

BIOM'UP

Société anonyme au capital de 6.336.030,50 euros
Siège social : 8 allée Irène Joliot-Curie, 69800 Saint-Priest
481 014 041 RCS Lyon



**RAPPORT FINANCIER ANNUEL
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

REMARQUES GÉNÉRALES

Les expressions la « **Société** » et « **Biom'up** » utilisées dans le présent rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (le « **Rapport Financier Annuel** ») désignent la société Biom'up et le « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble.

Les comptes statutaires annuels de la Société figurant dans le Rapport Financier Annuel ont été préparés conformément aux principes comptables français.

Les comptes consolidés annuels de la Société figurant dans le Rapport Financier Annuel ont été préparés conformément aux normes d'information financière internationales (*International Financial Reporting Standards*, « **IFRS** ») telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prend, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la forme d'une partie distincte du rapport de gestion figurant à la section 2 du Rapport Financier Annuel.

Un glossaire définissant certains termes techniques utilisés dans le Rapport Financier Annuel indiqués en gras entre guillemets ou avec un astérisque ainsi qu'un index des abréviations utilisées figurent à la section 9 du Rapport Financier Annuel.

SOMMAIRE

1.	ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	5
1.1	Responsable du Rapport Financier Annuel	5
1.2	Attestation de la personne responsable du Rapport Financier Annuel	5
2.	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017	6
2.1	Exposé de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé	6
2.1.1	Compte-rendu de l'activité et événements importants de la Société au cours de l'exercice	6
2.1.2	Évolutions récentes depuis l'enregistrement du document de base le 11 septembre 2017	8
2.1.3	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion	8
2.1.4	Perspectives d'avenir et objectif de la Société	9
2.1.5	Activité en matière de Recherche et Développement	10
2.1.6	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment, de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires .	11
2.1.7	Analyse des indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	11
2.1.8	Délais de paiement clients et fournisseurs	12
2.2	Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.....	13
2.2.1	Risques liés aux activités et aux produits de la Société	15
2.2.2	Risques liés au secteur d'activité, aux marchés de la Société et à son environnement économique	23
2.2.3	Risques liés à l'organisation de la Société	25
2.2.4	Risques réglementaires et juridiques.....	27
2.2.5	Risques financiers et de marché.....	34
2.2.6	Risques liés aux procédures judiciaires et administratives.....	38
2.2.7	Risque lié au nantissement d'actifs	38
2.2.8	Assurance et couverture de risques	39
2.3	Examen des comptes et résultats.....	43
2.3.1	Comptes annuels statutaires	43
2.3.2	Comptes annuels consolidés	44
2.4	Affectation du résultat.....	45
2.5	Réintégration des frais généraux dans le bénéfice imposable	45
2.6	Tableau de résultat des cinq derniers exercices	45
2.7	Acquisition par la Société de ses propres actions.....	46
2.8	Plans d'actions gratuites.....	47
2.9	Bons de souscription d'actions.....	47
2.10	Synthèse des instruments dilutifs	47
2.11	Prises de participation / filiales et participations / succursales.....	48
2.11.1	Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés	48
2.11.2	Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées	48
2.11.3	Cession de participations	48
2.11.4	Activités des filiales et des sociétés contrôlées	48
2.11.5	Succursales.....	48
2.12	Etat de la participation des salariés au capital social à la clôture de l'exercice.....	49
2.12.1	Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise	49
2.12.2	Contrats d'intéressement et de participation	49
2.13	Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.....	49
2.13.1	Informations concernant les mandataires sociaux et la direction générale.....	49

2.13.2	Rémunérations des mandataires sociaux au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017	56
2.13.4	Opérations sur titres réalisées par les dirigeants	64
2.13.5	Conventions et engagements réglementés.....	64
2.13.6	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à (i) la Société, (ii) l'une quelconque de ses filiales ou (iii) l'un de ses actionnaires	64
2.13.7	Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.....	65
2.13.8	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	69
2.13.9	Gouvernement d'entreprise et déclaration de conformité au code Middenext.....	71
2.13.10	Contrôle interne	72
3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	73
4.	COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017.....	74
5.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017..	151
6.	COMPTES STATUTAIRES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017.....	159
7.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES STATUTAIRES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017	235
8.	RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE	243
9.	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	272
10.	GLOSSAIRE.....	275

1. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1.1 Responsable du Rapport Financier Annuel

Monsieur Etienne Binant, Directeur général de la Société

1.2 Attestation de la personne responsable du Rapport Financier Annuel

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Saint-Priest, le 27 avril 2018

Monsieur Etienne Binant
Directeur général

2. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

BIOM'UP

Société anonyme au capital de 6.336.030,50 euros
Siège social : 8 allée Irène Joliot-Curie, 69800 Saint-Priest
481 014 041 RCS Lyon

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, par le conseil d'administration de Biom'up S.A.

Le conseil d'administration vous a réuni en assemblée générale afin de vous informer de la marche des affaires de la Société et du Groupe au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports des commissaires aux comptes, celui du conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce seront tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 13 avril 2018, a procédé à l'examen des comptes statutaires établis en norme française et des comptes consolidés annuels établis selon le référentiel IFRS de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et a arrêté lesdits comptes.

2.1 Exposé de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé

2.1.1 Compte-rendu de l'activité et événements importants de la Société au cours de l'exercice

La Société a été fondée en 2005 par Sylvain Picot et Patricia Forest, sur la base des recherches dirigées par Christian Gagnieu, un leader d'opinion dans le domaine des biopolymères à usage médical de la Faculté de pharmacie de Lyon. Le but était d'élaborer et de produire des dispositifs médicaux et biomatériaux implantables et résorbables tirés des biopolymères comme le collagène, dans un premier temps pour le compte de tiers, puis dans un deuxième temps pour développer des produits propres. Dotée d'une grande expertise dans les biomatériaux, Biom'up a ainsi créé des produits innovants, testés cliniquement, destinés à être utilisés dans de nombreuses spécialités telles que les chirurgies orthopédiques, rachidiennes, acrothoraciques, générales, maxillo-faciales ou encore dentaires. Le Groupe a par ailleurs mis au point une nouvelle génération de produits hémostatiques composés de biopolymères brevetés.

Le Groupe compte 94 employés principalement basés à Saint-Priest en France, qui est le siège, le centre de R&D et le site de production, lequel dispose de 250 m² de salle propre dans 600 m² de bâtiments ainsi que d'un entrepôt de 377 m². Depuis sa création, la Société a investi en priorité dans la R&D, les essais cliniques et dans son site de production, via les financements levés auprès d'investisseurs financiers (notamment près de 43 M€ en capital préalablement à l'Introduction en Bourse de la Société) dont les principaux sont : Bpifrance Participations, Bpifrance Investissement (InnoBio), Gimv, Lunbeckfond, Mérieux Participation, SHAM, et Sofimac. La Société a par ailleurs levé 58,5 M€ en capital (bruts, hors frais liés) à l'occasion de son Introduction en Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris en octobre 2017 et d'une augmentation de capital par offre au public en février 2018.

La stratégie de développement est à présent centrée sur (i) HEMOBLAST Bellows, une poudre hémostatique à principe actif (dont l'action est de maîtriser l'écoulement du sang pour des saignements légers à modérés lors d'interventions chirurgicales) dispensée au moyen d'un soufflet applicateur, qui a obtenu des résultats positifs pour tous les critères primaires et secondaires de l'étude pivot (412 patients admis en chirurgies cardiothoracique, abdominale et orthopédique) et (ii) HEMOSNOW, une poudre hémostatique composée uniquement d'un agent mécanique ou passif pour des saignements minimaux lors des interventions chirurgicales. La fabrication et la production de tous les produits historiques, notamment ceux de la gamme COVA, ont été abandonnées afin de concentrer les efforts vers la gamme HEMOBLAST, étant donné son haut potentiel de développement. La gamme des produits HEMOBLAST peut être utilisée dans de nombreux domaines chirurgicaux, avec l'applicateur seul ou avec la canule de 10 cm associée dans la plupart des procédures de chirurgie ouverte, ou à l'aide d'une canule laparoscopique de 35 cm dans le cas de la laparoscopie, par exemple.

HEMOBLAST Bellows a obtenu le marquage CE en décembre 2016, et le Groupe a procédé à la pré-commercialisation du produit de mai à décembre 2017 en Europe. Le lancement commercial officiel du produit en Europe et aux Etats-Unis aura lieu à l'été 2018. L'équipe commerciale est en cours de renforcement, avec déjà 6 commerciaux en France et 6 dans la zone DACH (Allemagne, Autriche & Suisse), au jour de l'établissement du Rapport Financier Annuel. Le site de production de Saint-Priest sera en mesure de répondre à l'augmentation des volumes grâce à l'amélioration de la productivité, au doublement des quarts de travail et à l'extension des capacités dédiées à ce produit du fait de l'arrêt des produits historiques.

Aux Etats-Unis, le Groupe a obtenu, en décembre 2017 à l'issue de l'instruction PMA (*Pre-Market Approval*), l'approbation de la FDA dite « (*Food and Drug Administration*) » pour la mise sur le marché américain d'HEMOBLAST Bellows, avec 7 mois d'avance sur le calendrier anticipé. Le Groupe sera en capacité de réaliser le lancement commercial du produit aux Etats-Unis à l'été 2018 (en même temps que le lancement commercial officiel du produit en Europe) grâce à l'équipe locale de management mise en place dès 2017 et chargée de la liaison avec les leaders d'opinion.

Avec le marquage CE et l'obtention du PMA de la FDA pour HEMOBLAST Bellows, le Groupe est confiant sur le fait que l'obtention des autorisations administratives locales dans d'autres pays sera plus rapide (*e.g.* Japon, Australie).

Pour la gamme HEMOSNOW, le marquage CE a déjà été obtenu en 2012 mais le Groupe travaille actuellement sur une nouvelle version du produit en Europe, plus en ligne avec les attentes du marché et qui devra nécessiter un nouveau marquage CE. Le Groupe prévoit également de lancer une procédure de PMA pour la commercialisation de ce produit aux Etats-Unis et envisage de soumettre un premier dossier pre-IDE auprès de la FDA fin 2018.

Biom'up envisage la mise en œuvre d'une stratégie commerciale hybride, par distribution directe ou via des distributeurs ou agents, en fonction des pays ou des domaines chirurgicaux. Certains pays européens et les Etats-Unis disposeront de leur propre équipe commerciale pour les principaux domaines chirurgicaux (chirurgie générale ou cardiaque), en revanche pour des territoires non prioritaires (Europe de l'Est, Australie, Japon, etc.) ou des domaines chirurgicaux secondaires (chirurgie des genoux) des partenariats de distribution seront mis en place (y compris en Europe et aux Etats-Unis).

Enfin, dans le but d'accélérer l'industrialisation des processus de production, de R&D, ou encore la commercialisation des produits, le Groupe est attentif à toutes opportunités d'acquisition de ressources externes.

Hors gammes de produits historiques, le Groupe a généré un chiffre d'affaires de 0,7 M€ en 2017 ou 1,7 M€ en tenant compte des gammes arrêtées, contre 1,2 M€ en 2016, ou 3,1 M€ en tenant compte des gammes arrêtées.

A fin décembre 2017, le Groupe disposait d'une situation de trésorerie disponible de 32,9 M€ contre 3,7 M€ à fin décembre 2016, grâce à l'augmentation de capital de 42,5 M€ (brut, hors frais liés) menée en octobre 2017. Elle est de

55,4 M€ à fin mars 2018 suite à l'augmentation de capital de février 2018 ayant permis de lever 16 M€ (brut, hors frais liés), et au financement obligataire sécurisé auprès d'Athyrium Capital Management L.P ayant permis de lever 25 M€ supplémentaires en mars 2018.

Le Groupe a réalisé en 2017 -17,7 M€ de pertes opérationnelles du fait des investissements permanents en R&D, essais cliniques et développement du site de production.

2.1.2 Évolutions récentes depuis l'enregistrement du document de base le 11 septembre 2017

Depuis l'enregistrement du document de base le 11 septembre 2017, le Groupe a, d'un point de vue opérationnel, obtenu, en décembre 2017 à l'issue de l'instruction PMA (*Pre-Market Approval*), l'approbation de la FDA (Food and Drug Administration) pour la mise sur le marché d'HEMOBLAST Bellows, avec 7 mois d'avance sur le calendrier anticipé. Le Groupe sera en capacité de réaliser le lancement commercial du produit mi-2018 (en même temps que le lancement commercial officiel du produit en Europe) grâce à l'équipe locale de management chargée de la liaison avec les leaders d'opinion mise en place dès 2017.

D'un point de vue financier, la Société a réussi avec succès son Introduction en Bourse et a levé près de 42,5 M€ (brut, hors frais liés) sur le marché réglementé d'Euronext Paris en octobre 2017. Les emprunts obligataires (OBSA) souscrits respectivement en 2016 et 2017 ont été capitalisés suite à l'exercice, à l'occasion de l'Introduction en Bourse de la Société, des BSA attachés à ces emprunts, le prix d'exercice desdits BSA ayant été libéré par compensation avec la créance obligataire détenue par les titulaires d'OBSA. A fin décembre 2017, le Groupe disposait d'une situation de trésorerie disponible de 32.9 M€. Elle est de 55,4 M€ à fin mars 2018 suite à la réalisation de l'augmentation de capital de 16 M€ en février 2018, et du financement obligataire conclu avec la société Athyrium Capital Management L.P, ce qui devrait permettre à la Société de poursuivre ses activités opérationnelles et les investissements planifiés à moyen terme.

Hormis les éléments évoqués ci-dessus, aucun événement majeur n'est à noter depuis l'enregistrement du document de base le 11 septembre 2017.

2.1.3 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion

2.1.3.1 Levée de fonds par voie d'offre au public

Le 20 février 2018, la Société a annoncé la réalisation d'une levée de 15 977 K€ dans le cadre d'une augmentation de capital par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, soit l'émission de 1 452 418 actions ordinaires nouvelles (représentant 12,9 % du capital existant de la Société), au prix de 11 € par action, générant une augmentation de capital nominale de 726 K€ et une prime d'émission de 15 251 K€.

2.1.3.2 Financement par emprunt obligataire

Le 3 avril 2018, la Société a annoncé l'émission d'un emprunt de 25 M€ d'obligations avec bons de souscription d'actions, souscrit avec succès par Athyrium Opportunities III Acquisition LP, un fonds géré par Athyrium Capital Management, LP (« **Athyrium** »). Sous réserve de certaines conditions, le montant de l'emprunt obligataire pourra être augmenté de 10 M€ dans les 12 mois de l'émission initiale.

D'un montant total maximum de 35 M€, dont 25 M€ émis le 29 mars 2018 et 10 M€ supplémentaires susceptibles d'être émis à la réalisation de certaines étapes et conditions financières dans les 12 mois de l'émission initiale, l'emprunt, souscrit par un fonds géré par Athyrium, sera remboursé trimestriellement à compter du troisième (ou, sous réserve de certaines conditions, du quatrième) anniversaire de l'émission initiale, et prend la forme d'obligations qui

arriveront à échéance cinq ans après l'émission initiale auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions. Les obligations seront garanties par des sûretés quasiment équivalentes à celles consenties en garantie de l'émission obligataire de décembre 2016 au profit de Kreos Capital V (Expert Fund) L.P (« **Kreos** ») dans le cadre d'un contrat de venture loan (le « **Venture Loan Kreos** »).

Athyrium Opportunities III Acquisition LP, initialement représenté par M. Laurent Hermouet, siège désormais au conseil d'administration de la Société en tant que censeur.

2.1.3.3 Construction d'une nouvelle usine de production

Le 6 mars 2018, la Société a annoncé la construction d'une nouvelle usine de production sur le territoire de la Métropole de Lyon pour début 2020 et la création de 150 emplois.

2.1.4 Perspectives d'avenir et objectif de la Société

Les objectifs du Groupe, tels que présentés ci-après, ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques.

Ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la date de publication du Rapport Financier Annuel, comme raisonnables par la direction de Biom'up. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date de publication du Rapport Financier Annuel. En outre, la survenance de certains risques décrits à la section 2.2 du Rapport Financier Annuel pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie du Groupe qui elle-même peut être affectée par la survenance de ces mêmes risques. Le Groupe ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des perspectives et objectifs décrits dans le Rapport Financier Annuel.

L'ambition de la Société est de devenir un acteur majeur du marché des produits hémostatiques. Cette stratégie de développement devrait s'articuler comme suit :

- 1) le lancement commercial officiel du produit HEMOBLAST Bellows en Europe mi-2018 (test commercial réalisé de mai 2017 à décembre 2017 en France et dans la zone DACH) ;
- 2) le lancement commercial du produit HEMOBLAST Bellows aux Etats-Unis mi-2018 (suite à l'approbation de la mise sur le marché nord-américain par la FDA en décembre 2017) ;
- 3) l'augmentation de la capacité de production du produit HEMOBLAST Bellows (construction d'une nouvelle à proximité du site existant à Saint-Priest) ;
- 4) l'extension d'HEMOBLAST Bellows aux indications thérapeutiques suivantes¹ :
 - a. laparoscopie : essais pré-cliniques prévus en 2018 aux Etats-Unis et inclusion de cas cliniques en Europe dans le cadre de la surveillance post-marquage toujours en 2018 ;

¹ HEMOBLAST Bellow ayant d'ores et déjà obtenu un marquage CE et une autorisation de mise sur le marché nord-américaine de la FDA, ces études ne sont pas obligatoires d'un point de vue réglementaire, néanmoins elles permettront à la Société de démontrer les avantages du produit dans ces indications.

- b. chirurgie du rachis et de la colonne vertébrale ;
 - c. chirurgie urologique, gynécologique, chirurgie du cou et de la tête, chirurgie ORL ;
 - d. aptitude à l'utilisation/Usability du produit (temps de préparation, ...)
- 5) le renforcement du réseau de distributeurs et agents commerciaux qui permettra d'accélérer la pénétration du marché ;
 - 6) le développement de la nouvelle version de la gamme HEMOSNOW pour le marché nord-américain (lancement d'études cliniques en 2019 aux États-Unis dans le cadre d'une demande de PMA auprès de la FDA) ;
 - 7) des opportunités nouvelles de développement (nouveaux produits ou acquisition de technologies, de produits ou de sociétés).

Le Groupe vise une part de marché de 15 % aux Etats-Unis et dans les principaux pays européens sur un marché estimé à environ 1,2 Md\$, et se donne 5 ans pour y parvenir (source : Société). Pour atteindre cet objectif le Groupe devrait s'appuyer, dans un premier temps, sur l'accroissement des capacités de production sur son site de Saint-Priest, et dans un second temps sur la mise en service d'une nouvelle usine de production à proximité du site existant à Saint-Priest.

2.1.5 Activité en matière de Recherche et Développement

En 2017, la Société a poursuivi sa politique d'innovation et continue de s'appuyer sur une collaboration étroite avec les équipes de praticiens, notamment les chirurgiens, et des équipes de recherches académiques.

Pour la guider dans ses choix relatifs aux axes de recherche et développement, la Société dispose en particulier d'un comité scientifique composé de membres tous reconnus dans leur spécialité :

- Professeur William Spotnitz : chirurgien cardiothoracique
- Docteur Steven Colquhoun : chirurgien hépatique
- Docteur Abbas Ardehali : chirurgien cardiothoracique
- Docteur Mark Hermann : chirurgien orthopédique
- Docteur Cristina Feronne : chirurgien général
- Docteur Paul McAfee : chirurgien de la colonne vertébrale
- Docteur William Chapman : chirurgien hépatique
- Professeur Philippe Menasché : chirurgien cardiothoracique

La Société consacre une part importante de ses ressources humaines et financières à sa recherche et développement.

D'un point de vue général, la conception des produits est réalisée suivant 4 grandes phases :

- Phase A : Concept
- Phase B : Développement
- Phase C : Industrialisation
- Phase D : Transfert en Production

Pour HEMOBLAST Bellows, la Société a réalisé début 2017 une évaluation des performances du produit sur diverses spécialités chirurgicales auprès de KOL en France et en Allemagne afin d'optimiser son lancement commercial.

Aux Etats-Unis, une étude « pivotale » a été réalisée. Cette étude s'est terminée début 2017, avec des résultats extrêmement prometteurs puisque l'ensemble des critères énoncés a été largement atteint. La Société a soumis fin juin 2017 auprès de la FDA les modules nécessaires en vue de l'obtention du PMA. L'autorisation de mise sur le marché américain a été obtenue en Décembre 2017, avec 7 mois d'avance.

Les développements actuels permettent de lancer l'industrialisation de la version commerciale du produit HEMOBLAST Bellows avec son applicateur innovant permettant de maîtriser et contrôler l'application de l'agent hémostatique breveté.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges. Les frais de développement sont en partie comptabilisés en charges, et en partie capitalisés. La Société a respectivement consacré 5 924 K€, 13 566 K€ et 14 682 K€ pour les années 2015, 2016 et 2017 pour ses dépenses de recherche & développement (incluant respectivement 3 398 K€, 7 586 K€ et 8 850 K€ de production immobilisée et 2 526 K€, 5 980 K€ et 5 832 K€ de charges sur les mêmes périodes) pour le développement de COLOMATRIX et HEMOBLAST.

Le projet COLOMATRIX consiste, pour un consortium dont la Société est le pilote, à développer un implant résorbable innovant qui assure un renfort dynamique et qui favorise une régénération tissulaire solide et pérenne de la paroi colorectale après résection colorectale (prévention de fistules anastomotiques colorectales). Le projet, qui a bénéficié d'un financement public (FUI, Fonds Unique Interministériel) en est à sa deuxième année de développement sur les 4 années prévues.

Les dirigeants comptent poursuivre leurs efforts de recherche & développement pour compléter la gamme de produits, en adaptant HEMOBLAST pour étendre les applications comme à la chirurgie esthétique à plus long terme.

Le 23 avril 2018, la Société a annoncé le succès de son programme de formation de chirurgiens à l'utilisation d'HEMOBLAST Bellows. Afin de préparer le lancement commercial imminent d'HEMOBLAST Bellows, Biom'up a organisé aux Etats Unis et en Europe six sessions de formation à destination des chirurgiens. Ces sessions menées par des experts internes à la Société en collaboration avec des chirurgiens reconnus comme des leaders d'opinion dans le milieu de l'hémostase chirurgicale (« Key Opinion Leader »), ont bénéficié d'une importante audience. L'objectif de former 200 chirurgiens en prévision du lancement commercial mi 2018 de son produit phare aux Etats-Unis et en Europe a été pleinement atteint.

2.1.6 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment, de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Les faits marquants de l'exercice sont présentés ci-dessus. Ils présentent notamment les différentes opérations intervenues sur le capital de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2.1.7 Analyse des indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Les indicateurs clés de performance financière de la Société et du Groupe sont présentés et analysés dans la section 2.3 du Rapport Financier Annuel.

Les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel sont décrites dans les sections 8 et 9 du Rapport Financier Annuel qui comprend respectivement, le rapport de responsabilité sociale, environnementale et sociétale de la Société, et le rapport de l'organisme tiers indépendant.

2.1.8 Délais de paiement clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce, à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

	Article D.441 L-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	247,00					425,00
Montant total des factures concernées T.T.C.	646 675,60	1 598 076,87	112 981,02	166 329,85	5 102 080,73	6 979 468,47
Pourcentage du montant total des achats T.T.C.de l'exercice	3%	8%	1%	1%	26%	36%
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice						
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	247,00					425,00
Montant total des factures concernées T.T.C.	646 675,60	1 598 076,87	112 981,02	166 329,85	5 102 080,73	6 979 468,47
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	3%	8%	1%	1%	26%	36%
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice						
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

	Article D.441 II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	638,00					4 676,00
Montant total des factures concernées T.T.C.	- 219 393,67	4 863 486,10	4 245 837,66	1 287 268,25	1 786 274,50	12 182 866,51
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	-1%	25%	22%	7%	9%	62%
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice						
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

Article D.441 II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	364,00	 				1 235,00
Montant total des factures concernées T.T.C.	- 716,65	- 1 171 546,13	- 224 735,53	- 26 294,56	- 139 253,59	- 1 561 829,81
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	 					
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice	0%	64%	12%	1%	8%	85%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

2.2 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

2.2.1 Risques liés aux activités et aux produits de la Société

2.2.1.1 Risque lié à la stratégie de la Société concentrée sur l'HEMOBLAST™ Bellows et à sa mise sur le marché

A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, la Société a abandonné la production de tous les produits historiques, gamme COVA™, COVAMESH™ et MATRI™BONE qui étaient encore commercialisés en 2016 et 2017, concentrant tous ses efforts vers la gamme HEMOBLAST™ et son produit phare HEMOBLAST™ Bellows en particulier, étant donné son haut potentiel de développement. Cette nouvelle poudre hémostatique, à base de collagène, de chondroïtine sulfate d'origine bovine et de thrombine d'origine humaine, est un dispositif médical, pré-commercialisé de mai à décembre 2017 en Europe et officiellement lancé aux Etats-Unis et en Europe dès l'été 2018, indiqué dans les procédures chirurgicales ouvertes en complément pour l'hémostase lorsque le contrôle du saignement par des procédés classiques s'avère inefficace ou impossible.

HEMOBLAST Bellows a reçu son certificat permettant le marquage CE en décembre 2016. En décembre 2017, la Société a obtenu, avec 7 mois d'avance sur le calendrier, l'approbation de l'administration américaine *Food and Drug Administration* (la « **FDA** ») pour la mise sur le marché d'HEMOBLAST Bellows aux Etats-Unis. Cette approbation de pré-commercialisation *Pre-Market Approval* (« **PMA** »), autorisant la mise sur le marché américain d'un dispositif médical de classe III, est celle pour laquelle les critères de la FDA sont les plus stricts. Ce PMA est fondé sur des preuves scientifiques et cliniques, établissant tant la sécurité que l'efficacité du dispositif pour le patient et son utilisateur dans les conditions d'utilisation pré-requises.

Néanmoins, que ce soit pour le marché européen ou pour le marché américain, l'obtention d'une autorisation administrative de mise sur le marché ne peut garantir à la Société que la commercialisation d'HEMOBLAST Bellows sera couronnée de succès.

Compte tenu de la dépendance future de la Société à son produit phare, la réalisation de ce risque pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

2.2.1.2 Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion aux produits de la Société dont l'HEMOBLAST Bellows

Depuis la création de la Société, plus de 150 000 dispositifs médicaux développés par la Société ont été implantés, notamment par des chirurgiens leaders d'opinion. Grâce à l'obtention du marquage CE et de l'accord de la FDA sur certains de ses produits historiques tels que les membranes résorbables COVA ou encore les matrices ostéoconductrices et régénératives MATRIBONE, le Groupe a été en mesure de distribuer mondialement certains de ses dispositifs médicaux. D'ici l'été 2018, la Société va lancer la commercialisation en Europe et aux Etats-Unis de son nouveau produit phare : HEMOBLAST Bellows.

La Société anticipe que les professionnels de santé utiliseront régulièrement ses produits, et notamment HEMOBLAST Bellows lorsqu'ils auront acquis la conviction, grâce au retour d'expérience des leaders d'opinion, que ses produits offrent des avantages ou constituent une alternative et/ou un complément pertinent aux dispositifs médicaux déjà existants sur le marché et dont ils maîtrisent à ce jour l'utilisation.

Les professionnels de santé pourraient être réticents à faire évoluer leurs pratiques chirurgicales afin d'utiliser les dispositifs médicaux proposés par la Société, notamment pour les raisons suivantes :

- l'absence totale ou partielle de prise en charge du coût des produits de la Société par les établissements de soins et/ou les praticiens en raison notamment des limitations de remboursement par les régimes d'assurance maladie publics ou privés ou les organismes collectifs ;
- la réticence de certains praticiens à utiliser de nouveaux instruments chirurgicaux ;

- la crainte des praticiens de la mise en jeu de leur responsabilité du fait de l'utilisation d'une nouvelle technologie ; et
- plus généralement, leur éventuelle résistance au changement.

Afin de renforcer l'adhésion des professionnels de santé, la Société s'appuie sur des études cliniques et scientifiques relatives aux saignements lors des interventions chirurgicales et à leur appréhension. Pour assurer le succès des efforts de commercialisation de la Société, il est essentiel qu'un nombre suffisant de chirurgiens soit formé et que ceux-ci soient confiants dans l'utilisation des produits de la Société, ce que la Société ne peut garantir à la date d'établissement du Rapport Financier Annuel.

Le manque de formation des praticiens pourrait également avoir un effet sur les perspectives de la Société dans la mesure où il pourrait en résulter de mauvaises utilisations, des gênes ou des dommages causés aux patients.

Par ailleurs, si la Société ne parvenait pas à convaincre les professionnels de santé de l'intérêt de ses dispositifs hémostatiques, il en résulterait une faible pénétration du marché qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

2.2.1.3 Risques liés au développement commercial d'HEMOBLAST Bellows et à l'absence d'expérience significative commerciale de la Société

Compte tenu de son stade de développement, la Société et ses dirigeants avaient, jusqu'à récemment, une expérience limitée dans les domaines de la vente, du marketing et de la distribution à l'échelle internationale.

Suite à l'obtention en décembre 2017 de l'autorisation de mise sur le marché nord-américain d'HEMOBLAST Bellows, la Société a certes accéléré le déploiement de son équipe commerciale et marketing, tant aux Etats-Unis qu'à l'échelle globale, mais elle doit encore compléter sa propre infrastructure notamment en France et dans la zone DACH (Allemagne, Autriche, Suisse) et poursuivre sa recherche de partenaires pour la commercialisation future d'HEMOBLAST Bellows dans les zones géographiques ou dans les domaines chirurgicaux où elle a une faible expérience de la vente, du marketing et de la distribution.

Dans tous les cas, la Société aura besoin d'engager des dépenses supplémentaires, de mobiliser des ressources de gestion, de recruter du personnel spécifique, de faire appel à de nouvelles compétences et de prendre le temps nécessaire pour mettre en place l'organisation et la structure appropriées pour accompagner le développement commercial d'HEMOBLAST Bellows, conformément à la législation en vigueur et, plus généralement, optimiser ses efforts de commercialisation.

Si la Société ne parvenait pas à palier son manque d'expérience significative dans certaines zones géographiques par la conclusion et le maintien de partenariats pour la vente et le marketing d'HEMOBLAST Bellows à des conditions économiquement raisonnables ou à commercialiser elle-même le produit, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme pourraient en être significativement affectés.

2.2.1.4 Risques liés au recrutement et à la fidélisation des forces de vente directes et indirectes dans des délais ou à des conditions compatibles avec l'expansion du Groupe

Le déploiement commercial des dispositifs médicaux existants développés par la Société auprès des établissements de soins et des praticiens est réalisé par la combinaison de forces de vente directe et indirecte. La Société entend appliquer ce schéma stratégique, avec certains ajustements, à la commercialisation de la gamme HEMOBLAST.

Une force de vente directe

Pour la commercialisation en France et en zone DACH (Allemagne, Suisse, Autriche), le Groupe va commercialiser HEMOBLAST Bellows en direct ainsi qu'à travers sa filiale allemande. Pour cela, un renforcement des équipes commerciales est prévu. Dans certains domaines de spécialité (chirurgie du genou par exemple), la Société s'appuiera sur des agents déjà bien implantés dans ces segments pour distribuer ses produits.

Toutefois, ces agents n'ont aujourd'hui qu'une expérience limitée d'HEMOBLAST Bellows et pourraient ne pas être en mesure d'assurer une commercialisation adéquate de ce produit.

Les contrats d'agents commerciaux prévoient des durées de préavis, en cas de rupture à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, d'un mois durant la première année d'application, de deux mois durant la deuxième année et de trois mois à partir de la troisième année.

Aux Etats-Unis, la Société a recruté l'équipe commerciale, chargée aux côtés du directeur général, dans un premier temps de mettre en place une équipe de chirurgiens référents qui facilitera l'adhésion par les professionnels de santé à HEMOBLAST Bellows maintenant que l'autorisation de commercialisation est obtenue (Décembre 2017), et dans un deuxième temps, de constituer une équipe commerciale locale. Compte tenu de l'étendue du marché américain, qui représente plus de la moitié du marché mondial des produits hémostatiques, la Société, en plus de son équipe commerciale interne, s'appuiera également sur des agents locaux pour distribuer ses produits, dans des zones, pour des clients ou des indications thérapeutiques qui viendront en complément de ses propres efforts commerciaux.

Le succès de la commercialisation d'HEMOBLAST Bellows dans ces pays dépendra notamment de la capacité de la Société à consolider, attirer, recruter et fidéliser une force de vente qualifiée. La Société ne peut garantir qu'elle pourra trouver et conserver des commerciaux dans l'ensemble des pays ayant un potentiel commercial, ni que ces commerciaux, même s'ils disposent des compétences nécessaires à la fois en chirurgie et en biomatériaux hémostatiques, atteignent les performances attendues.

Une force de vente indirecte

Dans les autres zones géographiques, notamment européennes (Espagne, Italie, etc.), la Société privilégie une approche indirecte par le biais d'un réseau de distributeurs indépendants, auxquels sont accordées des exclusivités territoriales dans les cas le nécessitant, sélectionnés sur la base de divers critères tels que la spécialité, le *track-record* sur la zone géographique cible, l'engagement sur des volumes, etc.

La Société a choisi de mettre en place un réseau de vente indirecte par le biais d'accords de distribution ou de représentation commerciale conclus avec des partenaires commerciaux locaux, ces derniers ayant assuré, près de 64 % du chiffre d'affaires du Groupe au cours de l'exercice 2017 pour les gammes historiques.

Pour les plus petits pays européens, ou les pays plus lointains (Japon, Moyen-Orient, Afrique du Sud, etc.), la Société est à la recherche de distributeurs qui pourront commercialiser la gamme HEMOBLAST dans leur portefeuille de produits dès que les autorisations de mise sur le marché seront obtenues. Cependant à ce jour aucun accord de distribution n'a encore été contractualisé.

La Société ne peut garantir qu'elle pourra mettre en place et conserver ces partenaires commerciaux ni que ceux-ci continueront à consacrer les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits qui dépend notamment des efforts marketing déployés par les partenaires commerciaux. La capacité de la Société à s'implanter sur les marchés qu'elle vise dépend en grande partie du niveau de service client fourni par les distributeurs de ses produits. D'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient Biom'up dans une situation de dépendance commerciale à l'égard des partenaires commerciaux sur lesquels elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation *intuitu personae* que ces partenaires commerciaux entretiennent avec les chirurgiens et les établissements de soins.

Bien que la Société ait sélectionné de façon rigoureuse ses partenaires commerciaux, notamment au travers du partage d'objectifs communs, elle ne peut exclure que l'un ou plusieurs de ses partenaires commerciaux n'atteignent pas les performances attendues, ce qui aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

Afin de limiter ce risque, une équipe interne est chargée de piloter les forces de vente indirecte pour en assurer la formation, le support et le suivi commercial, et ainsi les aider à mener, entre autres, des actions commerciales de type congrès, séminaires ou formations. Ce point revêt d'autant plus d'importance qu'il s'agit généralement de distributeurs de matériels et dispositifs médicaux qui ont d'autres produits à promouvoir et commercialiser.

2.2.1.5 Risques liés à l'absence de développement de nouveaux produits ou à l'amélioration des produits existants

A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, le Groupe ambitionne de commercialiser, outre HEMOBLAST Bellows, une nouvelle version de HEMOSNOW™, une poudre sèche hémostatique à base de collagène et de chondroïtine sulfate d'origine bovine ayant pour but la maîtrise des saignements plus faibles lors des interventions chirurgicales.

Au-delà d'HEMOSNOW, le succès futur du Groupe dépendra de sa capacité à améliorer ses produits existants, et principalement la gamme HEMOBLAST pour qu'ils restent à la pointe de la technique, ainsi qu'à développer de nouveaux produits.

Bien que le Groupe cherche à développer de nouveaux produits et à améliorer ses produits existants, elle ne peut garantir qu'elle sera en mesure de les développer ou de les commercialiser avec succès. Elle ne peut davantage garantir que les futurs produits ou que les améliorations apportées aux produits existants seront acceptés par les chirurgiens et agréés par les autorités de régulation et les organismes payeurs, lesquels supportent la charge financière d'un grand nombre d'interventions chirurgicales réalisées avec les produits de la Société. Le succès du lancement de nouveaux produits du Groupe dépendra donc de plusieurs facteurs et notamment de la capacité du Groupe à :

- bien identifier et anticiper les besoins des chirurgiens et des patients ;
- développer et lancer de nouveaux produits ou améliorer ses produits existants de manière appropriée ;
- ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers ;
- démontrer, le cas échéant, la sécurité et l'efficacité de nouveaux produits, en s'appuyant sur les résultats d'études cliniques et scientifiques;
- obtenir les agréments réglementaires ou les approbations nécessaires à l'utilisation et à la commercialisation de nouveaux produits ou aux améliorations apportées aux produits existants ;
- dispenser la formation adaptée aux utilisateurs potentiels des produits Biom'up ;
- obtenir les accords de remboursement adéquats ; et
- développer un réseau de distribution et de commercialisation spécialisé.

2.2.1.6 Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études précliniques et cliniques coûteuses, rigoureuses et très réglementées

Pour obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à la commercialisation d'un produit, la Société doit conduire des études précliniques et cliniques afin de continuer d'en démontrer la sécurité et l'efficacité. Ces études représentent des coûts élevés. Le montant de ces dépenses pourrait évoluer à la hausse avec le développement de la Société. Si les résultats de ces études ne sont pas satisfaisants ou concluants, la Société peut être amenée à devoir choisir entre l'abandon du programme, entraînant la perte de l'investissement en temps et en argent correspondant, ou sa poursuite, sans garantie que les dépenses supplémentaires ainsi engagées permettent d'aboutir.

La Société pourrait choisir, ou les autorités réglementaires pourraient contraindre la Société, à suspendre ou à mettre fin à des essais cliniques si les patients étaient ou venaient à être exposés à des risques imprévus et graves ou de non efficacité clinique. D'autres événements indésirables pourraient se produire pendant un essai clinique en raison de problèmes médicaux, pouvant être liés ou non à un produit faisant l'objet de l'essai, et imposer à la Société de retarder ou interrompre l'essai. Au vu des résultats d'essais, la Société pourrait de même décider d'abandonner des projets de développement que celle-ci estimait initialement prometteurs.

Enfin, aucune garantie ne peut être donnée quant aux résultats positifs des études précliniques et cliniques. Des résultats favorables lors d'études précliniques et d'essais cliniques préliminaires ne sont pas toujours confirmés lors des essais cliniques ultérieurs. De plus, les essais cliniques peuvent produire des résultats sur la sécurité et l'efficacité des produits qui, bien que positifs, ne seront pas suffisants pour obtenir une autorisation de mise sur le marché.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

2.2.1.7 Risques liés à la mauvaise utilisation des produits de la Société et à l'image et à la réputation de la Société

La Société développe depuis sa création et continue de développer un programme de formation et une documentation sur l'utilisation de ses produits afin de permettre aux chirurgiens, pharmaciens et infirmières d'utiliser et de conserver les produits commercialisés par la Société de manière appropriée.

Dans le cadre du développement d'HEMOBLAST Bellows, cette politique de formation et de documentation des professionnels de la santé sera maintenue. En effet, le caractère novateur du dispositif et sa nouvelle méthode d'application pourraient être à l'origine d'une mauvaise utilisation et/ou conservation du dispositif. Or, un emploi inapproprié pourrait rendre défectueux, voire partiellement ou totalement inefficace le produit HEMOBLAST Bellows, et ainsi porter atteinte à l'image de la Société et pourrait, dans certains cas, conduire à des poursuites judiciaires à son encontre.

Or, le succès continu de la Société dépend de sa capacité à maintenir sa réputation de rigueur, de professionnalisme et d'intégrité. La Société s'attache à maintenir la qualité de ses produits. Toutefois, elle ne peut garantir qu'elle saura se préserver des conséquences dommageables pour sa réputation d'éventuels événements venant l'affecter tels que notamment un incident lors d'une intervention chirurgicale, un conflit d'intérêt ou encore un litige.

La médiatisation d'éventuelles difficultés pourrait affecter la crédibilité et l'image de la Société auprès de ses clients existants et cibles, et par voie de conséquence, sa capacité à maintenir ou développer certaines activités. Son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme pourraient en être affectés.

2.2.1.8 Risques liés aux clients

Le portefeuille clients du Groupe est composé d'établissements de soins (hôpitaux et cliniques privées) et de praticiens de la santé à qui elle vend directement ses produits via ses commerciaux/agents ou indirectement via son réseau de distributeurs.

Les établissements de soins fonctionnant pour l'essentiel à partir de lignes budgétaires, ils ne présentent de problèmes d'insolvabilité que dans de rares cas. A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, la Société n'a pas été confrontée à des problèmes d'insolvabilité et n'a pas comptabilisé de provisions matérielles sur cette catégorie de clients.

Lors de la sélection de ses distributeurs, la Société s'assure de leur solvabilité financière et contractualise leur obligation de respecter la réglementation locale relative à la distribution des dispositifs médicaux ainsi que les règles de qualité en vigueur de la Société.

Compte tenu du nombre d'établissements de soins auprès desquels la Société vend ses produits et de leur diversité, ainsi que des raisons invoquées ci-avant, la Société estime ne pas être confrontée à une dépendance significative vis-à-vis d'un de ses Clients.

2.2.1.9 Risques liés aux capacités de production de la Société

2.2.1.10 Risques liés à l'approvisionnement de la Société en matières premières spécifiques et matériaux nécessaires à la fabrication et aux conditionnements de ses produits

Le Groupe est dépendant de tiers pour son approvisionnement en matières premières spécifiques et matériaux nécessaires à la fabrication et aux conditionnements de ses produits, représentant pour certains produits une part importante du prix de revient.

Le Groupe doit se fournir en matières premières spécifiques, en particulier la thrombine (35,6 % des achats de matières premières au cours de l'exercice 2016 et 84 % au cours de l'exercice 2017), disponibles auprès d'un nombre de fournisseurs limités (un seul fournisseur de thrombine pour le Groupe).

L'approvisionnement du Groupe en l'une quelconque de ces matières premières spécifiques et matériaux pourrait être réduit ou interrompu, notamment en cas de défaillance de l'un des fournisseurs ou d'augmentation des coûts d'approvisionnement. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de matières premières spécifiques, en particulier la thrombine, et de matériaux de qualité acceptable, dans des volumes appropriés et à un coût acceptable. Si ses principaux fournisseurs lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en matériaux était réduit ou interrompu, la Société pourrait ne pas être en mesure de continuer de développer, produire, puis commercialiser ses produits à temps et de manière compétitive. De plus, ces matériaux sont soumis à des exigences de fabrication strictes et des tests rigoureux. Des retards dans l'achèvement et la validation des installations et des procédés de fabrication de ces matériaux chez les fournisseurs de la Société pourraient affecter sa capacité à produire et commercialiser ses produits de manière rentable et dans des délais raisonnables.

Néanmoins, afin de prévenir de telles situations, le Groupe a identifié des sources alternatives d'approvisionnement répondant à ses critères de qualité pour les matières premières et matériaux mais aussi prestations critiques telles que la stérilisation, qu'elle juge critiques. Par ailleurs, l'équipe de recherche et développement et industrialisation de la Société s'attachent à développer des procédés alternatifs afin de réduire sa dépendance envers un composant ou un fournisseur donné.

Par ailleurs, en cas de forte variation du prix des matières premières ou des matériaux, le Groupe, du fait de la nature de ses activités et de sa taille actuelle, ne peut garantir qu'il sera en mesure de préserver ses prix d'approvisionnement ou d'ajuster ses tarifs, et ainsi maintenir ses niveaux de rentabilité.

En cas de modification dans la composition ou dans le processus de fabrication des produits, le Groupe devrait identifier de nouveaux fournisseurs en matières premières spécifiques et matériaux et ne peut garantir qu'il parviendrait à trouver des fournisseurs ayant une capacité de production suffisante pour faire face à ses besoins et requerrait de reconduire des études pré-cliniques/cliniques pour maintenir le marquage CE et le PMA. Il en serait de même pour le cas où le Groupe déciderait d'ouvrir un site de production à l'étranger, notamment en Amérique du Nord, dans la mesure où celui-ci chercherait à s'approvisionner auprès de fournisseurs locaux.

Les termes des contrats conclus entre le Groupe et ses fournisseurs en matières premières spécifiques et matériaux conduisent cette dernière à estimer que le risque d'approvisionnement est correctement géré même si l'on ne peut exclure un risque de rupture contractuelle. Par ailleurs, ces contrats d'approvisionnements en matières premières spécifiques et matériaux prévoient des durées de préavis, en cas de rupture à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, allant de 9 à 12 mois.

Néanmoins, si le Groupe rencontrait des difficultés dans l'approvisionnement de ces matières premières spécifiques, s'il n'était pas en mesure de maintenir ses accords d'approvisionnement en vigueur ou de nouer de nouveaux accords dans le futur, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme pourraient être significativement affectés.

2.2.1.11 Risques liés au processus de fabrication

Le Groupe exploite sa propre unité de fabrication à Saint-Priest. Tous les produits du Groupe respectent les exigences liées à la norme ISO 13485, régissant les exigences pour les systèmes de management de la qualité incluant des exigences liées à la fabrication, qui est une norme dédiée au secteur du dispositif médical afin de remplir nos exigences réglementaires en termes de marquage CE notamment. Celle-ci s'appuie sur la norme ISO 9001 sur les principes de gestion de la qualité, notamment une forte orientation client, la motivation, l'engagement de la direction et l'amélioration continue. Le système de management de la qualité est aussi conforme à la réglementation américaine 21 CFR Part 820 pour le marché américain. Elle inclut aussi des exigences liées à la fabrication.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de remplir les exigences attachées à ces normes. Si tel était le cas, cela pourrait affecter la qualité des produits de la Société et sa capacité à les commercialiser.

Le processus de fabrication des produits dépend de la capacité du Groupe à maintenir un niveau d'approvisionnement en matières premières adéquates. Si l'un des risques mentionnés à la section 2.2 devait se réaliser, la fabrication des produits de la Société pourrait s'en trouver plus ou moins ralentie jusqu'à être totalement arrêtée.

Le succès commercial de la Société repose ainsi en partie sur sa capacité à fabriquer ses produits dans le respect des dispositions réglementaires, dans les quantités et délais demandés et de manière rentable. Des problèmes pourraient survenir au cours de la fabrication des produits, entraînant des retards dans leur approvisionnement, ce qui pourrait avoir pour conséquence une hausse des coûts, une baisse des ventes, une dégradation des relations avec les clients et, dans certains cas, le rappel des produits générant des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité de la Société, si ces problèmes n'étaient découverts qu'à l'issue de la commercialisation.

Par ailleurs, la fabrication des produits de la Société est particulièrement complexe et exigeante, notamment en raison de la réglementation applicable. L'ensemble du processus de fabrication des produits de la Société, selon des conceptions brevetées par cette dernière, entre ainsi dans le champ d'application des certificats/autorisations obtenus par la Société permettant l'obtention du marquage CE et/ou l'accord de la FDA.

En cas de non-conformité des produits avec les exigences réglementaires et de contrôle qualité, des sanctions pourraient être infligées à la Société. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, la suspension ou le retrait des autorisations ou certificats obtenus, des révocations de licences, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles ou d'utilisation et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif sur ses activités et les résultats.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

2.2.1.12 Risques liés aux sous-traitants

Risques liés à la sous-traitance de production

Même si la Société dispose de sa propre unité de production afin de maîtriser au mieux la chaîne de production des produits hémostatiques, celle-ci fait appel à certains sous-traitants pour des prestations particulières de broyage cryogénique, et de stérilisation.

Le choix et la gestion de ces sous-traitants constituent des facteurs clés du développement du Groupe. Afin de limiter tout risque de défectuosité et de non-conformité des produits sous-traités, le Groupe a mis en place des procédures rigoureuses avec ses sous-traitants, notamment de validation du processus de fabrication, de contrôle qualité, d'audit, de traçabilité et de gestion des non-conformités. De plus, les équipes Assurance-Qualité de l'entreprise audient les sous-traitants de production une fois par an.

La Société sous-traite également une partie de son activité d'analyse auprès de prestataires extérieurs pour des analyses de microbiologiques et physico-chimiques.

Risques liés à la sous-traitance de recherche & développement

La Société commande à certains prestataires des rapports de recherche sur des aspects réglementaires, qualité, précliniques et cliniques, ainsi que des essais et des tests.

Pour les cas où la Société déciderait de modifier la composition ou le processus de fabrication de ses produits existants ou si elle décidait de développer de nouveaux dispositifs médicaux, celle-ci pourrait faire appel à des sous-traitants de production et de recherche et développement supplémentaires.

En cas de défaillance, de faillite ou d'arrêt d'exploitation de ses sous-traitants de production et de recherche et développement, ou de mésentente avec ces derniers, il se pourrait que la Société ne soit pas en mesure de conclure de nouveaux contrats avec d'autres prestataires à des conditions commercialement acceptables et donc qu'elle ne soit plus en mesure de mettre en place des essais précliniques et cliniques, développer, tester, fabriquer et commercialiser ses produits, et notamment HEMOBLAST Bellows, dans les délais escomptés et à un coût acceptable. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

2.2.1.13 Risques liés à l'adaptation des capacités de traitement de la technologie de la Société au volume de la demande

Le développement des produits et l'expansion de la zone géographique d'activité, au cœur de la stratégie de la Société, dépendront de son aptitude à adapter les capacités de traitement de sa technologie et de son site de production au volume de la demande.

Compte tenu des retours positifs suite à la pré-commercialisation d'HEMOBLAST Bellows en Europe au second semestre 2017, de son lancement commercial à partir de l'été 2018 aux Etats-Unis et en Europe, et d'une capacité de production actuelle limitée, la Société a décidé d'accroître ses capacités de production sur son site de Saint-Priest notamment en remplaçant la fabrication de la gamme de produits historiques désormais abandonnée par la production exclusive d'unités d'HEMOBLAST Bellows et HEMOSNOW. Le site français produira initialement la totalité des produits vendus par le Groupe. Afin de couvrir les volumes des ventes anticipés dans les années à venir, la Société a annoncé, le 6 mars 2018, la construction d'une nouvelle unité de production à proximité du site existant de Saint-Priest.

Néanmoins, bien qu'elle y consacre ses meilleurs efforts, la Société ne peut garantir qu'elle parviendra à faire face au succès d'HEMOBLAST Bellows en Europe et aux Etats-Unis et qu'elle soit en mesure de faire croître ses capacités de production dans des délais suffisants pour répondre à la demande, et à dégager des prix de revient

acceptables. La non-atteinte de ces objectifs pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

2.2.2 Risques liés au secteur d'activité, aux marchés de la Société et à son environnement économique

2.2.2.1 Risques liés au marché et à la concurrence actuelle et future

Risques liés à l'existence de technologies alternatives et apparition de nouvelles technologies concurrentes

Les produits HEMOBLAST Bellows et HEMOSNOW se positionnent sur le marché des dispositifs médicaux hémostatiques employés en chirurgie au sein duquel il existe déjà quatre types de solutions, dont l'utilisation est très largement répandue auprès des chirurgiens et du personnel médical :

- les produits mécaniques hémostatiques qui sont notamment développés à base de cellulose régénérée oxydée et de polysaccharides ;
- les produits sous forme de fluides actifs composés de plasma humain combinés à de la gélatine bovine ;
- les produits à base de thrombine participant à la coagulation du sang par transformation du fibrinogène en fibrine ; et
- les produits collants à base de fibrine sous forme liquide ou de patches.

Bien que le Groupe estime que ses produits apportent des solutions différenciantes par rapport aux produits disponibles sur le marché, il ne peut garantir que des technologies concurrentes en cours de développement ou encore inconnues à ce jour, puissent dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société à commercialiser ses produits.

S'agissant de la commercialisation prochaine d'HEMOBLAST Bellows, compte tenu de ses propriétés, ce dispositif médical devrait se positionner dans les produits hauts de gamme du marché. Les principaux produits concurrents identifiés par la Société à ce jour sont des produits développés par des grands groupes pharmaceutiques. Pour autant, grâce à ses propriétés différenciantes, la Société ambitionne de pouvoir adresser une large palette de domaines chirurgicaux (laparoscopie, genou, esthétique etc.), ce qui pourrait lui permettre de ne pas être en situation de concurrence directe avec certains opérateurs du marché.

Même si le temps requis pour le développement d'une telle technologie, l'obtention du marquage CE et/ou de l'accord de la FDA requis sont nécessairement relativement longs (y compris pour toute modification de produit déjà existant sur le marché), et si les produits développés peuvent ne pas posséder les mêmes propriétés techniques qu'HEMOBLAST Bellows, l'éventualité qu'un concurrent puisse développer un dispositif médical alternatif ne peut être exclue.

De tels évènements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme

Risques liés à la taille très significative de certains concurrents de la Société

Le secteur des produits liés aux solutions hémostatiques en chirurgie est un marché concurrentiel dominé par de grands acteurs solidement établis tels que Ethicon (filiale de Johnson & Johnson Services, Inc.), Pfizer Inc., C.R. Bard Inc. (racheté par Becton Dickinson & Co.), ou encore Baxter International Inc. et qui se sont développés, notamment, par voie de croissance externe. Ces concurrents disposent de ressources bien supérieures à celles de la Société :

- des budgets plus importants affectés à la recherche et développement, aux essais cliniques, à la commercialisation de leurs produits et à la protection de sa propriété intellectuelle ;
- un réseau de chirurgiens partenaires plus vaste ;

- une plus grande expérience dans l'obtention et le maintien d'autorisations réglementaires pour leurs produits et les améliorations apportées aux produits existants ;
- un nombre plus important de produits bénéficiant de données cliniques à long terme ;
- des réseaux de distribution mieux implantés ;
- une plus grande expérience et des moyens plus importants en matière de lancement, promotion, commercialisation et distribution de produits ;
- des infrastructures mieux implantées ; et
- une plus forte notoriété.

En outre, la croissance significative du marché des produits hémostatiques a attiré de nombreux nouveaux acteurs et encouragé des sociétés déjà présentes sur ce marché à intensifier leurs efforts concurrentiels.

La Société ne peut garantir que des concurrents, disposant de ressources financières, industrielles ou commerciales supérieures à la Société, ne développeront pas des produits ou des plateformes de recherche concurrençant avec succès les produits ou plateformes de recherche de la Société en termes d'efficacité, de facilité d'utilisation, de mode d'action, de prix ou pouvant être considérés par le marché comme étant de qualité similaire ou supérieure aux produits de la Société ou pouvant rendre ces derniers obsolètes.

En complément de sa politique de protection de la propriété intellectuelle, la Société consacre des efforts significatifs à l'amélioration de ses produits existants et au développement de nouveaux produits et solutions adaptés à de nouvelles indications afin de conserver son avance technologique. A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, le pôle recherche et développement comprenant les services R&D innovation, réglementaires et cliniques compte 12 collaborateurs et le budget consacré à la recherche et développement s'est élevé à 13,7 M€ au cours de l'exercice 2016 et à 10.8 M€ au cours de l'exercice 2017 (charges opérationnelles et dépenses capitalisées incluses). Celui-ci s'est également entouré d'un comité scientifique composé de chirurgiens concepteurs et évaluateurs, en France, en Allemagne et en Amérique du Nord (notamment aux Etats-Unis) qui interviennent à toutes les étapes du processus de développement.

Néanmoins, l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

Risques liés aux conditions de détermination du prix des produits de la Société

Les performances commerciales de la Société dépendent, en partie, des conditions de fixation du prix des produits que la Société entend commercialiser.

Dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses de santé, la pression sur les prix de vente et le niveau de remboursement s'intensifient du fait notamment :

- des contrôles de prix imposés par de nombreux Etats ;
- du déremboursement croissant de certains produits dans le cadre des politiques budgétaires ;
- de la difficulté accrue à obtenir et maintenir pour les dispositifs médicaux un taux de remboursement satisfaisant.

Par ailleurs, la Société est active dans un marché concurrentiel où évoluent notamment de grands acteurs industriels solidement établis. Ces concurrents disposent de ressources bien supérieures à celles de la Société. Ils pourraient être en capacité de mettre en place une politique de prix plus agressive que celle du Groupe.

Un tel environnement pourrait entraîner une baisse du prix des produits de la Société qui pourrait impacter la pénétration du marché des produits du Groupe et conduire à une réduction des marges bénéficiaires et ainsi affecter

défavorablement la situation financière de la Société, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

2.2.2.2 Risques liés à la conjoncture économique et financière

La Société exerce ses activités dans certaines zones géographiques où l'équilibre des comptes publics, les monnaies locales ou bien les taux d'inflation pourraient être affectés par une mauvaise conjoncture économique et financière, ce qui pourrait éroder la compétitivité locale des produits de la Société par rapport à des concurrents opérant dans ces monnaies, affecter négativement dans ces zones les marges de la Société lorsqu'elle facture dans les devises locales ou compromettre le recouvrement de ses créances auprès d'acteurs publics ou privés avec lesquels la Société conduit son activité.

Dans les pays qui assurent une couverture sociale publique ou privée des dépenses de santé, l'impact d'une mauvaise conjoncture économique et financière pourrait pousser les organismes payeurs à accroître la pression qu'ils exercent sur les prix des dispositifs médicaux, augmenter la participation financière des patients ou devenir plus sélectifs sur leurs critères de remboursement.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

2.2.3 Risques liés à l'organisation de la Société

2.2.3.1 Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de la Société

La Société a été créée en 2005 et opère sur un marché qui évolue rapidement. Il est difficile d'évaluer ses perspectives d'avenir avec précision.

La Société est susceptible de rencontrer des risques inhérents à sa stratégie transnationale, multiplateformes et multiservices. La Société pourrait également rencontrer les difficultés auxquelles sont fréquemment confrontées les sociétés dont la stratégie est basée sur l'innovation, et notamment des difficultés à établir des prévisions exactes et à déterminer comment doivent être investies les ressources dont elle dispose, à faire accepter par le marché ses solutions innovantes existantes et futures, à gérer la mise en œuvre de ses innovations et à développer de nouvelles innovations.

Il est conseillé aux investisseurs d'examiner l'activité et les perspectives de la Société à la lumière des risques et des difficultés auxquels elle est confrontée sur ce marché en rapide évolution. Parmi ces risques et difficultés figure notamment la capacité de la Société à :

- augmenter son nombre de clients ;
- développer une infrastructure technologique de haute performance, évolutive ;
- augmenter le chiffre d'affaires issu des produits proposés par la Société ;
- s'adapter aux éventuelles évolutions de la réglementation dans son domaine d'activité ;
- identifier, recruter, intégrer et retenir des talents de catégorie nationale ou internationale ;
- élargir avec succès l'activité de la Société, en particulier au niveau international en mettant en œuvre une stratégie transnationale ; et
- diversifier ses sources de revenus.

Si le marché des dispositifs médicaux hémostatiques ne se développait pas conformément aux attentes de la Société, ou si la Société ne parvenait pas à répondre aux besoins de ce marché, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme pourraient en être affectés.

2.2.3.2 Risques liés à la dépendance à l'égard du personnel qualifié et des dirigeants clés

Le succès de la Société dépend largement de l'implication et de l'expertise de ses dirigeants, en particulier de son directeur général, Monsieur Etienne Binant, de son directeur médical, le Professeur William Spotnitz, de ses commerciaux et de son personnel scientifique qualifié. Le développement, la mise en œuvre de la stratégie et les résultats futurs de la Société dépendent en partie de sa capacité à retenir certains employés hautement qualifiés et à en attirer de nouveaux. L'indisponibilité momentanée ou définitive de son personnel-clé pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs

A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, le personnel-clé inclut très majoritairement les 94 salariés du Groupe, à l'exception des chirurgiens, chercheurs et experts scientifiques qui collaborent ponctuellement avec la Société et qui ne sont pas salariés.

Le départ de certains collaborateurs-clés de la Société pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence ; ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Dans l'avenir, la Société sera sans doute amenée à recruter de nouveaux cadres confirmés et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Elle est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir du personnel scientifique, technique, commercial, marketing et de gestion hautement qualifié dans un périmètre géographique transnational. Dans la mesure où cette concurrence est vive, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ses salariés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à retenir son personnel-clé et/ou à attirer de nouveaux talents pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

Pour motiver et fidéliser dans la durée l'ensemble de son personnel-clé, la Société a mis en place une politique de gestion de ses talents. Le personnel-clé bénéficie d'éléments de rémunération variable attribués en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés. Il s'est également vu attribuer des stock-options, des BSA, des BSPCE et/ou des attributions gratuites d'actions (« AGA »).

Les contrats de travail et management conclus entre la Société et son personnel-clé prévoient des engagements de confidentialité, d'exclusivité et pour certains de non-concurrence. En outre, ils contiennent des clauses permettant à la Société de se prévaloir de la titularité de la propriété industrielle créée par ses salariés.

2.2.3.3 Risques liés à la croissance externe

La stratégie de la Société pourrait reposer dans le futur en partie sur la croissance externe, notamment par le biais d'acquisitions d'entreprises ou d'actifs, de prises de participation ou de la constitution d'alliances dans le secteur d'activité de la Société et dans des zones géographiques où la Société souhaite se renforcer ou s'implanter, notamment en Amérique du Nord.

La Société pourrait cependant ne pas être en mesure d'identifier des cibles attractives ou de conclure des opérations au moment opportun et/ou dans des conditions satisfaisantes. La Société pourrait en outre ne pas être en mesure, compte tenu notamment du contexte concurrentiel, de mener à terme les opérations de développement ou de croissance externe envisagées au regard de ses critères d'investissement, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur la mise en œuvre de sa stratégie.

Les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées pourraient ne pas se concrétiser dans les délais et aux niveaux attendus. L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

2.2.3.4 Risques liés à la capacité de la Société à gérer sa croissance

La Société enregistre une croissance rapide de ses effectifs et de ses activités, qui devrait continuer à nécessiter une implication importante de la part de sa direction. Au fil de sa croissance, la Société doit intégrer, développer et motiver de façon efficace un nombre important de nouveaux collaborateurs tout en préservant sa culture d'entreprise. La Société entend en particulier continuer d'investir des sommes importantes pour élargir ses activités de recherche et développement, sa force de vente, son organisation administrative ainsi que ses activités internationales. La Société sera amenée à ce titre à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. Pour attirer les meilleurs talents, la Société a dû proposer, et devrait continuer de proposer des rémunérations compétitives. Les risques liés à l'intégration d'un effectif en augmentation rapide sont exacerbés par l'expansion internationale de la Société. De plus, la Société pourrait ne pas parvenir à engager de nouveaux salariés suffisamment rapidement pour répondre à ses besoins. La Société devra en outre mettre en place des procédés internes et systèmes informatiques financiers et de gestion pour gérer cette croissance.

Si la Société ne parvenait pas à gérer efficacement ses besoins en recrutement et l'intégration de ses nouveaux salariés, son efficacité, sa capacité à réaliser ses prévisions, le moral et la productivité de ses salariés, ou encore sa capacité à retenir ces derniers pourraient s'en ressentir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme.

2.2.3.5 Risques liés à la gestion des systèmes d'information et risques d'attaque informatique

Les systèmes d'information de la Société constituent un outil nécessaire à son activité. Leur éventuelle défaillance pourrait avoir un impact important sur son activité.

La Société a mis en place des mesures visant à assurer la fiabilité et la sécurité de ses données informatiques et à anticiper les situations exceptionnelles qui pourraient brutalement interrompre le fonctionnement de ses systèmes. Par ailleurs le Groupe a développé une politique interne visant à sensibiliser ses équipes aux bonnes pratiques inhérentes à la gestion et à l'usage des systèmes d'informations mis à leur disposition.

La Société ne peut garantir que les utilisateurs respectent ces règles et que ces dernières soient suffisantes pour éviter des risques d'attaques informatiques, de perte des données sensibles, d'une discontinuité de l'exploitation et d'une mise en jeu de la responsabilité de la Société. La réalisation de tels événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

2.2.4 Risques réglementaires et juridiques

2.2.4.1 Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe – marquage CE et à son évolution

Les produits de la Société répondent à la définition de dispositifs médicaux et sont régis, entre autres, par les dispositions de la directive européenne 93/42/CEE modifiée qui harmonise les conditions de mise en vente et de libre circulation des dispositifs médicaux au sein de l'Espace Économique Européen. A partir de 2020, la mise sur le marché et les exigences réglementaires relatives aux dispositifs médicaux seront régies par le règlement 2017/745/CE abrogeant cette directive.

Ces produits ne peuvent être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage CE, valide pour une durée maximale de 5 ans. Ce marquage CE est le témoin de la conformité du dispositif médical

concerné aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par la réglementation européenne applicable et atteste qu'il a suivi les procédures adéquates d'évaluation de sa conformité, qui dépendent de la classification du dispositif en fonction de son niveau de dangerosité (de la Classe I, pour les dispositifs médicaux les plus simples, à la Classe III).

Si les produits actuels ont déjà obtenu le marquage CE, les produits en cours de développement seront soumis à cette même réglementation et leur mise sur le marché pourrait être retardée par la non obtention dans les délais attendus des certificats permettant le marquage CE.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

En décembre 2016, le produit HEMOBLAST Bellows a reçu son certificat permettant le marquage CE.

Les demandes de renouvellement des certificats relatifs au marquage CE imposent entre autres, le maintien de la conformité du système qualité, la prise en compte des évolutions réglementaires et des modifications apportées aux produits, la mise à jour de la gestion des risques et la conformité aux exigences essentielles de la réglementation européenne applicable, ainsi que des dispositions nationales de transposition de ces directives.

Si la Société ne parvenait pas à obtenir le renouvellement des certificats nécessaires pour le marquage CE de ses produits existants dans les délais requis, la commercialisation de ses produits pourrait être interrompue dans l'attente de l'obtention de ces certifications.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

2.2.4.2 Risques liés au processus d'autorisation de mise sur le marché, à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis (FDA) et à son évolution

Le marché américain est régi par la réglementation fédérale, Titre 21 du « *U.S. Code of Federal Regulation* » (« CFR ») qui encadre la mise sur le marché des dispositifs médicaux en imposant des exigences pré et post mise sur le marché dont l'organe de contrôle est la FDA. Toute société qui planifie la commercialisation d'un dispositif médical aux Etats-Unis doit suivre une des procédures d'évaluation selon la classe auquel il appartient et qui appelle chacune des modes spécifiques d'autorisation : (le PMA pour « *Pre Market Approval* »), l'évaluation « *de novo* » ou la notification 510 (k).

La classification dépend de l'usage projeté du dispositif médical et du mode d'utilisation. Elle va permettre d'identifier le niveau de contrôle nécessaire afin d'assurer la sécurité et l'efficacité du dispositif médical :

- Classe I : dispositifs médicaux les plus simples qui exigent le niveau le plus faible de régulation. Ils sont sujets aux contrôles généraux.
- Classe II : dispositifs médicaux plus élaborés, sujets aux contrôles spéciaux en plus des contrôles généraux.
- Classe III : dispositifs médicaux qui ne peuvent pas être commercialisés sans un PMA, y inclut les dispositifs de type HEMOBLAST Bellows.

Certains dispositifs médicaux, quelle que soit leur classe, peuvent par ailleurs nécessiter la collecte de données cliniques pour attester de leur efficacité et fiabilité. Dans cette optique, l'*Investigational Device Exemption* (IDE) permet à une société de mettre en place une étude clinique sur le territoire américain pour supporter une autorisation de la FDA.

Le PMA est l'autorisation de mise sur le marché américain d'un dispositif médical hautement réglementée et du niveau d'exigence le plus élevé de la FDA. Contrairement à la notification 510 (k), le PMA est basé sur des preuves cliniques et scientifiques fournissant l'assurance que le dispositif répond aux exigences de sécurité et d'efficacité attendues lors de l'usage qu'il en sera fait en lien avec sa notice d'utilisation et pour son utilisateur.

L'autorisation de mise sur le marché pour HEMOBLAST Bellows a été obtenue en décembre 2017. Après la mise sur le marché des dispositifs, la FDA peut toujours remettre en cause la commercialisation si les conditions ne sont plus réunies. La Société ne pourrait alors plus commercialiser les produits concernés sur le marché américain tant qu'elle n'aurait pas obtenu une nouvelle autorisation. Enfin, si les éventuelles demandes d'autorisations relatives à de nouveaux produits ou des produits modifiés de la Société devaient être rejetées par la FDA, la Société ne pourrait pas commercialiser ses produits sur le marché américain tant que de nouvelles demandes d'autorisation n'auraient pas été approuvées.

Le PMA ou autorisation de mise sur le marché

Dans chacun de ces cas, la FDA pourrait procéder à d'autres types d'examens plus longs, plus complexes et plus coûteux, qui pourraient nécessiter la communication de données cliniques, notamment en cas de modification du champ réglementaire américain.

De telles situations, si elles se produisaient, seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

2.2.4.3 Risques liés à l'environnement réglementaire dans les autres pays et à son évolution

La mise sur le marché des dispositifs médicaux dans d'autres pays nécessite des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires (notamment en Australie, au Japon, au Brésil ...).

Il existe toutefois des équivalences et des reconnaissances en termes de certification dans certains pays (notamment en Turquie, en Afrique du Sud ou en Australie). Ces équivalences ou reconnaissances sont des éléments importants dans le processus de décision de commercialiser les produits de la Société dans un nouveau pays mais ne substituent pas les enregistrements nationaux et démarches réglementaires au sein de ces pays afin de supporter l'obtention des autorisations nécessaires à la mise sur le marché dédits dispositifs médicaux.

La Société a déjà obtenu des autorisations de commercialisation de ses produits existants dans certains pays hors Union Européenne et Etats-Unis et continue de réaliser des demandes de commercialisation dans d'autres pays.

L'incapacité pour la Société d'obtenir ou de maintenir pour ses produits les autorisations nécessaires serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

2.2.4.4 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits défectueux

La Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique ou de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits défectueux.

Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre la Société par des utilisateurs (patients, praticiens, chercheurs et autres professionnels dans le domaine de la santé ou de la recherche), les autorités réglementaires, les distributeurs et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits en France ou à l'étranger.

En ce qui concerne le marché américain, l'appréhension du risque médical est particulièrement complexe et une couverture de risque spécifique est requise. Le problème de la responsabilité civile des produits aux Etats-Unis est un point crucial s'agissant d'un marché propice à des contentieux coûteux, pouvant notamment prendre la forme

d'une action collective (*Class actions*), aux termes de laquelle un groupement de patients pourrait décider d'initier une action judiciaire à l'encontre de la Société en raison des préjudices (corporels, moraux, financiers, etc.) qui auraient été causés par l'utilisation d'un des produits commercialisés par la Société.

A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, la Société n'a fait l'objet d'aucune réclamation, plainte ou poursuite visant à mettre en jeu sa responsabilité du fait de ses produits. Elle a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux prévoyant une couverture globale annuelle à hauteur d'un montant maximum de 9 M€.

Bien que la Société n'ait fait l'objet d'aucune action en responsabilité ou autre plainte liée à la mise en œuvre de sa technologie ou à l'utilisation de ses produits à ce jour, elle ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue.

Si la responsabilité de la Société était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme pourraient en être significativement affectés.

2.2.4.5 Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux

Le caractère remboursable affecte le choix des établissements de soins concernant les produits qu'ils achètent et les prix qu'ils sont prêts à payer. La capacité de la Société à atteindre des niveaux acceptables de prix et de remboursement de la part des autorités gouvernementales et des organismes en charge des régimes d'assurance maladie publics ou privés pourrait donc avoir un impact sur sa capacité à commercialiser ses produits avec succès et, de ce fait, sa capacité à générer du chiffre d'affaires.

Les autorités gouvernementales et les organismes publics ou privés s'efforcent de contrôler les dépenses de santé en limitant tant le niveau de prise en charge que le tarif de certains produits ou procédés, en particulier des produits ou procédés innovants. Il existe une constante pression économique, réglementaire et politique pour limiter le coût des procédés appliqués aux dispositifs médicaux. De nombreux organismes d'assurance maladie pourraient donc refuser de rembourser ou diminuer les quotes-parts remboursées pour certains dispositifs.

De plus, le remboursement varie d'un pays à l'autre. La Société ne peut pas être certaine d'obtenir un remboursement optimal en Europe, aux États-Unis ou sur les autres marchés principaux sur lesquels la Société pourrait vendre ses produits, ce qui pourrait avoir un effet important sur la commercialisation de nouveaux produits dans les pays en question.

De nouvelles réformes législatives ou administratives des systèmes de remboursement des pays où sont distribués les produits de la Société pourraient également réduire substantiellement le remboursement des interventions utilisant les dispositifs médicaux de la Société (ou même refuser d'assurer ces interventions) entre autres par la régulation des prix.

Malgré les certifications obtenues, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'obtenir pour tous les pays concernés dans lesquels elle souhaite commercialiser ses produits, d'une part, l'éligibilité des procédures aux conditions de remboursement, et d'autre part, les niveaux de prise en charge et de remboursement suffisants pour inciter les professionnels de santé à intégrer les instruments et implants développés par la Société dans leurs pratiques. Elle n'est ou ne sera pas plus en mesure de prévoir d'éventuelles modifications dans le temps des conditions de prise en charge et de remboursement qu'elle aurait pu obtenir.

L'absence ou l'insuffisance du remboursement ou de la prise en charge des produits de la Société ou l'adoption de mesures plus restrictives en termes de remboursement ou de prise en charge seraient susceptibles d'avoir un effet

défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

2.2.4.6 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle de la Société

La protection conférée à la Société par ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle n'est pas absolue.

Le projet économique de la Société dépend notamment de sa capacité à obtenir et maintenir en vigueur la protection de ses innovations par des brevets et à assurer, contre les tiers, la protection de ses droits en matière de brevets (en ce compris, ceux relatifs à la traçabilité, aux implants et aux instruments), marques et demandes y afférentes ainsi que de ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux, secrets d'affaires et son savoir-faire) en Europe, aux États-Unis, et dans les autres marchés principaux sur lesquels la Société pourrait vendre ses produits. La Société, y consacre d'importants efforts financiers et humains, accompagnée pour cela d'un cabinet de conseils de propriété intellectuelle, Regimbeau, et entend poursuivre sa politique de protection par de nouveaux dépôts de demandes de brevets, dès lors qu'elle le jugera opportun.

La technologie de la Société est à ce jour protégée par les brevets et les demandes de brevets dont elle est propriétaire. Cependant, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir la protection de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

En premier lieu, les droits de propriété intellectuelle de la Société offrent une protection limitée territorialement et, selon le type de droit, temporellement (cette durée est, par exemple en matière de brevet, en principe de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet sous réserve du paiement de taxes de maintien en vigueur).

En deuxième lieu, la Société pourrait rencontrer des difficultés dans le cadre de l'examen de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen/d'enregistrement. En effet, au moment du dépôt d'une demande de brevet, des droits antérieurs opposables peuvent exister mais ne pas être encore publiés (il convient notamment de rappeler que dans la plupart des pays, la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes elles-mêmes). Aussi, malgré les recherches d'antériorités menées et la veille mise en place, la Société ne peut donc avoir la certitude d'être la première à déposer une demande de brevet sur une invention donnée. De même, à l'occasion du dépôt de l'une de ses marques dans un pays non encore couvert, la Société pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays concerné ou un accord négocié avec le titulaire du signe antérieur. Il n'existe donc aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets, de marques et d'autres droits de propriété intellectuelle de la Société seront délivrés/enregistrés.

En troisième lieu, la seule délivrance/le seul enregistrement d'un brevet, d'une marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents de la Société pourraient à tout moment contester la validité et/ou l'opposabilité des brevets, marques ou demandes y afférentes de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures spécifiques, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents. De plus, des évolutions, changements ou des divergences d'interprétation du cadre légal régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis ou dans d'autres pays ainsi que des différences d'appréciation de la contrefaçon dans ces pays pourraient permettre à des concurrents d'exploiter les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux États-Unis, et les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays. Il n'y a donc aucune certitude que les brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société, existants et futurs, ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux droits de tiers couvrant des inventions, créations ou dénominations similaires.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses marques, ses dessins, les demandes y afférentes et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

La Société ne peut donc garantir de manière certaine :

- qu'elle parviendra à développer de nouvelles inventions qui pourraient faire l'objet d'un dépôt ou d'une délivrance d'un brevet ;
- que les demandes de brevets, marques et autres droits en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets, l'enregistrement de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle ;
- que les brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle délivrés/enregistrés au profit de la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ; et
- que le champ de protection conféré par les brevets, marques et autres titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

La Société ne peut garantir l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle tant par elle que contre elle.

Le succès commercial de la Société dépendra également de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefont pas des brevets ou autres droits de tiers. Il est en effet important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits notamment de propriété intellectuelle de la Société.

La Société continue de diligenter, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de développer ses différents produits/technologies. Avec l'aide de son cabinet de conseils en propriété industrielle, Regimbeau, elle mène notamment une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de certains de ses concurrents. Pour autant, la Société ne peut garantir de manière certaine :

- qu'il n'existe pas des brevets ou autres droits antérieurs, notamment de propriété intellectuelle, de tiers susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société et qu'en conséquence des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits (en ce compris en revendication de propriété) à l'encontre de la Société en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou l'interdiction provisoire et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits, procédés et autres ainsi incriminés ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits antérieurs de tiers susceptibles de fonder une action en contrefaçon, en revendication ou en responsabilité à l'encontre de la Société ; et/ou
- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait de droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure ou d'une action en contrefaçon.

Par ailleurs, malgré les moyens de veille mis en œuvre, la Société ne peut pas non plus garantir de manière certaine qu'elle pourra éviter, sanctionner et obtenir réparation d'éventuels détournements ou utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait être amenée à devoir :

- cesser de développer, vendre ou utiliser (à titre provisoire ou définitif) le ou les produits qui dépendraient de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers ;

- obtenir une licence de la part d'un détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société ;
- revoir la conception de certains de ses produits/technologies ou, dans le cas de demandes concernant des marques, renommer ses produits, afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation.

En outre, des tiers (voire des employés de la Société) pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation préjudiciable pour la Société. Cette dernière pourrait donc être contrainte d'initier à l'encontre de ces tiers des contentieux judiciaires ou administratifs, afin de faire valoir ses droits notamment de propriété intellectuelle (ses brevets, marques, dessins et modèles ou noms de domaine) en justice.

Tout litige ou contentieux, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels, affecter la réputation de la Société, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée. Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure contentieuse.

A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, la Société n'a été confrontée à aucune de ces situations ni été impliquée dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits notamment de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers.

La Société pourrait ne pas être en mesure de prévenir la divulgation à des tiers d'informations confidentielles susceptible d'avoir un impact sur ses droits de propriété intellectuelle.

Il est également important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles, de son savoir-faire et de ses secrets commerciaux. En effet, les technologies, procédés, méthodes, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par des accords de confidentialité. Par ailleurs, les règles de dévolution au profit de la Société des inventions que ses salariés ont pu ou pourraient réaliser, ainsi que les modalités de rémunération, sont régies par l'article L. 611-7 du Code de la propriété intellectuelle qui est d'ordre public.

Dans le cadre de contrats de collaboration, de partenariat, de recherche ou autre type de coopération conclus entre la Société avec des entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, diverses informations et/ou des produits peuvent leur être confiés notamment afin de conduire certains tests et validations cliniques. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. Par ailleurs, hormis les cas de co-développement, la Société veille à ce que les contrats de collaboration ou de recherche qu'elle signe lui donnent accès à la pleine propriété, à la copropriété des résultats et/ou des inventions résultant de cette collaboration ou à une licence exclusive sur ces résultats et/ ou inventions résultant de cette collaboration.

Il ne peut être exclu que les accords mis en place pour protéger la technologie et les secrets commerciaux de la Société et/ou les savoir-faire mis en place n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que la Société n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

En conséquence, les droits de la Société sur ses informations confidentielles, ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir de manière certaine que :

- son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être obtenus, usurpés, contournés, transmis ou utilisés sans son autorisation ;

- les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ;
- aucun co-contractant ne revendiquera le bénéfice de tout ou partie de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats que la Société détient, ou sur lesquels il serait amené à bénéficier d'une licence ; ou
- des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

2.2.5 Risques financiers et de marché

2.2.5.1 Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures

Depuis sa création en 2005, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Au 31 décembre 2017, ses pertes nettes cumulées s'élevaient à 66 384 K€ dont une perte nette de 31 283 K€ au cours de l'exercice 2017 comparé à une perte nette de 14 049 K€ au cours de l'exercice 2016. Ces pertes résultent principalement des investissements consentis en matière de recherche et développement, d'études cliniques et d'accroissement de capacités de production.

La Société devrait connaître dans un avenir proche des pertes opérationnelles plus importantes que par le passé en particulier du fait :

- des programmes d'études précliniques et cliniques programmés ;
- de la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais précliniques et cliniques pour aborder de nouveaux segments de marchés ;
- de l'ensemble des démarches qu'il y aura lieu d'engager en vue de l'obtention des autorisations de mises sur le marché et de dossiers de demandes d'accès des produits au remboursement ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;
- des éventuelles dépenses marketing et commerciales à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits sur les différents marchés ciblés ;
- de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences.

La Société ne peut garantir qu'elle générera à l'avenir suffisamment de revenus pour compenser les pertes passées, présentes et futures et atteindre son seuil de rentabilité, ce qui pourrait affecter la capacité de la Société à poursuivre ses opérations. En outre, même si la Société atteint un seuil de rentabilité satisfaisant, cette rentabilité pourrait ne pas être durable. Toute incapacité à générer durablement des profits pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

2.2.5.2 Risque de dilution liée au besoin de financement à court terme de la Société

Afin de réaliser sa stratégie de mise sur le marché et de commercialisation d'HEMOBLAST Bellows et sa stratégie de développement d'HEMOSNOW, la Société pourrait recourir à une ou plusieurs augmentations de capital ainsi qu'elle l'a fait en février 2018 à l'occasion d'une levée de 16 millions d'euros, autorisées par l'assemblée générale dans la limite de plafonds définis par cette dernière, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription. Ces augmentations de capital pourraient avoir un effet dilutif pour les actionnaires existants à la date de chaque augmentation de capital autorisée par l'assemblée générale.

Depuis sa création, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA), des stock-options, des actions attribuées gratuitement (AGA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), ainsi que des obligations à bon de souscription d'actions (OBSA). A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour s'élève à 1 395 261 actions nouvelles, soit une dilution maximale de 9,83 % sur la base du capital dilué.

En particulier, depuis l'Introduction en Bourse de la Société en octobre 2017, la Société a effectivement attribué 377 525 valeurs mobilières donnant accès au capital, dont :

- 312 525 actions attribuées gratuitement aux salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe ;
- 40 000 BSA émis au bénéfice des administrateurs indépendants de la Société, à raison de 10 000 BSA par bénéficiaire, chaque BSA donnant droit, sur exercice, à une action nouvelle, soit un total maximum de 40 000 actions nouvelles ;
- 25 000 BSA émis au bénéfice d'Athyrium Opportunities III Acquisition LP, un fonds géré par Athyrium Capital Management, LP (« Athyrium ») à l'occasion de l'émission de l'emprunt obligataire mentionné ci-dessous, chaque BSA donnant droit, sur exercice, à 12 actions nouvelles, soit un total maximum de 300 000 actions nouvelles.

2.2.5.3 Risques liés aux crédits d'impôt recherche et à l'utilisation future des déficits reportables

Pour financer ses activités, la Société a opté depuis 2006 pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises qui investissent significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Crédit d'Impôt Recherche comptabilisé s'élevait à 796 K€. Depuis 2006, le montant du CIR perçu s'est élevé à 4,6 M€. La Société ne peut exclure que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause (au titre des exercices passés ou à venir) par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

Au 31 décembre 2017 la Société dispose d'un déficit reportable s'élevant à 58 M€. A ce jour, ce déficit est indéfiniment reportable sur les bénéfices futurs, et aucun déficit fiscal n'a encore été activé.

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation est applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 M€. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Il ne peut être exclu que des évolutions réglementaires ou législatives en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour toute ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps, leur imputation

2.2.5.4 Risques liés à l'accès à des avances et subventions publiques

Depuis sa création, la Société a obtenu des subventions et avances remboursables du gouvernement français, d'organisations publiques ou privées françaises d'aide à la recherche ou de l'Union Européenne. Elle envisage dans le futur de solliciter de nouvelles subventions ou avances sans être en mesure de garantir le succès de ces démarches.

Au 31 décembre 2017 et depuis sa création en 2005, la Société a bénéficié des aides suivantes :

Au 31 décembre 2017 (en K€)	Montant encaissé
Avances remboursables	2 075
Subventions	2 030
Autres (Coface, PPI, PTZ, Preficir, etc.)	3 279
Total aides	7 384

La Société a bénéficié de diverses avances remboursables et subventions, notamment dans le cadre des projets suivants :

- Spray hémostatique ;
- Matrice composite bio-résorbable ;
- COLOMATRIX ;
- HEMOBLAST ; et
- Patch cardiaque.

A l'avenir, la Société entend continuer à solliciter des subventions afin d'accélérer son développement.

Dans le cas où elle ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides à l'innovation conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée. Une telle situation priverait la Société de certains des moyens financiers requis pour mener à bien ses projets de recherche et développement.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

2.2.5.5 Risque de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives (notamment lors de son Introduction en Bourse en octobre 2017), d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche et le recours à des emprunts bancaires et obligataires.

Le succès de son Introduction en Bourse a permis à la Société de lever près de 42,5 M€ (brut, hors frais liés) sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et de capitaliser des emprunts obligataires (OBSA) souscrits respectivement en 2016 et 2017 par le biais d'un exercice des BSA y attachés. Par ailleurs, la Société a levé 16 M€ dans le cadre d'une offre au public sur le marché réglementé d'Euronext à Paris en février 2018.

Au 31 décembre 2017, le Groupe disposait d'une trésorerie de 32,9 M€. Entre cette date et le 31 mars 2018, la Société a encaissé 41 M€, à l'occasion d'une augmentation de capital réalisée en février 2018 à hauteur de 16 M€, et d'un financement obligataire levé auprès d'Athyrium Capital Management L.P en mars 2018 à hauteur de 25 M€.

Le solde de trésorerie au 31 mars 2018 s'établit ainsi à 55,4 M€ contre 32,9 M€ à fin décembre 2017.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les 12 prochains mois.

La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement de sa technologie, la poursuite de son programme de développement et l'équipement de ses sites de production ainsi que

pour la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent en partie au contrôle de la Société tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de recherche et de développement et d'études cliniques ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes ;
- des coûts pour répondre aux évolutions des produits développés par la Société et pour assurer la fabrication et la commercialisation de toute ou partie de ses produits ; et
- des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société.

De plus, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

2.2.5.6 Risque de taux

Du fait d'un endettement à taux fixe, la seule exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt est relative au placement de la trésorerie en équivalents de trésorerie. Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle de ce type de placement, la Société considère que toute évolution de +/- 1 % aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

2.2.5.7 Risque de change

La Société considère ne pas être exposée significativement à un risque de change sur ses revenus dans la mesure où une large majorité de son chiffre d'affaires consolidé est réalisé en euro. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité n'implique une plus grande exposition au risque de change, notamment à l'égard du dollar américain ou du yen.

S'agissant des fournisseurs, les frais sont très majoritairement libellés en euros, en dollar américain (23 % du total des achats et charges opérationnelles) et plus marginalement en livre sterling. La Société a déjà eu recours par le passé, et pourrait envisager à l'avenir, la mise en place des instruments de couverture de type achats à terme de devises afin de minimiser l'impact de la fluctuation des devises.

2.2.5.8 Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société. Au 31 décembre 2017, les disponibilités

et valeurs mobilières de placement détenues par la Société étaient placées dans des produits immédiatement disponibles.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières auxquelles la Société fait appel.

2.2.6 Risques liés aux procédures judiciaires et administratives

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité ou dans le cadre de l'arrêt de certaines gammes, dont certaines pourraient donner lieu à d'importantes demandes de dommages-intérêts, pénalités, amendes, injonction de faire ou de ne pas faire ou autre condamnation ou sanction.

Une provision est enregistrée par la Société dès qu'il existe une probabilité suffisante que de telles procédures entraînent des coûts à la charge la Société ou de ses filiales et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Les coûts liés à ces procédures pourraient être importants et même si l'issue de ces procédures devait être favorable à la Société, elle pourrait devoir supporter une partie ou la totalité des frais d'avocats et d'autres frais dans la mesure où ceux-ci ne sont pas remboursables par les autres parties ou par les polices d'assurance qu'elle a souscrites. Pour plus d'informations relatives aux litiges de la Société.

Ces procédures par nature incertaines peuvent entraîner le versement de dommages-intérêts et/ou une atteinte à la marque et à la réputation de la Société, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

Bien qu'aucune procédure judiciaire ne soit en cours à ce jour, le Groupe ne peut exclure que l'arrêt de la commercialisation des gammes historiques de produits le conduise à provisionner des sommes supplémentaires ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

Néanmoins, il n'existe pas à la date d'établissement du Rapport Financier Annuel de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la Société et sa filiale, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

2.2.7 Risque lié au nantissement d'actifs

En mars 2018, la Société a conclu avec la société Athyrium Capital Management L.P un financement obligataire. A ce titre, la Société a consenti à la société Athyrium Capital Management L.P différentes sûretés relatives à sa propriété intellectuelle et à sa trésorerie : (i) nantissement de fonds de commerce, (ii) nantissement de compte bancaire, et (iii) nantissement de certains droits de propriété intellectuelle.

En cas de non remboursement du prêt par la Société ou de tout autre cas de défaut aux termes du financement obligataire conclu avec la société Athyrium Capital Management L.P : (i) la Société pourrait être contrainte de transférer l'ensemble des droits et privilèges attachés au fonds de commerce nanti à la société Athyrium Capital Management L.P, (ii) la Société pourrait voir la trésorerie disponible sur son compte bloquée, (iii) la Athyrium Capital Management L.P pourrait exercer l'ensemble des droits et recours découlant des créances nantis conformément aux dispositions de l'article 2365 du Code civil et (iv) la Société pourrait être contrainte de transférer ses droits de propriété intellectuelle nantis à la société Athyrium Capital Management L.P.

La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

2.2.8 Assurance et couverture de risques

A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, la Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour converser des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions de marché.

Le montant des charges supportées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurance s'élevait à 103 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre d'assurance a un coût disproportionné par rapport à l'intérêt potentiel de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Les principales polices de la Société, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, sont les suivantes :

Police d'assurance prise / Risques couverts	Assureur	Montant annuel de la prime d'assurances toutes taxes comprises	Montants des garanties	Expiration
Participations du personnel à des séminaires, voyages et évènements professionnels organisés par la Société - Accidents corporels - Assistances aux personnes assurées - Voyages des personnes assurées	Chubb Insurance	1 742,26 €	Plafond de 2 500 000 € lors d'un même évènement	Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier
Responsabilité des dirigeants	AIG	8 848 €	1 500 000 €	15/02/2019
Opérations de marché	AIG	19 675 €	1 500 000 €	15/02/2019
Flottes automobiles	Generali	12 183,63 €	Selon véhicule	Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier
Protection juridique	CFDP	1 076,50 €	Plafond de 27 305 €	Renouvelable semestriellement par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier
Multirisque Industrielle (i) Incendie, explosions, risques annexes / Tempêtes, grêle et neige sur les toitures / Émeutes mouvements populaires, actes de vandalisme / Dégâts des eaux et autres liquides / Catastrophes naturelles (ii) Vol	Generali	14 205,26 €	(i) Divers avec une assurance globale immobilière et mobilière de 3 820 258 € par sinistre	Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier

Police d'assurance prise / Risques couverts	Assureur	Montant annuel de la prime d'assurances toutes taxes comprises	Montants des garanties	Expiration
(iii) Bris de glaces et enseignes (iv) Pertes de marchandises sous température dirigée (v) Bris de machines (informatique ou non) (vi) Coulage de liquides (vii) Tous autres évènements non désignés (viii) Pertes d'exploitation (ix) Frais et pertes			(ii) Montant des dommages (Immobilier) / 112 424 € (Mobiliers) (iii) 10 220 € par sinistre (iv) 654 552 € par sinistre (v) 303 305 € par sinistre (vi) 10 220 € par sinistre (vii) 255 509 € par sinistre (viii) Divers (ix) 1 510 506 € par sinistre	
Assurance décès / Invalidité absolue	Quatrem	31 685,38 € au 30/06/2017 Paiement cotisations semestriel (dépend des entrées/sorties de personnel)	Tranche A : 1,56 % salaire brut Tranche B : 2,90 % salaire brut	Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier
Automobile personnelle pour usage professionnel	Generali	1 058,46 €	10 000 km / 450 € par accident	Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier
Responsabilité civile Biom'up SA pour les USA	Chubb Insurance	60 827,00 € 22 359,90 €	<i>Public liability</i> 7 500 000 € <i>Product liability</i> 9 010 000 €	Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier
Responsabilité civile Allemande	Chubb Insurance	3 793,63 €	1 000 000 €	01/01/2019

Police d'assurance prise / Risques couverts	Assureur	Montant annuel de la prime d'assurances toutes taxes comprises	Montants des garanties	Expiration
Responsabilité civile USA - Biom'up USA, Inc.	CHUBB	7 244,00 \$	1 000 000 €	01/01/2019
NYS Disability Coverage	Hartford	1 143,96 \$	1 000 000 \$	30/06/2018
Business Owners and Tenants	Hartford	9 043,66 \$	- Par événement : 1 000 000 \$ - Cumulé : 2 000 000 \$	01/02/2019
Marchandise transportée	Generali	1 899.90 €	Transport terrestre, aérien : 100 000 €	31/12/2018
<i>Workers Compensation & Employers Liability USA</i> Indemnisation des accidents du travail et responsabilité de l'employeur	Travelers	\$5,676.00	- Accident corporel : 1 000 000 \$ par accident - Décès : 1 000 000 \$ par employé et plafond global équivalent - Maladie = 1 000 000 \$	01/07/2018

2.3 Examen des comptes et résultats

2.3.1 Comptes annuels statutaires

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 préparés conformément aux normes françaises.

2.3.1.1 Informations financières sélectionnées du compte de résultat

Données auditées	Exercice 2016	Exercice 2017
en K€	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	3 078	1 727
Total résultat opérationnel	(13 951)	(14 230)
Résultat financier	(133)	(2 879)
Résultat courant avant impôt	(14 084)	(17 832)
Résultat net global de la période	(12 620)	(13 785)

2.3.1.2 Informations financières sélectionnées du bilan

Données auditées	Exercice 2016	Exercice 2017
en K€	12 mois	12 mois
Total actif	26 654	65 711
Actif immobilisé	18 374	28 064
Actif circulant	8 281	37 405
Frais d'émission d'emprunt à étaler	-	173
Écarts de conversion actif	-	69
Total passif	26 654	65 711
Capitaux propres	9 636	48 324
Autres fonds propres	1 140	1 737
Provisions pour risques et charges	36	186
Dettes	15 671	15 460
Écarts de conversion passif	171	4

2.3.2 Comptes annuels consolidés

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne

2.3.2.1 Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

Données auditées	Exercice 2016	Exercice 2017
en K€	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	3 082	1 766
Total résultat opérationnel	(13 878)	(17 713)
Résultat financier	(171)	(13 569)
Résultat courant avant impôt	(14 049)	(31 283)
Résultat net global de la période	(14 049)	(31 283)

2.3.2.2 Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

Données auditées	Exercice 2016	Exercice 2017
en K€	12 mois	12 mois
Total actif	23 424	60 947
Actifs non courants	15 412	23 621
Dont immobilisations incorporelles	13 866	21 702
Dont immobilisations corporelles	1 362	1 722
Dont immobilisations financières	185	197
Actifs courants	8 012	37 327
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	3 717	32 954
Total passif	23 424	60 947
Capitaux propres	6 390	43 192
Passifs non courants	9 400	7 571
Dont dettes financières à long terme	7 766	6 349
Passifs courants	7 634	10 184

2.3.2.3 Niveau d'endettement consolidé du Groupe

Données auditées	Exercice 2016	Exercice 2017
en K€	12 mois	12 mois
Dettes financières	10 712	11 460
Dont non courantes	9 296	7 326
Dont courantes	1 416	4 134
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 717	32 954
Total endettement net	6 995	(21 494)

2.4 Affectation du résultat

Le conseil d'administration propose à assemblée générale d'approuve les comptes annuels statutaires et consolidés tels qu'ils figurent aux sections 4 et 6 du Rapport Financier Annuel et d'affecter la perte pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 13 784 851,79 euros en totalité au compte « *Report à Nouveau* » qui est ainsi porté de 3 810 833,02 euros à - 9 974 018,77 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

2.5 Réintégration des frais généraux dans le bénéfice imposable

Les comptes annuels statutaires de la Société font apparaître des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 29 226 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

2.6 Tableau de résultat des cinq derniers exercices

<i>(Etat exprimé en euros)</i>		31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
	Capital social	267 874	267 874	2 191 352	2 191 352	5 609 822
	Nombre d'actions ordinaires	267 874	267 874	2 191 352	2 191 352	11 219 643
	Nombre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
	Nombre maximal d'action à créer: <i>Par conversion d'obligation</i> <i>Par droit de souscription</i>	-	-	-	-	-
OPERATIONS ET RESULTAT	Chiffre d'affaires (hors taxes)	2 655 660	3 163 716	3 585 543	3 077 955	1 727 173
	Résultat avant impôts, participation dotations aux amortissements et provision	(1 358 173)	(4 104 383)	(6 431 000)	(12 070 503)	(14 663 865)
	Impôts sur les bénéfices	(508 680)	(654 087)	(620 170)	(512 857)	(795 767)
	Participation des salariés					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(2 162 248)	(6 080 315)	(9 863 944)	(12 620 120)	(13 784 852)
	Résultat distribué	-	-	-	-	-
RESULTAT PAR ACTION	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provision	(3)	(13)	(3)	(5)	(1)
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(8)	(23)	(5)	(6)	(1)

<i>(Etat exprimé en euros)</i>		31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
	Dividende distribué	-	-	-	-	-
PERSONNEL	Effectif moyen salarié	39	45	47	54	54
	Montant de la masse salariale	1 589 469	1 958 226	2 504 502	3 376 350	4 522 386
	Montant des sommes versées en avantages sociaux	625 000	775 245	941 646	1 269 845	1 827 127

2.7 Acquisition par la Société de ses propres actions

Par une délibération en date du 31 août 2017, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a autorisé pour une durée de dix-huit mois, à compter de la date de l'assemblée, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions décrites ci-dessous :

- ces achats d'actions peuvent être effectués en vue de :
 - o leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société ;
 - o la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
 - o leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - o leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital ;
 - o l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - o leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
 - o la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à 10 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action ne doit pas excéder 300 % du prix d'Introduction en Bourse de l'action de la Société, soit 31,50 €.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social.

Le 9 novembre 2017, la Société a annoncé avoir confié à CM-CIC Market Solutions la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, auquel a été alloué un montant en espèces de 200 K€ aux fins d'animation du cours de l'action. Ce contrat,

d'une durée de six mois renouvelables par tacite reconduction est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision AMF du 21 mars 2011.

Au 31 mars 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 9 925 actions auto-détenues, valorisées sur la base d'un cours de 9,25 euros par action, soit un total de 91 806,25 euros ; et
- des espèces pour un montant de 94 837,20 euros.

2.8 Plans d'actions gratuites

Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 août 2017, le conseil d'administration a, le 10 octobre 2017, arrêté le principe d'une attribution d'instruments d'intéressement au capital au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe. Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations du conseil d'administration, les administrateurs ont, le 16 octobre 2017, approuvé les caractéristiques d'un plan d'attribution gratuite d'actions et décidé l'attribution gratuite d'un total de 312 525 actions de la Société aux salariés et mandataires sociaux du Groupe.

2.9 Bons de souscription d'actions

Le conseil d'administration du 8 décembre 2017, faisant usage d'une délégation de l'assemblée générale mixte en date du 31 août 2017, a procédé à l'émission d'un nombre de 40 000 BSA (dénommés BSA Administrateurs), donnant droit à la souscription, à la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, d'un maximum de 40 000 actions de la Société.

2.10 Synthèse des instruments dilutifs

A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société s'élève à 1 395 261 actions nouvelles ordinaires, soit une dilution maximale de 9,83 % du capital sur une base entièrement diluée.

Le tableau suivant présente la synthèse des instruments dilutifs de la Société :

Nature d'instruments dilutifs	Nombre d'instruments	Actions nouvelles potentielles
Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	245 129	490 258*
Stocks options	52 579	105 158*
Bons de souscription d'actions	212 320	487 320**
Actions gratuites	312 525	312 525
Total	822 553	1 395 261***

* En tenant compte de la division par 2 de la valeur nominale de chaque action (de 1 euro à 0,50 euro) intervenue le 12 octobre 2017 à l'occasion de l'Introduction en Bourse.

** Porté à un maximum de 607 320 actions nouvelles en tenant compte des 120 000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA attachés à l'emprunt obligataire souscrit auprès d'Athyrium Capital Management L.P. au titre de la seconde tranche de 10 M€, non émise à la date d'établissement du Rapport Financier Annuel.

*** Porté à un maximum de 1 515 261 actions nouvelles en tenant compte des 120 000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA attachés à l'emprunt obligataire souscrit auprès d'Athyrium Capital Management L.P. au titre de la seconde tranche de 10 M€, non émise à la date d'établissement du Rapport Financier Annuel.

2.11 Prises de participation / filiales et participations / succursales

2.11.1 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code du commerce, la Société n'a acquis, ni cédé, au cours de l'exercice, aucune participation.

2.11.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

La Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

2.11.3 Cession de participations

La Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.11.4 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

La Société détient deux filiales, constituées en 2014, consolidées par intégration globale car détenues à 100 %, au 31.12.2017.

- Biom'up USA Inc : c/o Hubtech 21 Inc. One Broadway A14th floor, Cambridge MA 02142 – Etats-Unis (création le 5 août 2014)
- Biom'up GmbH : située Lebacher Str.4 – 66113 Saarbrücken – Allemagne (création le 28 juillet 2014).

En milliers d'euros	Biom'up USA Inc	Biom'up GmbH
Capital	0	25
Capitaux propres autres que le capital	(3 585)	(473)
Valeur comptable brute des titres détenus	0	25
Valeur comptable nette des titres détenus	0	0
Prêts et avances consentis et non remboursés nets	0	0
Cautions et avals donnés par la société	0	0
Chiffre d'affaires 2017	835	39
Résultat net 2017	(2 191)	(288)
Dividendes encaissés	0	0

2.11.5 Succursales

La Société n'a pas de succursale.

2.12 Etat de la participation des salariés au capital social à la clôture de l'exercice

2.12.1 Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise

A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel et à la connaissance de la Société, aucun salarié de la Société n'est actionnaire de la Société. Certains salariés sont titulaires de BSPCE, d'actions attribuées gratuitement et de stock-options pouvant leur conférer une participation de 3,9 % du capital en cas d'exercice intégral ou d'attribution définitive sur la base du capital entièrement dilué.

2.12.2 Contrats d'intéressement et de participation

A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, il n'existe aucun mécanisme d'intéressement ni plan d'épargne entreprise, ni accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise mis en place au sein de la Société, permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

2.13 Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prend, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la forme d'une section distincte du rapport de gestion.

2.13.1 Informations concernant les mandataires sociaux et la direction générale

2.13.1.1 Conseil d'administration

A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, le conseil d'administration est composé de 8 administrateurs (5 hommes et 3 femmes) et de deux censeurs. La Société a pour objectif que le choix des membres du conseil d'administration assure une diversité des compétences de ses membres, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes en adéquation avec les obligations légales applicables.

La Société a nommé lors de son Assemblée générale du 13 juillet 2017 4 administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernance établi par Middenext et auquel la Société a choisi de se référer, soit un ratio de 50 %.

2.13.1.1.1 Composition du conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du conseil d'administration à la date d'établissement du Rapport Financier Annuel.

Nom	Fonction principale et mandat exercée dans la Société	Nationalité	Date de première nomination ou de dernier renouvellement du mandat	Date d'expiration du mandat
Monsieur Jan Ohrstrom	Administrateur et président du conseil d'administration	Danoise	Assemblée générale mixte du 17 juillet 2015 en qualité d'administrateur Conseil d'administration du 17 juillet 2015 et du 7 août 2015 en qualité de président du conseil d'administration	Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Monsieur Etienne Binant	Administrateur et directeur général	Française	Assemblée générale mixte du 14 avril 2014 en qualité d'administrateur Conseil d'administration du 17 juillet et du 7 août 2015 en qualité de directeur général (première nomination en qualité de directeur général le 22 juillet 2014)	Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour le mandat d'administrateur Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour le mandat de directeur général
Monsieur Laurent Higuere	Administrateur	Française	Assemblée générale mixte du 17 juillet 2015	Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Monsieur Karl Nagler	Administrateur	Allemande	Assemblée générale mixte du 17 juillet 2015	Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Madame Marie-Claire Janailhac-Fritsch	Administrateur indépendant	Française	Assemblée générale mixte du 13 juillet 2017	Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Madame Marie-Laure Pochon	Administrateur indépendant	Française	Assemblée générale mixte du 13 juillet 2017	Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nom	Fonction principale et mandat exercée dans la Société	Nationalité	Date de première nomination ou de dernier renouvellement du mandat	Date d'expiration du mandat
Madame Erin Gainer	Administrateur indépendant	Américaine et Irlandaise	Assemblée générale mixte du 13 juillet 2017	Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Monsieur Abbas Ardehali	Administrateur indépendant	Américaine	Assemblée générale mixte du 13 juillet 2017	Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nom	Fonction principale et mandat exercée dans la Société	Nationalité	Date de première nomination ou de dernier renouvellement du mandat	Date d'expiration du mandat
Bpifrance Investissement, représentée par Monsieur Thibaut Roulon	Censeur	Française	12 octobre 2017	Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Athyrium Opportunities III Acquisition LP représentée par Monsieur Laurent Hermouet	Censeur	Française	27 mars 2018	Jour du remboursement intégral de l'emprunt obligataire auprès d'Athyrium

Chacun des administrateurs et des censeurs est domicilié au siège social de la Société, 8 allée Irène Joliot-Curie, 69800 Saint-Priest.

2.13.1.1.2 Autres mandats sociaux des administrateurs

Ce tableau présente les principaux mandats et fonctions en cours exercés par les administrateurs en dehors du Groupe.

Nom	Principaux mandats et fonctions en cours exercés par les administrateurs en dehors de la Société	Société	Cotation
Monsieur Jan Ohrstrom	Président du conseil d'administration	Blaze Bioscience Inc	Non
	Président du conseil de surveillance	GTX Medical BV	Non
	Membre du conseil de surveillance	PolyGanics BV	Non
	Président	Sitka BV	Non
Monsieur Etienne Binant	Président	Alganys	Non
	Président du conseil d'administration	Geny Mobile	Non
	Président	Jaffnah	Non
Monsieur Laurent Higuieret	Censeur	GenSight Biologics	Oui
	Censeur	H4D	Non
	Censeur	Poxel	Oui
	Censeur	TxCeIl	Oui
Monsieur Karl Nagler	Membre du conseil d'administration	Breath Therapeutics BV	Non
	Membre du conseil d'administration	Topas Therapeutics GmbH	Non
	Membre du conseil d'administration	Imcheck Therapeutics SAS	Non

Nom	Principaux mandats et fonctions en cours exercés par les administrateurs en dehors de la Société	Société	Cotation
Madame Marie-Claire Janailhac-Fritsch	Administrateur indépendant et présidente du conseil d'administration	Guerbet	Oui
	Administrateur indépendant	Biophytis	Oui
	Présidente	Hellebore SAS	Non
Madame Marie-Laure Pochon	Présidente	Financière Erasis SAS	Non
	Directrice Générale	Financière Acteon SAS	Non
	Présidente du conseil d'administration	Sopro SA	Non
	Gérante	Labophare SARL	Non
	Gérante	Acteon GmbH	Non
	Membre du conseil d'administration	Satelec UK	Non
	Présidente du conseil d'administration	Acteon Inc	Non
	Présidente du conseil d'administration	Acteon India PVT Ltd	Non
	Présidente du conseil d'administration	Acteon Thaïland Ltd	Non
Présidente du conseil d'administration	De Götzen Srl	Non	
Madame Erin Gainer	Présidente du conseil de surveillance	HRA Pharma	Non
	Gérant	Eirberry SARL	Non
	Membre du conseil d'administration	Eirberry UAB	Non

Nom	Principaux mandats et fonctions en cours exercés par les administrateurs en dehors de la Société	Société	Cotation
Monsieur Abbas Ardehali	Membre du comité consultatif	Paragonix Technologies, Inc	Non
	Président du comité Thoracique	American Society of Transplant Surgeon (Société américaine des chirurgiens de transplantation)	Non

Ce tableau présente les principaux mandats et fonctions exercés par les administrateurs en dehors de la Société au cours des 5 dernières années mais ayant pris fin.

Nom	Principales fonctions exercées en dehors de la Société par les administrateurs au cours des 5 dernières années mais ayant pris fin	Société	Cotation
Monsieur Etienne Binant	Président	Ayelight	Non
Monsieur Laurent Higuere	Membre du conseil d'administration	Poxel	Oui
Monsieur Karl Nagler	Membre du conseil d'administration	Prosonix	Non
Madame Marie-Claire Janailhac-Fritsch	Gérante	FJ Immo	Non
Madame Marie-Laure Pochon	Membre du conseil d'administration	Mauna Kea Technology	Non
	Senior vice-présidente et membre du comité de management global	GN Resound, GN Store Nord Group	Non
	Présidente	GN Hearing SAS	Non
	Vice-présidente, membre du comité exécutif et du comité de management	H. Lundbeck A/S	Non
	Président directeur général	Lundbeck France	Non
Madame Erin Gainer	Directrice générale	HRA Pharma	Non
	Président du conseil de surveillance	Celogos	Non

Nom	Principales fonctions exercées en dehors de la Société par les administrateurs au cours des 5 dernières années mais ayant pris fin	Société	Cotation
Monsieur Abbas Ardehali	Membre du conseil d'administration	Brentwood School	Non

2.13.1.1.3 Comités du Conseil

Nom	Administrateur indépendant	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité stratégique
Monsieur Jan Ohrstrom	Non	-	-	Président
Monsieur Etienne Binant	Non	-	-	Membre
Monsieur Karl Nagler	Non	-	Président	-
Monsieur Laurent Higuere	Non	-	-	Membre
Madame Marie-Claire Janailhac-Fritsch	Oui	Présidente	Membre	-
Madame Marie-Laure Pochon	Oui	-	-	Membre
Madame Erin Gainer	Oui	Membre	-	Membre
Monsieur Abbas Ardehali	Oui	Membre	Membre	-

2.13.1.2 Direction générale

La Société a opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général lors d'une décision en date du 17 juillet 2015. A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, la présidence du conseil d'administration de la Société est assurée par Monsieur Jan Ohrstrom. Son mandat de président a pris effet le 17 juillet 2015 et arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, Monsieur Etienne Binant exerce les fonctions de directeur général de la Société. Monsieur Etienne Binant a été nommé directeur général de la Société pour la première fois par délibération du conseil d'administration le 22 juillet 2014, son mandat a été prorogé par décision du Conseil d'administration du 19 février 2015 jusqu'au 30 septembre 2015. Par délibération du conseil d'administration en date du 17 juillet 2015 son mandat a été prorogé une nouvelle fois pour une durée égale à la durée des fonctions du président, soit une durée de 6 ans. Il expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Son mandat d'administrateur a pris effet le 14 avril 2014 et arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2.13.2 Rémunérations des mandataires sociaux au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017

Les tableaux figurant ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toute nature dus et/ou versés aux mandataires sociaux au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 par (i) la Société, (ii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la société dans laquelle le mandat est exercé, (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé et (iv) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé. La Société appartenant à un Groupe à la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, l'information porte sur les sommes versées par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle, que ces rémunérations soient ou non en lien avec le mandat exercé dans la Société.

Monsieur Jan Ohrstrom est président du conseil d'administration de la Société depuis le 17 juillet 2015.

Monsieur Etienne Binant est directeur général de la Société depuis le 22 juillet 2014.

Les tableaux de la Recommandation AMF n° 2014-14 relative à « *l'information à donner dans les prospectus sur la rémunération des mandataires sociaux* » sont présentés ci-dessous.

L'information ci-après est établie en se référant au Code de Gouvernement d'Entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par Middlenext et validé en tant que code de référence par l'AMF.

2.13.2.1 Synthèse des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Le tableau ci-après présente la synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Jan Ohrstrom, Président du conseil d'administration

<i>(en euros)</i>	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	30 000	30 000
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	136 754
Total*	30 000	166 754

* A ces montants totaux de rémunération s'ajoutent des honoraires pour des montants totaux de 162 738 euros et 202 000 euros perçus par la société Sitka BV au cours des exercices 2016 et 2017 respectivement, au titre de prestations facturées dans le cadre d'une convention conclue avec la Société. Ces prestations ont été fournies par Monsieur Jan Ohrstrom en qualité de mandataire social de la société Sitka BV.

Monsieur Etienne Binant, Directeur général

<i>(en euros)</i>	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	390 833	697 600
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	447 559
Total	390 833	1 145 159

2.13.2.2 Rémunération de chaque dirigeant mandataire social

Le tableau ci-après présente la ventilation de la rémunération fixe, variable et autres avantages octroyés à chacun des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Jan Ohrstrom, Président du conseil d'administration

<i>(en euros)</i>	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	30 000	30 000	30 000	30 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	30 000	30 000	30 000	30 000

Monsieur Etienne Binant, Directeur général

(en euros)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	250 833,31	250 833,31	280 000,00	280 000,00
Rémunération variable	140 000,00	133 000,00	140 000,00 ¹	7 000,00 ²
Rémunération exceptionnelle	-	-	277 600,00 ³	192 800,00
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	390 833,31	383 833,31	697 600,00	479 800,00

¹ Versée en janvier 2018.

² Dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et versés en janvier 2017.

³ Dont (i) un bonus exceptionnel d'un montant de 55 200 euros, versé en mars 2017, pour les résultats positifs de l'étude pivot d'HEMOBLAST Bellows aux Etats-Unis, (ii) un bonus exceptionnel d'un montant de 137 600 euros, versé en octobre 2017, pour le succès de l'Introduction en Bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et (iii) un bonus exceptionnel d'un montant de 84 800 euros, versé en janvier 2018, au titre de l'approbation de la FDA américaine pour l'autorisation de mise sur le marché d'HEMOBLAST Bellows, avec 7 mois d'avance sur le calendrier anticipé, soit un total de 277 600 euros.

2.13.2.3 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Le conseil d'administration de la Société a, en date du 8 décembre 2017, décidé d'accorder aux administrateurs indépendants une rémunération annuelle, au titre de leur mandat, d'un montant total de 100 000 euros. La répartition de ce montant entre les quatre administrateurs indépendants est fonction de leur participation respective et de leur présidence au sein des comités spécialisés.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le conseil d'administration a décidé de verser aux administrateurs indépendants, au titre du second semestre de l'exercice, un montant total de 50 000 euros reparti comme suit :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au titre de l'exercice 2016	Montants versés au titre de l'exercice 2017
Marie-Claire Janailhac-Fritsch		
Jetons de présence	-	16 667 €
Autres rémunérations	-	-
Marie-Laure Pochon		
Jetons de présence	-	8 333 €
Autres rémunérations	-	-
Erin Gainer		
Jetons de présence	-	12 500 €
Autres rémunérations	-	-
Abbas Ardehali		
Jetons de présence	-	12 500 €
Autres rémunérations	-	-
TOTAL*	-	50 000 €

* S'ajoutent à ces montants totaux des BSA Administrateurs, qui ont été émis au bénéfice des administrateurs indépendants par le conseil d'administration en date du 8 décembre 2017, à raison de 10 000 BSA par administrateur indépendant.

2.13.2.4 Option de souscription ou d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe

Le tableau ci-après présente les options de souscription ou d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe.

Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	Date d'attribution	Nature des bons	Valorisation des options selon la méthode Cox, Ross et Rubinstein	Nombre d'options attribuées durant l'exercice 2015 *	Prix d'exercice	Date d'expiration
Monsieur Jan Ohrstrom	10/12/2015	BSPCE Décembre 2015	105 731,65	47 584	16,80 €	31 décembre 2020
Monsieur Etienne Binant	09/04/2015	BSPCE Avril 2015	71 037,88	15 254	16,80 €	31 décembre 2020
	10/12/2015	BSPCE Décembre 2015	177 535,58	79 899		
Monsieur Sylvain Picot	19/02/2015	BSPCE Février 2015	40 732,90	15 848	- 16,80 € à concurrence de 566 BSPCE 2015 - 25 € à concurrence de 15 282 BSPCE 2015	31 décembre 2020
Madame Patricia Forest	16/11/2015	BSPCE Novembre 2015	64 281,88	15 810	16,80 €	31 décembre 2020
TOTAL				174 395		

* Etant précisé que chaque BSPCE donne droit, sur exercice, à deux actions ordinaires, après prise en compte de la division par 2 du nominal de l'action intervenu le 12 octobre 2017 à l'occasion de l'Introduction en Bourse.

Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.13.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise exercés durant les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 par les dirigeants mandataires sociaux de la Société

Néant.

2.13.2.6 Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 août 2017, le conseil d'administration a, le 10 octobre 2017, arrêté le principe d'une attribution d'instruments d'intéressement au capital au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations du conseil d'administration, les administrateurs ont, le 16 octobre 2017, approuvé les caractéristiques d'un plan d'attribution gratuite d'actions et décidé l'attribution gratuite d'un total de 312 525 actions de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

Mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance*
Jan Ohrstrom	Plan n° 1 du 16 octobre 2017	24 475	136 754	16 octobre 2019	16 octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avoir la qualité continue de mandataire à la date d'acquisition ; ▪ pour 50 % des actions gratuites : que la Société ait obtenu l'autorisation administrative PMA de la FDA pour le produit HEMOBLAST Bellows d'ici fin septembre 2018 ** ;
Etienne Binant		80 100	447 559	16 octobre 2019	16 octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pour 25 % des actions gratuites : que la moyenne pondérée du cours de l'action de la Société sur une période de trois mois précédant la date d'acquisition soit supérieure à 13,125 € ; et ▪ pour 25 % des actions gratuites : que la moyenne pondérée du cours de l'action de la Société sur une période de trois mois précédant la date d'acquisition soit supérieure à 15,75 €.

* Ces conditions sont applicables aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aux membres du management soit, à la date de l'attribution, Bill Spomitz, Valérie Centis, Jean-Paul Alve, Simon Schwaighofer, Dave Clark et Steve Ford. Pour les autres bénéficiaires, les seules conditions sont (i) avoir la qualité continue de salarié à la date d'acquisition et (ii) que la Société ait obtenu l'autorisation administrative PMA de la FDA pour le produit HEMOBLAST Bellows d'ici fin septembre 2018.

** Etant précisé que cette condition a été satisfaite le 17 décembre 2017.

2.13.2.7 Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant.

2.13.2.8 Historique des attributions gratuites d'actions

Voir la section 2.8 du Rapport Financier Annuel.

2.13.2.9 Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions

Le tableau ci-après présente la synthèse des éventuels contrats, régime de retraite supplémentaire, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, et indemnités relatives à une clause de non concurrence des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non Concurrence ¹	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Monsieur Jan Ohrstrom, Président du conseil d'administration <u>Date de début du mandat</u> : 17 juillet 2015 <u>Date de fin du mandat</u> : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020		X		X	X ²		X ³	
Monsieur Etienne Binant, Directeur général <u>Date de début du mandat</u> : 22 juillet 2014 puis plusieurs fois prorogés. <u>Date de fin du mandat</u> : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020		X		X	X ²		X ³	

¹ Les indemnités relatives à une clause de non concurrence sont calculées sur la base de la rémunération fixe et variable totale annuelle.

² Il est prévu que, en cas de révocation et sauf exceptions telles qu'une faute grave ou lourde, Messieurs Jan Ohrstrom et Etienne Binant auront individuellement droit à une indemnité de fin de mandat correspondant, s'agissant de Monsieur Jan Ohrstrom, à 6 mois de sa rémunération annuelle fixe et, s'agissant de Monsieur Etienne Binant et depuis le 1^{er} janvier 2018, à 12 mois de sa rémunération annuelle fixe. Le bénéfice d'une telle indemnité n'est pas prévu en cas de départ à l'initiative du dirigeant ou de changement de fonctions à l'intérieur du Groupe.

³ Il est prévu que Messieurs Jan Ohrstrom et Etienne Binant bénéficieront individuellement, en cas de cessation de leur mandat respectif, d'une clause de non concurrence pendant une durée de deux ans, indemnisée à hauteur de 40 % de leur rémunération annuelle de l'année précédant la cessation de leur mandat.

En complément des éléments indiqués dans le tableau ci-dessous, Messieurs Jan Ohrstrom et Etienne Binant ont le droit, au titre de leur mandat respectif, à la prise en charge par la Société d'une assurance perte d'emploi Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC). Aucune assurance GSC n'a toutefois été souscrite par la Société à la date d'établissement du Rapport Financier Annuel.

2.13.3 Politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux à compter du 1^{er} janvier 2018

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leurs mandats à compter du 1^{er} janvier 2018 sont arrêtés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Le conseil d'administration s'attache à vérifier que les structures de rémunérations du président du conseil d'administration et du directeur général, leurs composantes et leurs montants, tiennent compte de l'intérêt social de la Société, des pratiques de marché et du niveau de performances attendues.

En application de l'article L. 225 37-2 du Code de commerce, introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin 2, les politiques de rémunération décrites ci-dessous seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. En outre, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du directeur général sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

2.13.3.1 Politique de rémunération du président du conseil d'administration

Le conseil d'administration a, en date du 14 mars 2018, arrêté la politique de rémunération du président du conseil d'administration de la Société à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- (a) une rémunération fixe annuelle de 30 000 euros ;
- (b) maintien d'une indemnité de départ en cas de révocation de ses fonctions de président du conseil d'administration, sauf cas de faute grave ou lourde, d'un montant équivalent à six mois de sa rémunération fixe annuelle ;
- (c) maintien d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions de président du conseil d'administration d'un montant égal à 40 % de sa rémunération fixe et variable annuelle de l'année précédant la cessation de son mandat, pendant une durée de deux ans ;
- (d) le conseil d'administration appréciera d'ici l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 si, compte tenu des autorisations conférées par les actionnaires, il est opportun d'attribuer au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 des actions gratuites ou options de souscription d'actions ;
- (e) absence de rémunération exceptionnelle ;
- (f) absence de rémunération variable annuelle ;
- (g) absence de rémunération variable pluriannuelle ;
- (h) absence de régime de retraite supplémentaire ;
- (i) absence de jetons de présence ; et
- (j) absence d'avantages en nature.

2.13.3.2 Politique de rémunération du directeur général

Le conseil d'administration a, en date du 27 mars 2018, formellement arrêté la politique de rémunération du directeur général² de la Société à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- (a) une rémunération fixe annuelle de 280 000 euros, identique à celle perçue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- (b) une rémunération variable annuelle pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe annuelle, soit 140 000 euros, déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs arrêtés par le conseil d'administration pour 2018. Ces objectifs se décomposent comme suit : (i) commercial (30 %) ; (ii) développement clinique (25 %) ; (iii) finance (20 %) ; (iv) manufacturing (15 %) et (v) business development (10 %), étant précisé que chacun de ces objectifs inclue lui-même une pondération selon l'atteinte de milestones soit opérationnels (liés par exemple aux phases de développement de certains produits de la Société) soit financiers (en particulier selon le niveau de chiffre d'affaires et de liquidité) ;
- (c) une indemnité de départ en cas de révocation de ses fonctions de directeur général, sauf cas de de faute grave ou lourde, d'un montant équivalent à douze mois de sa rémunération fixe annuelle ;
- (d) maintien d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence³ en cas de cessation de ses fonctions de directeur général d'un montant égal à 40 % de sa rémunération fixe et variable annuelle de l'année précédant la cessation de son mandat, pendant une durée de deux ans. ;
- (e) éventuellement une rémunération exceptionnelle annuelle pouvant atteindre 100 000 euros au maximum et dont le versement resterait à la discrétion du conseil d'administration selon la satisfaction de conditions de performance exigeantes ;
- (f) le conseil d'administration appréciera d'ici l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 si, compte tenu des autorisations conférées par les actionnaires, il est opportun d'attribuer au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 des actions gratuites ou options de souscription d'actions ;
- (g) absence de rémunération variable pluriannuelle ;
- (h) absence de régime de retraite supplémentaire ;
- (i) absence de jetons de présence ; et
- (j) absence d'avantages en nature.

² A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, la direction générale de la Société est assurée par Monsieur Etienne Binant. Monsieur Binant occupe également les fonctions de Chief Executive Officer (CEO) de la filiale américaine de la Société, Biom'up USA, Inc. En cette qualité de CEO de Biom'up USA, Inc., Monsieur Binant percevra, au titre de l'exercice 2018, une rémunération d'un montant maximum de 206 K€ composée comme suit : (i) une rémunération annuelle fixe de 70,7 K€, (ii) une rémunération annuelle variable d'un maximum de 35,3 K€ selon la satisfaction de conditions de performance et (iii) un bonus annuel de 50 K€ ou 100 K€ selon que le montant brut des ventes d'HEMOBLAST Bellows sur 2018 atteint 2 M€ ou 3M€, selon le cas. Ces informations ne font pas partie du rapport du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les actionnaires ne sont donc pas appelés à approuver ces informations en application dudit article.

³ La Société peut renoncer à cette clause de non-concurrence (i) dans un délai d'un mois après la cessation de ses fonctions par le directeur général ou (ii) à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de deux mois après la notification par la Société de la renonciation à ladite clause.

2.13.4 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Jaffnah, une société par actions simplifiées dont le président est Monsieur Etienne Binant, directeur général de la Société, a déclaré avoir acquis 10 000 actions de la Société en date du 16 novembre 2017 à un prix unitaire de 9,3021 euros.

2.13.5 Conventions et engagements réglementés

Aucun nouvel accord relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'exécution de conventions et engagements conclus avec Messieurs Jan Ohrstrom et Etienne Binant et autorisés au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie :

(a) Conventions et engagements conclus directement ou indirectement avec Monsieur Jan Ohrstrom

La Société a conclu le 15 avril 2015 un contrat de prestations de services avec la société Sitka BV, dont Monsieur Jan Ohrstrom est président et seul actionnaire. Par ailleurs, en cas de révocation de ses fonctions de président du conseil d'administration (hors le cas de faute grave ou lourde), Monsieur Jan Ohrstrom aura droit à une indemnité de fin de mandat correspondant à 6 mois de sa rémunération annuelle fixe, soit un montant de 15 K€. Enfin, il pourrait bénéficier pendant deux années d'une indemnité de non-concurrence à hauteur de 40 % de la rémunération annuelle de l'année précédant la cessation du mandat.

(b) Conventions et engagements conclus directement ou indirectement avec Monsieur Etienne Binant

En cas de révocation de ses fonctions de directeur général (hors le cas de faute grave ou lourde), Monsieur Etienne Binant aura droit à une indemnité de fin de mandat correspondant, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 12 mois de sa rémunération annuelle fixe, soit un montant de 280 K€. Par ailleurs, il pourrait bénéficier pendant deux années d'une indemnité de non-concurrence à hauteur de 40 % de la rémunération annuelle de l'année précédant la cessation du mandat.

Les Commissaires aux comptes en ont été dûment avisés pour établir leur rapport spécial.

2.13.6 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à (i) la Société, (ii) l'une quelconque de ses filiales ou (iii) l'un de ses actionnaires

A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, à l'exception des contrats de services liant les membres des organes d'administration ou de direction qui ont été mis en place au sein du Groupe, il n'existe pas de contrats liant les membres des organes d'administration ou de direction à (i) la Société, (ii) l'une quelconque de ses filiales ou (iii) l'un de ses actionnaires.

2.13.7 Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital

L'assemblée générale ordinaire du 31 août 2017 a délégué au conseil d'administration sa compétence et/ou ses pouvoirs, dans les conditions suivantes :

Objet de la résolution	Durée de validité à compter du 31 août 2017	Montant nominal maximum d'utilisation
Autorisation donnée au conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société (Résolution n°1)	18 mois	10 % du capital social

L'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2017 a délégué au conseil d'administration sa compétence et/ou ses pouvoirs, dans les conditions suivantes :

Objet de la résolution	Durée de validité à compter du 31 août 2017	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum	Utilisation de la délégation depuis le 31 août 2017
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'introduction de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Résolution n°2)	12 mois	2 191 352 €	Fixé par le conseil d'administration à l'issue de la période de placement selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordre »	3 631 579 actions, soit un montant nominal de 1 815 789,50 €, émises le 12 octobre 2017 au prix unitaire de 10,50 € dans le cadre de l'Introduction en Bourse de la Société
Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'introduction de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Résolution n°3)	30 jours à compter de la clôture des souscriptions à l'augmentation de capital décidée en application de la deuxième résolution	15 % du montant de l'augmentation de capital décidée en application de la deuxième résolution	Même prix que celui retenu pour l'augmentation de capital décidée en application de la deuxième résolution	416 736 actions, soit un montant nominal de 208 368 €, émises le 13 novembre 2017 au prix unitaire de 10,50 €
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution n°4)	26 mois	Titres de capital : 1 533 946 € (Titres de créances : 100 000 000 €)	(1)	-
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public (Résolution n°5)	26 mois	Titres de capital : 1 533 946 €* (Titres de créances : 100 000 000 €)*	(2)	1 452 418 actions, soit un montant nominal de 726 209 €, émises le 21 février 2018 au prix unitaire de 11,00 € dans le cadre d'une offre au public

Objet de la résolution	Durée de validité à compter du 31 août 2017	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum	Utilisation de la délégation depuis le 31 août 2017
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé (Résolution n°6)	26 mois	Titres de capital : 438 270 €** (Titres de créances : 50 000 000 €)*	(2)	25 000 obligations assorties de bons de souscription d'actions émises le 29 mars 2018 Le prix d'exercice, de 114,94 €, est égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur les 5 séances de bourse précédant la date de signature du contrat de souscription, augmentée d'une prime de 2 %.
Autorisation consentie au conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des cinquième et sixième résolutions dans la limite de 10 % du capital par an (Résolution n°7)	26 mois	n/a	(4)	-
Autorisation consentie au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des quatrième, cinquième et sixième résolutions (Résolution n°9)	26 mois	15 % du montant des augmentations de capital décidées en application des quatrième, cinquième et sixième résolutions (le montant augmenté d'une augmentation de capital s'imputant sur le plafond respectif de cette augmentation prévue par la résolution y relative)	(4)	-
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (Résolution n°10)	26 mois	Montant des sommes pouvant être incorporées*	(1)	-
Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange (Résolution n°11)	26 mois	10 % du capital social à la date d'émission	(1)	-
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit (Résolution n°12)	26 mois	65 740 €*	(5)	-

Objet de la résolution	Durée de validité à compter du 31 août 2017	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum	Utilisation de la délégation depuis le 31 août 2017
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre et de consentir, à titre gratuit, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise de catégorie 2017 de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital (Résolution n°13)	18 mois	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2017*	(6)	-
Autorisation donnée au conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (Résolution n°14)	38 mois	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2017***	(1)	Attribution gratuite de 312 525 actions le 16 octobre 2017
Autorisation donnée au conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (Résolution n°15)	38 mois	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2017***	(7)	-
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (mandataires sociaux non exécutifs) (Résolution n°16)	18 mois	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2017***	(8)	40 000 bons émis le 8 décembre 2017 *** Le prix d'exercice, de 9,73 €, est égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur les 20 séances de bourse précédant la date à laquelle le conseil d'administration a fait usage de ladite délégation, auquel s'ajoute le prix de souscription de chaque bon, de 0,30 €.
Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (Résolution n°17)	18 mois	10 % du capital social par périodes de 24 mois	-	-

Montant nominal maximum

* s'imputant, pour les titres de capital, sur le plafond global de 1 533 946 € prévu par la 4ème résolution, ou, pour les titres de créances, sur celui de 100 000 000 € prévu par la même résolution.

** s'imputant sur le plafond de 1 533 946 € prévu par la 5ème résolution, lui-même s'imputant sur le plafond global de 1 533 946 € prévu par la 4ème résolution.

*** s'imputant sur la limite globale de 10 % du capital social prévue par la 13ème résolution, elle-même s'imputant sur le plafond global de 1.533.946 euros prévu par la 4ème résolution.

Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum

- (1) *Au moins égal à la valeur nominale de l'action.*
- (2) *Au moins égal à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.*
- (3) *Au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % et après, le cas échéant, correction de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.*
- (4) *Même prix que celui retenu pour l'émission initiale.*
- (5) *Egal à (i) 80 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne est inférieure à 10 ans, et (ii) 70 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le conseil d'administration en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans. Le conseil d'administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail.*
- (6) *Déterminé par référence à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur les vingt séances de bourse précédant la date à laquelle le conseil d'administration fera usage de ladite délégation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % (sous réserve du cas où une nouvelle opération sur le capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice des BSPCE 2017 aura été réalisée à un prix différent après la présente assemblée générale extraordinaire et avant l'attribution des BSPCE 2017 concernés, auquel cas le prix d'exercice sera fixé par le conseil d'administration agissant dans les conditions prévues par la loi et les règlements et sera égal au prix par action de ladite opération, que celui-ci soit supérieur ou inférieur à la moyenne pondérée susmentionnée).*
- (7) *Le prix de souscription sera au moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant la séance du conseil. Le prix d'achat sera égal au plus élevé des deux montants suivants : (a) 80 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant la séance du conseil et (b) le cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.*
- (8) *La somme du prix de souscription du bon et de son prix d'exercice sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur les vingt séances de bourse précédant la date à laquelle le conseil d'administration fera usage de ladite délégation.*

2.13.8 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

2.13.8.1 Évolution du capital au cours de l'exercice

Date de décision de l'assemblée générale (et date d'effet de l'opération)	Nature de l'opération	Actions émises	Montant nominal de l'augmentation	Valeur nominale d'une action	Prime d'émission	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions en circulation
Situation au 1^{er} janvier 2017				1 €		2 191 352 €	2 191 352
31 août 2017 (12 octobre 2017)	Division par 2 de la valeur nominale de chaque action	2 191 352	-	0,50 €	-	2 191 352 €	4 382 704
4 octobre 2016 (13 octobre 2017)	Augmentation de capital par compensation de créance (OBSA 2016)	1 674 518	837 259 €	0,50 €	7,10 €	3 028 611 €	6 057 222
10 août 2017 (13 octobre 2017)	Augmentation de capital par compensation de créance (OBSA 2017)	1 114 106	557 053 €	0,50 €	4,25 €	3 585 664 €	7 171 328
31 août 2017 (13 octobre 2017)	Augmentation de capital en numéraire (Introduction en Bourse)	3 631 579	1 815 789,50 €	0,50 €	10 €	5 401 453,50 €	10 802 907
31 août 2017 (13 novembre 2017)	Augmentation de capital en numéraire (option de surallocation dans le cadre de l'Introduction en Bourse)	416 736	208 368 €	0,50 €	10 €	5 609 821,50 €	11 219 643
Situation au 31 décembre 2017				0,50 €		5 609 821,50 €	11 219 643

2.13.8.2 Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau de l'actionnariat ci-après présente à la connaissance de la Société (i) la répartition du capital social de la Société au 31 décembre 2017 ainsi que (ii) sa répartition potentielle sur une base diluée à cette date, c'est à dire en cas d'exercice ou d'acquisition définitive de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital émis ou à émettre.

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société s'élève à 5 609 821,50 euros divisé en 11 219 643 actions ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées. La répartition en termes de nombre de droits de vote théoriques (au sens de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF) est identique à celle en termes de nombre d'actions.

Actionnaires	Sur une base non diluée		Sur une base diluée *	
	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote
Bpifrance Participations	1 637 006	14,6 %	1 637 006	13,3 %
Bpifrance Investissement (InnoBio)	1 148 542	10,2 %	1 148 542	9,3 %
<i>Sous-total concert Bpifrance</i>	<i>2 785 548</i>	<i>24,8 %</i>	<i>2 785 548</i>	<i>22,6 %</i>
Gimv	1 206 272	10,8 %	1 206 272	9,8 %
Lundbeckfond Ventures	925 492	8,2 %	925 492	7,5 %
Sham Innovation Santé	742 899	6,6 %	742 899	6,0 %
Fonds Viveris	570 354	5,1 %	570 354	4,6 %
Mérieux Participations	267 088	2,4 %	267 088	2,2 %
Sous-total Investisseurs financiers historiques	6 497 653	57,9 %	6 497 653	52,8 %
Divers actionnaires historiques	395 990	3,5 %	395 990	3,2 %
Associés fondateurs et administrateurs **	387 014	3,4 %	880 379 ***	7,1 %
Flottant	3 935 706	35,1 %	3 935 706	32,0 %
<i>dont Invesco</i>	<i>600 000</i>	<i>5,3 %</i>	<i>600 000</i>	<i>4,9 %</i>
Auto détention	3 280	0,0 %	3 280	0,0 %
Instruments dilutifs détenus par les salariés			454 576	3,7 %
<i>dont BSPCE</i>	-	-	<i>141 468</i>	<i>1,1 %</i>
<i>dont AGA</i>	-	-	<i>207 950</i>	<i>1,7 %</i>
<i>dont stock-options</i>	-	-	<i>105 158</i>	<i>0,9 %</i>
Kreos	-	-	147 320	1,2 %
TOTAL	11 219 643	100,0 %	12 314 904	100,0 %

* En cas d'exercice de l'intégralité des BSA, BSPCE et stock-options en circulation et d'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement à la date du Prospectus.

** Dont, au 31 décembre 2017, Monsieur Jan Ohrstrom, président du conseil d'administration, qui détient 0,20 % du capital de la Société, Monsieur Etienne Binant, directeur général, qui détient 0,38 % du capital de la Société, et Jaffnah, une société par actions simplifiées dont le président est Monsieur Etienne Binant, qui détient 2,19 % du capital de la Société.

*** Dont (i) 40 000 BSA Administrateurs à raison de 10 000 BSA par administrateur indépendant, (ii) 348 790 BSPCE à raison de 95 168 au bénéfice de Jan Ohrstrom, président du conseil d'administration, 190 306 au bénéfice d'Etienne Binant, directeur général, 31 696 au bénéfice de Sylvain Picot, co-fondateur et 31 620 au bénéfice de Patricia Forest, co-fondateur, et (iii) 104 575 AGA à raison de 24 475 au bénéfice de Jan Ohrstrom et 80 100 au bénéfice d'Etienne Binant.

La répartition en termes de nombre de droits de vote est identique à celle en termes de nombre d'actions.

2.13.8.3 Déclarations de franchissement de seuils statutaires et/ou légaux

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a reçu la déclaration de franchissement de seuil suivante :

- le 18 octobre 2017, la société Invesco Ltd. (Invesco Head Quarters, Two Peachtree Pointe 1555 Peachtree, Suite 1800 Atlanta, Georgie, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 octobre 2017, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 600 000 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 5,55 % du capital et des droits de vote⁴.

2.13.9 Gouvernement d'entreprise et déclaration de conformité au code Middlenext

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37 du code de commerce, la Société a désigné le code Middlenext comme code de référence.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du code Middlenext.

Le tableau ci-après dresse le bilan du respect par la Société des recommandations Middlenext au 31 décembre 2017 :

Recommandations du Code Middlenext	Conforme	Envisage de s'y conformer	Considère non approprié
R1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts	X		
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X		
R4 : Information des membres du conseil	X		
R5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R6 : Mise en place de comités	X		
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R8 : Choix de chaque administrateur	X		
R9 : Durée des mandats des membres du conseil	X		
R10 : Rémunération de l'administrateur	X		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X	
R12 : Relations avec les « actionnaires »	X		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X		
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R16 : Indemnités de départ	X		
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	X ⁽¹⁾		
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X		
R19 : Revue des points de vigilance	X	X	

(1) A l'exclusion des régimes de retraites supplémentaires accordées à Madame Patricia Forest et Monsieur Sylvain Picot, anciennement directeurs généraux délégués, la Société n'a à ce jour accordé aucun autre régime de retraite supplémentaire.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 10 802 907 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^e alinéa e l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

2.13.10 Contrôle interne

Conformément aux obligations introduites par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés, la Société est soumise à l'obligation d'établir un rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, sur lequel les commissaires aux comptes établiront un rapport.

Les règles de contrôle interne mises en place au sein du Groupe sont définies par le conseil d'administration.

Celles-ci s'inspirent notamment de la recommandation de l'Autorité des marchés financiers du 9 janvier 2008 telle que modifiée le 22 juillet 2010 (« *Cadre de référence du contrôle interne : Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites* ») et visent notamment à assurer au sein du Groupe :

- le respect des lois et de la réglementation applicables aux filiales et aux établissements du Groupe ;
- l'application effective des directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la direction générale du Groupe ;
- la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité et la sincérité des informations financières et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés ;
- la prévention et la maîtrise des risques identifiés résultant de l'activité du Groupe ; et
- l'optimisation de l'activité opérationnelle.

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- il est établi un rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise dont les informations sont reprises dans le document de référence et dans le rapport de gestion ; et
- une fois par an, le président du conseil d'administration invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil d'administration et sur la préparation de ses travaux.

De même, la société fait appel à des expertises externes dès lors que certaines problématiques (comptables et fiscales par exemple) justifient une compétence particulière quant au calcul ou au choix d'une méthode la plus appropriée pour présenter l'information financière concernée.

La société produit en interne tous les comptes des sociétés françaises et étrangères. Cependant, pour les sociétés étrangères (Etats-Unis et Allemagne), les équipes internes sont assistées par des experts locaux.

La consolidation aux normes IFRS est réalisée en interne avec le support d'experts issus de cabinets renommés.

Les principales options de clôture des comptes statutaires (France et étranger) et consolidés sont évoquées et partagées avec les commissaires aux comptes en amont de la clôture annuelle.

A la date d'établissement du Rapport Financier Annuel, la Société a mis en place des mesures afin de développer un système d'identification et d'évaluation des risques ainsi que des procédures de contrôle associées.

**3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Les informations contenues dans le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise sont incluses dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes statutaires annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant à la section 7 du Rapport Financier Annuel.

**4. COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

Comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Etat de situation financière

En milliers d'euros	Notes	2 017	2 016
Immobilisations incorporelles	3 et 4	21 702	13 866
Immobilisations corporelles	3 et 4	1 722	1 361
Immobilisations financières	5	197	185
Actif non courant		23 621	15 412
Stocks et en-cours	6	1 739	1 709
Clients et comptes rattachés	7	229	456
Autres actifs courants	7	2 405	2 130
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	32 954	3 717
Actif courant		37 327	8 012
Total Actif		60 947	23 424
Capital	9	5 609	2 191
Primes liées au capital		51 454	39 588
Réserves		17 431	(21 340)
Résultat net (Part du groupe)		(31 283)	(14 049)
Auto-contrôle		(20)	-
Capitaux propres (Part du groupe)		43 192	6 390
Intérêts ne conférant pas le contrôle			
Total des capitaux propres		43 192	6 390
Provisions non courantes	14	117	-
Engagements retraite et assimilés	13	128	104
Endettement non courant	11	6 349	7 766
Instruments dérivés passifs	11	977	1 530
Passif non courant		7 571	9 400
Provisions courantes	14	-	36
Endettement courant	11	4 134	1 416
Fournisseurs et comptes rattachés	15	3 987	5 031
Autres passifs courants	15	2 063	1 151
Passif courant		10 184	7 634
Total Passif et Capitaux Propres		60 947	23 424

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	2017	2016
Ventes de produits Hémostatiques		189	144
Autres Ventes		492	1 046
Ventes de produits Hémo et autres		681	1 191
Produits arrêtés		1 086	1 891
Chiffre d'affaires	16 et 17	1 766	3 082
Coûts des achats consommés		(432)	(702)
Marge brute avant frais de production	17	1 334	2 380
<i>Taux de marge brute avant frais de production en % du chiffre d'affaires</i>		<i>76%</i>	<i>77%</i>
Frais de production	18	(988)	(1 273)
Frais de recherche et développement	18	(5 832)	(5 980)
Frais commerciaux et marketing	18	(3 867)	(3 252)
Frais généraux et administratifs	18	(7 090)	(5 742)
Résultat opérationnel courant		(16 443)	(13 867)
Produits opérationnels non courants		-	30
Charges opérationnelles non courantes		(1 270)	(41)
Autres produits et charges opérationnels	18.6	(1 270)	(11)
Résultat opérationnel		(17 713)	(13 878)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		3	52
Coût de l'endettement financier brut		(1 732)	(276)
Coût de l'endettement financier net	18.7	(1 729)	(224)
Autres produits et charges financiers		(11 840)	53
Résultat financier	18.7	(13 569)	(171)
Impôts sur les résultats	18.8	-	-
Quote-part de résultat des entreprises associées		-	-
Résultat net des activités poursuivies		(31 283)	(14 049)
Résultat net de l'ensemble consolidé		(31 283)	(14 049)
Résultat net (Part du groupe)		(31 283)	(14 049)
Résultat de base par action	18.9	(5,37)	(6,41)
Résultat dilué par action	18.9	(5,37)	(6,41)

Autres éléments du Résultat Global

En milliers d'euros	Notes	2017	2 016
Résultat net (Part du groupe)		(31 283)	(14 049)
Elément non recyclable en résultat ultérieurement :			
Variation des écarts actuariels des avantages au personnel		11	(21)
Eléments recyclables en résultat ultérieurement :			
Variation des écarts de conversion		274	(53)
Effets d'impôt/élément comptabilisé en Capitaux Propres		-	-
Var. gains et pertes comptabilisés en capitaux Propres		285	(74)
TOTAL RESULTAT GLOBAL		(30 998)	(14 123)
<i>Dont :</i>			
<i>Part du groupe</i>		<i>(30 998)</i>	<i>(14 123)</i>

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Réserves de conversion groupe	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (Part du groupe)	Intérêts minoritaires
01.01.2016	2 191	39 588	(13 279)	-	(104)	(8 115)	20 281	-
Affectation du résultat N-1			(8 115)			8 115		
Paiement en actions			232				232	
Résultat de l'exercice						(14 049)	(14 049)	
Variation des écarts de conversion.					(53)		(53)	
Ecart actuariel sur avantages au personnel			(21)				(21)	
31.12.2016	2 191	39 588	(21 183)	-	(157)	(14 049)	6 390	-
Affectation du résultat N-1			(14 049)			14 049	-	
Imputation du report à nouveau débiteur sur les primes		(40 740)	40 740				-	
Augmentation de capital	3 418	52 606	11 049				67 073	
Paiement en actions			747				747	
Variation des actions autodétenues				(20)			(20)	
Résultat de l'exercice						(31 283)	(31 283)	
Variation des écarts de conversion					274		274	
Ecart actuariel sur avantages au personnel			11				11	
31.12.2017	5 609	51 454	17 315	(20)	117	(31 283)	43 192	-

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Milliers d'euros	Notes	2 017	2016
Résultat net total des entités consolidées		(31 283)	(14 049)
Dotations nettes aux amortis, dépr. et provisions		1 413	1 548
Charges et produits liés aux stocks options et assimilés		748	232
Éléments calculés ou gains/pertes liés aux var. de juste valeur		11 608	-
Écarts de change latents		286	-
Élimination des plus ou moins values de cessions et sorties d'actifs		208	-
Flux de trésorerie généré par l'exploitation avant variation du BFR après coût de l'endettement financier		(17 022)	(12 269)
Coût de l'endettement financier		1 729	277
Flux de trésorerie généré par l'exploitation avant variation du BFR avant coût de l'endettement financier et impôt		(15 293)	(11 992)
Variation du BFR :		(210)	2 724
- Stocks et en-cours		(29)	35
- Clients et comptes rattachés		227	(201)
- Autres créances et comptes de régularisation		(274)	336
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés		(1 045)	2 853
- Autres dettes et comptes de régularisation		912	41
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRE PAR L'EXPLOITATION (I)		(15 503)	(9 268)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	3	(8 900)	(7 614)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3	(872)	(613)
Acquisitions autres immobilisations financières		(48)	(31)
Encaissement de subvention d'investissement sur immobilisations corporelles		95	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRE PAR L'INVESTISSEMENT (II)		(9 725)	(8 239)
Émissions d'emprunts	11	19 132	7 975
Remboursements d'emprunts	11	(1 811)	(1 162)
Coût de l'endettement financier décaissé		(930)	(62)
Augmentations de capital en numéraire		42 507	-
Frais liés aux augmentations de capital		(4 438)	-
Cessions (acquisition) nettes d'actions propres		(20)	-
FLUX NET DE TRESO. GÉNÉRE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT(III)		54 440	6 751
Variation de change sur trésorerie		(12)	3
INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE (IV)		(12)	3
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)		29 200	(10 753)
Trésorerie courante : ouverture	8	3 717	14 470
Reclassement des comptes à terme débloqués		37	-
Trésorerie à l'ouverture		3 754	14 470
Trésorerie courante : clôture	8	32 954	3 717

Notes aux Etats Financiers

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros.)

Table des matières

Note 1 :	Présentation de l'activité et des événements majeurs.....	81
1.1	Information relative à la société consolidante et au groupe	81
1.2	Evénements marquants de l'exercice 2016	81
1.3	Evénements marquants de l'exercice 2017	83
Note 2 :	Principes, règles et méthodes comptables	88
2.1	Principe d'établissement des comptes	88
2.2	Consolidation	90
2.3	Utilisation de jugements et d'estimations	91
2.4	Monnaie fonctionnelle de présentation	91
2.5	Monnaie étrangère.....	91
2.6	Méthode de conversion des comptes des sociétés intégrées en devises	92
2.7	Distinction entre courant et non courant	92
2.8	Immobilisations incorporelles	92
2.9	Immobilisations corporelles	94
2.10	Contrats de location.....	95
2.11	Valeur recouvrable des actifs non courants.....	95
2.12	Actifs Financiers	96
2.13	Trésorerie, Équivalents de trésorerie.....	97
2.14	Juste valeur des instruments financiers	97
2.15	Subventions publiques	98
2.16	Stocks	99
2.17	Créances et autres actifs courants.....	99
2.18	Capital	99
2.19	Paiements en actions	99
2.20	Provisions.....	100
2.21	Engagements sociaux	100
2.22	Emprunts	101
2.23	Impôts sur les Sociétés.....	101
2.24	Chiffres d'affaires	102
2.25	Informations sectorielles	102
2.26	Présentation du compte de résultat.....	102
2.27	Résultat par action.....	103
Note 3 :	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	104
Note 4 :	Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.....	106
Note 5 :	Actifs financiers non courants.....	107
Note 6 :	Stocks et encours.....	108
Note 7 :	Clients et Autres actifs courants.....	109
Note 8 :	Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	111
Note 9 :	Capital	112
Note 10 :	Plans de paiement en actions.....	114
Note 11 :	Emprunts et dettes financières / Instruments dérivés passifs	121

11.1	Prêts à l'innovation	123
11.2	Avances conditionnées remboursables.....	123
11.3	Dette obligataire vis-à-vis de Kreos Capital V (UK) Limited.....	126
Note 12 : Actifs et passifs financiers en valeur comptable et en juste valeur		131
Note 13 : Engagements envers le personnel		132
Note 14 : Provisions.....		133
Note 15 : Fournisseurs et autres passifs courants.....		134
15.1	Fournisseurs et comptes rattachés	134
15.2	Dettes fiscales et sociales et autres passifs courants	134
Note 16 : Information sectorielle (IFRS 8)		135
Note 17 : Produits opérationnels		136
17.1	Détail des produits opérationnels	136
17.2	Arrêt de produits	136
Note 18 : Détails des charges et produits par destination.....		137
18.1	Frais de production.....	137
18.2	Recherche et Développement.....	137
18.3	Frais commerciaux et marketing	137
18.4	Frais généraux et administratifs	138
18.5	Charges du compte de résultat par nature	138
18.6	Autres produits et charges opérationnels non courants	139
18.7	Produits et charges financiers nets	139
18.8	Impôts sur les bénéfices	140
18.9	Résultat par action.....	140
18.10	Effectif	141
18.11	Parties liées	141
18.12	Engagements hors bilan	142
Note 19 : Gestion et évaluation des risques financiers.....		146
Note 20 : Evénements postérieurs à la clôture		148
Note 21 : Honoraires des Commissaires aux Comptes		150

Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes consolidés IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cet exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.1 Information relative à la société consolidante et au groupe

Fondée en 2005 et établie à Saint-Priest (France), Biom'Up conçoit des produits hémostatiques fondés sur des biopolymères brevetés, destinés à simplifier la pratique des chirurgiens de multiples spécialités (chirurgie rachidienne, cardiaque, générale, orthopédique, plastique) et à en améliorer la qualité pour le bénéfice des patients. Son produit phare, HEMOBLAST Bellows, est une solution hémostatique applicable par soufflet prête à l'emploi (sans préparation, sans mélange, sans chauffage), utilisable une ou plusieurs fois au cours d'une intervention chirurgicale et qui possède des caractéristiques d'efficacité uniques. HEMOBLAST Bellows bénéficie d'un marquage CE depuis décembre 2016, et d'un PMA (« Pre Market Approval ») validé par la FDA (« Food & Drug Administration ») en décembre 2017 en vue d'un lancement commercial aux États-Unis au cours de l'été 2018.

Depuis sa création, le Groupe a enregistré des pertes opérationnelles. Ces pertes résultent des frais de recherche et développement internes et externes, notamment liés à la réalisation de nombreux essais précliniques et cliniques principalement dans le cadre du développement des gammes HEMO™ et COVA™.

Adresse du siège social :

8 allée Irène Joliot Curie – 69800 SAINT PRIEST

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 481 014 041 RCS LYON

La Société Biom'Up, Société Anonyme à Conseil d'Administration, est ci-après dénommée la « Société » ou « Société consolidante ». Elle s'est introduite en Bourse, sur le compartiment C d'EURONEXT Paris le 13 octobre 2017 (code ISIN : FR0013284080).

La Société détient deux filiales, constituées en 2014, consolidées par intégration globale car détenues à 100 %, au 31.12.2017.

- Biom'up USA Inc : c/o Hubtech 21 Inc. One Broadway A14th floor, Cambridge MA 02142 – Etats-Unis (création le 5 août 2014)
- Biom'up GmbH : située Lebacher Str.4 – 66113 Saarbrücken – Allemagne (création le 28 juillet 2014).

1.2 Événements marquants de l'exercice 2016

Emission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions « OBSA » à destination des actionnaires historiques du Groupe

L'assemblée générale extraordinaire en date du 4 octobre 2016 a délégué, pour une durée de dix-huit mois, au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum total de douze millions vingt-deux mille neuf cent soixante-quatre euros (12 022 964 €), divisé en quatre tranches d'un montant maximum respectif de quatre millions d'euros (4 000 000 €) (la "Tranche 1"), quatre millions d'euros (4 000 000 €) (la "Tranche 2"), deux millions d'euros (2 000 000 €) (la "Tranche 3") et deux millions vingt-deux mille neuf cent soixante-quatre euros (2 022 964 €) (la "Tranche 4"), par émission d'un nombre maximum de, respectivement, quatre millions (4 000

000), quatre millions (4 000 000), deux millions (2 000 000) et deux millions vingt-deux mille neuf cent soixante-quatre (2 022 964) obligations, à chaque obligation étant attaché un bon de souscription d'actions de préférence dites de catégorie "P3" (respectivement les "Obligations", les "BSA" et, ensemble les "OBSA") (initialement les bons de souscription donnaient droit à la souscription d'actions ordinaires de catégorie "O" avant que l'assemblée générale en date du 18 novembre 2016 en modifie les termes et conditions).

L'assemblée générale a décidé que chaque OBSA serait émise au prix unitaire d'un euro (1 €).

Le Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2016 a fait usage de la délégation qui lui avait été accordée et a procédé à l'émission de 4 000 000 OBSA pour un montant total de 4 000 000 € (Tranche 1).

Mise en place d'un « Venture Loan » et émission de BSA avec Kreos Capital V (UK) Limited

Le Conseil d'Administration en date du 02 décembre 2016 a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de 9 000 000 euros devant être souscrit par la société KREOS CAPITAL V (UK) Limited (société par actions de droit anglais).

Cet emprunt est divisé en deux tranches (les Tranches A et B), dans l'optique de financer le développement des projets du Groupe.

L'assemblée générale en date du 18 novembre 2016 a dans ce cadre délégué au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 18 mois, afin d'émettre 58 929 bons de souscription d'actions réservés à la société KREOS CAPITAL V, à émettre au prix global de 1 euro (les "BSA_{2016-KREOS}").

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration du 2 décembre 2016 a décidé :

- d'autoriser la signature du "Venture Loan Agreement" et le "Bonds Issue Agreement" avec la société KREOS CAPITAL V,
- d'autoriser l'acte de nantissement de fonds de commerce, l'acte de nantissement de droits de propriété industrielle, le contrat cadre de nantissement de créances et la convention de nantissement de soldes de comptes bancaires associés à la signature du Venture Loan et du Bonds Issue Agreement
- de procéder à l'émission de la Tranche A de l'emprunt obligataire à concurrence d'un montant total de quatre millions d'euros (4 000 000 €) donnant lieu à l'émission de quatre millions (4 000 000) d'obligations
- de procéder à l'émission de 58 929 BSA (donnant droit à un maximum de 1 237 500 actions de catégorie P3) au profit de KREOS CAPITAL V (Expert Fund) L.P
- d'autoriser en conséquence le conseil d'administration et lui donner toute compétence à l'effet de signer le contrat d'émission des BSA_{2016-KREOS}.

Arrêt de la commercialisation des produits COVAMESH et MATRIBONE

La décision d'abandon de la commercialisation des produits COVAMESH et MATRIBONE a été prise sur le deuxième semestre 2016, eu égard au développement du produit HEMOBLAST Bellows.

1.3 Événements marquants de l'exercice 2017

Emission de la Tranche B du « Venture Loan » mis en place avec Kreos Capital V (UK) Limited

Le Conseil d'Administration du 10 mars 2017 a procédé à l'émission d'une partie de la Tranche B de l'emprunt obligataire Kreos, à hauteur de 3 000 000 € (voir « Mise en place d'un « Venture Loan » et émission de BSA avec Kreos Capital V (UK) Limited » plus haut).

Le Conseil d'Administration du 12 mai 2017 a procédé à l'émission de la fin de la Tranche B de l'emprunt obligataire Kreos, à hauteur de 2 000 000 € (voir « Mise en place d'un « Venture Loan » et émission de BSA avec Kreos Capital V (UK) Limited » plus haut).

Chacune des émissions réalisées en 2017 l'a été aux conditions définies dans le "Venture Loan Agreement" et le "Bonds Issue Agreement" signés avec la société KREOS CAPITAL V (autorisation du Conseil d'Administration du 2 décembre 2016).

Emission de la Tranche 2, de la Tranche 3 et de la Tranche 4 de l'emprunt obligataire à bons de souscription d'actions « OBSA 2016 »

Les Conseils d'Administration en date du 17 janvier 2017 et du 10 mars 2017 ont respectivement fait usage des délégations qui leur avaient été accordées (voir « Emission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions « OBSA » à destination des actionnaires historiques du Groupe » plus haut) et ont émis :

- La Tranche 2, pour un montant de 4 000 000 €, chaque OBSA étant émise au prix de 1 €
- La Tranche 3, pour un montant de 2 000 000 €, chaque OBSA étant émise au prix de 1 €

La Tranche 4, pour un montant de 2 022 964 €, chaque OBSA étant émise au prix de 1 € a été souscrite en juillet 2017.

Les modalités d'émission des OBSA ainsi que les caractéristiques des obligations et des BSA étant celles décrites dans le contrat d'émission entériné lors des assemblées générales extraordinaires du 4 octobre 2016 et du 18 novembre 2016.

Les OBSA ont été capitalisées lors de l'introduction en Bourse de la société, cf. Note 9 ci-après.

Emission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions « OBSA 2017 »

L'assemblée générale extraordinaire en date du 10 août 2017 a délégué, pour une durée de dix-huit mois, au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum total de cinq millions deux cent soixante mille euros (5 260 000 €) à chaque obligation étant attaché un bon de souscription d'actions de préférence dites de catégorie "P3" (respectivement les "Nouvelles Obligations", les "Nouveaux BSA" et, ensemble les "Nouvelles OBSA").

L'assemblée générale a décidé que chaque OBSA serait émise au prix unitaire d'un euro (1 €).

Le Conseil d'Administration en date du 10 août 2017 a fait usage de la délégation qui lui avait été accordée et a procédé à l'émission de 5 220 000 OBSA pour un montant total de 5 220 000 €.

Les OBSA ont été capitalisées lors de l'introduction en Bourse du Groupe, cf. Note 9 ci-après.

Obtention d'une avance remboursable auprès de la BPI France dite « Programme d'Investissement d'Avenir » PIAVE

En mai 2017, Biom'Up SA a perçu 852 000 € correspondants au premier versement d'une avance remboursable dans le cadre du développement et de l'industrialisation d'HEMOBLAST.

La durée de réalisation de la phase d'activités de recherche industrielle, de développement expérimental et d'investissement de ce projet est de 24 mois à compter du 1^{er} mars 2017.

Le montant global des dépenses prévisionnelles à engager pour la réalisation du projet est de 9 244 142 €, ce qui correspond à une aide maximale de 1 396 439 € (qui sera intégralement versée sous forme d'avance remboursable).

Division par deux du nominal des actions par décision de l'assemblée générale du 31 août 2017

L'assemblée générale du 31 août 2017 a décidé la division par deux du nominal des actions de Biom'Up SA.

La valeur nominale des actions de Biom'Up a ainsi été fixée à 0,50 €, contre 1 € précédemment. Le nombre d'actions en circulation a été par conséquent multiplié par deux.

Introduction en Bourse sur le compartiment C du marché réglementé d'EURONEXT le 13 octobre 2017

Le 13 octobre 2017, le Groupe a procédé à son introduction en Bourse sur Euronext Paris par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Les actions nouvelles ont été émises au prix unitaire de 10,50 €, prime d'émission incluse.

Il en a découlé l'émission de 3 157 895 actions nouvelles de 0,50 € de nominal au titre de l'offre initiale.

A cela se sont rajoutées 473 684 actions nouvelles dans le cadre de la clause d'extension et 416 736 actions nouvelles au titre de l'option de sur-allocation.

Le montant de l'augmentation de capital en résultant s'est élevé à 42 507 K€ brut, soit 2 024 K€ de nominal et 40 483 K€ de prime d'émission. Les frais liés à l'émission ont été imputés sur la prime d'émission à hauteur de 4 437 K€.

L'introduction a également eu pour conséquence de transformer immédiatement toutes les actions de préférence existantes en actions ordinaires.

Capitalisation des OBSA 2016 et 2017 par exercice des BSA y attachés

Entre octobre 2016 et juillet 2017, la Société a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 12 022 964 €. A chaque obligation était attaché un bon de souscription d'actions (les « OBSA 2016 »).

En août 2017, un emprunt obligataire de 5 220 000 € a été émis, par émission de 5 220 000 obligations. A chaque obligation était attaché un bon de souscription d'actions (les « OBSA 2017 »).

Au terme des contrats d'émission desdits emprunts obligataires, les BSA y attachés sont devenus obligatoirement exerçables par leurs titulaires du fait de l'introduction en Bourse sous réserve de la réalisation des deux conditions suivantes :

- levée d'au moins 25 millions d'euros
- capitalisation pré-money d'au moins 100 millions d'euros

La première condition ci-avant ayant été satisfaite et les porteurs ayant renoncé à la seconde, les OBSA 2016 et OBSA 2017 ont été effectivement capitalisées par exercice des BSA y attachés à la date de l'introduction en Bourse.

Le prix d'exercice a été libéré par compensation avec les créances obligataires détenues, ce qui a eu pour effet d'éteindre chacune desdites créances.

Le nombre d'actions ordinaires nouvelles émises par la Société dans le cadre de l'exercice des 12 022 964 bons de souscription attachés aux OBSA 2016 et des 5 220 000 bons de souscription d'actions attachés aux OBSA 2017 représente un total de 2 788 624 actions nouvelles de 0,50 € de nominal, soit 1 674 518 actions nouvelles au titre des OBSA 2016 et 1 114 106 actions nouvelles au titre des OBSA 2017.

Le montant de l'augmentation de capital en résultant s'est élevé à 29 002 K€ brut, soit 1 394 K€ de nominal et 27 608 K€ de prime d'émission.

Attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées

L'assemblée générale des actionnaires du 31 août 2017 a consenti une autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer à titre gratuit aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées des actions dans la limite d'une augmentation de capital maximal égal à 219 135 € (équivalent à 438 270 actions ordinaires de 0,50 € de valeur nominale), soit 10 % du capital social alors existant, sous condition suspensive de l'introduction en Bourse de la Société.

Le Conseil d'administration, en date du 10 octobre 2017, puis après consultation du comité des nominations et des rémunérations en date du 16 octobre 2017, a fait usage de cette autorisation de la manière suivante :

- attribution égalitaire de 500 actions ordinaires de 0,50 € par bénéficiaire, soit une attribution de 33 500 actions gratuites
- attribution d'une enveloppe supplémentaire de 279 025 actions ordinaires de 0,50 €, sur un total possible de 314 000 actions, répartie entre les personnes clés de l'effectif (incluant les mandataires sociaux et les seniors managers)

soit un total de 312 525 actions gratuites potentielles attribuées.

L'attribution définitive des actions gratuites est assujettie aux deux conditions suivantes, en ce qui concerne les employés :

- la présence des bénéficiaires à la date d'acquisition définitive des actions gratuites, soit le 16 octobre 2019 (condition de présence)
- l'obtention de l'autorisation administrative PMA de la FDA pour le produit HEMOBLAST Bellows avant fin septembre 2018 (condition de performance)

En ce qui concerne la catégorie des personnes clés l'attribution définitive des actions gratuites est assujettie aux conditions suivantes :

- la présence des bénéficiaires à la date d'acquisition définitive des actions gratuites, soit le 16 octobre 2019 (condition de présence)
- pour 50 % des actions gratuites, l'obtention de l'autorisation administrative PMA de la FDA pour le produit HEMOBLAST Bellows avant fin septembre 2018 (condition de performance)
- pour 25 % des actions gratuites : que la moyenne pondérée du cours de l'action sur les trois mois qui précèdent la date d'acquisition soit supérieure à 13,125 euros (condition de performance)

- pour 25 % des actions gratuites : que la moyenne pondérée du cours de l'Action sur les trois mois qui précèdent la Date d'Acquisition soit supérieure à 15,75 euros (condition de performance)

Trente pourcents des actions attribuées aux personnes clés sont assujetties à une période d'indisponibilité « Dirigeant » au cours de laquelle ces actions ne peuvent être ni transférées ni mises en gage. Cette période prend fin à la cessation des fonctions des bénéficiaires.

BSA accordés aux membres indépendants du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration en date du 8 décembre 2017 a entériné le principe de l'octroi de 10 000 BSA à chaque membre indépendant du Conseil d'administration.

De ce fait, 40 000 BSA ont été émis pour les quatre membres actuels et 10 000 BSA restent en réserve pour un membre supplémentaire qui viendrait à être nommé.

Ces BSA pourront être exercés intégralement entre les dates suivantes :

- le 1^{er} janvier 2019
- le dixième anniversaire de la date d'attribution.

Le prix unitaire de souscription des BSA est de 0,30 € et le prix d'exercice 9,73 €, soit le cours moyen de l'action sur les 20 jours de marchés précédant le 8 décembre 2017.

Approbation de la FDA pour la mise sur le marché du produit phare du Groupe, HEMOBLAST Bellows

Le 15 décembre 2017, le Groupe a reçu aux USA, de la FDA (« Food & Drug Administration »), un PMA (« Pre Market Approval ») actant l'autorisation de mettre sur le marché Américain son produit HEMOBLAST Bellows. Il avait auparavant obtenu le marquage CE en décembre 2016.

Le Groupe sera ainsi en mesure de commercialiser le produit au cours de l'été 2018 en Europe et aux USA.

Arrêt de la commercialisation du produit COVA

La décision d'abandon de la commercialisation du produit COVA a été prise courant décembre 2017, eu égard au développement du produit HEMOBLAST, qui est appelé à devenir le produit phare du Groupe.

Mise en place d'un contrat de liquidité

Le 9 novembre 2017, le Groupe a annoncé avoir confié à CM-CIC Market Solutions la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, auquel a été alloué un montant en espèces de 200 K€ aux fins d'animation du cours de l'action. Ce contrat, d'une durée de six mois renouvelables par tacite reconduction est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision AMF du 21 mars 2011.

Evolutions dans la gouvernance d'entreprise

Le Groupe a nommé, lors de son Assemblée générale du 13 juillet 2017, 4 nouveaux administrateurs indépendants :

- Madame Marie Claire Janailhac-Fritsch
- Madame Marie Laure Pochon
- Madame Erin Gainer

- Monsieur Abbas Ardehali

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

Le Groupe a établi ses comptes, arrêtés par le Conseil d'administration le 13 avril 2018 conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par le Groupe sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués à leur juste valeur conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Changements de méthodes comptables

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité d'exploitation a été retenue compte tenu de la capacité financière du Groupe (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 mois suivant la date de la clôture.

L'hypothèse de la continuité d'exploitation a été retenue compte tenu des éléments suivants :

- les pertes historiques du Groupe s'expliquent par les coûts engagés pour le développement et les phases de tests cliniques du produit HEMOBLAST, clé de voûte de la pérennité du Groupe. En outre, le Groupe maintient un niveau élevé de démarche commerciale et de lobbying auprès de professionnels reconnus, ce qui a pour conséquence de nécessiter d'importantes ressources financières,
- la trésorerie disponible au 31 décembre 2017 s'élevait à 32 954 K€,
- le Groupe est en attente de versement du CIR au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 796 K€,
- une levée de fonds complémentaire par voie d'offre au public a été réalisée pour un montant brut de 15 977 K€ en date du 21 février 2018 (voir Note 20 Evènements postérieurs à la clôture),
- l'émission le 29 mars 2018 d'un emprunt de 25 M€ d'obligations avec bons de souscription d'actions. Sous réserve de certaines conditions, le montant de l'emprunt obligataire pourra être augmenté de 10 M€ dans les 12 mois de l'émission initiale. La première tranche de 25 M€ sera utilisée en partie afin de

rembourser 7,6 M€ au titre du prêt contracté en venture loan auprès de Kreos Capital V (UK) Limited (voir Note 20 Evènements postérieurs à la clôture).

Compte tenu de ce qui précède, le Groupe estime être en mesure de couvrir ses besoins opérationnels et les investissements planifiés sur les 12 prochains mois à compter de la date de l'arrêté des présents comptes.

Nouvelles normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne et appliqués par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour le Groupe au 1^{er} janvier 2017 :

- Amendments to IAS 12: Recognition of Deferred Tax Assets for Unrealised Losses
- Amendments to IAS 7: Disclosure Initiative
- Amélioration des IFRS (cycle 2014-2016)

L'application de ces nouvelles normes, amendements de normes et interprétations n'a eu aucun impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

De plus, le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune norme, interprétation et amendement ou révisions qui n'auraient pas encore été adoptés par l'Union européenne ou dont l'application n'est pas obligatoire aux états financiers ouverts le 1^{er} janvier 2017.

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2017

- IFRS 9 - Instruments Financiers
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients
- Amendements à IFRS 4 – Application d'IFRS 9 avec IFRS 4 contrats d'assurance
- IFRS 16 – Contrats de location Clarifications à IFRS 15

Aucune de ces normes n'a été appliquée par anticipation au 31 décembre 2017 mais le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application des nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne.

Il n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers, à l'exception d'IFRS 16.

La norme IFRS 16 sera d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

IFRS 16 supprime la distinction entre contrat de location simple et contrat de location financement et prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers). La norme affectera également la présentation du compte de résultat (résultat opérationnel et charges financières) et du tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités opérationnelles et flux liés aux opérations de financement). Ainsi, les contrats de location immobilière et les contrats de location simple feront l'objet d'un retraitement au titre de l'application d'IFRS 16.

Les principaux contrats concernés sont relatifs aux locations immobilières et aux locations de véhicules.

L'impact potentiel sur les actifs et passifs de la mise en place d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2018 peut être appréhendé via le montant des engagements liés aux loyers restant à courir jusqu'à la fin des contrats de location simple en cours au 31 décembre 2017 qui est le suivant :

- locations immobilières : 1 403 K€
- locations de véhicules : 216 K€

La norme IFRS 15, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats conclus avec les clients (en sont exclus les contrats relevant de normes spécifiques tels que les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers). Le principe de base est de comptabiliser le produit lors du transfert de contrôle de biens ou de services à un client et ce, pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services.

Les effets de l'application de la norme IFRS 15 sur la comptabilisation du chiffre d'affaires sont en cours d'analyse et de chiffrage. Ceux-ci devraient être peu significatifs étant donnée la nature des ventes et des activités du groupe.

La norme IFRS 9, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, propose une approche unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels : un modèle unique de dépréciation prospectif et fondé sur des pertes attendues et une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture. En outre, les informations en annexe sont renforcées.

Les effets de l'application de la norme IFRS 9 sont également en cours d'analyse et de chiffrage. Ceux-ci devraient être peu significatifs étant donné le profil des créances financières du Groupe ainsi que l'absence d'instruments de couverture.

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017

- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement
- IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée
- IFRIC 23 Uncertainty over Income Tax Treatments

Aucune de ces normes n'a été appliquée par anticipation au 31 décembre 2017 mais le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celles-ci, pouvoir s'accompagnant de la détention de plus de la moitié des droits de vote.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe.

L'excédent éventuel du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant qu'écart d'acquisition.

Au 31 décembre 2017, dans la mesure où toutes les filiales ont été créées par le Groupe, aucun écart d'acquisition n'a été comptabilisé depuis la création du Groupe.

Les transactions intragroupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés et elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Le Groupe n'a ni intérêts ne conférant pas le contrôle, ni participations dans une entité nécessitant le traitement en mise en équivalence.

2.3 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction du Groupe ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base de l'expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la Direction du Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

- évaluation de stocks options, des actions gratuites, de bons de souscriptions d'actions ou de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises attribués aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs
- évaluation de la dette financière et des BSA relatifs à l'emprunt obligataire KREOS CAPITAL V
- reconnaissance, durée d'utilité et dépréciation des frais de développement.

2.4 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers du Groupe sont établis en euro qui est la monnaie de présentation du Groupe et la monnaie fonctionnelle de la société-mère.

2.5 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture.

2.6 Méthode de conversion des comptes des sociétés intégrées en devises

Lorsque les comptes des sociétés étrangères consolidées sont établis dans une devise autre que l'euro, en USD au cas particulier de Biom'Up USA Inc., la méthode de conversion retenue est la « méthode du taux de clôture ».

Les états financiers des filiales étrangères sont établis dans leur devise de fonctionnement, c'est-à-dire dans la devise qui est significative de l'activité de la filiale concernée.

La conversion de l'ensemble des actifs et des passifs est effectuée au cours de clôture en vigueur à la date du bilan et la conversion des comptes de résultat est effectuée sur la base du cours moyen annuel.

L'écart de conversion qui en résulte est directement affecté dans la réserve de conversion incluse dans les capitaux propres.

Les cours de conversion retenus sont :

- 1€ = 1.054 USD au 31/12/2016
- 1€ = 1.103 USD moyen pour 2016
- 1 € = 1.199 USD au 31/12/2017
- 1 € = 1.130 USD moyen pour 2017

2.7 Distinction entre courant et non courant

Le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de frais de développement en cours ainsi que ceux pour lesquels la commercialisation des produits a débuté.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- intention du Groupe d'achever le projet ;
- capacité de celle-ci à utiliser cet actif incorporel ;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ;
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Les produits du Groupe répondent à la définition de dispositifs médicaux et l'obtention des marquages (notamment marquages CE en Europe et FDA aux USA) sont des étapes à franchir en cours du développement des produits développés par le Groupe. En effet, ses produits ne peuvent être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage. Ce marquage est le témoin de la conformité du dispositif médical concerné aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par la réglementation applicable. Le Groupe considère toutefois que le degré d'incertitude qui peut exister sur l'obtention de ces marquages est suffisamment faible pour ne pas remettre en cause le fait que les critères d'activation ci-dessous soient remplis avant l'obtention des marquages. .

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagés pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies, et jusqu'à la date où le produit est en état d'achèvement permettant sa commercialisation.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, à compter de la date d'achèvement permettant sa commercialisation. Notre expérience sur les produits déjà commercialisés prouve de la nécessité de lancer progressivement notre produit sur le marché, en passant par une phase d'« évangelisation » des praticiens pour l'utilisation de nos produits, une phase d'adoption, et enfin une phase de déploiement généralisée du produit.

Compte tenu des délais nécessaires au lancement des produits, des perspectives de ventes d'HEMOBLAST Bellows sous sa forme actuelle, de la durée de vie des brevets avec le lancement d'un nouveau cycle d'innovation à mi-parcours, il a été évalué que les dépenses de développement doivent être amorties sur un délai de 8 ans.

Les frais de développement immobilisés au titre de produits en cours de développement ne sont pas amortis et sont testés au moins annuellement pour s'assurer de l'absence de perte de valeur. Un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés et amortis, en cas d'indice de perte de valeur.

Les coûts de développement relatifs au projet Hemoblast, portés à l'actif sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, soit 8 ans à compter du 15 décembre 2017. Le projet Hemoblast a été mis en service au 15 décembre 2017 (date de l'obtention du PMA de la FDA) pour une valeur de 21 191 K€.

Les autres coûts de développement immobilisés sont mis en service au 1^{er} janvier de l'année écoulée et sont amortis sur une durée de 3 ans.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de répartir le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Licences et logiciels	1 à 3 ans
Frais de développement	3 à 8 ans

La charge d'amortissement des logiciels est comptabilisée en résultat dans la catégorie des coûts administratifs compte tenu de la nature des logiciels détenus utilisés pour l'administration du Groupe. La charge d'amortissements relatifs aux frais de développement est comptabilisée en « Frais de R&D ».

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires directs) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Elles se composent principalement de matériels de laboratoire, de matériel destiné à la production et d'installations du siège social.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Installations et agencements généraux	5 à 10 ans – Linéaire
Installations techniques	10 ans – Linéaire
Matériels et outillages industriels	5 ans - Linéaire
Matériels informatiques et de bureau	1 à 3 ans – Linéaire
Matériels de transport	5 ans - Linéaire
Mobilier	5 ans à 10 ans – Linéaire

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans les catégories des coûts administratifs, des coûts de production et des coûts de R&D, selon la nature des immobilisations détenues.

Les frais de réparations et d'entretien sont constatés en charges au cours de l'exercice et au fur et à mesure des dépenses encourues. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité de ces actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé et sont comptabilisés au compte de résultat dans la ligne « Autres produits / (charges) opérationnels ».

2.10 Contrats de location

Les contrats de location, pour lesquels tous les risques et avantages sont substantiellement conservés par le bailleur, sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui transfèrent substantiellement au Groupe les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés en immobilisations corporelles au bilan.

La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ».

Au cas particulier du Groupe, il s'agit des contrats de crédit-bail mobilier (concernant principalement du matériel de production) dont le Groupe est titulaire.

2.11 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs incorporels ayant une durée d'utilité indéterminée et les frais de développement en cours ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs corporels et incorporels amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui

inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

2.12 Actifs Financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories listées ci-dessous.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La Direction détermine la classification de ces actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les actifs financiers entrent au bilan à leur juste valeur initiale. Leur évaluation ultérieure correspond, en fonction de leur classification, soit à la juste valeur, soit au coût amorti.

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie comprend les actifs financiers dérivés, les actifs financiers détenus à des fins de transaction (actifs acquis principalement dans le but d'être revendus à court terme) et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Les variations de juste valeur des actifs de cette catégorie sont comptabilisées au compte de résultat.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables et à échéance fixée que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. La cession d'une partie de ces actifs avant l'échéance entraîne le déclassement obligatoire de tous les actifs classés dans cette catégorie. Les actifs détenus jusqu'à l'échéance font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils représentent les actifs financiers émis par le Groupe du fait de la remise directe à un débiteur d'argent ou de biens et services. Initialement comptabilisés à leur juste valeur, les prêts et créances font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

D'une part des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants (il s'agit des dépôts de garantie versés au titre des locaux loués).

D'autre part, les créances commerciales à court terme. Les créances clients à court terme restent évaluées pour le montant de la valeur d'origine, la valeur nominale représentant habituellement la juste valeur de la contrepartie à recevoir. L'effet de l'actualisation est négligeable compte-tenu du délai moyen d'encaissement.

Le cas échéant, une dépréciation est constatée de manière individuelle pour prendre en compte d'éventuels problèmes de recouvrement.

2.13 Trésorerie, Équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires et les dépôts à court terme détenus à des fins de transaction, ayant une échéance initiale de moins de trois mois ou facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ils sont évalués à la juste valeur en référence au prix de marché et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des éventuels concours bancaires courants.

2.14 Juste valeur des instruments financiers

Les Valeurs Mobilières de Placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

Le Groupe a distingué trois niveaux de juste valeur selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent

ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par le Groupe sont :

- les équivalents de trésorerie, relevant de la catégorie de niveau 1 ;
- la juste valeur des BSA attachés aux obligations émises au profit de Kreos , relevant de la catégorie de niveau 3.

2.15 Subventions publiques

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions d'exploitation ou d'investissement, ou d'avances conditionnées.

Avances conditionnées

Le Groupe bénéficie d'avances remboursables et ne portant pas intérêt, pour le financement de ses projets de recherche et développement. La différence entre la valeur actualisée de l'avance au taux de marché (c'est-à-dire le capital remboursé in fine en l'absence de flux d'intérêt, actualisé au taux de marché) et le montant reçu en trésorerie de l'organisme public constitue une subvention, au sens de la norme IAS 20. Cette différence est comptabilisée comme une subvention mais dans la mesure où les frais de développement générés dans le cadre du projet sont comptabilisés en immobilisations, cette subvention vient en diminution du total des frais activés au bilan.

Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Dans l'état de situation financière, ces avances sont enregistrées en « Endettement non courant » et en « Endettement courant » selon leur échéance.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en minoration des charges opérationnelles courantes en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes.

Les subventions d'investissement venant à financer des opérations de développement comptabilisées en immobilisation au titre des frais de développement ou à financer des investissements corporels sont comptabilisées en minoration des frais de développement ou immobilisations corporelles immobilisés.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa

part excédentaire. Du fait de sa qualité de PME au sens communautaire, la société bénéficie d'un remboursement annuel de son Crédit d'impôt recherche.

Le crédit d'impôt recherche est présenté en minoration des frais de développement immobilisés.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

2.16 Stocks

Conformément à la norme IAS 2, les stocks sont évalués à leur coût de revient ou à la valeur nette probable de réalisation si celle-ci est inférieure.

Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

2.17 Créances et autres actifs courants

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres actifs courants comprennent principalement :

- la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées
- le solde des subventions publiques à percevoir
- les avances et acomptes versés sur commandes
- les charges constatées d'avance

2.18 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis.

Les actions ordinaires composant le capital social du Groupe ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires éventuels, directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions, sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

2.19 Paiements en actions

Depuis sa création, le Groupe a mis en place plusieurs plans de rémunération susceptibles de se dénouer en instruments de capitaux propres sous la forme de « Bons de souscriptions d'actions » (« BSA »), de stocks-options

(« SO ») ou de « bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») ou d'actions gratuites (« AGA ») attribués à des salariés, dirigeants, consultants et membres du Conseil d'Administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle de Cox, Ros et Rubinstein de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

L'avantage valorisé selon IFRS 2 équivaut à une rémunération des bénéficiaires : il est comptabilisé au niveau du résultat opérationnel courant, sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la valorisation des plans sont décrites en Note 10.

2.20 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

2.21 Engagements sociaux

Les salariés français du Groupe bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par le Groupe, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements du Groupe pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

2.22 Emprunts

Les passifs financiers sont classés en passifs financiers comptabilisés au coût amorti ou en passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, emprunts bancaires et emprunts obligataires, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « Endettement courant ».

Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat

Si l'existence d'un instrument hybride est constatée (comme les BSA liés à l'emprunt KREOS), un passif financier est comptabilisé à la juste valeur par le compte de résultat (voir note 11).

En effet, l'exercice de ces BSA ne donnant pas lieu à la souscription d'un nombre fixe d'action contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier, ces instruments ne peuvent être qualifiés d'instruments de capital, et sont, en conséquence, présentés sur une ligne spécifique au bilan « instruments dérivés passifs » et sont enregistrés à la juste valeur en conformité avec la norme IAS 39. Les variations subséquentes de valeur sont constatées par le résultat en « Autres produits financiers » ou en « Charges financières ».

2.23 Impôts sur les Sociétés

Impôt exigible

L'impôt exigible à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice.

L'impôt exigible du groupe est calculé au moyen des taux d'imposition adoptés dans chaque pays, à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Le Groupe n'a pas considéré que la CVAE correspond à la définition d'un impôt sur le résultat tel que le prévoit la norme IAS 12. Elle est donc comptabilisée au niveau du résultat opérationnel courant, au même titre que la CFE.

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées à l'annulation des amortissements dérogatoires liés aux frais de développement.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017, aucun actif ou passif d'impôt différé n'a été comptabilisé suite à l'analyse des historiques de pertes passées.

2.24 Chiffres d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.

Le Groupe comptabilise les produits lorsque leur montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités du groupe.

Qu'il s'agisse des ventes réalisées via les commerciaux du groupe ou via les distributeurs, le traitement du chiffre d'affaires est identique et conforme aux normes en vigueur en matière de reconnaissance des revenus.

2.25 Informations sectorielles

Le Groupe opère sur un seul segment d'activité : le développement de produits hémostatiques nouvelle génération composés de biopolymères brevetés.

Les actifs et la perte opérationnelle présentés sont localisés en France, en Europe et aux Etats-Unis principalement.

La performance est analysée au niveau du Groupe.

Le chiffre d'affaires et les composantes du résultat opérationnel sont présentés en note 16.

2.26 Présentation du compte de résultat

Le Groupe présente son compte de résultat par destination.

Le Groupe présente ses ventes en différenciant la gamme de produits hémostatiques (qui est le futur de l'activité du Groupe) des « Autres ventes ».

Ainsi, l'agrégat « Ventes de produits Hemo et autres » est l'indicateur de performance commerciale du Groupe.

Le chiffre d'affaires inclut, en complément des « Ventes de produits Hemo et autres » décrites ci-avant, les ventes liées aux produits arrêtés (Gamme COVA dans son ensemble et MATRIBONE).

Le poste « Coûts des achats consommés » inclut les matières directement imputables à la production ainsi que les prestations de services associées.

Cela regroupe principalement les catégories de coûts suivantes :

- le coût des matières premières et marchandises
- les variations de stocks
- la sous-traitance

Les postes « Frais de production », « Frais de recherche et développement », « Frais commerciaux et marketing » et les « Frais généraux et administratifs » incluent les charges directement et indirectement imputables à chaque poste.

Ces charges concernent principalement :

- les charges de personnel, ainsi que les frais de déplacement
- les achats d'études (clinique, recherche et développement...)
- les honoraires et consultations divers (stratégie et développement, réglementaires, propriété industrielle, recrutement, développement commercial...)
- les amortissements des frais de recherche et développement et les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

Produits et charges opérationnels non courants

Le poste comprend les produits et charges non récurrents qui ne sont pas inclus dans les produits et charges opérationnels courants, notamment des indemnités de rupture de contrat et les résultats de cessions d'immobilisations.

Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- des variations de la juste valeur des instruments dérivés passif
- des charges liées au financement du Groupe : intérêts encourus et désactualisation des avances remboursables et passifs financiers notamment
- des produits liés aux intérêts perçus

Les éventuels gains ou pertes de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

2.27 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions, BSPCE, AGA) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Note 3 : Immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	2016	2017	Augmentation	Diminution	Reclassement
Frais de développement	4 667	22 544	316	(3 630)	21 191
Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	143	193	50		
Frais de développement en cours	12 865	145	8 534	(63)	(21 191)
Immobilisations incorporelles brutes	17 675	22 882	8 900	(3 693)	--
Installations techniques, matériel & outillage	1 396	2 086	690	-	-
Autres immobilisations corporelles	1 193	1 303	110	-	-
Immobilisations corporelles brutes	2 589	3 389	800	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles brutes	20 264	26 271	9 700	(3 693)	-
<i>Dont immobilisations en crédit-bail :</i>					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles	636	430	22	(228)	

Les six critères d'activation sont réputés remplis pour chacun des projets de développement en cours. Par conséquent, la totalité des coûts affectables aux projets en cours est immobilisée. La production immobilisée au titre de l'exercice 2017 pour les frais de développement s'élève à 8 850 K€. Ces dépenses sont principalement constituées de charges de personnel et de dépenses engagées auprès de prestataires externes pour le projet HEMOBLAST.

A fin décembre 2017, l'intégralité des frais de développement concernant la gamme HEMO, présents en frais de développement en cours, ont été mis en service pour un montant brut de 21 191 K€ et amortis à compter du 15 décembre 2017, correspondant à la date d'obtention du PMA de la FDA, sur une durée linéaire de 8 ans

Parallèlement, les frais de développement concernant les gammes COVA, COVAMESH et MATRIBONE ont été mis au rebut, ces produits étant arrêtés. Leur valeur nette comptable s'élevait à 208 K€.

Seules les dépenses liées au produit COLOMATRIX sont en immobilisations en cours à la clôture soit 145 K€.

Les variations du poste « Autres immobilisations corporelles » concernent des aménagements relatifs au bâtiment B8 et au siège.

Les variations du poste « Installations techniques, matériel et outillage » concernent la mise en place de la ligne de production dédiée à la gamme HEMO.

Le Groupe a retraité les contrats de location financement ayant pour objet le matériel de production.

Les variations des immobilisations brutes sur l'exercice précédent se décomposaient comme suit :

En milliers d'euros	2 015	2 016	Augmentation	Diminution	Reclassement

Frais de développement	3 616	4 667	479	(27)	600
Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	127	143	28	(13)	
Frais de développement en cours	6 358	12 865	7 107		(600)
Immobilisations incorporelles brutes	10 101	17 675	7 614	(40)	
Installations techniques, matériel & outillage	1 232	1 396	229	(65)	
Autres immobilisations corporelles	814	1 193	384	(5)	
Immobilisations corporelles brutes	2 046	2 589	613	(70)	
Immob. corporelles et incorporelles brutes	12 147	20 264	8 227	(110)	
<i>Dont immobilisations en crédit-bail :</i>					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles	671	636	47	(82)	

Les frais de développement activés sur l'exercice se décomposent comme suit :

Production immobilisée (Montants en milliers d'euros)	2017	2016
Personnel	(1 378)	(1 148)
Honoraires, Services extérieurs	(8 299)	(7 036)
Achats de consommables	(16)	(2)
Sous total dépenses	(9 693)	(8 188)
Subventions d'exploitation	48	87
Crédit d'impôt recherche	796	513
Sous total produits	844	600
Total	(8 849)	(7 586)

Note 4 : Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	2016	2017	Dotation	Diminution	Autres variations
Amortissements des frais de développement	(3 665)	(1 055)	(874)	3 484	
Amortissements concessions, brevets & droits similaires	(103)	(125)	(22)		
Immobilisations incorporelles	(3 768)	(1 180)	(896)	3 484	
Amortissements install tech. matériel & outil.	(866)	(1 145)	(278)	-	
Amortissements des autres immobilisations corp.	(362)	(522)	(161)		
Immobilisations corporelles	(1 228)	(1 667)	(439)	-	
Immobilisations corporelles et incorporelles	(4 996)	(2 847)	(1 335)	3 484	
<i>Dont immobilisations en crédit-bail :</i>					
Amortissements des immobilisations corporelles	369	304	(163)	228	

En milliers d'euros	2 016	2 017	Dotation	Reprise
Dépréciations sur frais de développement		(8)		8
Dépréciations des autres immobilisations incorporelles		(33)		33
Immobilisations incorporelles		(41)		41

En Keuros	2 015	2 016	Dotation	Diminution
Amortissements des frais de développement	(2 586)	(3 665)	(1 080)	
Amortissements concessions, brevets & droits similaires	(95)	(103)	(16)	8
Immobilisations incorporelles	(2 681)	(3 768)	(1 096)	8
Amortissements install tech. matériel & outil.	(707)	(866)	(241)	82
Amortissements des autres immobilisations corp.	(247)	(362)	(115)	
Immobilisations corporelles	(954)	(1 228)	(356)	82
Amortissement des Immobilisations corporelles et incorporelles	(3 635)	(4 996)	(1 452)	90
<i>Dont immobilisations en crédit-bail :</i>				
Amortissements des immobilisations incorporelles				
Amortissements des immobilisations corporelles	272	369		

Note 5 : Actifs financiers non courants

En milliers d'euros	2016	2017	Augmentation	Autres variations
Comptes à terme bloqués	37			(37)
Dépôts et cautionnements versés	148	197	49	
Immobilisations financières	185	197	49	(37)
Actifs financiers	185	197	49	(37)

En milliers d'euros	2 015	2 016	Augmentation	Autres variations
Comptes à terme bloqués	37	37		
Dépôts et cautionnements versés	117	148	31	
Immobilisations financières	154	185	31	
Actifs financiers	154	185	31	

Les actifs financiers non courants sont principalement constitués de dépôts de garantie versés dans le cadre de cautions concernant les contrats de location simple des locaux.

Ils comprenaient également les comptes à terme bloqués en garantie du paiement des loyers du siège social au 31 décembre 2016. Le nantissement a été levé au second semestre 2017.

Note 6 : Stocks et encours

En milliers d'euros	Valeurs brutes	Dépréciations	2017	Valeurs brutes	Dépréciations	2016
Stocks M, fournitures et autres. approvisionnements	1 253	(140)	1 113	540	(15)	525
En-cours de biens	6	(6)		246		246
Produits intermédiaires et finis	1 203	(577)	626	938		938
Stocks et en-cours	2 462	(723)	1 739	1 724	(15)	1 709

DEPRECIATION DES STOCKS ET DES ENCOURS (En milliers d'euros)	2017	2016
Au 1^{er} janvier	(15)	0
Dotation à la dépréciation des stocks et des encours	(723)	(15)
Reprise de dépréciation des stocks et des encours utilisée	15	0
Au 31 décembre	(723)	(15)

A fin décembre 2017, suite à l'arrêt des gammes COVA, COVAMESH et MATRIBONE, il a été comptabilisé une dépréciation des stocks telle que ci-après :

- Matières premières et fournitures : 140 K€
- En-cours de production : 6 K€
- Produits finis et semi finis : 577 K€

Cette dépréciation tient compte des perspectives de ventes réalisées sur le début d'année 2018 sur ces gammes et les mises au rebut envisagées.

Note 7 : Clients et Autres actifs courants

En milliers d'euros	Valeurs brutes	Dépréciat.	2017	Valeurs brutes	Dépréciat.	2016
Clients et comptes rattachés - part < 1 an	271	(42)	229	493	(37)	456
Clients et comptes rattachés	271	(42)	229	493	(37)	456
Avoirs à recevoir et avances et acomptes versés sur commande	355		355	391		391
Créances sur personnel & org. Sociaux - part < 1 an	6		6	17		17
Créances fiscales hors IS- part < 1an	534		534	298		298
Créances de crédit d'impôt - part < 1an	878		878	575		575
Autres créances - part < 1an				181		181
Charges constatées d'avance - part < 1 an	632		632	668		668
Autres actifs courants	2 405		2 405	2 130		2 130

Créances clients

Les créances clients présentées ci-dessus comprennent des montants échus à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les créances pour lesquelles la Direction du Groupe anticipe un risque sont dépréciées.

Aucune de ces créances est recouvrable au-delà d'un an.

Les mouvements concernant la dépréciation des créances clients, courantes et non courantes, se décomposent de la manière suivante :

DEPRECIATION DES CREANCES CLIENTS (En milliers d'euros)	2017	2016
Au 1^{er} janvier	(37)	(4)
Dotations à la dépréciation des créances clients	(10)	(38)
Reprise de dépréciation des créances clients	5	5
Au 31 décembre	(42)	(37)

La ventilation des créances clients par ancienneté est la suivante :

Milliers d'euros	Total	Non échues	1 à 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	90+ jours
2 016	493	348	77	27	19	22
2 017	271	94	64	27	20	66

Acomptes versés sur commandes

Il s'agit des avoirs à recevoir concernant certains fournisseurs.

Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le Groupe bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

Conformément aux principes décrits en Note 2.15, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en subvention en diminution des frais de développement activés.

En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation.

Cette créance représente 513 K€ au 31 décembre 2016 et 796 K€ au titre du 31 décembre 2017.

Créances fiscales hors IS

Il s'agit exclusivement de comptes de TVA, dont un remboursement attendu au titre de décembre 2017 à hauteur de 173 K€.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance concernent principalement des frais liés à l'exploitation courante et, en particulier, aux réservations dans le cadre des déplacements, séminaires, etc... organisés principalement sur le premier trimestre 2018.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2016	2017
Placements et Equivalents de trésorerie	0	1 705
Disponibilités	3 717	31 249
Total trésorerie actif	3 717	32 954
Trésorerie nette	3 717	32 954

Les comptes à terme présentés en Trésorerie ont les caractéristiques d'un équivalent de trésorerie du fait de la maturité inférieure à 3 mois ou, si elle est supérieure à trois mois, de la capacité du Groupe à récupérer la trésorerie à moins de 3 mois sans pénalité significative.

Contrat de liquidité

Le 9 novembre 2017, la Société a annoncé avoir confié à CM-CIC Market Solutions la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, auquel a été alloué un montant en espèces de 200 K€ aux fins d'animation du cours de l'action. Ce contrat, d'une durée de six mois renouvelables par tacite reconduction est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision AMF du 21 mars 2011.

Au 31 décembre 2017, figuraient au compte de liquidité, des espèces pour un montant de 180 K€.

Note 9 : Capital

Capital émis

Le capital s'élève à 5 609 821,50 € au 31 décembre 2017 contre 2 191 352,00 € au 31 décembre 2016.

Il est divisé en 11 219 643 actions ordinaires de valeur nominale 0,50€ contre 2 191 352 actions de valeur nominale 1,00€ au 31 décembre 2016.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), stock-options, actions gratuites et Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non et non encore exercés (voir Note 10).

Les variations suivantes sont intervenues entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 (évolution du nombre d'actions) :

- Nombre d'actions au 31 décembre 2016 : 2 191 352
- Division par deux du nominal (assemblée du 17 août 2017) : + 2 191 352 actions
- Emission d'actions nouvelles lors de l'introduction en Bourse le 13 octobre 2017 : + 4 048 315 actions
- Emission d'actions nouvelles lors de la capitalisation des OBSA 2016 et 2017 par exercice des BA attachés : + 2 788 624 actions
- Nombre d'actions au 31 décembre 2017 : 11 219 643 actions

Division par deux du nominal des actions

L'assemblée générale du 31 août 2017 a décidé la division par deux du nominal des actions de Biom'Up SA.

La valeur nominale des actions de Biom'Up SA a ainsi été fixée à 0,50 €, contre 1 € précédemment. Le nombre d'actions en circulation a été par conséquent multiplié par deux, passant de 2 191 352 actions ordinaires à 4 382 704 actions ordinaires.

Introduction en Bourse sur le compartiment C du marché réglementé d'EURONEXT

Le 13 octobre 2017, la société Biom'Up SA a procédé à son introduction en Bourse sur Euronext Paris par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Les actions nouvelles ont été émises au prix unitaire de 10,50 €, prime d'émission incluse.

Il en a découlé l'émission de 3 157 895 actions nouvelles de 0,50 € de nominal au titre de l'offre initiale.

A cela se sont rajoutées 473 684 actions nouvelles dans le cadre de la clause d'extension et 416 736 actions nouvelles au titre de l'option de sur-allocation.

Le montant de l'augmentation de capital en résultant s'est élevé à 42 507 K€ brut, soit 2 024 K€ de nominal et 40 483 K€ de prime d'émission. Les frais liés à l'émission ont été imputés sur la prime d'émission à hauteur de 4 437 K€.

L'introduction a également eu pour conséquence de transformer immédiatement toutes les actions de préférence existantes en actions ordinaires.

Capitalisation des OBSA 2016 et 2017 par exercice des BSA y attachés

Entre octobre 2016 et juillet 2017, le Groupe a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 12 022 964 €. A chaque obligation était attaché un bon de souscription d'actions (les « OBSA 2016 »).

En août 2017, un emprunt obligataire de 5 220 000 € a été émis, par émission de 5 220 000 obligations. A chaque obligation était attaché un bon de souscription d'actions (les « OBSA 2017 »).

Au terme des contrats d'émission desdits emprunts obligataires, les BSA y attachés sont devenus obligatoirement exerçables par leurs titulaires du fait de l'introduction en Bourse sous réserve de la réalisation des deux conditions suivantes :

- levée d'au moins 25 millions d'euros
- capitalisation pré-money d'au moins 100 millions d'euros

La première condition ci-avant ayant été satisfaite et les porteurs ayant renoncé à la seconde, les OBSA 2016 et OBSA 2017 ont été effectivement capitalisées par exercice des BSA y attachés à la date de l'introduction en Bourse.

Le prix d'exercice a été libéré par compensation avec les créances obligataires détenues, ce qui a eu pour effet d'éteindre chacune desdites créances.

Dans ce contexte, 1 674 518 actions nouvelles ont été émises à un prix unitaire de 7,60 euros dans le cadre de l'exercice des 12 022 964 bons de souscriptions d'actions attachés aux OBSA 2016 et 1 114 106 actions nouvelles ont été émises à un prix unitaire de 4,75 euros dans le cadre de l'exercice des 5 220 000 bons de souscriptions d'actions attachés aux OBSA 2017. Conformément aux contrats d'émission, le prix de souscription unitaire des actions nouvelles a été, dans chaque cas, déterminé sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative de l'introduction en bourse de la Société (soit 9,50 euros), à laquelle a été appliqué une décote de 20 % pour les bons attachés aux OBSA 2016 et une décote de 50 % pour les bons attachés aux OBSA 2017.

Le montant de l'augmentation de capital en résultant s'est élevé à 29 002 K€ brut, soit 1 394 K€ de nominal et 27 608 K€ de prime d'émission. Ce montant correspond à la juste valeur des instruments émis à leur date de capitalisation, correspondant au cours de bourse de l'action Biom'Up. La variation de juste valeur entre la date initiale d'émission de ces instruments et leur date de conversion est de 11 047 K€ et a donné lieu à la constatation d'une charge financière de ce montant.

Distribution de dividendes

Le Groupe n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

Contrat de liquidité

Le 9 novembre 2017, la Société a annoncé avoir confié à CM-CIC Market Solutions la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, auquel a été alloué un montant en espèces de 200 K€ aux fins d'animation du cours de l'action. Ce contrat, d'une durée de six mois renouvelables par tacite reconduction est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision AMF du 21 mars 2011.

Au 31 décembre 2017, la société détenait 2 915 actions autodétenues.

Note 10 : Plans de paiement en actions

Depuis sa création, le Groupe a mis en place plusieurs plans de rémunération susceptibles de se dénouer en instruments de capitaux propres sous la forme de « Bons de souscriptions d'actions » (« BSA »), de stocks-options (« SO »), de « bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») ou d'actions gratuites (« AGA ») attribués à des salariés, dirigeants, consultants et membres du Conseil d'Administration.

Le Groupe n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés en cas de départ ou en cas de non survenance d'un évènement particulier.

Ces plans sont qualifiés « d'equity settled ».

Les tableaux ci-dessous récapitulent les données relatives aux plans en cours au 31 décembre 2017.

Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE »)

Intitulé du plan	BSPCE févr-15	BSPCE avr-15	BSPCE nov-15	BSPCE déc-15	BSPCE juil-16
Date attribution	19/02/2015	09/04/2015	16/11/2015	10/12/2015	12/07/2016
Organe d'attribution	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 19/02/2015	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 19/02/2015	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 17/07/2015	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 17/07/2015	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 17/07/2015
Nombre de BSPCE attribués	15 848	36 357	15 810	142 509	47 200
Nombre de BSPCE restant en circulation	15 848	25 162	15 810	142 509	45 800
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	31 696	50 324	31 620	285 018	91 600
Nombres de bénéficiaires mandataires	1	2	1	2	0
Nombre de bénéficiaires non mandataires	0	35	0	1	49
Prix d'exercice	16,80€ à concurrence de 566 BSPCE et 25€ à concurrence de 15 282 BSPCE	16,80€	16,80€	16,80€	16,80€

Intitulé du plan	BSPCE fév. 2015	BSPCE avr. 2015
Modalités d'exercice	566 BSPCE 2015 exerçables au prix de 16,80 € ne seront exerçables qu'en cas de justification de l'obtention du marquage CE pour le produit « Spray » avant le 30 octobre 2011. 1 969 BSPCE 2015 exerçables au prix de 25 € ne seront exerçables qu'en cas d'exercice de la totalité des BSOC T2	En cas de cession de la totalité des actions de la Société ou d'opération financière entraînant le changement de contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L 233-3 du code de commerce, les bénéficiaires pourront exercer, par anticipation, la totalité de leurs BSPCE 2015. Etienne Binant pourra exercer immédiatement 15 254 BSPCE 2015.

	<p>attachés aux OCABSOCBSA 2015 émis par l'assemblée générale mixte en date du 19 février 2015.</p> <p>13 313 BSPCE 2015 exerçables au prix de 25 € sont exerçables sans aucune condition particulière autre que le respect d'un accord conclu entre la Société et le bénéficiaire.</p> <p>Le départ du bénéficiaire de la Société ne rend pas caducs les BSPCE 2015 attribués. L'intégralité des BSPCE 2015 souscrits par le bénéficiaire devra avoir été exercée le 31 décembre 2020 au plus tard.</p> <p>Les BSPCE 2015 souscrits par le bénéficiaire qui n'auront pas été exercés avant le 31 décembre 2020, de même que ceux qui ne seraient plus exerçables avant cette date, deviendront immédiatement et de plein droit caducs.</p>	<p>L'exercice du solde de ses BSPCE 2015 est soumis à des conditions de performance :</p> <p>L'intégralité des BSPCE 2015 souscrits par les bénéficiaires devra avoir été exercée le 31 décembre 2020 au plus tard.</p> <p>Les BSPCE 2015 souscrits par les bénéficiaires qui n'auront pas été exercés avant le 31 décembre 2020, de même que ceux qui ne seraient plus exerçables avant cette date, deviendront immédiatement et de plein droit caducs ;</p> <p>En cas de révocation et/ou licenciement du bénéficiaire pour faute grave ou lourde, ou en cas de démission du bénéficiaire, celui-ci ne pourra plus exercer ses BSPCE 2015, lesquels deviendront automatiquement caducs.</p>
<p>Nombre total d'actions souscrites au 31.12.2017</p>	<p>0</p>	<p>0</p>

Intitulé du plan	BSPCE nov. 2015	BSPCE déc. 2015	BSPCE juil.2016
Modalités d'exercice	<p>Sous réserve de présence effective du titulaire dans la société, les BSPCE 2015 font l'objet d'un système de vesting comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25%, 1 an après la date d'émission - 50%, 2 ans après la date d'émission - 75%, 3 ans après la date d'émission - 100%, 4 ans après la date d'émission <p>Ces BSPCE 2015 sont exerçables (i) en cas d'IPO de la Société ou (ii) en cas de cession de 100% des titres de la Société. Dans ce cas le calendrier susvisé sera accéléré et 100% des BSPCE 2015 seront considérés comme exerçables (sous réserve de la présence effective du titulaire dans la société) à la date de l'événement de l'IPO ou de la cession susvisés.</p> <p>1 509 BSPCE 2015 ne seront exerçables qu'en cas d'opération de cession de contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, satisfaisant à des conditions de performance.</p> <p>Le solde de 14 301 BSPCE 2015 sera exerçable sans aucune condition particulière autre que le respect d'un accord conclu entre la Société et le bénéficiaire.</p> <p>Le départ du bénéficiaire de la Société ne rend pas caducs les BSPCE 2015 qui lui sont attribués.</p> <p>L'intégralité des BSPCE 2015 souscrits par le bénéficiaire devra avoir été exercée le 31 décembre 2020 au plus tard.</p> <p>Les BSPCE 2015 souscrits par la bénéficiaire qui n'aurait pas été exercés avant le 31 décembre 2020, de même que ceux qui ne seraient plus exerçables avant cette date, deviendront immédiatement et de plein droit caducs.</p>	<p>Le nombre de BSPCE 2015 pouvant être exercé par chacun des bénéficiaires, sous réserve que le bénéficiaire concerné ait toujours la qualité de salarié ou de mandataire social assujéti au régime social des salariés, sera déterminé en fonction du calendrier ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25%, 1 an après la date d'émission - 50%, 2 ans après la date d'émission - 75%, 3 ans après la date d'émission - 100%, 4 ans après la date d'émission <p>Les BSPCE 2015 seront exerçables (i) en cas de première cotation de tout ou partie des actions de la Société sur un marché régulé de France, d'Allemagne ou d'Angleterre, ou sur le Nasdaq ou sur le New York Stock Exchange ou, encore, sur tout marché choisi par les actionnaires, ou (ii) en cas de cession de la totalité (100%) des titres de la Société.</p> <p>Dans les cas ci-dessus visés, le calendrier d'exercice des BSPCE 2015 sera accéléré et la totalité (100 %) des BSPCE 2015 sera considérée comme pouvant être exercée (sous réserve que le bénéficiaire concerné ait toujours la qualité de salarié ou de mandataire social assujéti au régime social des salariés) à la date de première cotation de tout ou partie des actions de la Société ou de cession de la totalité (100%) des titres de la Société.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, les BSPCE 2015 ne pourront plus être exercés et deviendront nuls et non avenue en cas de <i>bad leaver</i>, à savoir en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - démission ; - révocation ou licenciement pour faute grave ou lourde ; - violation par le titulaire de son engagement contractuel ou du pacte d'actionnaires. <p>En cas de <i>good leaver</i> (à savoir tout cas de <i>leaver</i> qui n'est pas un cas de <i>bad leaver</i> tel que défini ci-dessus), le bénéficiaire concerné pourra exercer les BSPCE 2015 qui seront considérés comme pouvant être exercés à cette date.</p> <p>L'intégralité des BSPCE 2015 souscrits par les bénéficiaires devra avoir été exercée le 31 décembre 2020 au plus tard.</p> <p>Les BSPCE 2015 souscrits par les bénéficiaires qui n'aurait pas été exercés avant le 31 décembre 2020, de même que ceux qui ne seraient plus exerçables avant cette date, deviendront immédiatement et de plein droit caducs.</p>	
Nombre total d'actions souscrites au 31.12.2017	0	0	0

Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Le Conseil d'administration en date du 8 décembre 2017 a entériné le principe de l'octroi de 10 000 BSA à chaque membre indépendant du Conseil d'administration.

De ce fait, 40 000 BSA ont été émis pour les quatre membres actuels et 10 000 BSA restent en réserve pour un membre supplémentaire qui viendrait à être nommé.

Ces BSA pourront être exercés intégralement entre les dates suivantes :

- le 1^{er} janvier 2019
- le dixième anniversaire de la date d'attribution.

Le prix unitaire de souscription des BSA est de 0,30 € et le prix d'exercice 9,73 €, soit le cours moyen de l'action sur les 20 jours de marchés précédant le 8 décembre 2017.

Intitulé du plan	BSA administrateurs
Date attribution	08/12/2017
Organe d'attribution	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 31/08/2017
Nombre de BSA attribués	40 000
Nombre de BSA restant en circulation	40 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	40 000

Intitulé du plan	BSA administrateurs
Nombres de bénéficiaires mandataires	4
Nombre de bénéficiaires non mandataires	0
Prix d'émission	0,30€
Prix d'exercice	9,73€
Modalités d'exercice	La période d'exercice des BSA Administrateurs s'ouvrira le 1 ^{er} janvier 2019 et prendra fin le 8 décembre 2027. Tout BSA Administrateurs non exercé à l'issue du 8 décembre 2027 sera caduc de plein droit. Ces BSA ne sont assorties d'aucune condition de présence ou de performance.
Nombre total d'actions souscrites au 31.12.2017	0

Stocks-Options (« SO »)

Intitulé du plan	OPTIONS sept-16
Date attribution	14/09/2016

Organe d'attribution	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 21/06/2016
Nombre de Stock-Options	52 579
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	105 158
Nombres de bénéficiaires mandataires	0
Nombre de bénéficiaires non mandataires	2
Prix d'exercice	16,80 €
Modalités d'exercice	<p>Le nombre de OPTIONS 2016 pouvant être exercé par chacun des bénéficiaires, sous réserve que le bénéficiaire concerné ait toujours la qualité de salarié ou de mandataire social assujéti au régime social des salariés, sera déterminé en fonction du calendrier ci-après</p> <p>25%, 1 an après la date d'émission 50%, 2 ans après la date d'émission 75%, 3 ans après la date d'émission 100%, 4 ans après la date d'émission</p> <p>Les OPTIONS 2016 seront exerçables (i) en cas de première cotation de tout ou partie des actions de la Société sur un marché régulé de France, d'Allemagne ou d'Angleterre, ou sur le Nasdaq ou sur le New York Stock Exchange ou, encore, sur tout marché choisi par les Investisseurs, à la Majorité des Investisseurs, ou (ii) en cas de cession de la totalité (100%) des titres de la Société.</p> <p>Dans les cas ci-dessus visés, le calendrier d'exercice des OPTIONS 2016 sera accéléré et la totalité (100 %) des OPTIONS 2016 sera considérée comme pouvant être exercée (sous réserve que le Bénéficiaire concerné ait toujours la qualité de salarié ou de mandataire social assujéti au régime social des salariés de la Société ou de l'une de ses filiales) à la date de première cotation de tout ou partie des actions de la Société ou de cession de la totalité (100%) des titres de la Société.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, les OPTIONS 2016 ne pourront plus être exercés et deviendront nuls et non avenus en cas de <i>bad leaver</i>,</p> <ul style="list-style-type: none"> • démission ; • révocation ou licenciement pour faute grave ou lourde ; • violation par le titulaire de son engagement contractuel ou du pacte d'actionnaires. <p>En cas de <i>good leaver</i> (à savoir tout cas de <i>leaver</i> qui n'est pas un cas de <i>bad leaver</i> tel que défini ci-dessus), le Bénéficiaire concerné pourra exercer les OPTIONS 2016 qui seront considérés comme pouvant être exercés à cette date.</p> <p>L'intégralité des OPTIONS 2016 souscrits par les Bénéficiaires devra avoir été exercée le 31 décembre 2020 au plus tard.</p> <p>Les OPTIONS 2016 souscrits par les bénéficiaires qui n'auront pas été exercés avant le 31 décembre 2020, de même que ceux qui ne seraient plus exerçables avant cette date, deviendront immédiatement et de plein droit caducs.</p>
Nombre total d'actions souscrites au 31.12.2017	0

Actions gratuites (« AGA »)

Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 août 2017, le conseil d'administration a, le 10 octobre 2017, arrêté le principe d'une attribution d'instruments d'intéressement au capital au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe. Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations du conseil d'administration, les administrateurs ont, le 16 octobre 2017, approuvé les caractéristiques d'un plan d'attribution gratuite d'actions et décidé l'attribution gratuite d'un total de 312 525 actions de la Société aux salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Il en a résulté une charge IFRS 2 de 414 K€ au 31 décembre 2017. En outre, la contribution patronale comptabilisée à la fin de l'exercice s'est élevée à 117 K€.

	Plan n°1
Date d'assemblée	31 août 2017
Date du Conseil d'administration	16 octobre 2017
Nombre total d'actions gratuites attribuées	312 525
Détail des actions par mandataire social	
<i>Jan Ohrstrom</i>	24 475
<i>Etienne Binant</i>	80 100
Date d'acquisition définitive des actions gratuites*	16 octobre 2019
Date de disponibilité	16 octobre 2019
Nombre d'actions gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2017	0
Nombre cumulé de droits à actions gratuites annulés	0
Droits à actions gratuites restants en fin d'exercice	312 525
Conditions d'acquisition	<p>Conditions applicables aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aux membres du management</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir la qualité continue de mandataire à la date d'acquisition ; et • pour 50 % des actions gratuites : que la Société ait obtenu l'autorisation administrative PMA de la FDA pour le produit HEMOBLAST Bellows d'ici fin septembre 2018 ; • pour 25 % des actions gratuites : que la moyenne pondérée du cours de l'action de la Société sur une période de trois mois précédant la date d'acquisition soit supérieure à 13,125 € ; et • pour 25 % des actions gratuites : que la moyenne pondérée du cours de l'action de la Société sur une période de trois mois précédant la date d'acquisition soit supérieure à 15,75 €. <p>Pour les autres bénéficiaires, les seules conditions sont (i) avoir la qualité continue de salarié à la date d'acquisition et (ii) que la Société ait obtenu l'autorisation administrative PMA de la FDA pour le produit HEMOBLAST Bellows d'ici fin septembre 2018.</p>

Modalités d'évaluation des BSA, Stock-option et BSPCE

Le modèle principal de valorisation utilisé est le modèle de Cox, Ross et Rubinstein.

Ce modèle, repose sur une méthode numérique d'arbres recombinaux.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2

No de plan	Prix unitaire moyen	Total en EUR	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017	31/12/2017
2015-02_1	2.563	34 126	34 126					
2015-02_2	2.150	4 233	4 233					
2015-02_3	4.202	2 379	2 379					
2015-04_1	3.897	40 548	40 548					
2015-04_2	4.657	72 895	72 895					
2015-11_1	4.265	60 993		60 993				
2015-11_2	2.179	3 288		50	411	1 440	925	463
2015-12	2.222	316 720		2 169	39 590	140 153	89 872	44 936
TOTAL PLANS 2015		535 182	154 181	63 212	40 001	141 593	90 797	45 398
2016-07	1.519	71 715				28 686	28 686	14 343
2016-09	1.643	86 372				21 593	43 186	21 593
TOTAL PLANS 2016		158 087	0	0	0	50 279	71 872	35 936
AGA 2017	0	414 000						414 000
BSA administrateurs	9.73	89 000						89 000
TOTAL PLANS 2017			0	0	0	0	0	503 000
TOTAL en EUR		693 269	154 181	63 212	40 001	191 872	162 669	584 334

La charge liée aux BSA, actions gratuites, Stock-options et BSPCE s'élève à 747 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et 232 K€ pour l'exercice 2016. Du fait de l'introduction en Bourse, une accélération des durées d'acquisition sur les plans 2015 et 2016 a été prise en compte à compter du second semestre 2016, avec un recalcul rétrospectif depuis la date d'attribution jusqu'à la date d'introduction.

Note 11 : Emprunts et dettes financières / Instruments dérivés passifs

En milliers d'euros	2016	2017	Augmentation	Diminution	Reclassement	Capitalisation d'intérêts	Capitalisation OBSA
Emprunts obligataires - part > 1 an	5 602	4 100	15 045	(415)	-(228)	712	(16 613)
Emprunts auprès établis. de crédit - part > 1 an	201	49	22	(130)	(44)		
Emission titres part. & avances de l'Etat - part > 1 an	1 844	1 972	852		(812)	88	
Autres emprunts et dettes assimilées - part > 1 an	119	228	37		71		
Intérêts courus sur emprunts		-				-	
Endettement non courant	7 766	6 349	15 956	(545)	(1 013)	800	(16 613)
Emprunts obligataires - part < 1 an	695	3 198	3 198	(695)	-		
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	288	143		(188)	44		
Emission titres part. & av. de l'Etat - part < 1 an	333	784		(361)	812		
Autres emprunts et dettes assimilées - part < 1 an	92	-		(21)	(71)		
Intérêts courus sur emprunts	9	9					
Endettement courant	1 417	4 134	3 198	(1 265)	785	-	-
<i>Dont immobilisations en crédit-bail :</i>							
Endettement courant	172	99	22	(204)	109		
Endettement non courant	158	49			(109)		
Instruments dérivés passifs (BSA liés aux emprunts obligataires)	1 530	977	562		228		(1 342)

Détail et échéances des postes au 31 décembre 2017

En milliers d'euros	2015	2016	Augmentation	Diminution	Reclassement
Emprunts obligataires - part > 1 an		5 602	5 602		
Emprunts auprès établis. de crédit - part > 1 an	440	201		(48)	(191)
Emission titres part. & avances de l'Etat - part > 1 an	2 178	1 844			(333)
Autres emprunts et dettes assimilées - part > 1 an	156	119		(37)	
Endettement non courant	2 774	7 766	5 602	(85)	(524)
Emprunts obligataires - part < 1 an		695	695		
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	368	288	47	(318)	191
Emission titres part. & av. de l'Etat - part < 1 an	228	333		(228)	333
Autres emprunts et dettes assimilées - part < 1 an	531	92	92	(531)	
Intérêts courus sur emprunts		9	9		
Concours bancaires (trésorerie passive)	0	0			
Endettement courant	1 127	1 417	843	(1 077)	524
<i>Dont immobilisations en crédit-bail :</i>					
Endettement courant	125	172			
Endettement non courant	284	158			
Instruments dérivés passifs (BSA)		1 530	1 530		

2017.12 – Milliers d'euros	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an	Total
<u>Emprunt obligataire Kreos</u>	3 198	4 100	7 298
	3 198	4 100	7 298
<u>Emprunts auprès des établissements de crédit</u>			
- Emprunts bancaires	44	0	44
- Crédit bail	99	49	148
	143	49	192
<u>Emissions de titres participatifs et avances de l'Etat</u>			
- Prêts pour l'innovation	292	712	1 004
- Avances conditionnées	492	1260	1 752
	784	1 972	2 756

<u>Autres emprunts et dettes (Coface)</u>	0	228	228
<u>Intérêts courus sur emprunts</u>	9	-	9
<u>Concours bancaires</u>	0	0	0
TOTAL	4 134	6 349	10 483

Détail et échéances des postes au 31 décembre 2016

2016.12 – Milliers d'euros	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an	Total
<u>Emprunt obligataire OBSA</u>	0	2 748	2 748
<u>Venture Loan KREOS</u>	695	2 853	3 548
	695	5 601	6 296
<u>Emprunts auprès des établissements de crédit</u>			0
- Emprunts bancaires	115	44	159
- Crédit-bail	172	158	330
	287	202	489
<u>Emissions de titres participatifs et avances de l'Etat</u>			
- Prêts pour l'innovation	29	1 081	1 110
- Avances conditionnées	304	763	1 067
	333	1 844	2 177
<u>Autres emprunts et dettes (Coface)</u>	92	119	211
<u>Intérêts courus sur emprunts</u>	9	0	9
<u>Concours bancaires</u>	0	0	0
TOTAL	1 416	7 766	9 182

11.1 Prêts à l'innovation

Détail des prêts à l'innovation

<u>Année 2017</u>							
En milliers d'euros	Banque	Montant initial	Date de début	Date de fin	Taux	Capital restant dû au 31/12/2017	Capital restant dû au 31/12/2016
PPA BOSCH	Semaphores	162	31/01/2014	31/12/2018	1,98% / 1,31%	44	70
BPI Dos0013839/00	BPI	500	30/06/2015	31/03/2022	4,52%	450	500
BPI Dos0015372/00	BPI	300	30/06/2015	31/03/2022	4,90%	270	300
BPI Dal14020v00/12	BPI	120	30/06/2015	31/12/2022	0,00%	120	120
BPI Dos0016351/00	BPI	120	30/06/2015	31/12/2022	0,00%	120	120
						1 004	1 110

11.2 Avances conditionnées remboursables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la juste valeur de ces avances remboursables :

En milliers d'euros	OSEO "Spray hémostatique"	OSEO "Matrice composite bioresorbable"	BPI France « Projet industriel »	Total
Au 31 décembre 2015	614	641		1 255
(+) Encaissement				0
(-) Remboursement	(160)	(70)		(230)
Subventions				0
Charges financières	24	18		42
(+/-) Autres mouvements				0
Au 31 décembre 2016	478	589		1 067
(+) Encaissement			852	852
(-) Remboursement	(180)	(75)		(255)
Subventions				
Charges financières	21	15	52	88
(+/-) Autres mouvements				
Au 31 décembre 2017	319	529	904	1 752
<i>dont part à moins d'un an</i>	<i>319</i>	<i>173</i>		<i>492</i>
<i>dont part à plus d'un an</i>		<i>356</i>	<i>904</i>	<i>1 260</i>

Avance remboursable OSEO « Développement d'un spray hémostatique à base de collagène »

Le 12 avril 2011, le Groupe a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation, remboursable et ne portant pas intérêt, d'un montant de 750 K€ dans le cadre du « Développement d'un spray hémostatique à base de collagène ».

Suite au succès technique du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté le 31 mars 2015 selon les modalités suivantes (coût historique) :

- 20 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2015
- 40 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2016
- 60 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2017 (le dernier trimestre 2017 a été payé en janvier 2018)
- 67,5 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2018

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Endettement non courant » tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Endettement courant ».

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt de marché estimé de 4,0 % par an. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée au taux de marché est reconnue en réduction des frais de développement immobilisés, comme une subvention perçue de l'État.

Avance remboursable OSEO « Développement d'une matrice composite biorésorbable »

Le 7 février 2013, le Groupe a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation, remboursable et ne portant pas intérêt, d'un montant de 700 K€ dans le cadre du « Développement d'une matrice composite biorésorbable ».

Suite au succès technique du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté le 31 mars 2016 selon les modalités suivantes (coût historique) :

- 17,5 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2016
- 25 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2017 (le dernier trimestre 2017 a été réglé en janvier 2018)
- 40 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2018 et 2019
- 52,5 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2020

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Endettement non courant » tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Endettement courant ».

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt de marché estimé de 2.7 % par an. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée au taux de marché est reconnue en réduction des frais de développement immobilisés, comme une subvention perçue de l'État.

Obtention d'une avance remboursable auprès de la BPI France dite « Programme d'Investissement d'Avenir » PIAVE

En mai 2017, Biom'up Sa a perçu 852 K€ correspondants au premier versement d'une avance récupérable dans le cadre du développement et de l'industrialisation d'HEMOBLAST.

La durée de réalisation de la phase d'activités de recherche industrielle, de développement expérimental et d'investissement de ce projet est de 24 mois à compter du 1^{er} mars 2017.

Le montant global des dépenses prévisionnelles à engager pour la réalisation du projet est de 9 244 K€, ce qui correspond à une aide maximale de 1 396 K€ (qui sera intégralement versée sous forme d'avance récupérable).

Dans l'hypothèse où les coûts prévisionnels seraient totalement engagés, Biom'up SA rembourserait 1 440 K€ selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 31 décembre 2020 : 540 K€
- 31 décembre 2021 : 900 K€

Dans l'hypothèse où le montant total de l'avance récupérable effectivement versé par BPI France serait inférieur, les remboursements seraient réduits à due concurrence.

Le montant des échéances de remboursement de l'avance récupérable tiendra compte d'une actualisation au taux annuel de 0.92 %. Le montant correspondant à cette actualisation sera répercuté sur le montant de la dernière échéance.

A ce remboursement s'ajouterait, le cas échéant, une annuité égale à :

- 35 % du produit hors taxes des concessions de droits d'exploitation des titres de propriété intellectuelle issus du projet, perçus au cours de l'année calendaire précédente
- 35 % du produit généré par la cession des titres de propriété intellectuelle issus du projet, ainsi que la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisés dans le cadre du projet

Dans l'hypothèse où aucune des cessions mentionnées ci-dessus n'avaient lieu, le bénéficiaire s'engage à verser un montant complémentaire dès lors que le chiffre d'affaires cumulé issu du projet aura atteint un seuil de 10 000 K€.

Ce montant complémentaire sera déterminé à l'issue du remboursement des échéances correspondant à l'avance récupérable et n'excédera pas 375 K€ hors taxes. Il représentera 1 % du montant des revenus hors taxes annuels générés par les produits issus du projet, ce, pendant cinq années.

En l'absence d'estimation fiable du montant à payer, ces montants ne sont pas enregistrés au bilan.

11.3 Dette obligataire vis-à-vis de Kreos Capital V (UK) Limited

Le Groupe a conclu le 7 décembre 2016 un contrat de Venture Loan (le « Venture Loan ») destiné à permettre au Groupe de bénéficier d'un financement sous forme d'obligations non convertibles représentant un emprunt d'un montant pouvant atteindre 9 000 K€ auquel la société Kreos Capital V (UK) Limited (« Kreos ») s'est engagée à souscrire en deux tranches, comme suit :

- 4 000 K€ (la « Tranche A ») souscrits dès le 19 décembre 2016, remboursables sur 36 mois (dont les 7 premiers mois sans remboursement du capital) et dont le terme est prévu en décembre 2019
- 5 000 K€ (la « Tranche B »), en un seul ou plusieurs tirages, d'au moins 1 000 K€ remboursable sur 36 mois.

Les obligations supportent un taux d'intérêt fixe de 11 % et sont assorties de différents frais à la charge du Groupe.

Au 31 décembre 2016, la tranche A a été intégralement souscrite pour 4 M€.

En mars 2017, la première partie de la seconde tranche du « Venture Loan » (la Tranche B) a été débloquée, à hauteur de 3 000 K€.

La seconde partie de la seconde tranche a été débloquée en mai 2017, pour un montant de 2 000 K€ portant, à cette date, le total des fonds perçus à 9 000 K€.

Aux termes du Venture Loan, la Société a par ailleurs émis au profit de la société Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. 58 929 bons de souscription d'actions.

L'ensemble des BSA a été émis au prix global d'un euro.

Chaque BSA_{2016-KREOS} donne droit à la souscription d'un nombre A d'actions ordinaires déterminé par application de la formule suivante :

$$A = [(990.000) / (P * 0,8)] / 58.929$$

Où

P : est égal à la somme de seize euros et quatre-vingts centimes (16,80 €) ou, dans l'hypothèse de la réalisation, entre le date d'émission des BSA_{2016-KREOS} et l'expiration de la Période de Validité, d'une Introduction à un prix par action inférieur à ce montant, ou de toute émission de Valeurs Mobilières pour un Prix d'Emission inférieur à ce montant, au plus bas desdits montants,

La Période de Validité et l'Introduction étant définis dans le contrat d'émission des BSA_{2016-KREOS}.

Le prix d'exercice de chaque BSA est égal au résultat d'une décote de 20 % à la somme de 16,80 € ou, dans l'hypothèse de la réalisation, entre le date d'émission des BSA Kreos et l'expiration de la période de validité, d'une introduction en bourse à un prix par action inférieur à ce montant, ou de toute émission de valeurs mobilières pour un prix d'émission inférieur à ce montant, au plus bas desdits montants.

Suite aux opérations sur le capital réalisées au cours de l'exercice 2017, la valeur de réalisation du BSA a été divisée par 2 soit 8,40 € au lieu des 16,80 € initialement prévus. Du fait de l'introduction en Bourse de la Société en octobre 2017 au prix de 10,50 € par action, la formule ci-dessus donne désormais droit à 147 320 actions au prix de 6,72 €, nombre susceptible d'être porté jusqu'à un maximum de 2 475 000 en cas d'émission future de valeurs mobilières à un prix inférieur à 8,40 € par action.

Intitulé du plan	BSA 2016-Kreos
Date attribution	02/12/2016
Organe d'attribution	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 18/11/2016
Nombre de BSA	58 929
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	147 320 Susceptible d'être porté jusqu'à un maximum de 2 475 000 en cas d'augmentation du capital social à un prix inférieur à 8,40 € par action
Prix d'émission	1€
Prix d'exercice	6,72€
Nombre total d'actions souscrites au 31/12/2017	0
Modalités d'exercice	<p>La période de validité des BSA Kreos expire lors de la survenance du premier à échoir des trois événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'expiration d'un délai de 10 années à compter de leur émission, ou - la réalisation de la cession du contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou - l'expiration d'un délai de 5 années à compter de la réalisation de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé ou organisé. <p>Tout BSA Kreos non exercé à l'issue de la période de validité sera caduc de plein droit, étant précisé que le bénéficiaire ne pourra être tenu d'exercer les BSA Kreos préalablement, ou concomitamment à la réalisation d'un quelconque de ces événements.</p>

Enfin, afin de garantir l'ensemble des obligations du Groupe au titre du contrat de Venture Loan, celui-ci a consenti des nantissements relatifs à son fonds de commerce, sa propriété intellectuelle, ses créances et à sa trésorerie.

Evaluation de la dette

Le nombre d'actions à émettre n'étant pas connu au moment de l'émission de cet emprunt, celui-ci a été qualifié d'instrument financier intégrant une composante dette (évaluée au coût amorti) et un dérivé passif (évalué à la juste valeur) correspondant à l'option de conversion.

Ce dérivé passif a été évalué à 415 K€ à l'origine à la date d'émission, et a varié de + 562 K€ en 2017. Il apparaît donc pour 977 K€ dans le poste des Autres passifs non courants au 31 décembre 2017 et a généré une charge financière de 562 K€.

Lors de la mise en place du contrat, le Groupe a encouru des frais qui ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti.

Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêt effectif de l'emprunt obligataire ressort entre 14 % et 18 % environ selon les tranches.

Emprunt obligataire à bons de souscription (OBSA 2016) au profit des actionnaires historiques

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 4 octobre 2016 avait délégué, pour une durée de dix-huit mois, au conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 12 022 964 € portant intérêt au taux de 8% par an, à souscrire en quatre tranches, d'un montant de respectivement, 4 000 000 € (la « Tranche 1 »), 4 000 000 € (la « Tranche 2 »), 2 000 000 € (la « Tranche 3 ») et 2 022 964 € (la « Tranche 4 »), par émission d'un nombre maximum de, respectivement, 4 000 000, 4 000 000, 2 000 000 et 2 022 964 obligations, à chaque obligation étant attaché un bon de souscription d'actions de préférence

dite de catégorie « P3 » étant cependant précisé qu' en cas d'exercice à l'occasion de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions remises sur exercice des bons seraient alors des actions ordinaires, (ensemble les « OBSA 2016 »).

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 4 octobre 2016 a décidé que chaque OBSA serait émise au prix unitaire d'un 1 €.

Le conseil d'administration en date du 4 octobre 2016 avait fait usage de la délégation qui lui avait été accordée et a procédé à l'émission de la Tranche 1, à hauteur de 4 000 000 €.

Le conseil d'administration en date du 17 janvier 2017 a fait usage de la délégation qui lui avait été accordée et a procédé à l'émission de la Tranche 2, à hauteur de 4 000 000 €.

Le conseil d'administration en date du 10 mars 2017 a fait usage de la délégation qui lui avait été accordée et a procédé à l'émission de la Tranche 3, à hauteur de 2 000 000 €.

Le conseil d'administration en date du 28 juin 2017 a fait usage de la délégation qui lui avait été accordée et a procédé à l'émission, en juillet 2017, de la Tranche 4, à hauteur de 2 022 964 €.

En cas d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les 12 022 964 BSA attachés aux OBSA 2016 devaient être exercés à un prix d'exercice égal au ratio de la borne basse de la fourchette de prix arrêtée par le conseil d'administration dans ce cadre sur 1,25 ; étant précisé que ce prix d'exercice serait libéré par compensation avec la créance obligataire détenue par les titulaires d'OBSA 2016 sur la Société, ce qui aura pour effet d'éteindre la créance obligataire.

Ces bons donnaient droit à un nombre N d'actions ordinaires de la Société égal à la formule suivante : $N = [(valeur\ nominale\ de\ l'OBSA\ 2016 + intérêts\ courus) \times 1,25] / borne\ basse\ de\ la\ fourchette\ de\ prix\ arrêtée\ par\ le\ conseil\ d'administration\ dans\ le\ cadre\ du\ projet\ d'introduction\ en\ bourse.$

Suite à l'introduction en Bourse de la Société le 13 octobre 2017, la totalité des OBSA 2016 ont été effectivement capitalisées par exercice des BSA y attachés à la date de l'introduction en Bourse. Le prix d'exercice a été libéré par compensation avec les créances obligataires détenues, ce qui a eu pour effet d'éteindre chacune desdites créances. Voir détails en Note 9.

Les BSA associés (également dénommés « Options d'achats ») ont été évalués selon le modèle de Black & Scholes.

Compte tenu du fait que le contrat d'émission prévoyait la possibilité d'un remboursement en cash des obligations, et non pas seulement une conversion en actions, les OBSA ne sont pas qualifiées d'instruments de capitaux propres.

Le nombre d'actions à émettre n'étant pas connu au moment de l'émission de cet emprunt, celui-ci a été qualifié d'instrument financier intégrant une composante dette (évaluée au coût amorti) et un dérivé passif (évalué à la juste valeur) correspondant à l'option de conversion.

Emprunt obligataire à bons de souscription (OBSA 2017) au profit des actionnaires historiques

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 10 août 2017 a délégué, au conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 5 260 000 € portant intérêt au taux de 8% par an, à souscrire par l'émission d'un nombre maximum de 5 260 000 obligations, à chaque obligation étant attaché un bon de souscription d'actions de préférence dite de catégorie « P3 » (ensemble les « OBSA 2017 »), étant cependant précisé que, en cas d'admission des actions de la

Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions remises sur exercice des bons seraient des actions ordinaires.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 10 août 2017 a décidé que chaque OBSA serait émise au prix unitaire d'un 1 €.

Le conseil d'administration en date du 10 août 2017 a fait usage de la délégation qui lui avait été accordée et a procédé à l'émission des OBSA 2017 à hauteur de 5 220 000 €.

En cas d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les 5 220 000 BSA attachés aux OBSA 2017 devaient être exercés à un prix d'exercice égal au ratio de la borne basse de la fourchette de prix arrêtée par le conseil d'administration dans ce cadre sur (i) 2 (jusqu'au 31 octobre 2017) ou (ii) 3 (au-delà de cette date) ; étant précisé que ce prix d'exercice serait libéré par compensation avec la créance obligataire détenue par les titulaires d'OBSA 2017 sur la Société, ce qui aura pour effet d'éteindre la créance obligataire.

Ces bons donnaient droit à un nombre N d'actions ordinaires de la Société égal à la formule suivante : $N = [(valeur\ nominale\ de\ l'OBSA\ 2016 + intérêts\ courus) \times (i)\ 2\ (jusqu'au\ 31\ octobre\ 2017)\ ou\ (ii)\ 3\ (au-delà\ de\ cette\ date)] / borne\ basse\ de\ la\ fourchette\ de\ prix\ arrêtée\ par\ le\ conseil\ d'administration\ dans\ le\ cadre\ du\ projet\ d'introduction\ en\ bourse.$

Suite à l'introduction en Bourse de la Société le 13 octobre 2017, la totalité des OBSA 2017 ont été effectivement capitalisées par exercice des BSA y attachés à la date de l'introduction en Bourse. Le prix d'exercice a été libéré par compensation avec les créances obligataires détenues, ce qui a eu pour effet d'éteindre chacune desdites créances. Voir détails en Note 9.

Les BSA associés (également dénommés « Options d'achats ») ont été évalués selon le modèle de Black & Scholes.

Compte tenu du fait que le contrat d'émission prévoyait la possibilité d'un remboursement en cash des obligations, et non pas seulement une conversion en actions, les OBSA ne sont pas qualifiées d'instruments de capitaux propres.

Le nombre d'actions à émettre n'étant pas connu au moment de l'émission de cet emprunt, celui-ci a été qualifié d'instrument financier intégrant une composante dette (évaluée au coût amorti) et un dérivé passif (évalué à la juste valeur) correspondant à l'option de conversion.

Traitement comptable des emprunts obligataires à bons de souscription (OBSA 2016 et 2017) au profit des actionnaires historiques

Il en a découlé le traitement comptable suivant au titre des OBSA 2016 et 2017:

- constatation d'une dette au coût amorti correspondant aux obligations (le TIE retenu dans le calcul du coût amorti intégrant le scénario le plus probable quant au paiement de la prime de non conversion de 50 %)
- comptabilisation des BSA selon la méthode de la juste valeur (montant initial de 3 550 K€).
- lors de la capitalisation en octobre 2017 : 1 674 518 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'exercice des 12 022 964 bons de souscriptions d'actions attachés aux OBSA 2016 et 1 114 106 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'exercice des 5 220 000 bons de souscriptions d'actions attachés aux OBSA 2017. Le montant de l'augmentation de capital en résultant s'est élevé à 29 002 K€ brut, soit 1 394 K€ de nominal et 27 608 K€ de prime d'émission. Ce montant correspond à la juste valeur des instruments émis à leur date de capitalisation, correspondant au cours de bourse de l'action Biom'Up. La variation de juste valeur entre la date initiale d'émission de ces instruments et leur date de conversion est de 11 047 K€ et a donné lieu à la constatation d'une charge financière de ce montant.

Bons de souscription d'actions (« BSA Garantie ») émis au profit des investisseurs

L'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2015 a décidé l'émission de 516 551 BSA (dénommés BSA Garantie) donnant droit à la souscription, à la valeur nominale, d'actions de préférence dites de catégorie « P3 ». Néanmoins, lors de cette assemblée, il a été décidé que l'intégralité de ces BSA Garantie sera caduc lorsque sera décidé l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou non réglementé de France, d'Allemagne ou d'Angleterre, ou sur le Nasdaq ou sur le New York Stock Exchange, un instant de raison avant l'admission des actions de la Société sur un tel marché et sous réserve de leur cotation effective et définitive. Par conséquent ces bons sont caducs depuis l'introduction des actions de la Société sur Euronext Paris le 13 octobre 2017.

Note 12 : Actifs et passifs financiers en valeur comptable et en juste valeur

En milliers d'euros

		2017		2016	
ACTIFS	Catégorie IAS 39	Valeur comptable	Valeur comptable	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers courants (nets)	Prêts et créances au coût amorti	197	197	148	148
Clients (nets)	Prêts et créances au coût amorti	229	229	456	456
Autres débiteurs	Prêts et créances au coût amorti	2 405	2 405	2 130	2 130
Trésorerie	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	32 954	32 954	3 754	3 754

En milliers d'euros

		2017		2016	
PASSIFS	Catégorie IAS 39	Valeur comptable	Valeur comptable	Valeur comptable	Juste valeur
Dettes de location financement à taux fixe	Passifs financiers au coût amorti	148	148	330	330
Emprunts et dettes financières à taux fixe	Passifs financiers au coût amorti	7 631	7 631	7 743	7 743
Dettes financières à taux 0 %	Passifs financiers au coût amorti	2 704	2 704	1 111	1 111
Autres passifs non courants	Passifs financiers à la juste valeur	977	977	1 530	1 530
Fournisseurs	Passifs financiers au coût amorti	3 987	3 987	5 031	5 031
Autres créditeurs	Passifs financiers au coût amorti	2 063	2 063	1 151	1 151

Note 13 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective l'industrie pharmaceutique.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

Au 31 décembre 2016

- Age de départ en retraite : 65-67 ans
- Convention collective applicable : industrie chimique (3108)
- Taux d'actualisation (basé sur l'Iboxx Corporate AA) : 1,73 %
- Table de mortalité : Insee 2015
- Taux de revalorisation des salaires : 2 %
- Taux de turn-over : moyen
- Taux de charges sociales : 47 % pour les cadres et 43 % pour les non cadres

Au 31 décembre 2017

- Age de départ en retraite : 65-67 ans
- Convention collective applicable : industrie chimique (3108)
- Taux d'actualisation (basé sur l'Iboxx Corporate AA) : 1,66 %
- Table de mortalité : Insee 2015
- Taux de revalorisation des salaires : 2 %
- Taux de turn-over : moyen
- Taux de charges sociales : 47 % pour les cadres et 43 % pour les non cadres

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

- Au 31 décembre 2016 : 104 K€
 - o Coût des services rendus : 34 K€
 - o Coût financier : 1 K€
 - o Gains et pertes actuariels : - 11 K€
- Au 31 décembre 2017 : 128 K€

Note 14 : Provisions

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge du Groupe.

Aucune provision n'a été jugée nécessaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 dans ce cadre.

La provision non courante enregistrée au 31 décembre 2017 concerne la contribution patronale sur les actions gratuites et sur les BSA « Administrateurs », comptabilisée au cours de l'exercice pour un montant global de 117 K€.

La provision pour litiges relative à l'arrêt du COVAMESH, présente au 31 décembre 2016 (36 K€), a été utilisée et reprise.

Note 15 : Fournisseurs et autres passifs courants

En Keuros	2 016	2 017
Dettes fournisseurs - part < 1 an	5 031	3 987
Fournisseurs et comptes rattachés	5 031	3 987
Dettes sociales - part < 1 an	846	1 826
Avances acomptes recus sur commandes	-	8
Dettes fiscales (hors IS) - part < 1 an	109	110
Autres dettes - part < 1 an	34	-
Produits constatés d'avance - part < 1 an	162	119
	1 151	2 063
Total	6 180	6 050

15.1 Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'échéance supérieure à un an à la fin de chaque exercice concerné.

Le montant des dettes fournisseurs s'explique principalement par les études cliniques réalisées aux Etats-Unis sur l'exercice 2017.

15.2 Dettes fiscales et sociales et autres passifs courants

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit, au 31 décembre 2017 :

- Personnel et comptes rattachés : 846 K€
- Sécurité sociale et organismes sociaux : 708 K€
- Autres impôts et taxes : 76 K€

Les dettes fiscales et sociales s'analysaient comme suit, au 31 décembre 2016 :

- Personnel et comptes rattachés : 457 K€
- Sécurité sociale et organismes sociaux : 389 K€
- Autres impôts et taxes : 109 K€

A ces dates, le poste des produits constatés d'avance inclut les subventions perçues et pour lesquelles le Groupe n'a pas supporté de charges ou engagé de coût.

Note 16 : Information sectorielle (IFRS 8)

PRODUITS OPERATIONNELS (Montants en milliers d'euros)	Note	EUROPE	USA	RESTE DU MONDE	TOTAL	2017
Ventes de produits Hémostatiques		186	0	3		189
Autres Ventes		492				492
Ventes de produits Hémo et autres		678	0	3		681
Produits arrêtés		980	4	102		1 086
Chiffre d'affaires		1 658	4	105		1 766

PRODUITS OPERATIONNELS (Montants en milliers d'euros)	Note	EUROPE	USA	RESTE DU MONDE	TOTAL	2016
Ventes de produits Hémostatiques		138	0	6		145
Autres Ventes		644	326	77		1 046
Ventes de produits Hémo et autres		782	326	83		1 191
Produits arrêtés		1 571	3	102		1 891
Chiffre d'affaires		2 353	329	401		3 082

La quasi-totalité des actifs non courants est localisée en France.

Note 17 : Produits opérationnels

17.1 Détail des produits opérationnels

PRODUITS OPERATIONNELS (Montants en milliers d'euros)	TOTAL 2017	TOTAL 2016
Ventes de produits Hémostatiques	189	144
Autres Ventes	492	1 046
Ventes de produits Hémo et autres	681	1 191
Produits arrêtés	1 086	1 891
Chiffre d'affaires	1 766	3 082
Coûts achats consommés	(432)	(702)
Marge brute avant frais de production	1 334	2 380
Taux de marge brute avant frais de production en % du chiffre d'affaires	76%	77%

17.2 Arrêt de produits

Courant 2016, le Groupe a décidé l'abandon de la fabrication et de la commercialisation des produits COVAMESH, MATRIBONE et des produits pour le compte de tiers.

Fin 2017, le Groupe a décidé l'arrêt de la fabrication et de la commercialisation des produits COVA.

Ainsi à fin décembre 2017, seule la gamme HEMO reste commercialisée.

Note 18 : Détails des charges et produits par destination

18.1 Frais de production

FRAIS DE PRODUCTION (Montants en milliers d'euros)	2017	2016
Frais de personnel production	(406)	(726)
Location de bâtiments	(189)	(190)
Coûts de maintenance (outillage, entretien, réparation)	(110)	(81)
Frais de déplacement	(15)	(33)
Autres coûts de production (énergie, eau)	(154)	(186)
Amortissements des constructions ou des équipements	(114)	(57)
Frais de production	(988)	(1 273)

18.2 Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en milliers d'euros)	2017	2016
Frais de personnel	(1 755)	(498)
Charges directes SPRAY	(783)	(3 506)
Charges directes COVA	(32)	(10)
Charges directes DIVERS	(22)	(46)
Charges directes GENERAL	(2 383)	(393)
Amortissement des matériels de R&D	(47)	(53)
Sous-traitance	64	(21)
Amortissement des frais de développement	(874)	(1 453)
Frais de recherche et développement	(5 832)	(5 980)

18.3 Frais commerciaux et marketing

FRAIS COMMERCIAUX ET MARKETING (Montants en milliers d'euros)	2017	2016
Frais de personnel	(2 521)	(1 573)
Rémunération d'intermédiaires	(11)	(183)
Honoraires	(398)	(475)

Frais de déplacement	(392)	(497)
Congrès, Salons	(114)	(245)
Location de véhicules	(175)	(88)
Marketing et publicité	(131)	(23)
Transport sur ventes	(58)	(66)
Autres coûts commerciaux	(67)	(102)
Frais commerciaux et marketing	(3 867)	(3 252)

18.4 Frais généraux et administratifs

FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS (Montants en milliers d'euros)	2017	2016
Frais de personnel administratif	(2 534)	(1 453)
Honoraires comptables, juridiques...	(1 751)	(1 508)
Assurances	(103)	(113)
Location de véhicules	(42)	(118)
Location de bâtiments ou d'équipements	(122)	(89)
Coûts de maintenance (outillage, entretien, réparation)	(77)	(58)
Frais postaux et de téléphonie	(60)	(59)
Frais de déplacement	(1 828)	(1 980)
Autres coûts administratifs	(263)	(104)
Impôts et taxes (hors iS)	(63)	(42)
Frais bancaires	(93)	(22)
Provision pour créances douteuses et litigieuses / Divers	60	(33)
Amortissements des constructions ou des équipements	(256)	(111)
Amortissements et provisions sur actifs incorporels	42	(52)
Frais généraux et administratifs	(7 090)	(5 742)

18.5 Charges du compte de résultat par nature

CHARGES PAR NATURE (Montants en milliers d'euros)	2017	2016
Sous-traitance	64	(21)
Autres coûts de production (énergie, eau)	(154)	(186)
Autres coûts administratifs	(263)	(553)

Location de véhicules	(288)	(206)
Location de bâtiments ou d'équipements	(266)	(279)
Coûts de maintenance (outillage, entretien, réparation)	(187)	(139)
Assurances	(103)	(113)
Honoraires comptables, juridiques...	(2 063)	(3 035)
Rémunération d'intermédiaires	(3 407)	(2 287)
Congrès, Salons	(114)	(245)
Marketing et publicité	(131)	(23)
Autres coûts commerciaux	(67)	(102)
Transport sur ventes	(58)	(66)
Frais de déplacement	(2 145)	(2 861)
Frais postaux et de téléphonie	(60)	(59)
Frais bancaires	(93)	(22)
Impôts et taxes (hors iS)	(63)	(42)
Frais de personnel	(7 216)	(4 250)
Amortissements de constructions ou équipements	(391)	(221)
Amortissement des frais de développement	(874)	(1 453)
Amortissements et provisions sur actifs incorporels	42	(52)
Provision pour créances douteuses et litigieuses / Divers	60	(33)
TOTAUX	(17 777)	(16 247)

18.6 Autres produits et charges opérationnels non courants

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS (Montants en milliers d'euros)	2017	2016
Produits de cession d'immobilisations corporelles	-	19
Produits nets sur exercices antérieurs	-	11
Produits opérationnels non courants	-	30
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(209)	(11)
Indemnités clients suite ruptures relations commerciales	(338)	(27)
Autres charges opérationnelles non courantes	(723)	(3)
Charges opérationnelles non courantes	(1 270)	(41)
Autres produits et charges opérationnels	(1 270)	(11)

Le poste des autres charges opérationnelles non courantes comprend la dotation aux dépréciations de stocks des gammes arrêtées.

18.7 Produits et charges financiers nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en milliers d'euros)	2017	2016
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	3	52

Charges d'intérêts	(1 732)	(276)
Coût de l'endettement financier net	(1 729)	(224)
Autres charges financières	-	(88)
Pertes de changes sur opérations financières	(318)	-
Incidence de juste valeur (charges)	(11 594)	-
Dot. aux provisions à caractère financier	-	(1)
Gains de change sur opérations financières	68	86
Autres produits financiers	4	36
Incidence de juste valeur (produits)	-	20
Autres produits et charges financiers	(11 840)	53
Résultat financier	(13 569)	(171)

Le coût de l'endettement financier net 2017 comprend :

- les charges d'intérêts des emprunts bancaires bancaires et pour l'innovation accordés au Groupe (- 91 K€)
- les intérêts servis sur l'emprunt KREOS et sur les OBSA 2016 et 2017 au taux d'intérêt effectif (- 1 639 K€)
- les charges d'intérêts issues du retraitement du crédit-bail (- 5 K€)
- les produits financiers issus des placements (3 K€)

Les charges issues des variations de juste valeur concernent les BSA des OBSA 2016 et 2017 qui ont été capitalisés lors de l'introduction en bourse (- 11 047 K€) et les BSA de l'emprunt Kreos (- 547 K€) (voir Note 11).

18.8 Impôts sur les bénéfices

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose le Groupe s'établit au 31 décembre 2017 à 57 594 K€. Il était de 41 828 K€ au 31 décembre 2016.

Aucun impôt exigible n'a été comptabilisé au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

Le taux d'impôt applicable au Groupe est le taux en vigueur en France, soit :

- 28 % pour la fraction de résultat comprise entre zéro et 75 K€
- 33,33 % au-delà.

Il diminuera progressivement de 33,33 % à 25 % à horizon 2022.

En application des principes décrits en Note 2.23, aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes du Groupe.

18.9 Résultat par action

Perte de base

La perte de base par action est calculée en divisant la perte nette revenant aux actionnaires de la Société consolidante par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

L'ensemble des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, AGA et stock-options) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation de la perte par action. Ainsi la perte diluée dilué par action est identique à la perte de base par action.

RESULTAT PAR ACTION (Montants en milliers d'euros)	2017 *	2016 *
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 827 086	4 382 704
Résultat net de l'exercice	(31 283)	(14 049)
Perte de base par action (€/action)	(5,37)	(3,21)
Perte diluée par action (€/action)	(5,37)	(3,21)

* Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation a été corrigé rétroactivement pour toutes les périodes présentées de l'effet de la division du nominal par deux décidé par l'AGE en date du 31 août 2017.

18.10 Effectif

Les effectifs moyens du Groupe au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIF MOYEN	2017	2016
CDI		
Cadres	34	25
Agents de maîtrise	25	23
Employés	6	6
TOTAL CDI	65	54
CDD		
Cadres	2	1
Agents de maîtrise	2	1
Employés	0	0
TOTAL CDD	4	2

18.11 Parties liées

Les rémunérations versées aux dirigeants (président du conseil d'administration, directeur général et membres du COMEX) s'analysent de la façon suivante :

Pour l'année 2016

- Rémunérations fixes brutes : 754 K€
- Primes : 306 K€
- Charges patronales : 288 K€
- Prestations de services : 176 K€

Soit un total de 1 524 K€.

Pour l'année 2017

- Rémunérations fixes brutes : 1 171 K€
- Primes : 583 K€
- Charges patronales : 434 K€
- Prestations de services (Sitka ; BC Consulting) : 349 K€

Soit un total de 2 537 K€.

Pour les attributions d'instruments de capitaux propres confer note 10.

Les prestations de services versées aux dirigeants incluent principalement :

- (i) la participation aux travaux qui ont permis les levées de fonds d'août 2017 et l'introduction en Bourse d'octobre 2017,
- (ii) l'analyse approfondie de plusieurs opportunités d'opérations capitalistiques, dont celles intervenues en février 2018.
- (iii) l'assistance à l'occasion du recrutement des principaux dirigeants du Groupe en matière réglementaire, clinique, affaires médicales, production et contrôle qualité en particulier
- (iv) des conseils en stratégie clinique et réglementaire, y compris dans la mise en relation avec les CROs (contract research organizations) et les centres cliniques.

Les engagements envers les mandataires sociaux (E. Binant en tant que Directeur Général et J. Ohrstrom en tant que Président du Conseil d'Administration) sont les suivants :

Il est prévu que Messieurs Jon Ohrstrom et Etienne Binant auront individuellement droit à une indemnité de fin de mandat correspondant à 6 mois de leur rémunération annuelle fixe respective.

Il est prévu que Messieurs Jon Ohrstrom et Etienne Binant bénéficieront individuellement, en cas de de cessation de leur mandat respectif, d'une clause de non concurrence indemnisée à hauteur de 40 % de leur rémunération annuelle de l'année précédant la cessation de leur mandat.

En outre, les prestations de services suivantes ont été facturées par la société SG Conseil considérée comme une partie liée : facturation à hauteur de 80 K€ au titre de 2017 et de 299 K€ au titre de 2016.

Des prêts à l'innovation ont été attribués et des emprunts obligataires ont été souscrits par certains fonds ayant un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société (BPI France, Gimv, Jaffnah). Ces prêts et emprunts obligataires sont décrits en Note 11.

18.12 Engagements hors bilan

18.12.1 Dettes financières

Le tableau ci-après détaille les nantissements de fonds de commerce dont fait l'objet la Société Biom'up :

Date inscription	Numéro d'inscription	Montant de la créance	Type d'acte	Date du contrat de garantie	Au profit de
24-oct-14	1833	180 000 euros	Acte sous-seing privé	16-oct-14	CIC-Lyonnaise de Banque 8 rue de la République Lyon 69001
19-déc-14	2154	120 000 euros	Acte sous-seing privé	15-déc-14	Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est 1 rue Pierre Truchis de Lays Champagne-au-Mont-d'or 69541
20-déc-16	2018	9 000 000 euros	Acte sous-seing privé	07-déc-16	Kreos Capital V (UK) Limited 5th Floor 25-28 Old Burlington Street London W1S 3AN

Le tableau ci-après détaille les autres garanties accordées aux organismes de financement, en complément des engagements liés au fonds de commerce.

	Engagement reçus	Engagement donnés
CIC 150K€ 1609148 12-2018	<ul style="list-style-type: none"> - Garantie BpiFrance financement de garantie à hauteur de 60% - Nantissement du compte sur lequel sont ou seront domiciliés les remboursements de crédit. 	Néant
CA 62 K€ 1609148 12-2018	<ul style="list-style-type: none"> - Garantie BpiFrance financement de garantie à hauteur de 60% + commission de 1658. 	Néant
BPI DOS0013839/00 500K€ 03/22	<ul style="list-style-type: none"> - Caution : 25 K€ - Garantie au titre de Fonds Prêt pour innovation à hauteur de 40% du fond prêté - Garantie du Fonds Européen d'investissement au titre du RSI à hauteur de 40% 	Adhésion de M. Etienne Binant au contrat d'assurance groupe décès-invalidité souscrit par le prêteur auprès de la CNP sous réserve de l'acceptation de la compagnie d'assurances. Le montant assuré sera égal à K€.500
BPI DOS0015372/00 300K€ 31-03/22	<ul style="list-style-type: none"> - Caution : 15 K€ - Garantie au titre de Fonds Prêt pour innovation à hauteur de 40% du fond prêté - Garantie du Fonds Européen d'investissement au titre du RSI à hauteur de 40% 	Adhésion de M. Etienne Binant au contrat d'assurance groupe décès-invalidité souscrit par le prêteur auprès de la CNP sous réserve de l'acceptation de la compagnie d'assurances. Le montant assuré sera égal à K€.300

	Engagement reçus	Engagement donnés
Coface		Garantie reçue de K€.60

18.12.2 Baux commerciaux

Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, la Société consolidante a conclu deux contrats de location immobilière à Saint Priest, 8 Allée Irène Joliot Curie, sous la forme de baux commerciaux d'une durée de neuf années entières et consécutives.

La Société conserve la possibilité de donner congé de ces baux tous les trois ans uniquement.

Au 31 décembre 2017, l'engagement résiduel de loyer, et jusqu'à la prochaine date de renouvellement des baux à l'issue des neuf ans, est le suivant : 1 403 K€

Adresse du local	Bailleur	Preneur	Description des locaux	Terme	Loyer	Entrée en vigueur
8, allée Irène Joliot- Curie 69800 Saint Priest France	Multimmobilier 2 venue aux droits d'Immofonds 4	Biom'Up	906,31 m2 de bureaux situés au 1 ^{er} étage et rez-de-chaussée et 25 emplacements de parking extérieurs + 377,66 m ² situés au rez-de-chaussée et 14 emplacements de parking extérieurs	25 mai 2023	Loyer annuel de 154 350,85 € indexé sur l'ICC	20 mai 2014, Avenant du 1 ^{er} mars 2016 Avenant n°2 prenant effet au 16 décembre 2017
8, allée Irène Joliot- Curie 69800 Saint Priest France	PAM 1 ^{er}	Biom'Up	641 m2 à usage industriel situés au rez-de-chaussée et 19 emplacements de parking extérieurs	02-juin-24	Loyer annuel de 79 733,72 € indexé à l'ILC	1 ^{er} juin 2015

Locations mobilières

Le Groupe est titulaire de contrats de location de véhicules.

L'engagement du Groupe concernant les loyers restants à payer au 31 décembre 2017 s'élève à 216 K€.

18.12.3 Obligation au titre du contrat Kreos

Enfin, afin de garantir l'ensemble des obligations du Groupe au titre du contrat de Venture Loan, celui-ci a consenti des nantissements relatifs à son fonds de commerce, sa propriété intellectuelle, ses créances et à sa trésorerie à hauteur des montants dus au titre de l'emprunt obligataire Kreos (principal, intérêts, intérêts de retard, frais et commissions, ...).

18.12.4 Obligation au titre d'autres contrats

Dans le cadre de ses activités, le Groupe fait régulièrement appel à des sous-traitants et conclut des accords de recherche et de partenariat avec diverses organisations qui effectuent des essais cliniques et des études en relation avec les produits développés par le Groupe.

Le coût des services rendus par les partenaires décrits ci-avant est comptabilisé comme une charge d'exploitation lorsqu'ils sont engagés, ou activés, au titre des frais de développement s'ils remplissent le critère. En vertu de ces dispositions, aucun engagement réciproque ne lie le Groupe et ses sous-traitants. Il n'y a pas d'autre engagement lié à des accords de recherche et développement que le Groupe aurait conclu.

Note 19 : Gestion et évaluation des risques financiers

Le principal actif financier détenu par le Groupe est la trésorerie et les équivalents de trésorerie, détenue dans l'objectif de financer l'activité et le développement du Groupe.

Le Groupe peut être confronté à différentes natures de risques financiers : le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

Le cas échéant, le Groupe met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière.

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les disponibilités incluent des comptes à terme
- les avances remboursables ne sont pas sujettes au risque de taux
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

Le Groupe fait appel, pour ses placements de trésorerie, à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Le risque de crédit sur les créances clients est limité à leur valeur nette comptable.

Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change par l'intermédiaire de sa filiale Biom'Up USA Inc.

Cependant, le Groupe considère que son exposition n'est pas significative en 2017.

Du fait du faible niveau de ces dépenses en devises, l'exposition au risque de change n'a pas eu d'impact matériel sur le résultat financier en 2017 et 2016.

Au regard de ce constat, le Groupe n'a pas adopté, à ce stade, de mécanisme systématique de couverture visant à protéger son activité contre les fluctuations du cours des devises. Ponctuellement, le Groupe peut néanmoins souscrire à des achats à terme de devise afin de couvrir un engagement en devise.

Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche et le recours à des emprunts bancaires.

Le Groupe continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement de sa technologie, la poursuite de son programme de développement et l'équipement de son site de production ainsi que pour la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que le Groupe se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Voir également la note 2.1 Continuité d'exploitation.

Risque lié à la gestion du capital

L'objectif du Groupe à l'égard de la gestion du capital est de s'assurer de sa capacité à poursuivre son exploitation.

La Direction détermine le montant du capital requis afin de maintenir une structure de financement qui arbitre entre dettes, instruments de capitaux propres et capital.

Note 20 : Evènements postérieurs à la clôture

Levée de fonds par voie d'offre au public

Le 20 février 2018, Biom'up a annoncé la réalisation d'une levée de 15 977 K€ dans le cadre d'une augmentation de capital par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, soit l'émission de 1 452 418 actions ordinaires nouvelles (représentant 12,9 % du capital existant de la Société), au prix de 11 € par action, générant une augmentation de capital nominale de 726 K€ et une prime d'émission de 15 251 K€.

Offre de financement par emprunt obligataire

Le 3 avril 2018, Biom'Up a annoncé que l'émission d'un emprunt de 25 M€ d'obligations avec bons de souscription d'actions, a été souscrite avec succès par Athyrium Opportunities III Acquisition LP, un fonds géré par Athyrium Capital Management, LP (« Athyrium »). Sous réserve de certaines conditions, le montant de l'emprunt obligataire pourra être augmenté de 10 M€ dans les 12 mois de l'émission initiale.

D'un montant total maximum de 35 M€, dont 25 M€ émis le 29 mars 2018 et 10 M€ supplémentaires susceptibles d'être émis à la réalisation de certaines étapes et conditions financières dans les 12 mois de l'émission initiale, l'emprunt, souscrit par un fonds géré par Athyrium, sera remboursé trimestriellement à compter du troisième (ou, sous réserve de certaines conditions, du quatrième) anniversaire de l'émission initiale, et prend la forme d'obligations qui arriveront à échéance cinq ans après l'émission initiale auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions. Les obligations seront garanties par des sûretés quasiment équivalentes à celles consenties en garantie de l'émission obligataire de décembre 2016 au profit de Kreos.

Athyrium Opportunities III Acquisition LP, initialement représenté par M. Laurent Hermouet, siègera par ailleurs au Conseil d'administration de la Société en tant que censeur.

Les modalités de l'emprunt obligataire sont les suivantes :

- les obligations portent intérêt au taux annuel de 10 % (13 % en cas de défaut auquel il n'est pas remédié ou renoncé et qui perdure), soit une charge financière annuelle de 2,5 M€ (en l'absence de remboursement anticipé), voire 2,8 M€ en moyenne si l'option pour une émission supplémentaire de 10 M€ est exercée compte tenu du fait que cette émission ne peut intervenir dans les 12 mois de l'émission initiale. Les intérêts sont payables trimestriellement ;
- en garantie de l'ensemble des obligations assumées par la Société conformément aux modalités de l'émission, la Société a consenti à Athyrium un nantissement sur son fonds de commerce, ses comptes bancaires, ses droits de propriété intellectuelle et ses brevets. En outre, la filiale américaine de la Société, Biom'up USA, Inc. garantit les obligations de sa mère ;
- chaque obligation est assortie d'un bon de souscription d'actions ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription d'un maximum de 420 000 nouvelles actions de la Société (soit 3,2 % du capital social sur une base non diluée et 3,0 % sur une base diluée) sous réserve notamment d'opérations dilutives sur le capital, dont 300 000 actions nouvelles au titre de la première tranche de 25 M€ et 120 000 actions nouvelles au titre de la seconde tranche de 10 M€. Ces actions seront émises en application de la sixième résolution (émissions dans le cadre de placements privés) adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2017 ;
- le prix d'exercice des bons de souscription d'actions est égal à la moyenne pondérée des volumes des cinq derniers jours de bourse précédant leur émission, majorée d'une prime de 2 %, soit 114,94 € par bon de souscription d'actions issus de la première tranche. Chaque bon de souscription d'actions donne droit à 12 actions nouvelles ;

- les bons de souscription d'actions, qui ne seront pas admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pourront être exercés à partir du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au cinquième anniversaire de l'émission des obligations, soit le 29 mars 2023 pour les bons de la première tranche, sauf changement de contrôle, auquel cas ils pourront être exercés à tout moment à compter de la date d'émission jusqu'au cinquième anniversaire de l'émission des obligations ;
- pendant les deux premières années, les bons de souscription d'actions ne sont cessibles qu'aux affiliés des titulaires des obligations, excepté en cas de défaut de paiement par la Société ; et
- les actions émises en exercice des bons seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le produit net de la récente augmentation de capital et de cet emprunt obligataire permettront d'accroître les capacités de production d'HEMOBLAST Bellows, de soutenir le déploiement commercial d'HEMOBLAST Bellows en Europe et aux États-Unis mi-2018, de se doter d'un deuxième site industriel de production à proximité de celui de Saint-Priest, de poursuivre les études précliniques et les essais cliniques avec HEMOBLAST Bellows et HEMOSNOW, et de rembourser 7,6 M€ au titre du prêt contracté en venture loan auprès de Kreos Capital V (UK) Limited (« Kreos »). Il est précisé que les BSA Kreos survivraient à un éventuel remboursement anticipé du Venture Loan Kreos en exécution du projet d'émission obligataire décrit ci-dessus.

Note 21 : Honoraires des Commissaires aux Comptes

Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice en milliers d'euros	Ernst & Young Audit	Arthaud et Associés	Total
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité	59	40	99
Services autres que la certification des comptes (1)	91,5	61,5	153
Total	150,5	101,5	252

- (1) Les prestations fournies couvrent les SACC requis par les textes légaux et réglementaires, notamment dans le contexte de l'introduction en Bourse en octobre 2017, ainsi que les SACC fournis à la demande de la société.

**5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
ANNUELS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE
31 DÉCEMBRE 2017**

ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Biom'Up
Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ARTHAUD & ASSOCIÉS AUDIT
73, rue François Mermet
69160 Tassin-la-Demi-Lune
S.A.S. au capital de € 150.000
431 460 336 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG Audit
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Biom'Up

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Biom'Up,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Biom'Up relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des frais de développement

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, le montant net des frais de développement s'élève à M€ 21,6 au regard d'un total bilan de M€ 60,9. Ces frais de développement sont essentiellement composés de frais de développement relatifs à des produits commercialisés (gamme Hemoblast et Hemosnow) ainsi qu'à des produits en cours de développement (projet Colomatrix).

La note 2.8 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et leur test de perte de valeur. Comme décrit dans cette note, les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils remplissent les six critères suivants :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- intention du groupe d'achever le projet ;
- capacité de celui-ci à utiliser ou vendre cet actif incorporel ;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ;
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagés pour générer l'actif.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, à compter de la date de première commercialisation du produit concerné.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies, et jusqu'à la date de commercialisation du produit concerné.

Notre réponse

Dans le cadre de notre approche d'audit, nos travaux ont consisté à :

- examiner les travaux réalisés par le groupe pour déterminer si les dépenses de développement immobilisées respectent la norme IAS 38 ;
- apprécier les principes et la méthode d'amortissement des frais de développement ;
- corroborer, notamment par entretiens avec la direction, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de la durée d'amortissement ;
- examiner les modalités des tests de perte de valeur relatifs aux frais de développement au titre des produits mis en service et en cours de développement. Nous avons examiné la cohérence des prévisions des flux de trésorerie avec les budgets établis par la direction ;
- apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.8, 3 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les frais de développement immobilisés au titre de produits en cours de développement, ne sont pas amortis et sont testés au moins annuellement pour s'assurer de l'absence de perte de valeur. Un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés et amortis en cas d'indice de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces frais de développement à l'actif du bilan est un point clé de l'audit en raison (i) de leur importance significative dans les comptes du groupe, (ii) du jugement nécessaire à l'appréciation du caractère immobilisable des dépenses de développement, et (iii) du jugement nécessaire à la détermination des estimations et hypothèses utilisées pour déterminer la durée d'amortissement des frais de développement et leur absence de perte de valeur.

Continuité d'exploitation

Risque identifié

Le financement des opérations du groupe est réalisé essentiellement par des apports en capitaux - augmentations du capital -, émissions de dettes ou emprunts. La capacité du groupe à se financer est déterminante pour mener à terme son plan de développement.

Comme mentionné dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés, l'hypothèse de la continuité d'exploitation a été retenue compte tenu de la capacité financière du groupe (trésorerie disponible et potentiel de financement) au regard de ses besoins de financement des douze mois suivant la date de la clôture.

L'évaluation des besoins de financement estimés pour les douze mois à venir et la capacité du groupe à trouver des financements appropriés sont des éléments clés de notre audit afin de déterminer si le principe de continuité d'exploitation peut être appliqué pour la préparation des comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons examiné les financements disponibles ou à venir permettant au groupe de faire face à ses besoins de trésorerie. Nos travaux ont notamment constitué à :

- analyser les prévisions de dépenses à horizon douze mois et leur cohérence par rapport à l'activité et à la stratégie du groupe ;
- évaluer le montant des financements nécessaire pour faire face aux dépenses attendues ;
- analyser les lignes de financement disponibles.

Nous avons par ailleurs procédé à un examen :

- des prévisions de flux de trésorerie futurs à l'horizon douze mois préparées par la direction financière intégrant les lignes de financement ;
- de ces prévisions par rapport aux données réelles du 31 décembre 2017 ;
- de la sensibilité de chacune des hypothèses clés mises en œuvre par la direction sur l'évolution de ce plan ;
- de l'exactitude des estimés historiques effectués par la direction.

Nous avons également examiné si la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnait une information appropriée.

Verification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Biom'Up par votre assemblée générale du 13 juillet 2017.

Au 31 décembre 2017, nos cabinets étaient dans la première année de leur mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Tassin-la-Demi-Lune et Lyon, le 25 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT



Olivier Arthaud

ERNST & YOUNG Audit



Frédérique Doineau



Sylvain Lauria

6. COMPTES STATUTAIRES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Comptes statutaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Bilan actif

En milliers d'euros	Notes	2 017			2 016
		Valeurs brutes	Amort. Prov	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 4.3 / 5 / 6					
Frais de développement		26 678	(1 347)	25 331	1 173
Concessions, brevets, licences, logiciels, drts & val.similaire		193	(125)	67	39
Immobilisations incorporelles en cours		236	-	236	15 895
IMMOBILISATIONS CORPORELLES 4.4 / 5 / 6					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		1 515	(619)	896	263
Autres immobilisations corporelles		1 305	(520)	785	830
IMMOBILISATIONS FINANCIERES 4.5 / 7 / 8					
Autres participations		25	(25)	-	25
Créances rattachées aux participations		-	-	-	-
Autres immobilisations financières		750	-	750	148
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		30 701	(2 636)	28 064	18 374
STOCKS ET EN-COURS 4.11 / 9					
Matières premières et autres approvisionnements		1 253	(140)	1 113	525
En-cours de production		6	(6)	-	246
Produits intermédiaires et finis		1 203	(577)	626	938
Avances et acomptes versés sur commandes		5	-	5	13
CREANCES 4.6 / 10					
Clients et comptes rattachés		788	(114)	674	423
Autres créances		4 678	(2 914)	1 764	1 772
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	4.7 / 11	1 705	-	1 705	-
Disponibilités	4.7 / 11	30 910	-	30 910	3 633
Charges constatées d'avance	10	608	-	608	729
TOTAL ACTIF CIRCULANT		41 156	(3 751)	37 405	8 281
Frais d'émission d'emprunt à étaler	10	173	-	173	-
Ecarts de conversion actif	10	69	-	69	-
TOTAL GENERAL		72 098	(6 387)	65 711	26 654

Bilan passif

En Milliers d'euros	Notes	2 017	2 016
CAPITAUX PROPRES			
Capital	4.12 / 12	5 610	2 191
Primes d'émission, de fusion, d'apport		52 606	40 740
Report à nouveau		3 811	(24 309)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(13 785)	(12 620)
Provision réglementées		82	3 634
TOTAL CAPITAUX PROPRES		48 324	9 636
AUTRES FONDS PROPRES			
Avances conditionnées	4.10 / 14	1 737	1 140
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		1 737	1 140
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	4.9 / 16	69	36
Provision pour charges		117	-
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		186	36
DETTES			
Autres emprunts obligataires	14	7 890	8 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14	53	159
Emprunts et dettes financières diverses	14	1 284	1 397
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17	4 440	4 968
Dettes fiscales et sociales	17	1 665	953
Autres dettes	17	8	32
Produits constatés d'avance	17	119	162
TOTAL DETTES		15 460	15 671
Ecarts de conversion passif	17	4	171
TOTAL GENERAL		65 711	26 654

Compte de résultat

En Milliers d'euros	Notes	2017	2016
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue (biens)		1 721	3 081
Production vendue (services)		6	(3)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	4.15 / 18	1 727	3 078
Production stockée		24	242
Production immobilisée	4.3 / 19	9 693	8 251
Subvention d'exploitation		-	210
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		233	1 381
Autres produits		532	-
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		12 210	13 162
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		1 341	718
Variations de stock		(713)	193
Autres achats et charges externes	20	17 980	18 059
Impôts, taxes et versements assimilés	21	106	88
Salaires et traitements	22	4 522	3 376
Charges sociales		1 827	1 270
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Dotations aux amortissements sur immobilisations		1 348	1 629
Dotations aux provisions sur actif circulant		26	1 719
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	36
Autres charges		2	27
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		26 440	27 113
RESULTAT D'EXPLOITATION		(14 230)	(13 951)
PRODUITS FINANCIERS			
	23		
Autres intérêts et produits assimilés		8	89
Différences positives de change		62	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		71	89
CHARGES FINANCIERES			
	23		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		1 413	-
Intérêts et charges assimilés		1 456	223
Différences négatives de change		81	-
TOTAL CHARGES FINANCIERES		2 950	223
RESULTAT FINANCIER	4.17 / 23	(2 879)	(133)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(17 832)	(14 084)
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	24		
Sur opérations de gestion		-	9
Sur opérations en capital		154	19
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		4 095	1 664
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 249	1 691
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	24		
Sur opérations de gestion		338	30
Sur opérations en capital		138	11
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		1 246	699
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 721	740
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.18 / 24	2 528	951
Impôts sur les bénéfices	25	(796)	(513)
BENEFICE (OU PERTE) DE L'EXERCICE		(13 785)	(12 620)

Notes aux Etats Financiers

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros)

Table des matières

Note 1 : Présentation de l'activité et Évènements majeurs.....	165
1.1 Information relative à la Société et à son activité.....	165
Note 2 : Rappel des évènements marquants de l'exercice 2016.....	165
2.1 Emission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions « OBSA » à destination des actionnaires historiques de la Société.....	165
2.2 Mise en place d'un « Venture Loan » et émission de BSA avec Kreos Capital V (UK) Limited.....	166
2.3 Arrêt de la commercialisation des produits COVAMESH et MATRIBONE.....	166
Note 3 : Evènements marquants de l'exercice 2017.....	167
3.1 Emission de la Tranche B du « Venture Loan » mis en place avec Kreos Capital V (UK) Limited.....	167
3.2 Emission de la Tranche 2, de la Tranche 3 et de la Tranche 4 de l'emprunt obligataire à bons de souscription d'actions « OBSA 2016 » à destination des actionnaires historiques de la Société.....	167
3.3 Emission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions « OBSA 2017 ».....	168
3.4 Obtention d'une avance remboursable auprès de la BPI France dite « Programme d'Investissement d'Avenir » PIAVE.....	169
3.5 Division par deux du nominal des actions.....	169
3.6 Introduction en Bourse sur le compartiment C du marché réglementé d'EURONEXT.....	169
3.7 Capitalisation des OBSA 2016 et 2017 par exercice des BSA y attachés.....	169
3.8 Attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées.....	170
3.9 BSA accordés aux membres indépendants du Conseil d'administration.....	171
3.10 Approbation de la FDA pour la mise sur le marché du produit phare de la société, HEMOBLAST Bellows.....	171
3.11 Arrêt de la commercialisation des produits COVA.....	171
3.12 Reprise des amortissements dérogatoires antérieurs à 2014.....	172
3.13 Mise en place d'un contrat de liquidité.....	172
3.14 Evolutions dans la gouvernance d'entreprise.....	172
Note 4 : Principes, règles et méthodes comptables.....	173
4.1 Principe d'établissement des comptes.....	173
4.2 Continuité d'exploitation.....	174
4.3 Immobilisations incorporelles.....	174
4.4 Immobilisations corporelles.....	176
4.5 Immobilisations financières.....	176
4.6 Créances et comptes de régularisation.....	177
4.7 Valeurs mobilières de placement.....	177
4.8 Opérations en devises étrangères.....	177
4.9 Provisions pour risques et charges.....	177
4.10 Subventions publiques à recevoir.....	177
4.11 Stocks.....	178
4.12 Capital.....	178

4.13 Paiements en actions.....	179
4.14 Engagements sociaux.....	179
4.15 Chiffres d'affaires.....	179
4.16 Informations sectorielles.....	180
4.17 Résultat financier.....	180
4.18 Résultat exceptionnel.....	180
4.19 Résultat par action.....	180
Note 5 : Immobilisations incorporelles et corporelles.....	181
Note 6 : Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.....	182
Note 7 : Immobilisations financières.....	183
Note 8 : Dépréciations des immobilisations financières.....	184
Note 9 : Stocks et encours.....	185
Note 10 : Clients, Autres créances et Comptes de régularisation.....	186
Note 11 : Valeurs mobilières de placement et Trésorerie.....	188
Note 12 : Capital.....	189
Note 13 : Plans de paiements en actions.....	192
Note 14 : Avances conditionnées, emprunts et dettes financières.....	201
Note 15 : Engagements envers le personnel.....	209
Note 16 : Provisions.....	210
Note 17 : Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres dettes.....	211
Note 18 : Chiffre d'affaires et marges.....	212
Note 19 : Frais de développement.....	213
Note 20 : Charges externes.....	214
Note 21 : Impôts et taxes.....	215
Note 22 : Charges de personnel.....	216
Note 23 : Produits et charges financiers.....	217
Note 24 : Produits et charges exceptionnels.....	218
Note 25 : Impôts sur les bénéfices.....	219
Note 26 : Résultat par action.....	220
Note 27 : Effectif.....	221
Note 28 : Parties liées.....	222
Note 29 : Engagements hors bilan.....	224
29.1 Dettes financières.....	224
29.2 Locations immobilières.....	226
29.3 Locations mobilières.....	226
29.4 Obligation au titre du contrat Kreos.....	226
29.5 Obligation au titre d'autres contrats.....	227
29.6 Engagements de crédit-bail.....	227
Note 30 : Gestion et évaluation des risques financiers.....	228
Note 31 : Evènements postérieurs à la clôture.....	230
Note 32 : Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	232
Note 33 : Tableau des filiales et participations.....	233

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cet exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2005 et établie à Saint-Priest (France), Biom'Up conçoit des produits hémostatiques fondés sur des biopolymères brevetés, destinés à simplifier la pratique des chirurgiens de multiples spécialités (chirurgie rachidienne, cardiaque, générale, orthopédique, plastique) et à en améliorer la qualité pour le bénéfice des patients. Son produit phare, HEMOBLAST™ Bellows, est une solution hémostatique applicable par soufflet prête à l'emploi (sans préparation, sans mélange, sans chauffage), utilisable une ou plusieurs fois au cours d'une intervention chirurgicale et qui possède des caractéristiques d'efficacité uniques. HEMOBLAST™ Bellows bénéficie d'un marquage CE depuis décembre 2016, et d'un PMA (« Pre Market Approval ») validé par la FDA (« Food & Drug Administration ») en décembre 2017 en vue d'un lancement commerciale aux États-Unis au cours de l'été 2018.

Depuis sa création, la Société a enregistré des pertes opérationnelles. Ces pertes résultent des frais de recherche et développement internes et externes, notamment liés à la réalisation de nombreux essais précliniques et cliniques principalement dans le cadre du développement des gammes HEMO™ et COVA™.

Adresse du siège social :

8 allée Irène Joliot Curie – 69800 SAINT PRIEST

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 481 014 041 RCS LYON

La Société Biom'Up, Société Anonyme à Conseil d'Administration, est ci-après dénommée la « Société ». Elle s'est introduite en Bourse, sur le compartiment C d'EURONEXT Paris le 13 octobre 2017 (code ISIN : FR0013284080).

La Société détient deux filiales, constituées en 2014, détenues à 100 %, au 31.12.2017 :

- Biom'Up USA Inc : c/o Hubtech 21 Inc. One Broadway A14th floor, Cambridge MA 02142 – Etats-Unis (création le 5 août 2014);
- Biom'Up GmbH : située Lebacher Str.4 – 66113 Saarbrücken – Allemagne (création le 28 juillet 2014).

Note 2 : Rappel des évènements marquants de l'exercice 2016

2.1 Emission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions « OBSA » à destination des actionnaires historiques de la Société

L'assemblée générale extraordinaire en date du 4 octobre 2016 a délégué, pour une durée de dix-huit mois, au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum total de douze millions vingt-deux mille neuf cent soixante-quatre euros

(12 022 964 €), divisé en quatre tranches d'un montant maximum respectif de quatre millions d'euros (4 000 000 €) (la "Tranche 1"), quatre millions d'euros (4 000 000 €) (la "Tranche 2"), deux millions d'euros (2 000 000 €) (la "Tranche 3") et deux millions vingt-deux mille neuf cent soixante-quatre euros (2 022 964 €) (la "Tranche 4"), par émission d'un nombre maximum de, respectivement, quatre millions (4 000 000), quatre millions (4 000 000), deux millions (2 000 000) et deux millions vingt-deux mille neuf cent soixante-quatre (2 022 964) obligations, à chaque obligation étant attaché un bon de souscription d'actions de préférence dites de catégorie "P3" (respectivement les "Obligations", les "BSA" et, ensemble les "OBSA") (initialement les bons de souscription donnaient droit à la souscription d'actions ordinaires de catégorie "O" avant que l'assemblée générale en date du 18 novembre 2016 en modifie les termes et conditions).

L'assemblée générale a décidé que chaque OBSA serait émise au prix unitaire d'un euro (1 €).

Le Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2016 a fait usage de la délégation qui lui avait été accordée et a procédé à l'émission de 4 000 000 OBSA pour un montant total de 4 000 000 € (Tranche 1).

2.2 Mise en place d'un « Venture Loan » et émission de BSA avec Kreos Capital V (UK) Limited

Le Conseil d'Administration en date du 02 décembre 2016 a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de 9 000 000 euros devant être souscrit par la société KREOS CAPITAL V (UK) Limited (société par actions de droit anglais).

Cet emprunt est divisé en deux tranches (les Tranches A et B), dans l'optique de financer le développement des projets de la Société.

L'assemblée générale en date du 18 novembre 2016 a dans ce cadre délégué au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 18 mois, afin d'émettre 58 929 bons de souscription d'actions réservés à la société KREOS CAPITAL V, à émettre au prix global de 1 euro (les "BSA_{2016-KREOS}").

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration du 2 décembre 2016 a décidé :

- d'autoriser la signature du "Venture Loan Agreement" et le "Bonds Issue Agreement" avec la société KREOS CAPITAL V,
- d'autoriser l'acte de nantissement de fonds de commerce, l'acte de nantissement de droits de propriété industrielle, le contrat cadre de nantissement de créances et la convention de nantissement de soldes de comptes bancaires associés à la signature du Venture Loan et du Bonds Issue Agreement
- de procéder à l'émission de la Tranche A de l'emprunt obligataire à concurrence d'un montant total de quatre millions d'euros (4 000 000 €) donnant lieu à l'émission de quatre millions (4 000 000) d'obligations
- de procéder à l'émission de 58 929 BSA (donnant droit à un maximum de 1 237 500 actions de catégorie P3) au profit de KREOS CAPITAL V (Expert Fund) L.P
- d'autoriser en conséquence le conseil d'administration et lui donner toute compétence à l'effet de signer le contrat d'émission des BSA_{2016-KREOS}.

2.3 Arrêt de la commercialisation des produits COVAMESH et MATRIBONE

La décision d'abandon de la commercialisation des produits COVAMESH et MATRIBONE a été prise sur le deuxième semestre 2016, eu égard au développement du produit HEMOBLAST Bellows.

Note 3 : Evènements marquants de l'exercice 2017

3.1 Emission de la Tranche B du « Venture Loan » mis en place avec Kreos Capital V (UK) Limited

Le Conseil d'Administration en date du 02 décembre 2016 a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de 9 000 000 euros devant être souscrit par la société KREOS CAPITAL V (UK) Limited (société par actions de droit anglais).

Cet emprunt est divisé en deux tranches (les Tranches A et B), dans l'optique de financer le développement des projets de la Société.

L'assemblée générale en date du 18 novembre 2016 a dans ce cadre délégué au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 18 mois, afin d'émettre 58 929 bons de souscription d'actions réservés à la société KREOS CAPITAL V, à émettre au prix global de 1 euro (les "BSA_{2016-KREOS}").

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration du 2 décembre 2016 avait décidé :

- d'autoriser la signature du "Venture Loan Agreement" et le "Bonds Issue Agreement" avec la société KREOS CAPITAL V,
- d'autoriser l'acte de nantissement de fonds de commerce, l'acte de nantissement de droits de propriété industrielle, le contrat cadre de nantissement de créances et la convention de nantissement de soldes de comptes bancaires associés à la signature du Venture Loan et du Bonds Issue Agreement
- de procéder à l'émission de la Tranche A de l'emprunt obligataire à concurrence d'un montant total de quatre millions d'euros (4 000 000 €) donnant lieu à l'émission de quatre millions (4 000 000) d'obligations
- de procéder à l'émission de 58 929 BSA (donnant droit à un maximum de 1 237 500 actions de catégorie P3) au profit de KREOS CAPITAL V (Expert Fund) L.P
- d'autoriser en conséquence le conseil d'administration et lui donner toute compétence à l'effet de signer le contrat d'émission des BSA_{2016-KREOS}.

Le Conseil d'Administration du 10 mars 2017 a procédé à l'émission d'une partie de la Tranche B de l'emprunt obligataire, à hauteur de 3 000 000 €.

Le Conseil d'Administration du 12 mai 2017 a procédé à l'émission de la fin de la Tranche B de l'emprunt obligataire, à hauteur de 2 000 000 €.

Chacune des émissions réalisées en 2017 l'a été aux conditions définies dans le "Venture Loan Agreement" et le "Bonds Issue Agreement" signés avec la société KREOS CAPITAL V (autorisation du Conseil d'Administration du 2 décembre 2016).

3.2 Emission de la Tranche 2, de la Tranche 3 et de la Tranche 4 de l'emprunt obligataire à bons de souscription d'actions « OBSA 2016 » à destination des actionnaires historiques de la Société

L'assemblée générale extraordinaire en date du 4 octobre 2016 a délégué, pour une durée de dix-huit mois, au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum total de

douze millions vingt-deux mille neuf cent soixante-quatre euros (12 022 964 €), divisé en quatre tranches d'un montant maximum respectif de quatre millions d'euros (4 000 000 €) (la "Tranche 1"), quatre millions d'euros (4 000 000 €) (la "Tranche 2"), deux millions d'euros (2 000 000 €) (la "Tranche 3") et deux millions vingt-deux mille neuf cent soixante-quatre euros (2 022 964 €) (la "Tranche 4"), par émission d'un nombre maximum de, respectivement, quatre millions (4 000 000), quatre millions (4 000 000), deux millions (2 000 000) et deux millions vingt-deux mille neuf cent soixante-quatre (2 022 964) obligations, à chaque obligation étant attaché un bon de souscription d'actions de préférence dites de catégorie "P3" (respectivement les "Obligations", les "BSA" et, ensemble les "OBSA") (initialement les bons de souscription donnaient droit à la souscription d'actions ordinaires de catégorie "O" avant que l'assemblée générale en date du 18 novembre 2016 en modifie les termes et conditions).

L'assemblée générale a décidé que chaque OBSA serait émise au prix unitaire d'un euro (1 €).

Le Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2016 avait fait usage de la délégation qui lui avait été accordée et a procédé à l'émission de 4 000 000 OBSA pour un montant total de 4 000 000 € (Tranche 1).

Les Conseils d'Administration en date du 17 janvier 2017 et du 10 mars 2017 ont respectivement fait usage des délégations qui leur avaient été accordées et ont émis :

- La Tranche 2, pour un montant de 4 000 000 €, chaque OBSA étant émise au prix de 1 €
- La Tranche 3, pour un montant de 2 000 000 €, chaque OBSA étant émise au prix de 1 €

La Tranche 4, pour un montant de 2 022 964 €, chaque OBSA étant émise au prix de 1 € a été souscrite en juillet 2017.

Les modalités d'émission des OBSA ainsi que les caractéristiques des obligations et des BSA étant celles décrites dans le contrat d'émission entériné lors des assemblées générales extraordinaires du 4 octobre 2016 et du 18 novembre 2016.

Les OBSA ont été capitalisées lors de l'introduction en Bourse de la société, cf. Note 3.7 ci-après.

3.3 Emission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions « OBSA 2017 »

L'assemblée générale extraordinaire en date du 10 août 2017 a délégué, pour une durée de dix-huit mois, au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum total de cinq millions deux cent soixante mille euros (5 260 000 €) à chaque obligation étant attaché un bon de souscription d'actions de préférence dites de catégorie "P3" (respectivement les "Nouvelles Obligations", les "Nouveaux BSA" et, ensemble les "Nouvelles OBSA").

L'assemblée générale a décidé que chaque OBSA serait émise au prix unitaire d'un euro (1 €).

Le Conseil d'Administration en date du 10 août 2017 a fait usage de la délégation qui lui avait été accordée et a procédé à l'émission de 5 220 000 OBSA pour un montant total de 5 220 000 €.

Les OBSA ont été capitalisées lors de l'introduction en Bourse de la société, cf. Note 3.7 ci-après.

3.4 Obtention d'une avance remboursable auprès de la BPI France dite « Programme d'Investissement d'Avenir » PIAVE

En mai 2017, Biom'Up Sa a perçu 852 000 € correspondants au premier versement d'une avance remboursable dans le cadre du développement et de l'industrialisation d'HEMOBLAST.

La durée de réalisation de la phase d'activités de recherche industrielle, de développement expérimental et d'investissement de ce projet est de 24 mois à compter du 1er mars 2017.

Le montant global des dépenses prévisionnelles à engager pour la réalisation du projet est de 9 244 142 €, ce qui correspond à une aide maximale de 1 396 439 € (qui sera intégralement versée sous forme d'avance remboursable).

3.5 Division par deux du nominal des actions

L'assemblée générale du 31 août 2017 a décidé la division par deux du nominal des actions de la Société.

La valeur nominale des actions de la Société a ainsi été fixée à 0,50 €, contre 1 € précédemment. Le nombre d'actions en circulation a été par conséquent multiplié par deux.

3.6 Introduction en Bourse sur le compartiment C du marché réglementé d'EURONEXT

Le 13 octobre 2017, la société a procédé à son introduction en Bourse sur Euronext Paris par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Les actions nouvelles ont été émises au prix unitaire de 10,50 €, prime d'émission incluse.

Il en a découlé l'émission de 3 157 895 actions nouvelles de 0,50 € de nominal au titre de l'offre initiale.

A cela se sont rajoutées 473 684 actions nouvelles dans le cadre de la clause d'extension et 416 736 actions nouvelles au titre de l'option de sur-allocation.

Le montant de l'augmentation de capital en résultant s'est élevé à 42 507 K€ brut, soit 2 024 K€ de nominal et 40 483 K€ de prime d'émission. Les frais liés à l'émission ont été imputés sur la prime d'émission à hauteur de 4 437 K€.

L'introduction a également eu pour conséquence de transformer immédiatement toutes les actions de préférence existantes en actions ordinaires.

3.7 Capitalisation des OBSA 2016 et 2017 par exercice des BSA y attachés

Entre octobre 2016 et juillet 2017, la Société a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 12 022 964 €. A chaque obligation était attaché un bon de souscription d'actions (les « OBSA 2016 »).

En août 2017, un emprunt obligataire de 5 220 000 € a été émis, par émission de 5 220 000 obligations. A chaque obligation était attaché un bon de souscription d'actions (les « OBSA 2017 »).

Au terme des contrats d'émission desdits emprunts obligataires, les BSA y attachés sont devenus obligatoirement exerçables par leurs titulaires du fait de l'introduction en Bourse sous réserve de la réalisation des deux conditions suivantes :

- levée d'au moins 25 millions d'euros
- capitalisation pré-money d'au moins 100 millions d'euros

La première condition ci-avant ayant été satisfaite et les porteurs ayant renoncé à la seconde, les OBSA 2016 et OBSA 2017 ont été effectivement capitalisées par exercice des BSA y attachés à la date de l'introduction en Bourse.

Le prix d'exercice a été libéré par compensation avec les créances obligataires détenues, ce qui a eu pour effet d'éteindre chacune desdites créances.

Le nombre d'actions ordinaires nouvelles émises par la Société dans le cadre de l'exercice des 12 022 964 bons de souscription attachés aux OBSA 2016 et des 5 220 000 bons de souscription d'actions attachés aux OBSA 2017 représente un total de 2 788 624 actions nouvelles de 0,50 € de nominal, soit 1 674 518 actions nouvelles au titre des OBSA 2016 et 1 114 106 actions nouvelles au titre des OBSA 2017.

Le montant de l'augmentation de capital en résultant s'est élevé à 17 955 K€ brut, soit 1 394 K€ de nominal et 16 561 K€ de prime d'émission.

3.8 Attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées

L'assemblée générale des actionnaires du 31 août 2017 a consenti une autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer à titre gratuit aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées des actions dans la limite d'une augmentation de capital maximal égal à 219 135 € (équivalent à 438 270 actions ordinaires de 0,50 € de valeur nominale), soit 10 % du capital social alors existant, sous condition suspensive de l'introduction en Bourse de la Société.

Le Conseil d'administration, en date du 10 octobre 2017, puis après consultation du comité des nominations et des rémunérations en date du 16 octobre 2017, a fait usage de cette autorisation de la manière suivante :

- attribution égalitaire de 500 actions ordinaires de 0,50 € par bénéficiaire, soit une attribution de 33 500 actions gratuites
- attribution d'une enveloppe supplémentaire de 279 025 actions ordinaires de 0,50 €, sur un total possible de 314 000 actions, répartie entre les personnes clés de l'effectif (incluant les mandataires sociaux et les seniors managers)

soit un total de 312 525 actions gratuites potentielles attribuées.

L'attribution définitive des actions gratuites est assujettie aux deux conditions suivantes, en ce qui concerne les employés :

- la présence des bénéficiaires à la date d'acquisition définitive des actions gratuites, soit le 16 octobre 2019 (condition de présence)
- l'obtention de l'autorisation administrative PMA de la FDA pour le produit HEMOBLAST Bellows avant fin septembre 2018 (condition de performance)

En ce qui concerne la catégorie des personnes clés l'attribution définitive des actions gratuites est assujettie aux conditions suivantes :

- la présence des bénéficiaires à la date d'acquisition définitive des actions gratuites, soit le 16 octobre 2019 (condition de présence)
- pour 50 % des actions gratuites, l'obtention de l'autorisation administrative PMA de la FDA pour le produit HEMOBLAST Bellows avant fin septembre 2018 (condition de performance)
- pour 25 % des actions gratuites : que la moyenne pondérée du cours de l'action sur les trois mois qui précèdent la date d'acquisition soit supérieure à 13,125 euros (condition de performance)
- pour 25 % des actions gratuites : que la moyenne pondérée du cours de l'Action sur les trois mois qui précèdent la Date d'Acquisition soit supérieure à 15,75 euros (condition de performance)

Trente pourcents des actions attribuées aux personnes clés sont assujetties à une période d'indisponibilité « Dirigeant » au cours de laquelle ces actions ne peuvent être ni transférées ni mises en gage. Cette période prend fin à la cessation des fonctions des bénéficiaires.

L'impact de la contribution patronale au 31 décembre 2017 s'élève à 117 K€.

3.9 BSA accordés aux membres indépendants du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration en date du 8 décembre 2017 a entériné le principe de l'octroi de 10 000 BSA à chaque membre indépendant du Conseil d'administration.

De ce fait, 40 000 BSA ont été émis pour les quatre membres actuels et 10 000 BSA restent en réserve pour un membre supplémentaire qui viendrait à être nommé.

Ces BSA pourront être exercés intégralement entre les dates suivantes :

- le 1^{er} janvier 2019
- le dixième anniversaire de la date d'attribution.

Le prix unitaire de souscription des BSA est de 0,30 € et le prix d'exercice 9,73 €, soit le cours moyen de l'action sur les 20 jours de marchés précédant le 8 décembre 2017.

Cette émission a eu pour incidence la comptabilisation de la contribution patronale à hauteur de 27 K€ au 31 décembre 2017.

3.10 Approbation de la FDA pour la mise sur le marché du produit phare de la société, HEMOBLAST Bellows

Le 15 décembre 2017, la Société a reçu aux USA, de la FDA (« Food & Drug Administration »), un PMA (« Pre Market Approval ») actant l'autorisation de mettre sur le marché Américain son produit HEMOBLAST Bellows. Il avait auparavant obtenu le marquage CE en décembre 2016.

La Société sera ainsi en mesure de commercialiser le produit au cours de l'été 2018 en Europe et aux USA.

3.11 Arrêt de la commercialisation des produits COVA

La décision d'abandon de la commercialisation des produits COVA a été prise courant décembre 2017, eu égard au développement du produit HEMOBLAST, qui est appelé à devenir le produit phare de la société.

3.12 Reprise des amortissements dérogatoires antérieurs à 2014

Les frais de développement inscrits dans les immobilisations incorporelles en cours jusqu'au 31 décembre 2013 faisaient fait l'objet d'un amortissement dérogatoire sur cinq ans en application de l'ancienne doctrine Administrative selon laquelle l'amortissement des dépenses de développement devait être pratiqué dès leur inscription à l'actif du bilan, sans attendre que le projet de recherche soit arrivé à son terme. A compter du 1 janvier 2014, les coûts inscrits dans les immobilisations incorporelles en cours ne font plus l'objet d'amortissement dérogatoire.

Cette doctrine a été depuis annulée par le Conseil d'Etat, la nouvelle doctrine administrative précisant que l'amortissement doit être pratiqué au début de l'utilisation du résultat des développements. La société ayant, courant 2017, commencé à amortir selon le mode linéaire les frais de développement immobilisés, elle a fait le choix de procéder à la reprise anticipée des amortissements dérogatoires antérieurement comptabilisés. A ce titre, une reprise exceptionnelle totale sur amortissements dérogatoires de 3 634 K€ a été comptabilisée en 2017.

3.13 Mise en place d'un contrat de liquidité

Le 9 novembre 2017, la Société a annoncé avoir confié à CM-CIC Market Solutions la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, auquel a été alloué un montant en espèces de 200 K€ aux fins d'animation du cours de l'action. Ce contrat, d'une durée de six mois renouvelables par tacite reconduction est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision AMF du 21 mars 2011.

3.14 Evolutions dans la gouvernance d'entreprise

La Société a nommé, lors de son Assemblée générale du 13 juillet 2017, 4 nouveaux administrateurs indépendants :

- Madame Marie Claire Janailhac-Fritsch
- Madame Marie Laure Pochon
- Madame Erin Gainer
- Monsieur Abbas Ardehali

Note 4 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

4.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général, ainsi qu'avec les règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et les dispositions du Code de Commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; à l'exception des changements de méthode décrits ci-après ;
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels généralement admis en France.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation ;
- une exception prévue par les textes est utilisée ;
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle ;
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

Changements de méthodes comptables :

- depuis le 1er janvier 2017, la Société a opté pour la méthode préférentielle consistant à imputer sur la prime d'émission les frais liés aux augmentations de capital intervenues sur l'exercice. A ce titre, 4 437 K€ ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2017. Ce changement de méthode n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres à l'ouverture.
- depuis le 1er janvier 2017, la Société a opté pour la méthode préférentielle consistant à étaler les frais d'émission d'emprunt sur la durée de ceux-ci. A ce titre, 188 K€ de frais ont été inscrits en Frais d'émission

d'emprunt au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 relatifs aux emprunts émis sur l'exercice. Ce changement de méthode n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres à l'ouverture.

4.2 Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité d'exploitation a été retenue compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible et potentiel de financement) au regard de ses besoins de financement des 12 mois suivant la date de la clôture.

L'hypothèse de la continuité d'exploitation a été retenue compte tenu des éléments suivants :

- les pertes historiques de la société s'expliquent par les coûts engagés pour le développement et les phases de tests cliniques du produit HEMOBLAST, clé de voûte de la pérennité de la société. En outre, la société maintient un niveau élevé de démarche commerciale et de lobbying auprès de professionnels reconnus, ce qui a pour conséquence de nécessiter d'importantes ressources financières,
- la trésorerie disponible au 31 décembre 2017 s'élevait à 32 615 K€,
- la société est en attente de versement du CIR au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 796 K€,
- une levée de fonds complémentaire par voie d'offre au public a été réalisée pour un montant brut de 15 977 K€ en date du 21 février 2018 (voir Note 31 Evènements postérieurs à la clôture),
- l'émission le 29 mars 2018 d'un emprunt de 25 M€ d'obligations avec bons de souscription d'actions. Sous réserve de certaines conditions, le montant de l'emprunt obligataire pourra être augmenté de 10 M€ dans les 12 mois de l'émission initiale (voir Note 31 Evènements postérieurs à la clôture).

Compte tenu de ce qui précède, la société estime être en mesure de couvrir ses besoins opérationnels et les investissements planifiés sur les 12 prochains mois à compter de la date de l'arrêt des présents comptes.

4.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de frais de développement en cours ainsi que ceux pour lesquels la commercialisation des produits a débuté.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- intention de la Société d'achever le projet ;
- capacité de celle-ci à utiliser cet actif incorporel ;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;

- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ;
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Les produits de la Société répondent à la définition de dispositifs médicaux et l'obtention des marquages (notamment marquages CE en Europe et FDA aux USA) sont des étapes à franchir en cours du développement des produits développés par la Société. En effet, ses produits ne peuvent être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage. Ce marquage est le témoin de la conformité du dispositif médical concerné aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par la réglementation applicable. La Société considère toutefois que le degré d'incertitude qui peut exister sur l'obtention de ces marquages est suffisamment faible pour ne pas remettre en cause le fait que les critères d'activation ci-dessous soient remplis avant l'obtention des marquages. .

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies, et jusqu'à la date où le produit est en état d'achèvement permettant sa commercialisation.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, à compter de la date d'achèvement permettant sa commercialisation.

Les frais de développement immobilisés au titre de produits en cours de développement ne sont pas amortis et sont testés au moins annuellement pour s'assurer de l'absence de perte de valeur. Un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés et amortis, en cas d'indice de perte de valeur.

Les coûts de développement relatifs au projet Hemoblast, portés à l'actif sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, soit 8 ans à compter du 15 décembre 2017. Le projet Hemoblast a été mis en service au 15 décembre 2017 (date de l'obtention du PMA de la FDA) pour une valeur de 24 974 K€.

Les autres coûts de développement immobilisés sont mis en service au 1^{er} janvier de l'année écoulée et sont amortis sur une durée de 3 ans.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Durée et mode d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de répartir le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Licences et logiciels	1 à 3 ans
Frais de développement	3 à 8 ans

4.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires directs) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Elles se composent principalement de matériels de laboratoire, de matériel destiné à la production et d'installations du siège social.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Installations et agencements généraux	5 à 10 ans – Linéaire
Installations techniques	10 ans – Linéaire
Matériels et outillages industriels	5 ans - Linéaire
Matériels informatiques et de bureau	1 à 3 ans – Linéaire
Matériels de transport	5 ans - Linéaire
Mobilier	5 ans à 10 ans – Linéaire

Les frais de réparations et d'entretien sont constatés en charges au cours de l'exercice et au fur et à mesure des dépenses encourues. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité de ces actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

4.5 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées essentiellement :

- de dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et du contrat d'emprunt obligataire Kreos ;
- du contrat de liquidité (partie trésorerie en espèces et partie « actions propres ») ;
- des titres de participation de Biom'Up GmbH (dont la valeur nette comptable nulle).

4.6 Créances et comptes de régularisation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent principalement :

- la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées,
- la TVA déductible
- l'avance en compte courant faite aux filiales, dont la valeur nette comptable est nulle au 31 décembre 2017.

Les comptes de régularisation actif correspondent aux charges constatées d'avance.

Elles regroupent notamment des frais engagés dans l'activité courante de la Société et les réservations effectuées par la Direction dans le cadre de déplacements et séminaires à venir.

4.7 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

4.8 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion - actif font l'objet le cas échéant d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

4.9 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont le cas échéant destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

4.10 Subventions publiques à recevoir

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions d'exploitation ou d'investissement, ou d'avances conditionnées.

Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres » et leurs caractéristiques sont détaillées en note 14.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'investissement venant à financer des opérations de développement comptabilisées en immobilisation au titre des frais de développement ou à financer des investissements corporels sont reconnues immédiatement en produit exceptionnel conformément au Plan Comptable Général.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits d'exploitation en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création. Du fait de sa qualité de PME au sens communautaire, la société bénéficie d'un remboursement annuel de son Crédit d'impôt recherche.

4.11 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient ou à la valeur nette probable de réalisation si celle-ci est inférieure.

Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

4.12 Capital

Le capital de la Société est composé exclusivement d'actions ordinaires.

Les coûts accessoires éventuels, directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions, sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

4.13 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération susceptibles de se dénouer en instruments de capitaux propres sous la forme de « Bons de souscriptions d'actions » (« BSA »), de stocks-options (« SO »), de « bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») ou d'actions gratuites (« AGA ») attribués à des salariés, dirigeants, consultants et membres du Conseil d'Administration.

Les plans en vigueur sont détaillés dans la note 13.

Ils seront servis par actions nouvellement émises et ne donnent donc lieu à aucun enregistrement comptable dans les comptes jusqu'à la date finale d'acquisition générant une augmentation de capital, à l'exception des contributions patronales liées qui sont provisionnées sur la durée du plan.

4.14 Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini), l'engagement de la Société n'est pas comptabilisé au bilan mais une information est donnée en annexe sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

4.15 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités de la Société.

Il est présenté net de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.

La Société comptabilise les produits lorsque leur montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que des avantages économiques futurs lui bénéficieront et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités.

Qu'il s'agisse des ventes réalisées via les commerciaux ou via les distributeurs, le traitement du chiffre d'affaires est identique et conforme aux normes en vigueur en matière de reconnaissance des revenus.

4.16 Informations sectorielles

La Société opère sur un seul segment d'activité : le développement de produits hémostatiques nouvelle génération composés de biopolymères brevetés.

4.17 Résultat financier

Le résultat financier correspond principalement aux intérêts d'emprunts (y compris obligataires), aux produits générés par les comptes à terme et aux pertes et gains de change.

4.18 Résultat exceptionnel

Les charges et produits hors activités ordinaires de la Société constituent le résultat exceptionnel.

4.19 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions, BPSCE et AGA) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Note 5 : Immobilisations incorporelles et corporelles

En Milliers d'euros	2016	2017	Augmentation	Diminution	Autres variations
Frais de développement	5 933	26 678	345	(4 574)	24 974
Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	143	193	50		
Immobilisations incorporelles en cours	15 936	236	9 348	(74)	(24 974)
Immobilisations incorporelles brutes	22 011	27 107	9 743	(4 647)	-
Installations techniques, matériel & outillage	760	1 515	755		
Autres immobilisations corporelles	1 190	1 305	114		
Immobilisations corporelles brutes	1 950	2 820	870		
Immobilisations corporelles et incorporelles brutes	23 961	29 926	10 613	(4 647)	-

Les six critères d'activation sont réputés remplis pour chacun des projets de développement en cours. Par conséquent, la totalité des coûts affectables aux projets en cours est immobilisée. La production immobilisée au titre de l'exercice 2017 pour les frais de développement s'élève à 9 693 K€. Ces dépenses sont principalement constituées de charges de personnel et de dépenses engagées auprès de prestataires externes pour le projet HEMOBLAST.

A fin décembre 2017, l'intégralité des frais de développement concernant la gamme HEMO, présents en frais de développement en cours, ont été mis en service pour un montant brut de 24 974 K€ et amortis à compter du 15 décembre 2017, correspondant à la date d'obtention du PMA de la FDA, sur une durée linéaire de 8 ans

Parallèlement, les frais de développement concernant les gammes COVA, COVAMESH et MATRIBONE ont été mis au rebut, ces produits étant arrêtés. Leur valeur nette comptable s'élevait à 136 K€.

Seules les dépenses liées au produit COLOMATRIX sont en immobilisations en cours à la clôture soit 236 K€.

Les variations du poste « Autres immobilisations corporelles » concernent des aménagements relatifs au bâtiment B8 et au siège.

La variation du poste des installations techniques porte sur la mise en place de la ligne de production de la gamme HEMO.

Note 6 : Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En Milliers d'euros	2016	2017	Dotation	Diminution	Autres variations
Amortissements des frais de développement	(4 759)	(1 347)	(1 045)	4 457	
Amortissements concessions, brevets & droits similaires	(103)	(125)	(22)		
Immobilisations incorporelles	(4 862)	(1 472)	(1 067)	4 457	
Amortissements install tech. matériel & outill.	(497)	(619)	(122)		
Amortissements des autres immobilisations corp.	(360)	(520)	(160)		
Immobilisations corporelles	(857)	(1 139)	(282)		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	(5 719)	(2 611)	(1 349)	4 457	

En Milliers d'euros	2 016	2 017	Dotation	Reprise
Dépréciations sur frais de développement		(8)		8
Dépréciations des autres immobilisations incorporelles		(33)	(17)	50
Dépréciation des immobilisations incorporelles		(41)	(17)	58

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur hormis la dépréciation des actifs liés au COVAMESH au 31 décembre 2016 pour 41 K€.

Note 7 : Immobilisations financières

En Milliers d'euros	2016	2017	Augmentation	Diminution	Autres variations
Titres Biom'Up GmbH	25	25			
Dépôts et cautionnements	148	538	390		
Contrat de liquidité	-	180	180		
Actions propres	-	32	32		
Immobilisations financières brutes	173	775	601		

Les dépôts et cautionnements sont recouvrables à plus d'un an à l'exception de ceux versés dans le cadre du contrat d'emprunt obligataire KREOS (341 K€).

Contrat de liquidité

Le 9 novembre 2017, la Société a annoncé avoir confié à CM-CIC Market Solutions la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, auquel a été alloué un montant en espèces de 200 K€ aux fins d'animation du cours de l'action. Ce contrat, d'une durée de six mois renouvelables par tacite reconduction est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision AMF du 21 mars 2011.

Au 31 décembre 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 2 915 actions auto-détenues, valorisées à leur coût d'acquisition, soit un total de 32 K€ ; et
- des espèces pour un montant de 180 K€.

Note 8 : Dépréciations des immobilisations financières

En Milliers d'euros	2016	2017	Dotation	Reprise	Autres variations
Titres Biom'Up GmbH	-	(25)	(25)		
Dépréciation des immobilisations financières	-	(25)	(25)		

Note 9 : Stocks et encours

En Milliers d'euros	Valeurs brutes	Dépréciations	2017	Valeurs brutes	Dépréciations	2016
Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements	1 253	(140)	1 113	540	(15)	525
En-cours de biens	6	(6)		246		246
Produits intermédiaires et finis	1 203	(577)	626	938		938
Stocks et en-cours	2 462	(723)	1 739	1 724	(15)	1 709

DEPRECIATION DES STOCKS ET DES ENCOURS (En Milliers d'euros)	2017	2016
Au 1er janvier	(15)	0
Dotation exceptionnelle à la dépréciation des stocks et des encours	(723)	(15)
Reprise de dépréciation des stocks et des encours utilisée	15	0
Au 31 décembre	(723)	(15)

A fin décembre 2017, suite à l'arrêt des gammes Cova, Covamesh et Matribone, il a été comptabilisé une dépréciation des stocks telle que ci-après :

- Matières premières et fournitures : 140 K€
- En-cours de production : 6 K€
- Produits finis et semi finis : 577 K€

Cette dépréciation tient compte des perspectives de ventes réalisées sur le début d'année 2018 sur ces gammes et les mises au rebut envisagées.

Note 10 : Clients, Autres créances et Comptes de régularisation

En Milliers d'euros	Valeurs brutes	Dépréciat.	2017	Valeurs brutes	Dépréciat.	2016
Clients et comptes rattachés	788	(114)	674	460	(37)	423
Clients et comptes rattachés	788	(114)	674	460	(37)	423
Avoirs à recevoir	350		350	378		378
Créances sur personnel & org. Sociaux	4		4	17		17
Créances fiscales hors IS	532		532	298		298
Créances de crédit d'impôt	878		878	575		575
Autres créances	-		-	181		181
Avance KREOS	-		-	152		152
Autres créances (avances aux filiales)	2 914	(2 914)	-	1 837	(1 666)	171
Autres créances	4 678	(2 914)	1 764	3 438	(1 666)	1 772
Charges constatées d'avance	608		608	729		729
Frais d'émission d'emprunts	173		173	-		-
Ecart de conversion actif	69		69	-		-
Comptes de régularisation	850		850	729		729

L'ensemble des créances est à moins d'un an, hormis les clients douteux et les dépôts de garanties et de cautionnements qui sont à plus d'un an.

Avoirs à recevoir et acomptes versés sur commandes

Il s'agit des avoirs à recevoir concernant certains fournisseurs.

Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation.

Cette créance représente 513 K€ au 31 décembre 2016 et 796 K€ au titre du 31 décembre 2017.

Créances fiscales hors IS

Il s'agit exclusivement de comptes de TVA, dont un remboursement attendu au titre de décembre 2017 à hauteur de 173 K€.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance concernent principalement des frais liés à l'exploitation courante et, en particulier, aux réservations dans le cadre de déplacements, séminaires, ... organisés principalement sur le 1^{er} trimestre 2018.

Avances aux filiales

Une dépréciation totale des avances faites aux filiales de la société est comptabilisée pour un montant de 2 914 K€, compte tenu de l'absence de perspectives suffisantes de recouvrabilité à court terme. Une dotation complémentaire de 1 248 K€ a été constatée en résultat financier sur l'exercice à ce titre.

Note 11 : Valeurs mobilières de placement et Trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

En Milliers d'euros	2016	2017
-Placements et Equivalents de trésorerie	87	1 705
Disponibilités	3 546	30 910
Total trésorerie actif	3 633	32 615
Trésorerie nette	3 633	32 615

Les comptes à terme présentés en Trésorerie ont les caractéristiques d'un équivalent de trésorerie du fait de la maturité inférieure à 3 mois ou, si elle est supérieure à trois mois, de la capacité de la société à récupérer la trésorerie à moins de 3 mois sans pénalité significative.

Note 12 : Capital

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves et report à nouveau	Résultat net	Amortissements dérogatoires	Capitaux propres
31.12.2016	2 191	40 740	(24 309)	(12 620)	3 634	9 636
Affectation du résultat N-1			(12 620)	12 620		-
Imputation du RAN sur la prime d'émission		(40 740)	40 740			-
Var. de capital en numéraire	2 024	40 483				42 507
Imputation de frais liés aux augmentations de capital		(4 437)				(4 437)
Capitalisation des OBSA 2016 et 2017	1 394	16 561				17 955
Résultat				(13 785)		(13 785)
Amortissements dérogatoires					(3 552)	(3 552)
31.12.2017	5 609	52 606	3 811	(13 785)	82	48 324

Capital émis

Le capital s'élève à 5 609 821,50 € au 31 décembre 2017 contre 2 191 352,00 € au 31 décembre 2016.

Il est divisé en 11 219 643 actions ordinaires de valeur nominale 0,50€ contre 2 191 352 actions de valeur nominale 1,00€ au 31 décembre 2016.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), stock-options, actions gratuites et Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non et non encore exercés (voir Note 13).

Les variations suivantes sont intervenues entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 (évolution du nombre d'actions) :

- Nombre d'actions au 31 décembre 2016 : 2 191 352
- Division par deux du nominal (assemblée du 17 août 2017) : + 2 191 352 actions
- Emission d'actions nouvelles lors de l'introduction en Bourse le 13 octobre 2017 : + 4 048 315 actions
- Emission d'actions nouvelles lors de la capitalisation des OBSA 2016 et 2017 par exercice des BSA attachés : + 2 788 624 actions
- Nombre d'actions au 31 décembre 2017 : 11 219 643 actions

Division par deux du nominal des actions

L'assemblée générale du 31 août 2017 a décidé la division par deux du nominal des actions de la Société.

La valeur nominale des actions de la Société a ainsi été fixée à 0,50 €, contre 1 € précédemment. Le nombre d'actions en circulation a été par conséquent multiplié par deux, passant de 2 191 352 actions ordinaires à 4 382 704 actions ordinaires.

Introduction en Bourse sur le compartiment C du marché réglementé d'EURONEXT

Le 13 octobre 2017, la société a procédé à son introduction en Bourse sur Euronext Paris par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Les actions nouvelles ont été émises au prix unitaire de 10,50 €, prime d'émission incluse.

Il en a découlé l'émission de 3 157 895 actions nouvelles de 0,50 € de nominal au titre de l'offre initiale.

A cela se sont rajoutées 473 684 actions nouvelles dans le cadre de la clause d'extension et 416 736 actions nouvelles au titre de l'option de sur-allocation.

Le montant de l'augmentation de capital en résultant s'est élevé à 42 507 K€ brut, soit 2 024 K€ de nominal et 40 483 K€ de prime d'émission. Les frais liés à l'émission ont été imputés sur la prime d'émission à hauteur de 4 437 K€.

L'introduction a également eu pour conséquence de transformer immédiatement toutes les actions de préférence existantes en actions ordinaires.

Capitalisation des OBSA 2016 et 2017 par exercice des BSA y attachés

Entre octobre 2016 et juillet 2017, la Société a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 12 022 964 €. A chaque obligation était attaché un bon de souscription d'actions (les « OBSA 2016 »).

En août 2017, un emprunt obligataire de 5 220 000 € a été émis, par émission de 5 220 000 obligations. A chaque obligation était attaché un bon de souscription d'actions (les « OBSA 2017 »).

Au terme des contrats d'émission desdits emprunts obligataires, les BSA y attachés sont devenus obligatoirement exerçables par leurs titulaires du fait de l'introduction en Bourse sous réserve de la réalisation des deux conditions suivantes :

- levée d'au moins 25 millions d'euros
- capitalisation pré-money d'au moins 100 millions d'euros

La première condition ci-avant ayant été satisfaite et les porteurs ayant renoncé à la seconde, les OBSA 2016 et OBSA 2017 ont été effectivement capitalisées par exercice des BSA y attachés à la date de l'introduction en Bourse.

Le prix d'exercice a été libéré par compensation avec les créances obligataires détenues, ce qui a eu pour effet d'éteindre chacune desdites créances.

Dans ce contexte, 1 674 518 actions nouvelles ont été émises à un prix unitaire de 7,60 euros dans le cadre de l'exercice des 12 022 964 bons de souscriptions d'actions attachés aux OBSA 2016 et 1 114 106 actions nouvelles ont été émises à un prix unitaire de 4,75 euros dans le cadre de l'exercice des 5 220 000 bons de souscriptions d'actions attachés aux OBSA 2017. Conformément aux contrats d'émission, le prix de souscription unitaire des actions nouvelles a été, dans chaque cas, déterminé sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative de l'introduction en bourse de la Société (soit 9,50 euros), à laquelle a été appliqué une décote de 20 % pour les bons attachés aux OBSA 2016 et une décote de 50 % pour les bons attachés aux OBSA 2017.

Le montant de l'augmentation de capital en résultant s'est élevé à 17 955 K€ brut, soit 1 394 K€ de nominal et 16 561 K€ de prime d'émission.

Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

Amortissements dérogatoires

Les frais de développement inscrits dans les immobilisations incorporelles en cours jusqu'au 31 décembre 2013 faisaient fait l'objet d'un amortissement dérogatoire sur cinq ans en application de l'ancienne doctrine Administrative selon laquelle l'amortissement des dépenses de développement devait être pratiqué dès leur inscription à l'actif du bilan, sans attendre que le projet de recherche soit arrivé à son terme. A compter du 1 janvier 2014, les coûts inscrits dans les immobilisations incorporelles en cours ne font plus l'objet d'amortissement dérogatoire.

Cette doctrine a été depuis annulée par le Conseil d'Etat, la nouvelle doctrine administrative précisant que l'amortissement doit être pratiqué au début de l'utilisation du résultat des développements. La société ayant, courant 2017, commencé à amortir selon le mode linéaire les frais de développement immobilisés, elle a fait le choix de procéder à la reprise anticipée des amortissements dérogatoires antérieurement comptabilisés. A ce titre, une reprise exceptionnelle totale sur amortissements dérogatoires de 3 634 K€ a été comptabilisée en 2017 (composée de 292 K€ de dotations et 3 926 K€ de reprise).

Par ailleurs, au plan fiscal, les frais de développement font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une durée maximal de 5 ans à compter du début de l'utilisation du résultat des développements, c'est-à-dire la date de mise en service. Or les frais de développement liés au projet Hemoblast ont été mis en service à compter du 15 décembre 2017 et amortis sur une durée économique de 8 ans. De ce fait, une dotation exceptionnelle pour amortissements dérogatoires a été constatée sur 2017 pour un montant de 82 K€.

Note 13 : Plans de paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération susceptibles de se dénouer en instruments de capitaux propres sous la forme de « Bons de souscriptions d'actions » (« BSA »), de stocks-options (« SO »), de « bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») ou d'actions gratuites (« AGA ») attribués à des salariés, dirigeants, consultants et membres du Conseil d'Administration.

Ils seront servis par actions nouvellement émises et ne donnent donc lieu à aucun enregistrement comptable dans les comptes jusqu'à la date finale d'acquisition générant une augmentation de capital, à l'exception des contributions patronales liées qui sont provisionnées sur la durée du plan.

La Société n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés en cas de départ ou en cas de non survenance d'un évènement particulier.

Le tableau ci-après récapitule les données relatives aux plans en cours au 31 décembre 2017.

Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE »)

Intitulé du plan	BSPCE févr-15	BSPCE avr-15	BSPCE nov-15	BSPCE déc-15	BSPCE juil-16
Date attribution	19/02/2015	09/04/2015	16/11/2015	10/12/2015	12/07/2016
Organe d'attribution	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 19/02/2015	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 19/02/2015	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 17/07/2015	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 17/07/2015	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 17/07/2015
Nombre de BSPCE attribués	15 848	36 357	15 810	142 509	47 200
Nombre de BSPCE restant en circulation	15 848	25 162	15 810	142 509	45 800
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	31 696	50 324	31 620	285 018	91 600
Nombres de bénéficiaires mandataires	1	1 Patricia Forest à concurrence de 16 376 BSPCE 2015	1	2	0

Intitulé du plan	BSPCE févr-15	BSPCE avr-15	BSPCE nov-15	BSPCE déc-15	BSPCE juil-16
		Etienne Binant à concurrence de 20 021 BSPCE 2015			
Nombre de bénéficiaires non mandataires	0	35	0	1	49
Prix d'exercice	16,80€ à concurrence de 566 BSPCE et 25€ à concurrence de 15 282 BSPCE	16,80€	16,80€	16,80€	16,80€

Intitulé du plan	BSPCE fév. 2015	BSPCE avr. 2015
Modalités d'exercice	<p>566 BSPCE 2015 exerçables au prix de 16,80 € ne seront exerçables qu'en cas de justification de l'obtention du marquage CE pour le produit « Spray » avant le 30 octobre 2011.</p> <p>1 969 BSPCE 2015 exerçables au prix de 25 € ne seront exerçables qu'en cas d'exercice de la totalité des BSOC T2 attachés aux OCABSOCSA 2015 émis par l'assemblée générale mixte en date du 19 février 2015.</p> <p>13 313 BSPCE 2015 exerçables au prix de 25 € sont exerçables sans aucune condition particulière autre que le respect d'un accord conclu entre la Société et le bénéficiaire.</p> <p>Le départ du bénéficiaire de la Société ne rend pas caducs les BSPCE 2015 attribués.</p> <p>L'intégralité des BSPCE 2015 souscrits par le bénéficiaire devra avoir été exercée le 31 décembre 2020 au plus tard.</p> <p>Les BSPCE 2015 souscrits par le bénéficiaire qui n'auront pas été exercés avant le 31 décembre 2020, de même que ceux qui ne seraient plus exerçables avant cette date, deviendront immédiatement et de plein droit caducs.</p>	<p>En cas de cession de la totalité des actions de la Société ou d'opération financière entraînant le changement de contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L 233-3 du code de commerce, les bénéficiaires pourront exercer, par anticipation, la totalité de leurs BSPCE 2015. Etienne Binant pourra exercer immédiatement 15 254 BSPCE 2015.</p> <p>L'exercice du solde de ses BSPCE 2015 est soumis à des conditions de performance :</p> <p>L'intégralité des BSPCE 2015 souscrits par les bénéficiaires devra avoir été exercée le 31 décembre 2020 au plus tard.</p> <p>Les BSPCE 2015 souscrits par les bénéficiaires qui n'auront pas été exercés avant le 31 décembre 2020, de même que ceux qui ne seraient plus exerçables avant cette date, deviendront immédiatement et de plein droit caducs ;</p> <p>En cas de révocation et/ou licenciement du bénéficiaire pour faute grave ou lourde, ou en cas de démission du bénéficiaire, celui-ci ne pourra plus exercer ses BSPCE 2015, lesquels deviendront automatiquement caducs.</p>
Nombre total d'actions souscrites au 31.12.2017	<p>0</p>	<p>0</p>

Intitulé du plan	BSPCE nov. 2015	BSPCE déc. 2015	BSPCE juil.2016
Modalités d'exercice	Sous réserve de présence effective du titulaire dans la société, les BSPCE 2015 font l'objet d'un système de vesting comme suit :	Le nombre de BSPCE 2015 pouvant être exercé par chacun des bénéficiaires, sous réserve que le bénéficiaire concerné ait toujours la qualité de salarié ou de mandataire social assujéti au régime social des salariés, sera déterminé en fonction du calendrier ci-après :	
	- 25%, 1 an après la date d'émission	-	25%, 1 an après la date d'émission
	- 50%, 2 ans après la date d'émission	-	50%, 2 ans après la date d'émission
	- 75%, 3 ans après la date d'émission	-	75%, 3 ans après la date d'émission
	- 100%, 4 ans après la date d'émission	-	100%, 4 ans après la date d'émission
	Ces BSPCE 2015 sont exerçables (i) en cas d'IPO de la Société ou (ii) en cas de cession de 100% des titres de la Société. Dans ce cas le calendrier susvisé sera accéléré et 100% des BSPCE 2015 seront considérés comme exerçables (sous réserve de la présence effective du titulaire dans la société) à la date de l'événement de l'IPO ou de la cession susvisés.	Les BSPCE 2015 seront exerçables (i) en cas de première cotation de tout ou partie des actions de la Société sur un marché régulé de France, d'Allemagne ou d'Angleterre, ou sur le Nasdaq ou sur le New York Stock Exchange ou, encore, sur tout marché choisi par les actionnaires, ou (ii) en cas de cession de la totalité (100%) des titres de la Société.	
	1 509 BSPCE 2015 ne seront exerçables qu'en cas d'opération de cession de contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, satisfaisant à des conditions de performance.	Dans les cas ci-dessus visés, le calendrier d'exercice des BSPCE 2015 sera accéléré et la totalité (100 %) des BSPCE 2015 sera considérée comme pouvant être exercée (sous réserve que le bénéficiaire concerné ait toujours la qualité de salarié ou de mandataire social assujéti au régime social des salariés) à la date de première cotation de tout ou partie des actions de la Société ou de cession de la totalité (100%) des titres de la Société.	
	Le solde de 14 301 BSPCE 2015 sera exerçable sans aucune condition particulière autre que le respect d'un accord conclu entre la Société et le bénéficiaire.	Nonobstant ce qui précède, les BSPCE 2015 ne pourront plus être exercés et deviendront nuls et nonavenus en cas de <i>bad leaver</i> , à savoir en cas de :	
	Le départ du bénéficiaire de la Société ne rend pas caducs les BSPCE 2015 qui lui sont attribués.	-	démission ;
	L'intégralité des BSPCE 2015 souscrits par le bénéficiaire devra avoir été exercée le 31 décembre 2020 au plus tard.	-	révocation ou licenciement pour faute grave ou lourde ;

	Les BSPCE 2015 souscrits par la bénéficiaire qui n'auront pas été exercés avant le 31 décembre 2020, de même que ceux qui ne seraient plus exerçables avant cette date, deviendront immédiatement et de plein droit caducs.	- violation par le titulaire de son engagement contractuel ou du pacte d'actionnaires.	
		En cas de <i>good leaver</i> (à savoir tout cas de <i>leaver</i> qui n'est pas un cas de <i>bad leaver</i> tel que défini ci-dessus), le bénéficiaire concerné pourra exercer les BSPCE 2015 qui seront considérés comme pouvant être exercés à cette date.	
		L'intégralité des BSPCE 2015 souscrits par les bénéficiaires devra avoir été exercée le 31 décembre 2020 au plus tard.	
		Les BSPCE 2015 souscrits par les bénéficiaires qui n'auront pas été exercés avant le 31 décembre 2020, de même que ceux qui ne seraient plus exerçables avant cette date, deviendront immédiatement et de plein droit caducs.	
Nombre total d'actions souscrites au 31.12.2017	0	0	0

Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Le Conseil d'administration en date du 8 décembre 2017 a entériné le principe de l'octroi de 10 000 BSA à chaque membre indépendant du Conseil d'administration.

De ce fait, 40 000 BSA ont été émis pour les quatre membres actuels et 10 000 BSA restent en réserve pour un membre supplémentaire qui viendrait à être nommé.

Ces BSA pourront être exercés intégralement entre les dates suivantes :

- le 1er janvier 2019
- le dixième anniversaire de la date d'attribution.

Le prix unitaire de souscription des BSA est de 0,30 € et le prix d'exercice 9,73 €, soit le cours moyen de l'action sur les 20 jours de marchés précédant le 8 décembre 2017.

Intitulé du plan	BSA administrateurs
Date attribution	08/12/2017
Organe d'attribution	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 31/08/2017
Nombre de BSA attribués	40 000
Nombre de BSA restant en circulation	40 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	40 000

Intitulé du plan	BSA administrateurs
Nombres de bénéficiaires mandataires	4
Nombre de bénéficiaires non mandataires	0
Prix d'émission	0,30€
Prix d'exercice	9,73€
Modalités d'exercice	<p>La période d'exercice des BSA Administrateurs s'ouvrira le 1er janvier 2019 et prendra fin le 8 décembre 2027.</p> <p>Tout BSA Administrateurs non exercé à l'issue du 8 décembre 2027 sera caduc de plein droit.</p> <p>Ces BSA ne sont assorties d'aucune condition de présence ou de performance.</p>
Nombre total d'actions souscrites au 31.12.2017	0

Stocks-Options (« SO »)

Intitulé du plan	OPTIONS sept-16
Date attribution	14/09/2016
Organe d'attribution	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 21/06/2016
Nombre de Stock-Options	52 579
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	105 158
Nombres de bénéficiaires mandataires	0
Nombre de bénéficiaires non mandataires	2
Prix d'exercice	16,80 €
Modalités d'exercice	<p>Le nombre de OPTIONS 2016 pouvant être exercé par chacun des bénéficiaires, sous réserve que le bénéficiaire concerné ait toujours la qualité de salarié ou de mandataire social assujetti au régime social des salariés, sera déterminé en fonction du calendrier ci-après</p> <p>25%, 1 an après la date d'émission 50%, 2 ans après la date d'émission 75%, 3 ans après la date d'émission 100%, 4 ans après la date d'émission</p> <p>Les OPTIONS 2016 seront exerçables (i) en cas de première cotation de tout ou partie des actions de la Société sur un marché régulé de France, d'Allemagne ou d'Angleterre, ou sur le Nasdaq ou sur le New York Stock Exchange ou, encore, sur tout marché choisi par les Investisseurs, à la Majorité des Investisseurs, ou (ii) en cas de cession de la totalité (100%) des titres de la Société.</p> <p>Dans les cas ci-dessus visés, le calendrier d'exercice des OPTIONS 2016 sera accéléré et la totalité (100 %) des OPTIONS 2016 sera considérée comme pouvant être exercée (sous réserve que le Bénéficiaire concerné ait toujours la qualité de salarié ou de mandataire social assujetti au régime social des salariés de la Société ou de l'une de ses filiales) à la date de première cotation de tout ou partie des actions de la Société ou de cession de la totalité (100%) des titres de la Société. Nonobstant ce qui précède, les OPTIONS 2016 ne pourront plus être exercés et deviendront nuls et non avenue en cas de <i>bad leaver</i>,</p> <ul style="list-style-type: none"> • démission ; • révocation ou licenciement pour faute grave ou lourde ; • violation par le titulaire de son engagement contractuel ou du pacte d'actionnaires. <p>En cas de <i>good leaver</i> (à savoir tout cas de <i>leaver</i> qui n'est pas un cas de <i>bad leaver</i> tel que défini ci-dessus), le Bénéficiaire concerné pourra exercer les OPTIONS 2016 qui seront considérés comme pouvant être exercés à cette date.</p>

	<p>L'intégralité des OPTIONS 2016 souscrits par les Bénéficiaires devra avoir été exercée le 31 décembre 2020 au plus tard.</p> <p>Les OPTIONS 2016 souscrits par les bénéficiaires qui n'auront pas été exercés avant le 31 décembre 2020, de même que ceux qui ne seraient plus exerçables avant cette date, deviendront immédiatement et de plein droit caducs.</p>
Nombre total d'actions souscrites au 31.12.2017	0

Actions gratuites (« AGA »)

Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 août 2017, le conseil d'administration a, le 10 octobre 2017, arrêté le principe d'une attribution d'instruments d'intéressement au capital au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe. Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations du conseil d'administration, les administrateurs ont, le 16 octobre 2017, approuvé les caractéristiques d'un plan d'attribution gratuite d'actions et décidé l'attribution gratuite d'un total de 312 525 actions de la Société aux salariés et mandataires sociaux du Groupe.

	Plan n°1
Date d'assemblée	31 août 2017
Date du Conseil d'administration	16 octobre 2017
Nombre total d'actions gratuites attribuées	312 525
Détail des actions par mandataire social	
<i>Jan Ohrstrom</i>	24 475
<i>Etienne Binant</i>	80 100
Date d'acquisition définitive des actions gratuites*	16 octobre 2019
Date de disponibilité	16 octobre 2019
Nombre d'actions gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2017	0
Nombre cumulé de droits à actions gratuites annulés	0
Droits à actions gratuites restants en fin d'exercice	312 525
Conditions d'acquisition	Conditions applicables aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aux membres du management

	Plan n°1
	<ul style="list-style-type: none"> • avoir la qualité continue de mandataire à la date d'acquisition ; et • pour 50 % des actions gratuites : que la Société ait obtenu l'autorisation administrative PMA de la FDA pour le produit HEMOBLAST™ Bellows d'ici fin septembre 2018 ; • pour 25 % des actions gratuites : que la moyenne pondérée du cours de l'action de la Société sur une période de trois mois précédant la date d'acquisition soit supérieure à 13,125 € ; et • pour 25 % des actions gratuites : que la moyenne pondérée du cours de l'action de la Société sur une période de trois mois précédant la date d'acquisition soit supérieure à 15,75 €. <p>Pour les autres bénéficiaires, les seules conditions sont (i) avoir la qualité continue de salarié à la date d'acquisition et (ii) que la Société ait obtenu l'autorisation administrative PMA de la FDA pour le produit HEMOBLAST™ Bellows d'ici fin septembre 2018.</p>

Note 14 : Avances conditionnées, emprunts et dettes financières

Détail des avances conditionnées, emprunts et dettes financières

En Milliers d'euros	2016	2017	Augmentation	Diminution	Conversion en capital
Emprunts obligataires	8 000	7 890	18 243	(1 110)	(17 243)
Emprunts auprès établiss. de crédit	159	44		(115)	
Emission titres part. & avances de l'Etat	1 111	1 004		(106)	
Autres emprunts et dettes assimilées	211	228	37	(21)	
Intérêts courus sur emprunts	75	61	61	(75)	
Endettement financier	9 556	9 227	18 341	(1 427)	(17 243)
Avances conditionnées	1 140	1 737	852	(255)	

Détail et échéances des postes au 31 décembre 2017

En Keuros	2017	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an et à 5 ans au plus	Echéances à plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	7 890	3 396	4 494	
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	53	53		
Emprunts et dettes financières diverses	1 284	520	764	
Dettes financières	9 227	3 969	5 258	
Avances conditionnées	1 737	515	1 222	

<u>Année</u>							
<u>2017</u>							
Libellé	Banque	Montant initial	Date de début	Date de fin	Taux	Capital restant dû au 31/12/2017	Capital restant dû au 31/12/2016
PPA BOSCH	Semaphores	162	31/01/2014	31/12/2018	1.98% / 1.31%	44	71
BPI Dos0013839/00	BPI	500	30/06/2015	31/03/2022	4,52%	450	500
BPI Dos0015372/00	BPI	300	30/06/2015	31/03/2022	4,90%	270	300
BPI Dal14020v00/12	BPI	120	30/06/2015	31/12/2022	0,00%	120	120
BPI Dos0016351/00	BPI	120	30/06/2015	31/12/2022	0,00%	120	120
						1 004	1 111

Détail des prêts à l'innovation

Détail des avances conditionnées remboursables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances conditionnées remboursables :

En Milliers d'euros	OSEO "Spray hémostatique"	OSEO "Matrice composite bioresorbable"	BPI France « Projet industriel »	Total
Au 31 décembre 2016	510	630		1 140
(+) Encaissement			852	852
(-) Remboursement	(180)	(75)		(255)
Au 31 décembre 2017	330	555	852	1 737
<i>dont part à moins d'un an 2017</i>	<i>330</i>	<i>185</i>		<i>515</i>
<i>dont part à plus d'un an 2017</i>		<i>370</i>	<i>852</i>	<i>1 222</i>

Avance remboursable OSEO « Développement d'un spray hémostatique à base de collagène »

Le 12 avril 2011, la Société a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation, remboursable et ne portant pas intérêt, d'un montant de 750 K€ dans le cadre du « Développement d'un spray hémostatique à base de collagène ».

Suite au succès technique du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté le 31 mars 2015 selon les modalités suivantes :

- 20 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2015
- 40 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2016
- 60 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2017 (le dernier trimestre 2017 a été réglé en janvier 2018)
- 67,5 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2018

Avance remboursable OSEO « Développement d'une matrice composite biorésorbable »

Le 7 février 2013, la Société a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation, remboursable et ne portant pas intérêt, d'un montant maximum de 700 K€ dans le cadre du « Développement d'une matrice composite biorésorbable ».

Suite au succès technique du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté le 31 mars 2016 selon les modalités suivantes :

- 17,5 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2016
- 25 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2017 (le dernier trimestre 2017 a été réglé en janvier 2018)
- 40 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2018 et 2019
- 52,5 K€ au titre de chacun des quatre trimestres 2020

Obtention d'une avance remboursable auprès de la BPI France dite « Programme d'Investissement d'Avenir » PIAVE

En mai 2017, Biom'Up Sa a perçu 852 K€ correspondants au premier versement d'une avance récupérable dans le cadre du développement et de l'industrialisation d'HEMOBLAST.

La durée de réalisation de la phase d'activités de recherche industrielle, de développement expérimental et d'investissement de ce projet est de 24 mois à compter du 1er mars 2017.

Le montant global des dépenses prévisionnelles à engager pour la réalisation du projet est de 9 244 K€, ce qui correspond à une aide maximale de 1 396 K€ (qui sera intégralement versée sous forme d'avance récupérable).

Dans l'hypothèse où les coûts prévisionnels seraient totalement engagés, Biom'Up SA rembourserait 1 440 K€ selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 31 décembre 2020 : 540 K€
- 31 décembre 2021 : 900 K€

Dans l'hypothèse où le montant total de l'avance récupérable effectivement versé par BPI France serait inférieur, les remboursements seraient réduits à due concurrence.

Le montant des échéances de remboursement de l'avance récupérable tiendra compte d'une actualisation au taux annuel de 0.92 %. Le montant correspondant à cette actualisation sera répercuté sur le montant de la dernière échéance.

A ce remboursement s'ajouterait, le cas échéant, une annuité égale à :

- 35 % du produit hors taxes des concessions de droits d'exploitation des titres de propriété intellectuelle issus du projet, perçus au cours de l'année calendaire précédente
- 35 % du produit généré par la cession des titres de propriété intellectuelle issus du projet, ainsi que la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisés dans le cadre du projet

Dans l'hypothèse où aucune des cessions mentionnées ci-dessus n'avaient lieu, le bénéficiaire s'engage à verser un montant complémentaire dès lors que le chiffre d'affaires cumulé issu du projet aura atteint un seuil de 10 000 K€.

Ce montant complémentaire sera déterminé à l'issue du remboursement des échéances correspondant à l'avance récupérable et n'excédera pas 375 K€ hors taxes. Il représentera 1 % du montant des revenus hors taxes annuels générés par les produits issus du projet, ce, pendant cinq années.

En l'absence d'estimation fiable du montant à payer, ces montants ne sont pas enregistrés au bilan.

Dette obligataire vis-à-vis de Kreos Capital V (UK) Limited

La Société a conclu le 7 décembre 2016 un contrat de Venture Loan (le « Venture Loan ») destiné à permettre à la Société de bénéficier d'un financement sous forme d'obligations non convertibles représentant un emprunt d'un montant pouvant atteindre 9 000 K€ auquel la société Kreos Capital V (UK) Limited (« Kreos ») s'est engagée à souscrire en deux tranches, comme suit :

- 4 000 K€ (la « Tranche A ») souscrits dès le 19 décembre 2016, remboursables sur 36 mois (dont les 7 premiers mois sans remboursement du capital) et dont le terme est prévu en décembre 2019
- 5 000 K€ (la « Tranche B »), en un seul ou plusieurs tirages, d'au moins 1 000 K€ remboursable sur 36 mois.

Les obligations supportent un taux d'intérêt fixe de 11 % et sont assorties de différents frais à la charge de la Société.

Au 31 décembre 2016, la tranche A a été intégralement souscrite pour 4 M€.

En mars 2017, la première partie de la seconde tranche du « Venture Loan » (la Tranche B) a été débloquée, à hauteur de 3 000 K€.

La seconde partie de la seconde tranche a été débloquée en mai 2017, pour un montant de 2 000 K€ portant, à cette date, le total des fonds perçus à 9 000 K€.

Aux termes du Venture Loan, la Société a par ailleurs émis au profit de la société Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. 58 929 bons de souscription d'actions.

L'ensemble des BSA a été émis au prix global d'un euro.

Chaque BSA_{2016-KREOS} donne droit à la souscription d'un nombre A d'actions ordinaire déterminé par application de la formule suivante :

$$A = [(990.000) / (P * 0,8)] / 58.929$$

Où

P : est égal à la somme de seize euros et quatre-vingts centimes (16,80 €) ou, dans l'hypothèse de la réalisation, entre le date d'émission des BSA_{2016-KREOS} et l'expiration de la Période de Validité, d'une Introduction à un prix par action inférieur à ce montant, ou de toute émission de Valeurs Mobilières pour un Prix d'Emission inférieur à ce montant, au plus bas desdits montants,

La Période de Validité et l'Introduction étant définis dans le contrat d'émission des BSA_{2016-KREOS}.

Le prix d'exercice de chaque BSA est égal au résultat d'une décote de 20 % à la somme de 16,80 € ou, dans l'hypothèse de la réalisation, entre le date d'émission des BSA Kreos et l'expiration de la période de validité, d'une introduction en bourse à un prix par action inférieur à ce montant, ou de toute émission de valeurs mobilières pour un prix d'émission inférieur à ce montant, au plus bas desdits montants.

Suite aux opérations sur le capital réalisées au cours de l'exercice 2017, la valeur de réalisation du BSA a été divisée par 2 soit 8,40 € au lieu des 16,80 € initialement prévu. Du fait de l'introduction en Bourse de la Société en octobre 2017 au prix de 10,50€ par action, la formule ci-dessus donne désormais droit à 147 320 actions au prix de 6,72€, nombre susceptible d'être porté jusqu'à un maximum de 2 475 000 en cas d'émission future de valeurs mobilières à un prix inférieur à 8,40 € par action.

Intitulé du plan	BSA 2016-Kreos
Date attribution	02/12/2016
Organe d'attribution	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 18/11/2016
Nombre de BSA	58 929
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	147 320 Susceptible d'être porté jusqu'à un maximum de 2 475 000 en cas d'augmentation du capital social à un prix inférieur à 8,40 € par action
Prix d'émission	1€
Prix d'exercice	6,72€
Nombre total d'actions souscrites au 31/12/2017	0
Modalités d'exercice	La période de validité des BSA Kreos expire lors de la survenance du premier à échoir des trois évènements suivants : - l'expiration d'un délai de 10 années à compter de leur émission, ou - la réalisation de la cession du contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou

	<p>- l'expiration d'un délai de 5 années à compter de la réalisation de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé ou organisé.</p> <p>Tout BSA Kreos non exercé à l'issue de la période de validité sera caduc de plein droit, étant précisé que le bénéficiaire ne pourra être tenu d'exercer les BSA Kreos préalablement, ou concomitamment à la réalisation d'un quelconque de ces évènements.</p>
--	--

Enfin, afin de garantir l'ensemble des obligations de la Société au titre du contrat de Venture Loan, celui-ci a consenti des nantissements relatifs à son fonds de commerce, sa propriété intellectuelle, ses créances et à sa trésorerie.

Emprunt obligataire à bons de souscription (OBSA 2016) au profit des actionnaires historiques

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 4 octobre 2016 avait délégué, pour une durée de dix-huit mois, au conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 12 022 964 € portant intérêt au taux de 8% par an, à souscrire en quatre tranches, d'un montant de respectivement, 4 000 000 € (la « Tranche 1 »), 4 000 000 € (la « Tranche 2 »), 2 000 000 € (la « Tranche 3 ») et 2 022 964 € (la « Tranche 4 »), par émission d'un nombre maximum de, respectivement, 4 000 000, 4 000 000, 2 000 000 et 2 022 964 obligations, à chaque obligation étant attaché un bon de souscription d'actions de préférence dite de catégorie « P3 » étant cependant précisé qu' en cas d'exercice à l'occasion de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions remises sur exercice des bons seraient alors des actions ordinaires, (ensemble les « OBSA 2016 »).

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 4 octobre 2016 a décidé que chaque OBSA serait émise au prix unitaire d'un 1 €.

Le conseil d'administration en date du 4 octobre 2016 avait fait usage de la délégation qui lui avait été accordée et a procédé à l'émission de la Tranche 1, à hauteur de 4 000 000 €.

Le conseil d'administration en date du 17 janvier 2017 a fait usage de la délégation qui lui avait été accordée et a procédé à l'émission de la Tranche 2, à hauteur de 4 000 000 €.

Le conseil d'administration en date du 10 mars 2017 a fait usage de la délégation qui lui avait été accordée et a procédé à l'émission de la Tranche 3, à hauteur de 2 000 000 €.

Le conseil d'administration en date du 28 juin 2017 a fait usage de la délégation qui lui avait été accordée et a procédé à l'émission, en juillet 2017, de la Tranche 4, à hauteur de 2 022 964 €.

En cas d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les 12 022 964 BSA attachés aux OBSA 2016 devaient être exercés à un prix d'exercice égal au ratio de la borne basse de la fourchette de prix arrêtée par le conseil d'administration dans ce cadre sur 1,25 ; étant précisé que ce prix d'exercice serait libéré par compensation avec la créance obligataire détenue par les titulaires d'OBSA 2016 sur la Société, ce qui aura pour effet d'éteindre la créance obligataire.

Ces bons donnaient droit à un nombre N d'actions ordinaires de la Société égal à la formule suivante : $N = [(valeur\ nominale\ de\ l'OBSA\ 2016 + intérêts\ courus) \times 1,25] / borne\ basse\ de\ la\ fourchette\ de\ prix\ arrêtée\ par\ le\ conseil\ d'administration\ dans\ le\ cadre\ du\ projet\ d'introduction\ en\ bourse.$

Suite à l'introduction en Bourse de la Société le 13 octobre 2017, la totalité des OBSA 2016 ont été effectivement capitalisées par exercice des BSA y attachés à la date de l'introduction en Bourse. Le prix d'exercice a été libéré par compensation avec les créances obligataires détenues, ce qui a eu pour effet d'éteindre chacune desdites créances. Voir détails en Note 12.

Emprunt obligataire à bons de souscription (OBSA 2017) au profit des actionnaires historiques

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 10 août 2017 a délégué, au conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 5 260 000 € portant intérêt au taux de 8% par an, à souscrire par l'émission d'un nombre maximum de 5 260 000 obligations, à chaque obligation étant attaché un bon de souscription d'actions de préférence dite de catégorie « P3 » (ensemble les « OBSA 2017 »), étant cependant précisé que, en cas d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions remises sur exercice des bons seraient des actions ordinaires.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 10 août 2017 a décidé que chaque OBSA serait émise au prix unitaire d'un 1 €.

Le conseil d'administration en date du 10 août 2017 a fait usage de la délégation qui lui avait été accordée et a procédé à l'émission des OBSA 2017 à hauteur de 5 220 000 €.

En cas d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les 5 220 000 BSA attachés aux OBSA 2017 devaient être exercés à un prix d'exercice égal au ratio de la borne basse de la fourchette de prix arrêtée par le conseil d'administration dans ce cadre sur (i) 2 (jusqu'au 31 octobre 2017) ou (ii) 3 (au-delà de cette date) ; étant précisé que ce prix d'exercice serait libéré par compensation avec la créance obligataire détenue par les titulaires d'OBSA 2017 sur la Société, ce qui aura pour effet d'éteindre la créance obligataire.

Ces bons donnaient droit à un nombre N d'actions ordinaires de la Société égal à la formule suivante : $N = [(valeur\ nominale\ de\ l'OBSA\ 2016 + intérêts\ courus) \times (i) 2\ (jusqu'au\ 31\ octobre\ 2017)\ ou\ (ii) 3\ (au-delà\ de\ cette\ date)] / borne\ basse\ de\ la\ fourchette\ de\ prix\ arrêtée\ par\ le\ conseil\ d'administration\ dans\ le\ cadre\ du\ projet\ d'introduction\ en\ bourse.$

Suite à l'introduction en Bourse de la Société le 13 octobre 2017, la totalité des OBSA 2017 ont été effectivement capitalisées par exercice des BSA y attachés à la date de l'introduction en Bourse. Le prix d'exercice a été libéré par compensation avec les créances obligataires détenues, ce qui a eu pour effet d'éteindre chacune desdites créances. Voir détails en Note 12.

Bons de souscription d'actions (« BSA Garantie ») émis au profit des investisseurs

L'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2015 a décidé l'émission de 516 551 BSA (dénommés BSA Garantie) donnant droit à la souscription, à la valeur nominale, d'actions de préférence dites de catégorie « P3 ». Néanmoins, lors de cette assemblée, il a été décidé que l'intégralité de ces BSA Garantie sera caduc lorsque sera décidé l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou non réglementé de France, d'Allemagne ou d'Angleterre, ou sur le Nasdaq ou sur le New York Stock Exchange, un instant de raison avant



l'admission des actions de la Société sur un tel marché et sous réserve de leur cotation effective et définitive. Par conséquent ces bons sont caducs depuis l'introduction des actions de la Société sur Euronext Paris le 13 octobre 2017.

Note 15 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués des indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective l'industrie pharmaceutique.

Ces montants ne sont pas provisionnés au bilan mais mentionnés à titre d'engagements hors bilan.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

Au 31 décembre 2016

- Age de départ en retraite : 65-67 ans
- Convention collective applicable : industrie chimique (3108)
- Taux d'actualisation (basé sur l'Iboxx Corporate AA) : 1,73 %
- Table de mortalité : Insee 2015
- Taux de revalorisation des salaires : 2 %
- Taux de turn-over : moyen
- Taux de charges sociales : 47 % pour les cadres et 43 % pour les non cadres

Au 31 décembre 2017

- Age de départ en retraite : 65-67 ans
- Convention collective applicable : industrie chimique (3108)
- Taux d'actualisation (basé sur l'Iboxx Corporate AA) : 1,66 %
- Table de mortalité : Insee 2015
- Taux de revalorisation des salaires : 2 %
- Taux de turn-over : moyen
- Taux de charges sociales : 47 % pour les cadres et 43 % pour les non cadres

L'engagement retraite a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

- Au 31 décembre 2016 : 104 K€
 - o Coût des services rendus : 34 K€
 - o Coût financier : 1 K€
 - o Gains et pertes actuariels : - 11 K€
- Au 31 décembre 2017 : 128 K€

Note 16 : Provisions

La société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la société.

Aucun litige n'a été provisionné au 31/12/2017. Les provisions comptabilisées concernent :

- Provision pour perte de change pour 69 K€
- Provision pour cotisations patronales dans le cadre du plan d'AGA pour 117 K€.

Aucune autre provision n'a été jugée nécessaire.

En milliers d'euros	31 décembre 2016	Dotations	Reprises	Provisions devenues sans objet	31 décembre 2017
Provision pour litiges	36	131	167		0
Provision pour perte de change	0	69			69
Contribution patronale sur actions gratuites	0	117			117
Total provisions pour risques et charges	36	317	167	0	186
<i>Dotations et reprises d'exploitation</i>		<i>117</i>			<i>117</i>
<i>Dotations et reprises financières</i>		<i>69</i>			<i>69</i>
<i>Dotations et reprises exceptionnelles</i>		<i>131</i>	<i>167</i>		

Note 17 : Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres dettes

En Milliers d'euros	2 016	2 017
Dettes fournisseurs - part	4 968	4 440
Fournisseurs et comptes rattachés	4 968	4 440
Dettes sociales	846	1 555
Avances acomptes recus sur commandes	-	8
Dettes fiscales (hors IS)	109	110
Autres dettes	32	-
Produits constatés d'avance	161	119
Ecart de conversion passif	170	4
Total	6 286	6 236

Les dettes fournisseurs, fiscales et sociales sont à moins d'un an.

Note 18 : Chiffre d'affaires et marges

En Milliers d'euros	2017	2016
Ventes de produits Hémostatiques	189	145
<i>Dont Hemosnow</i>	<i>189</i>	<i>145</i>
Autres Ventes	21	1 046
Ventes de produits Hémo et autres	210	1 191
Produits arrêtés	1 511	1 891
Prestations de services	6	(3)
Chiffre d'affaires	1 727	3 078

Le chiffre d'affaires à l'export représente 20 % du chiffre d'affaires total en 2017.

Arrêt de produits

Courant 2016, la Société a décidé l'abandon de la fabrication et de la commercialisation des produits COVAMESH, MATRIBONE et des produits pour le compte de tiers.

Fin 2017, la Société a décidé l'arrêt de la fabrication et de la commercialisation des produits COVA.

Ainsi à fin décembre 2017, seule la gamme HEMO reste commercialisée.

Marge brute

En Milliers d'euros	2017	2016
Chiffre d'affaires	1 727	3 078
Production stockée	24	242
Achats de matières et autres approvisionnements	(1 341)	(718)
Variation de stocks	713	(193)
Marge brute	1 123	2 409
Taux de marge brute	65 %	78 %

Note 19 : Frais de développement

Les frais de développement activés se décomposent comme suit :

Production immobilisée (Montants en Milliers d'euros)	2017	2016
Personnel	(1 378)	(1 148)
Honoraires, Services extérieurs, Sous-traitance	(8 299)	(7 101)
Achats de consommables	(16)	(2)
Total	(9 693)	(8 251)

Ils sont principalement constitués de dépenses liées à la gamme HEMO.

Note 20 : Charges externes

En Milliers d'euros	2017	2016
Sous-traitance	(6 031)	(6 307)
Crédit-bail	(163)	(179)
Locations véhicules et matériels	(188)	(100)
Location de bâtiments et taxe foncière	(349)	(220)
Coûts de maintenance (outillage, entretien, réparation)	(229)	(168)
Assurances	(97)	(104)
Honoraires comptables, juridiques, commerciaux,...	(4 826)	(3 499)
Refacturation de personnel mis à disposition	(631)	(780)
Frais de déplacement, de missions, réceptions	(4 566)	(5 810)
Transport sur ventes et achats	(98)	(129)
Autres postes de charges externes	(802)	(763)
TOTAUX	(17 980)	(18 059)

Note 21 : Impôts et taxes

Le poste comprend principalement les taxes assises sur les salaires (81 K€), la CET (12 K€), la taxe sur les dispositifs médicaux (6 K€) et la TVS (5 K€).

Note 22 : Charges de personnel

Le poste enregistre 117 K€ de contribution patronale sur actions gratuites et 27 K€ de contribution patronale sur BSA accordés aux administrateurs indépendants.

En ce qui concerne les actions gratuites, il s'agit de la quote-part affectable à l'exercice 2017, la contribution totale s'élevant à 1 167 K€.

Le CICE (83 K€) est utilisé pour améliorer la compétitivité de la Société et ainsi lui permettre de réaliser des efforts en matière d'investissements, de recherche, d'innovation, de formation et de recrutement. La comptabilisation du CICE est effectuée en diminution des charges de personnel (conformément aux recommandations ANC, note du 28 février 2013).

En application de l'article 244 quater C du CGI, l'entreprise retrace dans ses comptes annuels l'utilisation du CICE conformément aux objectifs du législateur. En outre, le CICE ne peut ni financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction d'entreprise.

Note 23 : Produits et charges financiers

En Milliers d'euros)	2017	2016
Intérêts et produits assimilés	8	89
Différences positives de change	62	0
Produits financiers	70	89
Dotation. aux provisions à caractère financier	1 413	-
Intérêts et charges assimilées	1 456	223
Différences négatives de change	81	-
Charges financières	2 950	223
Résultat financier	(2 879)	(133)

Au 31 décembre 2017, les dotations aux provisions à caractère financier concernent la dépréciation des avances faites aux filiales (à hauteur de 1 320 K€) et des titres de Biom'Up GmbH (à hauteur de 25 K€) ainsi que la provision pour écart de conversion actif (68 K€).

Les intérêts financiers se décomposent de la manière suivante :

- Intérêts sur emprunts obligataires et venture loan : 1 365 K€ (y compris intérêts courus)
- Intérêts des emprunts : 25 K€
- Intérêt courus PIAVE et autres avances remboursables : 66 K€

Note 24 : Produits et charges exceptionnels

En Milliers d'euros	2017	2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	9
Produits exceptionnels sur opérations en capital	154	19
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	4 095	1 664
Produits exceptionnels	4 249	1 691
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	338	30
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	138	11
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 246	699
Charges exceptionnelles	1 721	740
Résultat exceptionnel	2 528	951

Le résultat exceptionnel inclut les éléments suivants :

- Reprise nette sur amortissements dérogatoires : 3 497 K€
- Charge nette sur dotations et coûts liés aux arrêts de gammes : - 1 122 K€
- Quote-part des subventions d'investissement perçues : 141 K€
- Produit net de cession des actions propres : 12 K€

Une subvention d'investissement d'un montant de 98 K€ a été perçue en décembre 2017 de la part de la Région Auvergne-Rhône Alpes et constatée immédiatement en profit exceptionnel. Le montant de l'aide maximum sera de 490 K€ pour un montant maximum de dépenses éligibles de 2 877 K€ relatifs à des investissements en matériel de production.

Une subvention d'investissement d'un montant de 43 K€ a été perçue sur l'exercice 2017 de la part de BPI France et Lyon Biopole et constatée en profit exceptionnel. Le montant de l'aide maximum sera de 649 K€ pour un montant maximum de dépenses éligibles de 1 443 K€ relatifs à des investissements en frais de développement.

Note 25 : Impôts sur les bénéfices

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt.

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit au 31 décembre 2017 à 54 283 K€.

Les montants comptabilisés en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés sont des produits relatifs au CIR, soit 796 K€ au 31 décembre 2017 et 513 K€ en 2016.

Note 26 : Résultat par action

La perte de base par action est calculée en divisant la perte nette revenant aux actionnaires de la Société consolidante par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

L'ensemble des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, actions gratuites et stock-options) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation de la perte par action. Ainsi la perte diluée diluée par action est identique à la perte de base par action.

En Milliers d'euros	2017	2016
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation*	5 827 086	4 382 704
Résultat net de l'exercice	(13 785)	(12 620)
Perte de base par action (€/action)	(2,37)	(2,88)
Perte diluée par action (€/action)	(2,37)	(2,88)

- Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation a été corrigé rétroactivement pour toutes les périodes présentées de l'effet de la division du nominal par deux décidé par l'AGE en date du 31 août 2017.

Note 27 : Effectif

Les effectifs moyens de la Société au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIF MOYEN	2017	2016
CDI		
Cadres	29	25
Agents de maîtrise	25	23
Employés	6	6
TOTAL CDI	60	54
CDD		
Cadres	2	1
Agents de maîtrise	2	01
Employés	0	0
TOTAL CDD	4	2

Note 28 : Parties liées

La société n'a pas conclu de transactions significatives qui ne seraient pas conclues à des conditions courantes de marché avec ses filiales.

Les rémunérations versées aux dirigeants (président du conseil d'administration, directeur général, et membres du COMEX) au titre de l'exercice s'analysent de la façon suivante :

Pour l'année 2016

- Rémunérations fixes brutes : 754 K€
- Primes : 306 K€
- Charges patronales : 288 K€
- Prestations de services (SITKA) : 176 K€

Soit un total de 1 618 K€.

Pour l'année 2017

- Rémunérations fixes brutes (y compris mandat social) : 1 025 K€
- Primes : 541 K€
- Charges patronales : 418 K€
- Prestations de services (SITKA et BC Consulting) : 349 K€

Soit un total de 2 333 K€.

Pour les attributions d'instruments de capitaux propres, voir Note 13 Plans de paiement en actions.

Les prestations de services versées aux dirigeants incluent principalement :

- (i) la participation aux travaux qui ont permis les levées de fonds d'août 2017 et l'introduction en Bourse d'octobre 2017,
- (ii) l'analyse approfondie de plusieurs opportunités d'opérations capitalistiques,
- (iii) l'assistance à l'occasion du recrutement des principaux dirigeants de la Société en matière réglementaire, clinique, affaires médicales, production et contrôle qualité en particulier
- (iv) des conseils en stratégie clinique et réglementaire, y compris dans la mise en relation avec les CROs (contract research organizations) et les centres cliniques.

Les engagements envers les mandataires sociaux (E. Binant en tant que Directeur Général et J. Ohrstrom en tant que Président du Conseil d'Administration) sont les suivants :

Il est prévu que Messieurs Jan Ohrstrom et Etienne Binant auront individuellement droit à une indemnité de fin de mandat correspondant à 6 mois de leur rémunération annuelle fixe respective.

Il est prévu que Messieurs Jan Ohrstrom et Etienne Binant bénéficieront individuellement, en cas de de cessation de leur mandat respectif, d'une clause de non concurrence indemnisée à hauteur de 40 % de leur rémunération annuelle de l'année précédant la cessation de leur mandat.

En outre, les prestations de services suivantes ont été facturées par la société SG Conseil considérée comme une partie liée : facturation à hauteur de 80 K€ au titre de 2017 et de 299 K€ au titre de 2016.

Des prêts à l'innovation ont été attribués et des emprunts obligataires ont été souscrits par certains fonds ayant un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société (BPI France, Gimv, Jaffnah). Ces prêts et emprunts obligataires sont décrits en Note 14.

Note 29 : Engagements hors bilan

29.1 Dettes financières

Le tableau ci-après détaille les nantissements de fonds de commerce dont fait l'objet la Société Biom'Up :

Date inscription	Numéro d'inscription	Montant de la créance	Type d'acte	Date du contrat de garantie	Au profit de
24-oct-14	1833	180 000 euros	Acte sous-seing privé	16-oct-14	CIC-Lyonnaise de Banque 8 rue de la République Lyon 69001
19-déc-14	2154	120 000 euros	Acte sous-seing privé	15-déc-14	Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est 1 rue Pierre Truchis de Lays Champagne-au-Mont-d'or 69541
20-déc-16	2018	9 000 000 euros	Acte sous-seing privé	07-déc-16	Kreos Capital V (UK) Limited 5th Floor 25-28 Old Burlington Street London W1S 3AN

Le tableau ci-après détaille les autres garanties accordées aux organismes de financement, en complément des engagements liés au fonds de commerce.

	Engagement reçus	Engagement donné
CIC 150K€ 1609148 12-2018	<ul style="list-style-type: none"> - Garantie BpiFrance financement de garantie à hauteur de 60% - Nantissement du compte sur lequel sont ou seront domiciliés les remboursements de crédit. 	Néant
CA 62 K€ 1609148 12-2018	<ul style="list-style-type: none"> - Garantie BpiFrance financement de garantie à hauteur de 60% + commission de 1658. 	Néant
BPI DOS0013839/00 500K€ 03/22	<ul style="list-style-type: none"> - Caution : 25 K€ - Garantie au titre de Fonds Prêt pour innovation à hauteur de 40% du fond prêté - Garantie du Fonds Européen d'investissement au titre du RSI à hauteur de 40% 	Adhésion de M. Etienne Binant au contrat d'assurance groupe décès-invalidité souscrit par le prêteur auprès de la CNP sous réserve de l'acceptation de la compagnie d'assurances. Le montant assuré sera égal à K€.500
BPI DOS0015372/00 300K€ 31-03/22	<ul style="list-style-type: none"> - Caution : 15 K€ - Garantie au titre de Fonds Prêt pour innovation à hauteur de 40% du fond prêté - Garantie du Fonds Européen d'investissement au titre du RSI à hauteur de 40% 	Adhésion de M. Etienne Binant au contrat d'assurance groupe décès-invalidité souscrit par le prêteur auprès de la CNP sous réserve de l'acceptation de la compagnie d'assurances. Le montant assuré sera égal à K€.300
Coface	Garantie reçue de K€. 60 pour le dernier exercice	

29.2 Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, la Société a conclu deux contrats de location immobilière à Saint Priest, 8 Allée Irène Joliot Curie, sous la forme de baux commerciaux d'une durée de neuf années entières et consécutives.

La Société conserve la possibilité de donner congé de ces baux tous les trois ans uniquement.

Au 31 décembre 2017, l'engagement résiduel de loyer, pour les baux et jusqu'à la prochaine échéance de bail, est le suivant : 1 403 K€.

Adresse du local	Bailleur	Preneur	Description des locaux	Terme	Loyer	Entrée en vigueur
8, allée Irène Joliot-Curie 69800 Saint Priest France	Multimmobilier 2 venue aux droits d'Immofonds 4	Biom'Up	906,31 m2 de bureaux situés au 1er étage et rez-de-chaussée et 25 emplacements de parking extérieurs + 377,66 m ² situés au rez-de-chaussée et 14 emplacements de parking extérieurs	25 mai 2023	Loyer annuel de 154 350,85 € indexé sur l'ICC	20 mai 2014, Avenant du 1er mars 2016 Avenant n°2 prenant effet au 16 décembre 2017
8, allée Irène Joliot-Curie 69800 Saint Priest France	PAM 1ER	Biom'Up	641 m2 à usage industriel situés au rez-de-chaussée et 19 emplacements de parking extérieurs	02-juin-24	Loyer annuel de 79 733,72 € indexé à l'ILC	1er juin 2015

29.3 Locations mobilières

La Société est titulaire de contrats de location de véhicules.

L'engagement concernant les loyers restants à payer au 31 décembre 2017 s'élève à 216 K€.

29.4 Obligation au titre du contrat Kreos

Enfin, afin de garantir l'ensemble des obligations de la Société au titre du contrat de Venture Loan, celle-ci a consenti des nantissements relatifs à son fonds de commerce, sa propriété intellectuelle, ses créances et à sa trésorerie à hauteur

des montants dus au titre de l'emprunt obligataire Kreos (principal, intérêts, intérêts de retard, frais et commissions, ...).

29.5 Obligation au titre d'autres contrats

Dans le cadre de ses activités, la Société fait régulièrement appel à des sous-traitants et conclut des accords de recherche et de partenariat avec diverses organisations qui effectuent des essais cliniques et des études en relation avec les produits développés par la Société.

Le coût des services rendus par les partenaires décrits ci-avant est comptabilisé comme une charge d'exploitation lorsqu'ils sont engagés, ou activés, au titre des frais de développement s'ils remplissent le critère. En vertu de ces dispositions, aucun engagement réciproque ne lie la Société et ses sous-traitants. Il n'y a pas d'autre engagement lié à des accords de recherche et développement que la Société aurait conclu.

29.6 Engagements de crédit-bail

En Milliers d'euros	2017	Matériel et outillage	Autres
Valeur d'origine	430	194	236
Cumul exercices antérieurs	195	97	98
Dotations de l'exercice	109	49	60
Amortissements	304	146	158
Cumul exercices antérieurs	315	152	163
Exercice	109	50	59
Redevances payées	424	202	222
A un an au plus	100	37	63
A plus d'un an et cinq ans au plus	35	12	23
A plus de cinq ans	0	0	0
Redevances restant à payer	135	49	86
A un an au plus	3	2	1
A plus d'un an et cinq ans au plus	3	0	3
A plus de cinq ans	0	0	0
Valeur résiduelle	6	2	4

Note 30 : Gestion et évaluation des risques financiers

Le principal actif financier détenu par la Société est la trésorerie et les équivalents de trésorerie, détenus dans l'objectif de financer son activité et son développement.

La Société peut être confrontée à différentes natures de risques financiers : le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

Le cas échéant, la Société met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière.

La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Risque de taux d'intérêt

La Société n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les disponibilités incluent des comptes à terme
- les avances remboursables ne sont pas sujettes au risque de taux
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

La Société fait appel, pour ses placements de trésorerie, à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Le risque de crédit sur les créances clients est limité à leur valeur nette comptable.

Risque de change

La Société est exposée au risque de change par l'intermédiaire de sa filiale Biom'Up USA Inc.

Cependant, la Société considère que son exposition n'est pas significative en 2017.

Du fait du faible niveau de ces dépenses en devises, l'exposition au risque de change n'a pas eu d'impact matériel sur le résultat financier en 2016 et 2017.

Au regard de ce constat, la Société n'a pas adopté, à ce stade, de mécanisme systématique de couverture visant à protéger son activité contre les fluctuations du cours des devises. Ponctuellement, la Société peut néanmoins souscrire à des achats à terme de devise afin de couvrir un engagement en devise.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, d'obtention d'aides publiques à l'innovation, de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche et le recours à des emprunts bancaires.

La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour la poursuite de son programme de développement et l'équipement de son site de production ainsi que pour la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Risque lié à la gestion du capital

L'objectif de la Société à l'égard de la gestion du capital est de s'assurer de sa capacité à poursuivre son exploitation.

La Direction détermine le montant du capital requis afin de maintenir une structure de financement qui arbitre entre dettes, instruments de capitaux propres et capital.

Note 31 : Evènements postérieurs à la clôture

Levée de fonds par voie d'offre au public

Le 20 février 2018, Biom'Up a annoncé la réalisation d'une levée de 15 977 K€ dans le cadre d'une augmentation de capital par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, soit l'émission de 1 452 418 actions ordinaires nouvelles (représentant 12,9 % du capital existant de la Société), au prix de 11 € par action, générant une augmentation de capital nominale de 726 K€ et une prime d'émission de 15 251 K€.

Offre de financement par emprunt obligataire

Le 3 avril 2018, Biom'Up a annoncé que l'émission d'un emprunt de 25 M€ d'obligations avec bons de souscription d'actions, a été souscrite avec succès par Athyrium Opportunities III Acquisition LP, un fonds géré par Athyrium Capital Management, LP (« Athyrium »). Sous réserve de certaines conditions, le montant de l'emprunt obligataire pourra être augmenté de 10 M€ dans les 12 mois de l'émission initiale.

D'un montant total maximum de 35 M€, dont 25 M€ émis le 29 mars 2018 et 10 M€ supplémentaires susceptibles d'être émis à la réalisation de certaines étapes et conditions financières dans les 12 mois de l'émission initiale, l'emprunt, souscrit par un fonds géré par Athyrium, sera remboursé trimestriellement à compter du troisième (ou, sous réserve de certaines conditions, du quatrième) anniversaire de l'émission initiale, et prend la forme d'obligations qui arriveront à échéance cinq ans après l'émission initiale auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions. Les obligations seront garanties par des sûretés quasiment équivalentes à celles consenties en garantie de l'émission obligataire de décembre 2016 au profit de Kreos.

Athyrium Opportunities III Acquisition LP, initialement représenté par M. Laurent Hermouet, siègera par ailleurs au Conseil d'administration de la Société en tant que censeur.

Les modalités de l'emprunt obligataire sont les suivantes :

- les obligations portent intérêt au taux annuel de 10 % (13 % en cas de défaut auquel il n'est pas remédié ou renoncé et qui perdure), soit une charge financière annuelle de 2,5 M€ (en l'absence de remboursement anticipé), voire 2,8 M€ en moyenne si l'option pour une émission supplémentaire de 10 M€ est exercée compte tenu du fait que cette émission ne peut intervenir dans les 12 mois de l'émission initiale. Les intérêts sont payables trimestriellement ;
- en garantie de l'ensemble des obligations assumées par la Société conformément aux modalités de l'émission, la Société a consenti à Athyrium un nantissement sur son fonds de commerce, ses comptes bancaires, ses droits de propriété intellectuelle et ses brevets. En outre, la filiale américaine de la Société, Biom'up USA, Inc. garantie les obligations de sa mère ;
- chaque obligation est assortie d'un bon de souscription d'actions ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription d'un maximum de 420 000 nouvelles actions de la Société (soit 3,2 % du capital social sur une base non diluée et 3,0 % sur une base diluée) sous réserve notamment d'opérations dilutives sur le capital, dont 300 000 actions nouvelles au titre de la première tranche de 25 M€ et 120 000 actions nouvelles au titre de la seconde tranche de 10

M€. Ces actions seront émises en application de la sixième résolution (émissions dans le cadre de placements privés) adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2017 ;

- le prix d'exercice des bons de souscription d'actions est égal à la moyenne pondérée des volumes des cinq derniers jours de bourse précédant leur émission, majorée d'une prime de 2 %, soit 114,94 € par bon de souscription d'actions issus de la première tranche. Chaque bon de souscription d'actions donne droit à 12 actions nouvelles ;
- les bons de souscription d'actions, qui ne seront pas admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pourront être exercés à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'au cinquième anniversaire de l'émission des obligations, soit le 29 mars 2023 pour les bons de la première tranche, sauf changement de contrôle, auquel cas ils pourront être exercés à tout moment à compter de la date d'émission jusqu'au cinquième anniversaire de l'émission des obligations ;
- pendant les deux premières années, les bons de souscription d'actions ne sont cessibles qu'aux affiliés des titulaires des obligations, excepté en cas de défaut de paiement par la Société ; et
- les actions émises en exercice des bons seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le produit net de la récente augmentation de capital et de cet emprunt obligataire permettront d'accroître les capacités de production d'HEMOBLAST™ Bellows, de soutenir le déploiement commercial d'HEMOBLAST Bellows en Europe et aux États-Unis mi-2018, de se doter d'un deuxième site industriel de production à proximité de celui de Saint-Priest, de poursuivre les études précliniques et les essais cliniques avec HEMOBLAST Bellows et HEMOSNOW™, et de rembourser 7,6 M€ au titre du prêt contracté en venture loan auprès de Kreos Capital V (UK) Limited (« Kreos »). Il est précisé que les BSA Kreos survivraient à un éventuel remboursement anticipé du Venture Loan Kreos.

Construction d'une nouvelle usine de production

Le 6 mars 2018, Biom'Up a annoncé la construction d'une nouvelle usine de production sur le territoire de la Métropole de Lyon pour début 2020 et la création de 150 emplois.

Note 32 : Honoraires des Commissaires aux Comptes

Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice en milliers d'euros	Ernst & Young Audit	Arthaud et Associés	Total
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité	59	40	99
Services autres que la certification des comptes (1)	91,5	61,5	153
Total	150,5	101,5	252

- (2) Les prestations fournies couvrent les SACC requis par les textes légaux et réglementaires, notamment dans le contexte de l'introduction en Bourse en octobre 2017, ainsi que les SACC fournis à la demande de la société.

Note 33 : Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros	Biom'Up USA Inc	Biom'Up GmbH
Capital	0	25
Capitaux propres autres que le capital	(3 585)	(473)
Valeur comptable brute des titres détenus	0	25
Valeur comptable nette des titres détenus	0	0
Prêts et avances consentis et non remboursés nets	0	0
Cautions et avals donnés par la société	0	0
Chiffre d'affaires 2017	835	39
Résultat net 2017	(2 191)	(288)
Dividendes encaissés	0	0

**7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES STATUTAIRES
ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Biom'Up

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT
73, rue François Mermet
69160 Tassin-la-Demi-Lune
S.A.S. au capital de € 150.000
431 460 336 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG Audit
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Biom'Up

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Biom'Up,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Biom'Up relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changements de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels relative à l'adoption des deux méthodes préférentielles suivantes :

- ▶ imputation sur la prime d'émission des frais liés aux augmentations du capital ;
- ▶ étalement des frais d'émission d'emprunts sur la durée de vie de ceux-ci.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des frais de développement

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, le montant net des frais de développement s'élève à M€ 25,3 au regard d'un total bilan de M€ 65,7. Ces frais de développement sont essentiellement composés de frais de développement relatifs à des produits commercialisés (gammas Hemoblast et Hemosnow) ainsi qu'à des produits en cours de développement (projet Colomatrix).

La note 4.3 de l'annexe aux comptes annuels décrit les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et leur test de perte de valeur. Comme décrit dans cette note, les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils remplissent les six critères suivants :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- intention de la société d'achever le projet ;
- capacité de celle-ci à utiliser ou vendre cet actif incorporel ;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ;
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;

Notre réponse

Dans le cadre de notre approche d'audit, nos travaux ont consisté à :

- examiner les travaux réalisés par la société pour déterminer si les dépenses de développement immobilisées respectent le plan comptable général ;
- apprécier les principes et la méthode d'amortissement des frais de développement ;
- corroborer, notamment par entretiens avec la direction, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de la durée d'amortissement ;
- examiner les modalités des tests de perte de valeur relatifs aux frais de développement au titre des produits mis en service et en cours de développement. Nous avons examiné la cohérence des prévisions des flux de trésorerie avec les budgets établis par la direction ;
- apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 4.3, 5 et 6 de l'annexe aux comptes annuels.

- les salaires et charges du personnel engagés pour générer l'actif.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, à compter de la date de première commercialisation du produit concerné.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies, et jusqu'à la date de commercialisation du produit concerné.

Les frais de développement immobilisés au titre de produits en cours de développement ne sont pas amortis et sont testés au moins annuellement pour s'assurer de l'absence de perte de valeur. Un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés et amortis en cas d'indice de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces frais de développement à l'actif du bilan est un point clé de l'audit en raison (i) de leur importance significative dans les comptes de la société, (ii) du jugement nécessaire à l'appréciation du caractère immobilisable des dépenses de développement, et (iii) du jugement nécessaire à la détermination des estimations et hypothèses utilisées pour déterminer la durée d'amortissement des frais de développement et leur absence de perte de valeur.

Continuité d'exploitation

Risque identifié

Le financement des opérations de la société est réalisé essentiellement par des apports en capitaux - augmentations du capital -, émissions de dettes ou emprunts. La capacité de la société à se financer est déterminante pour mener à terme son plan de développement.

Comme mentionné dans la note 4.2 de l'annexe aux comptes annuels, l'hypothèse de la continuité d'exploitation a été retenue compte tenu de la capacité financière de la société (trésorerie disponible et potentiel de financement) au regard de ses besoins de financement des douze mois suivant la date de la clôture.

L'évaluation des besoins de financement estimés pour les douze mois à venir et la capacité de la société à trouver des financements appropriés sont des éléments clés de notre audit afin de déterminer si le principe de continuité d'exploitation peut être appliqué pour la préparation des comptes annuels.

Notre réponse

Nous avons examiné les financements disponibles ou à venir permettant à la société de faire face à ses besoins de trésorerie. Nos travaux ont notamment constitué à :

- analyser les prévisions de dépenses à horizon douze mois et leur cohérence par rapport à l'activité et à la stratégie de la société ;
- évaluer le montant des financements nécessaires pour faire face aux dépenses attendues ;
- analyser les lignes de financement disponibles.

Nous avons par ailleurs procédé à un examen :

- des prévisions de flux de trésorerie futurs à l'horizon douze mois préparées par la direction financière intégrant les lignes de financement ;
- de ces prévisions par rapport aux données réelles du 31 décembre 2017 ;
- de la sensibilité de chacune des hypothèses clés mises en œuvre par la direction sur l'évolution de ce plan ;
- de l'exactitude des estimés historiques effectués par la direction.

Nous avons également examiné si la note 4.2 de l'annexe aux comptes annuels donnait une information appropriée.

Verification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Biom'Up par votre assemblée générale du 13 juillet 2017.

Au 31 décembre 2017, nos cabinets étaient dans la première année de leur mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Tassin-la-Demi-Lune et Lyon, le 25 avril 2018

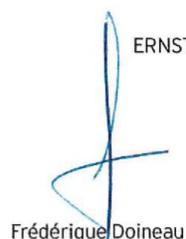
Les Commissaires aux Comptes

ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT



Olivier Arthaud

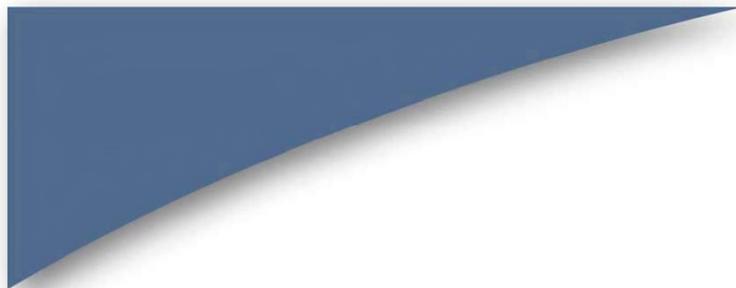
ERNST & YOUNG Audit



Frédérique Doineau



Sylvain Lauria



Responsabilité sociale des entreprises

Rapport 2017

BIOM'UP
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5 609 821,50 €
8 ALLEE IRENE JOLIOT CURIE
69 800 SAINT PRIEST
481 014 041 RCS LYON



Table des matières

<i>Responsabilité sociale des entreprises</i>	1
<i>1.1. Périmètre et méthodologie de reporting</i>	3
<i>1.2. Informations sociales</i>	4
1.2.1. Emploi.....	5
1.2.2. Organisation du travail.....	8
1.2.3. Relations sociales.....	9
1.2.4. Santé et sécurité.....	9
1.2.5. Formation	11
1.2.6. Egalité des chances	12
1.2.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.....	13
<i>1.3. Informations environnementales</i>	14
1.3.1. Politique générale en matière environnementale	14
1.3.2. Prévention de la pollution	15
1.3.3. Prévention et gestion des déchets	17
1.3.4. Utilisation durable des ressources	18
1.3.5. Emissions de gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique	21
1.3.6. Biodiversité	21
<i>1.4. Informations sociétales</i>	21
1.4.1. Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe	21
1.4.2. Relations avec les parties prenantes	22
1.4.3. Fournisseurs et sous-traitance	23
1.4.4. Loyauté des pratiques.....	23
1.4.5. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	24
<i>1.5. Table de correspondance entre les informations demandées par l'article 225-102-1 du code du commerce et les informations publiées par Biom'up</i>	25
<i>1.6. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales</i>	30

1. Informations sociales, environnementales et sociétales

Fondée en 2005, la société Biom'up, spécialiste en dispositifs médicaux implantables à base de collagène, conçoit des produits hémostatiques fondés sur des biopolymères brevetés, destinés à simplifier la pratique des chirurgiens de multiples spécialités (chirurgie rachidienne, cardiaque, générale, orthopédique, plastique), et à en améliorer la qualité pour le bénéfice des patients.

En octobre 2017, et dans le cadre de l'accroissement de ses activités, la société a lancé et réussi avec succès son introduction en bourse dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert (« OPO ») et d'un Placement Global (« Placement Global »). Ce nouveau statut s'est accompagné pour l'entreprise de nouvelles obligations.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 5, R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations sociales, environnementales et sociétales de Biom'up au titre de l'année 2017.

1.1. Périmètre et méthodologie de reporting

Les informations retenues et publiées dans ce rapport par la société Biom'up pour présenter sa performance en matière de responsabilité sociale de l'entreprise ont été sélectionnées de sortes à couvrir l'ensemble des thèmes recensés dans l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2. Elles ont donc pour objectif de donner une vision des engagements de la société et des actions entreprises dans le domaine du développement durable. Leur définition et/ou mode de calcul sont explicités lorsque cela est jugé utile ou nécessaire.

Organisation et méthodologie

Les informations sociales, environnementales et sociétales sont élaborées sur la base des contributions de plusieurs Services, notamment le service des Ressources Humaines, le service Production et le service Industrialisation.

Les indicateurs du reporting social, environnemental et sociétal sont issus de systèmes d'information ou de suivis internes tenus par les différentes Directions de la société. A titre d'exemple, les indicateurs sociaux sont produits par la Direction des Ressources Humaines sur la base d'extractions de l'outil de gestion du personnel et de la paye. Les données environnementales sont pour la majorité transmises par des prestataires externes puis consolidées dans des fichiers de suivi internes.

Chaque direction est responsable des données et informations transmises. Les contrôles de cohérence s'effectuent donc à leur niveau (ex. revue des variations).

Périmètre et période de reporting

Les périmètres de reporting social et sociétal couvrent Biom'up S.A. ainsi que ses deux filiales, Biom'Up GmbH, basée à Saarbrücken (Allemagne) et Biom'Up USA, Inc basée à Cambridge (Etats-Unis), détenues à 100 %, en charge de la commercialisation et de distribution des produits du Groupe.

Le périmètre de reporting environnemental intègre les mêmes entités. Néanmoins, les indicateurs publiés concernent principalement les activités pertinentes en termes d'impact environnemental, notamment les activités des unités de production de Saint-Priest.

Des restrictions de périmètre peuvent être appliquées pour certains indicateurs publiés, du fait de l'absence d'informations. Ces exclusions exceptionnelles sont clairement mentionnées dans le rapport.

Enfin, le rapport couvre l'ensemble des activités de la société, notamment la production de produits hémostatiques, la commercialisation et la distribution. La période retenue pour le reporting des informations sociales, environnementales et sociétales est l'année fiscale, qui correspond à l'année civile pour la société Biom'up (1er janvier au 31 décembre 2017).

Démarche de vérification externe

Les informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans ce rapport, ont fait l'objet de travaux de vérification par un Organisme Tiers Indépendant, le cabinet Bureau Veritas, afin de s'assurer de :

- la présence des informations publiées telles que définies par l'article R. 225- 105-1 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations communiquées dans ce rapport.

La nature des travaux réalisés et les conclusions sont présentées au paragraphe « Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales, en page 30.

1.2. Informations sociales

Depuis la création de la société, Biom'up a choisi de placer l'Homme au cœur de son projet d'entreprise, dont le succès repose sur le savoir-faire, l'expertise et la synergie de ses collaborateurs. Le Groupe met en œuvre une politique Ressources humaines qui vise à accompagner les collaborateurs dans la construction et l'enrichissement de leur parcours professionnel. Ainsi, l'axe majeur de la politique Ressources Humaines de Biom'up est le développement et le renforcement des compétences de ses collaborateurs, afin de leur permettre d'innover et de relever des défis technologiques liés au développement des biomatériaux de demain.

En 2017, Biom'up a poursuivi la structuration de sa démarche en matière de Ressources Humaines par l'intermédiaire de plusieurs initiatives :

- **L'intégration des nouveaux collaborateurs :**
Afin de favoriser l'intégration de nouveaux collaborateurs au sein de la société, le service Ressources Humaines a défini un parcours d'intégration dans le but de présenter la politique et les règles de prévention, et les différents métiers de la société. Un livret d'accueil, en cours de rédaction, viendra compléter ce dispositif.
- **Le développement des compétences :**
L'évolution et l'internationalisation des activités de Biom'up sont anticipées grâce aux formations qui visent le développement de compétences linguistiques (notamment l'anglais) et techniques (évolutions réglementaires liées aux métiers de la société) essentielles pour Biom'up.
- **Un dialogue social de qualité :**
Un nouvel accord a été signé cette année sur l'évolution des rémunérations dans le cadre des négociations annuelles obligatoires. Par ailleurs, plusieurs sujets seront abordés et feront l'objet de négociations au cours du prochain exercice, tel que le télétravail et l'aménagement du temps de travail.

L'année 2018 sera l'occasion de poursuivre les actions engagées et de renforcer les dispositifs déjà établis au sein de Biom'up dans une optique de structuration du modèle RH.

1.2.1. Emploi

1.2.1.1. L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge et zones géographiques

En 2017, avec **85** collaborateurs, Biom'up affiche un effectif en hausse de **25 %** par rapport à 2016 (68 collaborateurs), en lien avec l'accroissement des activités de la société.

Effectif total au 31 décembre 2017 et répartition par genre (périmètre Groupe)

	Au 31 décembre 2017	En % de l'effectif	Au 31 décembre 2016	En % de l'effectif	Variation
Effectif total	85	100 %	68	100 %	25 %
Dont hommes	40	47 %	28	41 %	43 %
Dont femmes	45	53 %	40	59 %	13 %

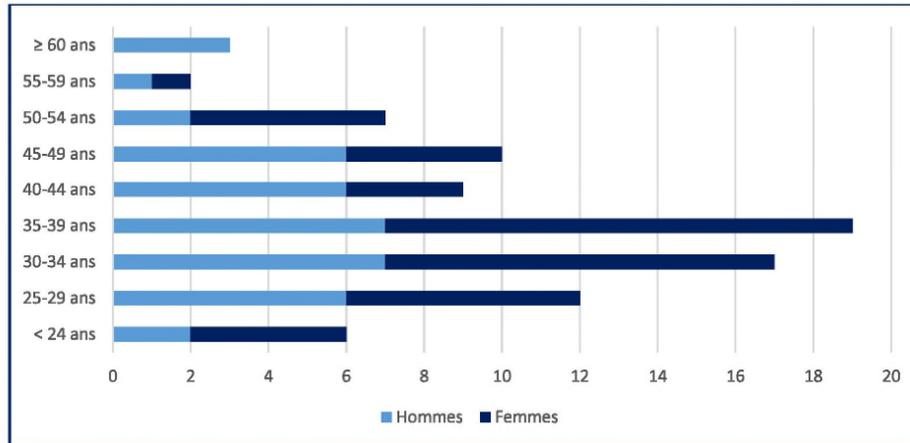
Il est à noter que les femmes restent majoritaires dans l'effectif de la société, représentant **53 %** de l'effectif total, malgré une hausse du nombre d'hommes plus importante entre 2016 et 2017 (43 % pour les hommes contre 13 % pour les femmes).

Effectif total au 31 décembre 2017 et répartition par zone géographique (périmètre Groupe)

	Au 31 décembre 2017	En % de l'effectif	Au 31 décembre 2016	En % de l'effectif	Variation
Effectif total	85	100 %	68	100 %	25 %
Dont France	73	86 %	63	93 %	16 %
Dont Allemagne	3	4 %	0	0 %	0 %
Dont Autriche	3	4 %	1	1 %	200 %
Dont Pays-Bas	1	0 %	2	3 %	-50 %
Dont Etats-Unis	5	6 %	2	3 %	150 %

Les effectifs de Biom'up sont majoritairement localisés en France (86 % des collaborateurs), et plus particulièrement en région Auvergne-Rhône-Alpes, siège historique de la société et lieu où se situe les unités de production. La part des collaborateurs basés à l'étranger progresse significativement entre 2016 et 2017 (hausse de 140 %), en raison du développement des activités de la société à l'international, plus particulièrement aux Etats-Unis.

Effectif total au 31 décembre 2017 et répartition par tranches d'âge (périmètre Groupe)

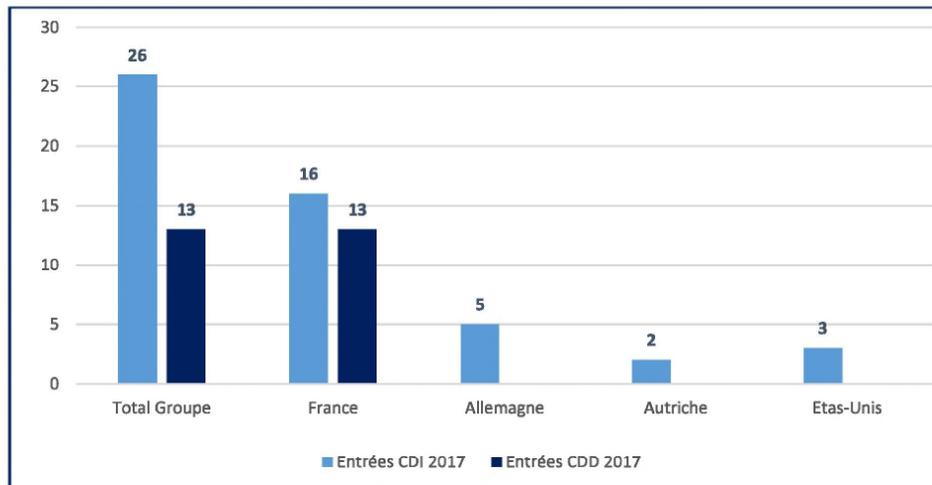


Au 31 décembre 2017, près de **80 %** des salariés de Biom'up sont âgés entre 25 et 50 ans. L'âge moyen d'un salarié de la société est de **38 ans** et l'ancienneté moyenne de **3,5 ans**.

1.2.1.2. Les embauches et les sorties

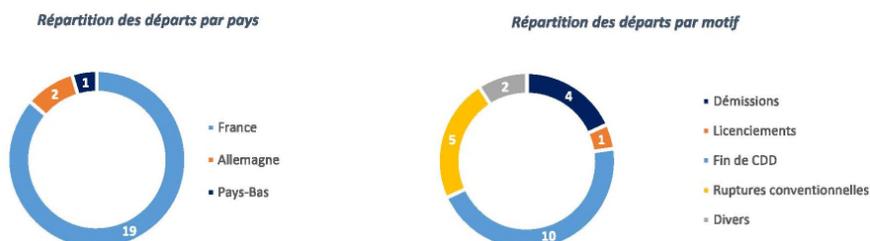
En 2017, Biom'up a comptabilisé **39** recrutements, dont **67 %** concernent des contrats à durée indéterminée. L'accroissement de l'activité a également nécessité le recours à des contrats à durée déterminée, notamment au niveau du siège de la société et au sein des unités de production.

Répartition des recrutements par type de contrat et par zone géographique (périmètre Groupe)



Le nombre de départs s'élève quant à lui à **22** en 2017, dont **10** termes de contrats à durée déterminée, **4** démissions et **1** licenciement.

Répartition des départs par zone géographique et par motif (périmètre Groupe)



Le taux de *turn-over* CDI, qui permet d'apprécier le renouvellement des effectifs en contrat à durée indéterminée au cours de l'année, s'élève à **27 %** en 2017. Le taux de *turnover* fait la moyenne des recrutements et départs en CDI enregistrés par la société au cours de l'année, rapportée à l'effectif total en CDI inscrit au 1^{er} janvier.

1.2.1.3. Les rémunérations et leurs évolutions

Biom'up applique le principe de l'individualisation des rémunérations à l'ensemble de ses salariés.

La société met en œuvre sa politique de rémunération en se fondant sur les conditions du marché local du travail, sur l'équité interne, sur la législation applicable et, selon le cas, sur les conventions collectives ou le statut national du personnel.

Par ailleurs, la politique de rémunération de Biom'up prend en compte les responsabilités et résultats individuels ainsi que la performance collective via par exemple l'attribution gratuite d'actions pour le personnel en CDI.

Évolution de la rémunération annuelle moyenne brute (périmètre Biom'up SA France – Hors Comex)

	2017	2016	Variation
Rémunération annuelle moyenne (en euros)	45 269	39 845	14 %

L'évolution de la rémunération annuelle moyenne brute entre 2016 et 2017 s'explique par l'octroi d'une prime en décembre pour tous les collaborateurs. La politique de réajustement des salaires lancée en 2017, et les évolutions internes ont également contribué à cette hausse. Enfin, parmi les 16 embauches enregistrées en 2017, 13 concernaient des cadres.

1.2.2. Organisation du travail

1.2.2.1. L'organisation du temps de travail

Les obligations législatives, réglementaires, statutaires et contractuelles en matière d'horaires de travail sont respectées par la société Biom'up dans l'ensemble des pays dans lesquels elle opère des activités. Le temps de travail est défini en fonction du contexte local, de l'activité et du statut des salariés.

Organisation du temps de travail (périmètre Biom'up SA France)

	2017	2016
Employés, agents de maîtrise et cadres non autonomes		
Nombre d'heures moyen de travail effectif par semaine	37,5	37,5
Cadres autonomes		
Nombre de jours travaillés par an	214	214

A titre d'exemple, la durée du travail applicable en France est fixée à 37,5 heures, ce qui, conjugué à un complément de jours de repos (14 jours de RTT), porte la durée annuelle du temps de travail à 1 691 heures. Les cadres dits « autonomes » bénéficient quant à eux d'un forfait de jours travaillés fixés à 214 jours par an. Un accord d'entreprise signé en 2012 avec le délégué du personnel est venu entériner cette organisation.

1.2.2.2. L'absentéisme

Au titre de l'année 2017, le taux d'absentéisme s'élève à **5,69 %**, en augmentation par rapport à 2016. Cette évolution s'explique par la hausse conjuguée du nombre de jours d'absence pour maladie et du nombre d'accidents du travail ayant entraîné des jours d'arrêt.

Indicateurs de santé au travail (périmètre Biom'up SA France)

	2017	2016	Variation
Taux d'absentéisme ⁽¹⁾	5,69 %	4,60 %	24 %
Nombre de jours d'absence pour maladie	753	545	38 %
Nombre de jours d'absence pour accidents du travail	25	0	100 %

(1) Le taux d'absentéisme comprend l'ensemble des jours d'absence pour maladie, accidents du travail, les absences injustifiées, les absences autorisées non payées et les jours d'absence pour motif de grève.

1.2.3. Relations sociales

1.2.3.1. L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation

La société Biom'up respecte le droit social français et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail concernant la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Elle veille à entretenir un dialogue proactif avec toutes ses parties prenantes et particulièrement avec ses collaborateurs. La taille humaine de l'entreprise favorise les échanges et les interactions avec la direction et ses représentants.

En France, 100 % des collaborateurs sont couverts par des instances représentatives du personnel (IRP) et par des conventions collectives. Les collaborateurs basés à l'étranger disposent de contrat local et sont donc soumis au droit local.

Conformément à la législation, des élections professionnelles ont lieu en France tous les 4 ans. Les dernières élections ont eu lieu le 18 janvier et ont conduit à la mise en place d'une nouvelle Délégation Unique du Personnel élargie (regroupement des 3 instances représentatives du personnel : les DP, le CE et le CHSCT), constituée au 31 décembre 2017 de 3 salariés cadres et 4 salariés non cadres.

Pour mener à bien leur mission, les représentants du personnel élus et désignés bénéficient de moyens de fonctionnement. Il s'agit par exemple de l'accès à la messagerie électronique de la société, à la mise à disposition de locaux, etc.

1.2.3.2. Le bilan des accords collectifs

La politique de dialogue social de qualité déployée au sein de la société Biom'up a permis en 2017 la conclusion d'un accord sur l'évolution des rémunérations, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires. Par ailleurs, l'accord collectif en matière de durée du travail, signé le 13 mars 2012, reste toujours d'actualité.

Pour répondre aux nouveaux modes de travail et dans une optique d'amélioration des conditions de travail, des négociations seront lancées au cours de l'année 2018 pour aboutir à un accord relatif au télétravail et pour réviser l'accord sur la durée du travail.

1.2.4. Santé et sécurité

1.2.4.1. Les conditions de santé et sécurité au travail

La société, opérant notamment des unités de production, est de ce fait exposée à des risques portant sur la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Elle veille cependant à garantir la santé et la sécurité de ses salariés et se conforme aux législations et directives nationales sur ce sujet.

Conformément à la loi du 31 décembre 1991 et au décret du 5 novembre 2001, un document d'évaluation des risques professionnels (santé et sécurité du personnel) a été établi et est actualisé régulièrement. Il présente les risques identifiés par métier et par poste ainsi que les plans d'actions définis pour limiter ou atténuer ces risques. Parmi les plus critiques, on retrouve le risque de chute, électrique, et lié à l'utilisation des produits chimiques.

La société a mis en place un plan d'amélioration continu pour ancrer en profondeur la sécurité dans la culture d'entreprise et ainsi garantir à chaque collaborateur un environnement de travail sûr et sain. Cette volonté est matérialisée et formalisée au sein du manuel Sécurité, qui présente entre

autres les principaux risques liés aux métiers de l'entreprise ainsi que les mesures préventives prévues.

Par ailleurs, chaque nouveau collaborateur bénéficie dans le cadre de son parcours d'intégration d'une formation à la sécurité, durant laquelle lui est présenté la politique de l'entreprise, lui permettant d'appréhender son nouveau poste en toute sécurité. L'acquisition de connaissances est systématiquement évaluée par l'intermédiaire d'un questionnaire clôturant la formation. En complément, de nombreuses formations sont octroyées chaque année aux salariés comme par exemple des formations à la gestion des déchets, ou encore au secourisme. A ce propos, le site de Saint-Priest compte 4 sauveteurs secouristes du travail (SST) parmi ses effectifs.

De plus, la société met à disposition de ses salariés les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires pour leur permettre de réaliser leurs tâches en toute sécurité (gants, lunettes de protection ou sur-lunettes, blouse, masque, cagoule ventilée, etc.). Une attention particulière est portée afin que le port des EPI soit rigoureusement respecté.

Bien que de nombreux échanges soient menés avec les représentants du personnel, et notamment la délégation unique du personnel élargie dans le cadre des missions du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) pour ces questions, aucun accord relatif à la santé et à la sécurité n'a été signé à ce jour.

1.2.4.2. Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Les accidents et presque accidents font l'objet d'un suivi constant par la société. Chaque événement est consigné et soumis à une analyse de la situation afin qu'un plan d'actions soit défini et mis en œuvre.

Indicateurs de sécurité au travail (périmètre Biom'up SA France)

	2017
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	4
Taux de fréquence	41,59
Taux de gravité	0,26
Nombre d'accidents mortels	0
Nombre de maladies professionnelles déclarées pendant l'année	0

En 2017, la société Biom'up a enregistré quatre accidents du travail, ayant entraîné 21 jours d'arrêt de travail. Le travail de sensibilisation mené auprès des collaborateurs sera poursuivi et renforcé pour que l'objectif « Zéro accident » soit atteint.

Comme pour les années précédentes, aucun accident mortel n'a eu lieu et aucune maladie professionnelle n'a été déclarée.

1.2.5. Formation

1.2.5.1. Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Favoriser la formation de ses équipes est un enjeu important pour la société Biom'up, et concerne tous les salariés. Évoluant dans un secteur particulièrement innovant et technologiquement pointu, la société souhaite donner à chacun de ses collaborateurs les moyens nécessaires pour qu'ils puissent progresser au sein de l'entreprise, accroître ses compétences et ses savoir-faire.

Biom'up considère donc qu'investir dans la formation des salariés tout au long de leur vie professionnelle est un atout essentiel.

Tous les ans, la Direction en lien avec le service des Ressources Humaines précise les priorités de formation de la société. À partir de ce cadre de référence, un plan de formations est constitué en fonction de ses besoins et des attentes des collaborateurs. Dans ce dernier cas, les attentes sont exprimées lors des entretiens annuels d'évaluation.

L'année 2017 a été marquée par des besoins en formation importants, en raison de l'internationalisation des activités de la société, nécessitant l'acquisition de compétences linguistiques et en lien avec les exigences imposées par la FDA, et pour répondre aux nombreuses évolutions réglementaires, ayant impacté le secteur d'activité de la société. Ce fort investissement se reflète dans la hausse du montant des dépenses en matière de formation, en hausse de **25 %** par rapport à 2016.

Indicateurs de formation (périmètre Biom'up SA France)

	2017	2016	Variation
Nombre d'heures de formation	875	692	26 %
Nombre de personnes formées	37	24	54 %
Dont nombre de femmes formées	22	17	29 %
Dont nombre d'hommes formés	15	7	114 %
Montant des dépenses de formation (coût pédagogique + salaires chargés)	57 745	46 019	25 %

Le nombre total d'heures de formation augmente également nettement entre 2016 et 2017, pour atteindre **875** heures. Ainsi près de **44 %** des salariés du Groupe ont suivi une formation au cours de l'année 2017 (en hausse de 54 % par rapport à 2016), dont **59 %** sont des femmes.

1.2.6. Egalité des chances

La société Biom'up considère que la diversité est source de cohésion sociale, de créativité et d'innovation. L'égalité des chances et de traitement constitue donc un engagement fort pour la direction. Elle s'attache notamment à offrir les mêmes opportunités et à donner à chacun la chance d'exprimer son potentiel.

1.2.6.1. La politique de lutte contre les discriminations

La société s'attache, avec la contribution des fonctions Ressources Humaines, à lutter contre toute forme de discrimination tout au long de la carrière professionnelle et dans toutes ses composantes : égalité professionnelle Hommes-Femmes et équilibre vie professionnelle et vie privée, insertion professionnelle des jeunes, emploi et maintien dans l'emploi des seniors, insertion professionnelle des salariés en situation de handicap, etc.

Ainsi, aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, notamment en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation ou identité sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une nation, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille ou en raison de son état de santé ou de son handicap.

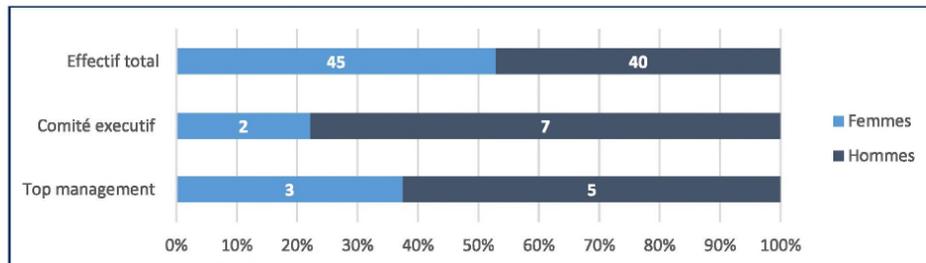
La société par l'intermédiaire de ses équipes et de sa présence géographique reflète la diversité, qu'elle considère comme une force et un levier de performance.

1.2.6.2. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle entre femmes et hommes fait partie intégrante de la politique de non-discrimination et de promotion de la diversité conduite par la société Biom'up. Elle s'engage à ce titre à lutter contre toute forme de discrimination entre les femmes et les hommes notamment dans le cadre des recrutements, des promotions, des évaluations des compétences et des augmentations de salaires.

Avec un Comité Exécutif composé de **2** femmes et **5** hommes, et le top Management composé de **3** femmes et **5** hommes, la société Biom'up contribue à la représentation des femmes au sein des instances de direction. Par ailleurs, la part des femmes représente **53 %** des effectifs totaux de la société.

Répartitions femmes – hommes au sein de la société Biom'up (périmètre Groupe)



Par ailleurs, les femmes ont représenté en 2017 :

- **50 %** des recrutements en contrat à durée indéterminée,
- **59 %** des personnes formées, et
- **52 %** des évolutions professionnelles.

En matière de rémunération, et pour répondre à ses obligations réglementaires, la société Biom'up réalise annuellement une étude de situation comparée entre les hommes et les femmes afin de définir les actions permettant d'atteindre des niveaux de salaires équivalents pour des postes et compétences équivalentes.

1.2.6.3. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La société Biom'up s'engage en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, en respectant notamment ses obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés. Tous les postes sont ouverts à tous les candidats, et chaque offre de recrutement rappelle que « *la société Biom'up travaille au quotidien sur la diversité et l'égalité des chances. Tous nos emplois sont ouverts aux personnes en situation de handicap* ». Une attention particulière est portée à la santé et à la sécurité des travailleurs en situation de handicap, et des aménagements de poste peuvent être décidés pour favoriser le maintien dans l'emploi de ces collaborateurs.

1.2.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Biom'up rappelle son engagement à respecter les législations relatives aux droits de l'homme et aux conditions de travail dans les pays où la société est présente, ainsi que les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, dont les conventions relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- à l'élimination du travail forcé obligatoire,
- à l'abolition effective du travail des enfants.

1.3. Informations environnementales

De manière générale, l'impact environnemental de la société Biom'up reste réduit et les risques liés à celui-ci sont limités. De par la nature de ses activités, l'exposition de Biom'up aux risques environnementaux est mineure, et la société n'a pas connu à ce jour d'incidents majeurs de pollution. La société demeure toutefois très soucieuse du respect de l'environnement, et prône les démarches de prévention et de protection de l'environnement de sortes à contribuer à son niveau aux engagements en matière de développement durable.

1.3.1. Politique générale en matière environnementale

1.3.1.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales

La taille intermédiaire de la société Biom'up n'implique pas une organisation structurée en matière d'Environnement. Toutefois, la direction, au travers de ses équipes opérationnelles, attache une importance au enjeux environnementaux.

Au niveau de la société, les sujets environnementaux relèvent des services Production et Industrialisation, qui orientent, animent et coordonnent les actions engagées. Elle est également en charge de la collecte des données environnementales, et veille au partage des bonnes pratiques au sein de la société.

Sur le terrain, le Responsable en charge de la gestion des risques en matière de sécurité et d'environnement impulse auprès des collaborateurs une culture de prévention environnementale afin que chaque salarié soit acteur et participe à la réduction des impacts environnementaux de la société.

Par ailleurs, Biom'up a signé un partenariat avec un prestataire spécialisé dans la prévention des risques afin qu'une étude complète soit menée sur les risques environnementaux et pollutions liés aux activités de la société. Cette analyse doit permettre de couvrir les domaines suivants :

- Caractérisation des rejets industriels et campagnes d'analyses des effluents dans une optique de réduction des paramètres en amont et en aval ;
- Evaluation de risques d'explosion en application des directives européennes « ATEX » (identification des zones de risque, mise en œuvre de de mesures de protection, etc.) ;
- Détermination des risques chimiques : mise à jour de l'inventaire des Fiches de Données Sécurité, déploiement d'un outil de suivi, assistance dans l'évaluation des risques professionnels, etc.

Aucune réclamation d'ordre environnemental n'a été adressée au Groupe en 2017, qu'il s'agisse de pollution ou de nuisances quelconque. Les unités de production de la société, seules activités pouvant sous-entendre une gêne éventuelle pour les riverains et autres parties prenantes locales, sont situés en zone industrielle. Par ailleurs, aucune provision ou garantie pour risque environnemental n'a été constituée dans les comptes de la société Biom'up.

1.3.1.2. Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Biom'up communique à l'ensemble de ses collaborateurs ses exigences en matière de respect et de protection de l'environnement. La sensibilisation des collaborateurs aux impacts et risques environnementaux prend plusieurs formes :

- Formation systématique des nouveaux arrivants, et notamment une présentation des enjeux de responsabilité sociale et des principaux risques présents au sein de Biom'up, ainsi que les conduites à adopter dans ces situations particulières ;
- Rédaction et diffusion de procédures internes permettant d'encadrer les procédés et de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux environnementaux et aux bonnes pratiques. A titre d'exemple :
 - Instruction sur la gestion des déchets : présentation des règles en matière de tri, de stockage et d'enlèvement des déchets ;
 - Instruction sur la conduite à tenir en cas de déversement de produit chimique : description des dispositifs de prévention, de protection, d'absorption et d'élimination.

Par ailleurs, des formations spécifiques peuvent être accordées aux collaborateurs sur des thématiques environnementales. Par exemple, le magasinier de la société a bénéficié d'une formation à la « gestion des déchets », dispensée par un centre de formation externe.

1.3.2. Prévention de la pollution

1.3.2.1. Mesures de prévention de rejets dans l'air, l'eau et le sol

La société Biom'up s'attache à mener ses activités en respectant l'environnement et en minimisant au maximum ses émissions dans l'air, l'eau et le sol. A ce titre, elle a conclu un partenariat avec un prestataire spécialisé dans la prévention des risques et des pollutions environnementales pour évaluer les risques environnementaux liés à ses activités, et particulièrement les risques explosifs et d'incendie, ou encore dans le cadre d'utilisation de produits chimiques.

Par ailleurs, une analyse a été menée par ce même prestataire pour vérifier l'assujettissement des activités de Biom'up à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les résultats ont ainsi fait ressortir que les unités de production de la société ne disposent pas à ce jour des volumes/ puissances ou équipements, nécessitant un classement au titre de la réglementation des ICPE.

1.3.2.1.1. Rejets dans l'eau

Dans le cadre de ses activités, les eaux industrielles sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la ville puis vers une station d'épuration. Afin de s'assurer de la conformité de ses rejets, la société a diligenté auprès de son prestataire une étude technico économique de mise en conformité de ses rejets industriels. La phase de caractérisation, actuellement en cours, permettra de dresser un bilan du cycle de l'eau et des modes de production actuels des effluents liés à la production.

La seconde phase permettra de définir les filières de réduction des éventuels paramètres incriminés par des solutions en amont et en aval (pré-traitement, évacuation des rejets en filière de déchets, etc.).

L'étude devrait être finalisée pour le premier semestre 2018 et les actions nécessaires seront mises en œuvre au cours du second semestre.

1.3.2.1.2. Rejets dans les sols

Les activités de la société de Biom'up ne génèrent pas de rejets dans les sols. Néanmoins, une procédure, définissant la conduite à tenir en cas de déversement de produits chimiques, a été rédigée et présentée aux collaborateurs. A ce titre, des absorbants (boudins et lingettes) sont mis à disposition sur site, notamment dans les locaux accueillants les unités de production, et les laboratoires, et les produits chimiques sont stockés sur des bacs de rétention pour éviter les risques de pollutions des sols.

1.3.2.1.3. Rejets dans l'air

La société Biom'up ne dispose pas d'installations générant des émissions dans l'air à des niveaux significatifs. Par conséquent, elle ne collecte pas d'indicateurs à ce sujet.

Toutefois, une centrale de traitement de l'air a été installée dans les locaux où se situent les unités de production. Le principe de fonctionnement consiste à ponctionner de l'air extérieur, de lui faire subir un traitement (le chauffer ou le refroidir, le purifier) et de l'insuffler via le réseau de gaines aérauliques dans les locaux. Cette technologie contribue donc au confort ambiant et permet une purification de l'air insufflé.

1.3.2.2. La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

1.3.2.2.1. Nuisances sonores extérieures

Les sites de la société sont gérés de manière à ne pas générer de nuisances sonores en limite de propriété. Lorsque des équipements ou des activités peuvent être source de bruit, des précautions sont prises afin d'en diminuer les nuisances à un niveau acceptable.

Par ailleurs, les unités de production de la société Biom'up étant implantées au sein du « Parc Technologique » de Saint-Priest, toutes modifications ou apports de nouveaux équipements extérieurs doivent faire l'objet d'une demande écrite et validée par le gestionnaire du Parc Technologique.

Aucune plainte n'a été recensée à ce jour par la société Biom'up.

1.3.2.2.2. Nuisance sonore au niveau des postes de travail

Une étude est actuellement en cours afin de mesurer l'exposition aux bruits des collaborateurs de la société à leurs postes de travail, notamment au sein des unités de production. Les analyses menées doivent permettre de vérifier que les employés ne sont pas exposés à des seuils critiques pour leur intégrité physique. Des plans d'actions et des moyens de prévention seront en cas de besoin définis et déployés au sein de la société.

1.3.3. Prévention et gestion des déchets

1.3.3.1. Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

La gestion des déchets est au cœur du défi de la transition énergétique et du développement de l'économie circulaire. Le tri constitue la première étape dans le processus de réduction et de transformation des déchets. À ce titre, la société Biom'up s'attache à optimiser la gestion de ses déchets et pratique le tri des déchets à la source.

Biom'up veille donc à ce que les déchets liés à son activité soient gérés par des filières dûment habilitées et à ce que leur recyclage soit favorisé autant que possible. Plusieurs contrats de services ont été conclus en ce sens avec des prestataires extérieurs :

- Traitement des déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) par l'entreprise Veolia Propreté ;
- Traitement des déchets dangereux (par exemple : verreries vides souillées, solvants non halogénés, bases minérales liquides, effluents aqueux, acides liquides, bidons vides et flacons en plastique souillés, liquides combustibles chlorés, sels de citrate d'ammonium, etc.) par l'entreprise TREDI ;
- Fourniture des fûts d'acétone par l'entreprise VWR et leur traitement par la société TREDI.

L'enlèvement des déchets domestiques se fait par l'intermédiaire du ramassage des déchets communaux (aucun reporting n'est disponible à ce jour). Biom'up dispose à cet effet de 3 conteneurs à déchets :

- 2 conteneurs pour les déchets domestiques ne rentrant pas dans le cadre de la collecte sélective ;
- 1 conteneur réservé à la collecte sélective.

De plus, une instruction spécifique à la gestion des déchets a été rédigée, et est présentée aux nouveaux collaborateurs. Elle précise notamment le type de déchets générés par les activités de la société, les types de traitement associés, les règles de stockage, la procédure d'enlèvement, les règles de traçabilité, etc.

Le registre de suivi des déchets tenu par le Responsable en charge de la gestion des risques en matière de sécurité et d'environnement, et alimenté sur la base des reportings transmis par les prestataires, permet de connaître précisément les quantités de déchets générés par la société Biom'up :

Quantité de déchets dangereux générés (périmètre Biom'up SA France)

Typologie de déchet	Tonnage
	2017
Verreries vides	0,055
Solvants non halogénés	4,18
Bases minérales liquides	0,251
Effluents aqueux	0,043
Acides liquides	0,111
Bidons vides souillés d'acide	0,021
Quantité totale de déchets dangereux générés	4,661

Ainsi, au cours de l'année 2017, les activités de la société Biom'up ont engendré la production de **4,66 tonnes** de déchets dangereux. Ces derniers enlevés par un prestataire spécialisé sont soit utilisés comme combustibles dans le cadre de valorisation énergétique, soit incinérés.

Les données de production de déchets dangereux pour l'année 2016 ne sont pas reprises dans ce rapport car la nature des activités de production ayant évolué, une comparaison ne s'avère pas pertinente.

Il est également à noter que **30 cartons (de 50 Litres)** de déchets d'activités de soin à risques infectieux ont été collectés par le prestataire Veolia Propreté, en charge de l'enlèvement de ces déchets (contre 7 cartons de 50L et 3 cartons de 25L en 2016). Ces derniers sont traités par des procédés d'incinération.

Des investissements sont régulièrement réalisés pour améliorer et sécuriser la gestion des déchets. A titre d'exemple, la zone de stockage des produits chimiques souillés va être doublée via l'installation d'un conteneur de stockage coupe-feu supplémentaire.

1.3.3.2. Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Les activités de la société Biom'up et son modèle économique ne présentent pas d'impacts directs ou de risques significatifs en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Par ailleurs, la société ne possède pas de restaurants d'entreprise.

1.3.4. Utilisation durable des ressources

1.3.4.1. Gestion de l'eau

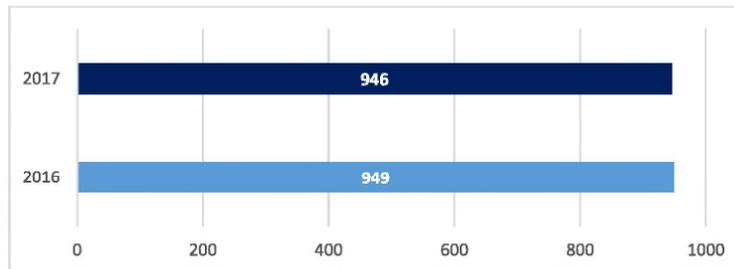
L'eau est utilisée par la société Biom'up :

- pour des usages domestiques des toilettes, douches, lavabos, éviers dans la cuisine, vestiaires, etc.
- dans le cadre des processus de fabrication, notamment pour les procédés de laverie, de refroidissement de matériel ou encore pour les bains de process.

Biom'up s'approvisionne à partir du réseau d'eau municipal local (eau de ville brute) et n'effectue pas de prélèvements directs dans le milieu naturel. L'eau de ville consommée à l'occasion de la production est adoucie en arrivée de bâtiment puis purifiée avant d'être injectée dans le réseau.

La société Biom'up n'a pas rencontré à ce jour de difficultés particulières concernant l'approvisionnement en eau, étant donné que ses activités industrielles sont principalement basées en France.

Consommation totale d'eau en m³ (périmètre Biom'up SA France)



En 2017, la consommation totale d'eau, avec une **baisse de moins 1 %**, reste dans un ordre de grandeur similaire par rapport à l'exercice précédent malgré la hausse d'activité car des travaux ont été menés sur les installations pendant trois mois, diminuant ainsi le nombre de jours de production.

1.3.4.2. Gestion des matières premières

Dans le cadre de la production de sa technologie phare, HEMOBLAST™ Bellows, la société Biom'up a recours à trois types de matières premières :

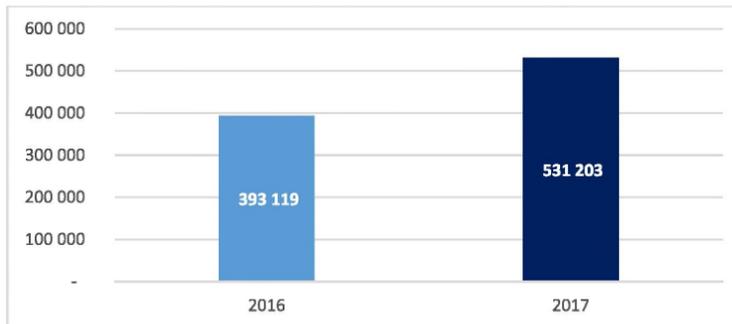
- **Le Collagène Porcin**, qui est extrait de tissu biologique porcin. La société a sélectionné un abattoir qualifié par l'IFS (International Food Standard) comme fournisseur de tissu biologique.
- **Le Chondroïtine Sulfate Bovin**, qui est un composant de la matrice du cartilage, et présent dans le tissu conjonctif. Pour réduire au minimum les risques de transmission des encéphalopathies spongiformes transmissibles, la société veille :
 - aux sources d'animaux et leur origine géographique ;
 - à la nature de la matière animale utilisée lors de la fabrication et à toutes les procédures en place pour éviter une contamination croisée avec des matières à plus haut risque ;
 - à la qualité des procédés de production en place pour garantir la reproductibilité et la traçabilité du produit.
- **Thrombine Humaine**, qui est une enzyme possédant la capacité de transformer le fibrinogène en fibrine, et qui apparaît dans le sang au moment de la coagulation. Elle est extraite de plasma humain « poolé » provenant de donneurs aux États-Unis.

Ainsi, la société Biom'up apporte une attention particulière à ses approvisionnements, qui sont par ailleurs soumis à une réglementation stricte. Un dispositif de contrôle permet également à Biom'up de s'assurer que ses fournisseurs respectent bien ses exigences.

1.3.4.3. Gestion de l'énergie

L'électricité, seule énergie utilisée par la société Biom'up, permet de répondre à l'ensemble des besoins liés aux activités de l'entreprise et plus particulièrement aux processus de production, à l'éclairage ou encore au chauffage des bâtiments. Les consommations sont suivies et calculées sur la base des facturations des fournisseurs.

Consommation totale d'électricité en kWh (périmètre Biom'up SA France)



L'augmentation de **35 %** des consommations d'électricité entre 2016 et 2017 est corrélée à la hausse d'activité enregistrée par la société, et plus précisément à l'accroissement des capacités de production (renforcement des équipes opérationnelles). Cette évolution étant amenée à se poursuivre, une réflexion sera menée au cours de l'année 2018 pour définir un plan de réduction des consommations.

En termes d'efficacité énergétique, la société cherche en permanence à optimiser ses consommations. A titre d'exemple, une analyse va être menée pour évaluer la pertinence de baisser l'intensité des consommations la nuit. Au même titre, les collaborateurs de la société sont sensibilisés à ces questions et aux éco-gestes (limitation des températures dans les bureaux, arrêt des ordinateurs en fin de journée, etc.).

La société Biom'up n'a pas recours à ce jour aux énergies renouvelables.

1.3.4.4. Utilisation des sols

La société Biom'up n'exploite pas les sols en tant que tels pour les besoins de son activité industrielle. Cependant, la société apporte un soin particulier à préserver les extérieurs du site où sont basés les unités de production. L'aménagement du site reste toutefois sous la responsabilité du gestionnaire du Parc Technologique.

1.3.5. Emissions de gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique

La société n'étant pas soumise à des contraintes légales ou réglementaires spécifique dans ce domaine, n'a pas développé à ce jour d'outils de mesure des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, de par son activité, l'impact de la société Biom'up en termes de rejet de gaz à effet de serre reste peu significatif. A titre d'exemple, les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie de la société Biom'up se sont élevées à **34 tonnes équivalent de CO₂** en 2017 (utilisation du dernier facteur d'émission disponible sur la base carbone de l'ADEME – Mix moyen de la France continentale 2016).

Les autres principaux postes d'émission de gaz à effet de serre significatifs liés aux activités de la société concernent : les déplacements professionnels des collaborateurs, les approvisionnements et les expéditions.

A ce jour, compte tenu des faibles rejets de gaz à effet de serre liés à son activité, la société n'entrepris pas de démarche spécifique en matière d'adaptation au changement climatique.

1.3.6. Biodiversité

Le siège de la société Biom'up ainsi que les unités de production sont implantés dans des zones industrielles et urbanisées, et ne se situent pas dans le périmètre de zones de protection des milieux naturels, de la faune et de la flore. La société n'est donc pas directement concernée sur les enjeux de protection de la biodiversité car les matières premières utilisées ne sont compromises et les sites sur lesquels elle opère non exposés.

Aucune action spécifique en la matière n'a été mise en place.

1.4. Informations sociétales

1.4.1. Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe

La société Biom'up, en tant qu'acteur du secteur de la santé, contribue par ses recherches et ses innovations à maintenir la santé des patients. De par la nature de ses activités, la société joue également un rôle important pour la santé publique aussi bien en France qu'à l'étranger. Ainsi, Biom'up, par l'intermédiaire de ses affaires :

- emploie des collaborateurs dont elle fait acquérir un savoir-faire et des compétences, et à qui elle propose une rémunération confortable ;
- apporte un volume d'activité au tissu industriel et aux entreprises locales ;
- augmente la valeur ajoutée des biens et services fournis par ses fournisseurs et partenaires ;
- génère des revenus pour les collectivités publiques par le biais des impôts, et pour ses actionnaires et investisseurs.

De plus, la société contribue à l'emploi au niveau local et participe au développement régional. La croissance enregistrée par l'entreprise favorise la création d'emploi. A ce titre, la société a enregistré une augmentation de ses effectifs, qui devraient se poursuivre au cours de l'année 2018 avec la construction d'une nouvelle usine de production en 2020.

1.4.2. Relations avec les parties prenantes

1.4.2.1. Les conditions du dialogue avec les parties prenantes

Les parties prenantes de la société Biom'up sont les acteurs individuels ou collectifs, les regroupements de personnes physiques ou morales qui affectent ou sont affectées directement ou indirectement par ses activités, ou qui jouent un rôle clé dans le maintien de sa crédibilité et de sa légitimité. Les parties prenantes sont donc toutes les personnes ayant un intérêt dans les activités de l'entreprise, comme par exemple pour Biom'up, ses clients, ses fournisseurs, la société civile, les patients, ses actionnaires, ses salariés ou encore les autorités publiques.

La société Biom'up assure un dialogue régulier et de qualité avec ses parties prenantes. Elle s'est en particulier fixée pour objectif d'assurer une communication vers les parties prenantes externes factuelle et sincère sur ses activités, ses résultats et sa situation financière, mais également sur ses initiatives sociales, environnementales, et sociétales. Biom'up étant cotée sur le marché réglementé d'Euronext, la société a l'obligation de transmettre à ses actionnaires et à la communauté financière une information régulière sur l'activité de l'entreprise et sur sa situation financière. Elle organise périodiquement à ce propos des rencontres avec des investisseurs.

Pour chacune des parties prenantes, des canaux d'information, de consultation ou de dialogue sont développés pour être disponibles et utilisés tout au long de l'année, comme par exemple le site Internet de la société ou encore les réseaux sociaux. D'autres outils d'échange sont exploités comme les communiqués de presse, la presse générique, économique et spécialisée, etc. Par ailleurs, la société Biom'up est présente tout au long de l'année à de nombreux salons et congrès pour présenter ses technologies : participation au congrès de la SFCD, de l'Euromed, du Club Coelio, etc.

1.4.2.2. Les actions de partenariats ou mécénat

Soutien à la Fondation pour le Rayonnement de l'Opéra national de Paris

En 2017, la société Biom'up, par l'intermédiaire de son Directeur Général, a soutenu à hauteur de **100 000 euros** la Fondation pour le Rayonnement de l'Opéra national de Paris (FRONP), dans le cadre de la production du Don Carlos de Verdi, réunissant les plus grands interprètes de chaque tessiture.

La Fondation pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris, créée en 2008 sous l'égide de la Fondation de France à l'initiative d'un fondateur particulier qui souhaitait ainsi mettre en place un outil de mécénat essentiel pour soutenir et promouvoir les activités de l'Opéra de Paris, agit pour la promotion et le développement de l'Opéra Bastille et de l'Opéra Garnier, en soutenant principalement des programmes pédagogiques et la restauration du patrimoine matériel et immatériel : restauration architecturale, enrichissement d'archives audiovisuelles, amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées, et promotion du patrimoine chorégraphique et lyrique.

1.4.3. Fournisseurs et sous-traitance

La société Biom'up entend établir avec ses fournisseurs et sous-traitants une relation de confiance et de long terme. De ce fait, elle vise à travailler avec une base de fournisseurs performants et fiables, capables de l'aider à atteindre ses objectifs commerciaux tout en respectant, en particulier, les exigences de contrôle des exportations, les obligations environnementales, économiques, éthiques et sociales, ainsi que les réglementations nationales et internationales en la matière.

Les prestations achetées par la société Biom'up peuvent couvrir plusieurs domaines telles que les activités de conseil (juridique, réglementaire, qualité, scientifique, propriété industrielle), la maintenance et le contrôle des équipements, des infrastructures et des logiciels, les prestations de production ou de support à la production (stérilisation, nettoyage, distribution), les travaux divers, les prestations et les analyses de R&D, ou encore les activités de sous-traitance de contrôle qualité (produit, environnement, validation) et administrative.

Dans le cadre de son système de management de la qualité et au regard de l'activité de la société, qui nécessite le recours à des fournisseurs et sous-traitants respectant scrupuleusement ses exigences, la société Biom'up a formalisé deux procédures pour encadrer ses achats :

- « Instructions sur les Achats » : description des modalités d'achat de produits et de services auprès de ses fournisseurs et sous-traitants ;
- « Instructions sur la Maîtrise des fournisseurs » : présentation des modalités de sélection, d'évaluation et de suivi des fournisseurs.

Le suivi global des fournisseurs et des sous-traitants est assuré par le service qualité de la société, seul département habilité pour référencer de nouveaux fournisseurs. A ce titre, les nouveaux fournisseurs ou sous-traitants sont évalués en fonction de plusieurs critères, comme par exemple, le respect des exigences de la société, l'expérience dans le secteur médical, l'obtention de certification, l'utilisation de matériau biocompatible, etc.

Une fois référencé, les fournisseurs sont classés en fonction de leur impact sur la performance du dispositif médical concerné et la sécurité du patient et en fonction de la criticité du produit ou service fourni. En fonction de leur criticité, les fournisseurs ou sous-traitants peuvent faire l'objet d'audit pour vérifier la conformité du produit ou service fourni. En parallèle à cette évaluation, le service qualité accompagne les fournisseurs et sous-traitants dans la définition et la mise en œuvre d'actions correctives et préventives si nécessaire.

1.4.4. Loyauté des pratiques

1.4.4.1. Les actions menées pour prévenir la corruption

L'éthique des affaires est un enjeu fort pour l'ensemble des parties prenantes de la société, qu'il s'agisse en premier lieu des pouvoirs publics soucieux du respect des lois, de fournisseurs et clients à la recherche de transparence, ou encore d'investisseurs désireux de maîtriser leurs risques.

Le respect des règles d'éthique dans la conduite des affaires est également au cœur des engagements de la société Biom'up, qui s'attache à appliquer la législation en vigueur dans les pays dans lesquels elle opère, notamment les lois anti-corruption. Par ailleurs, l'activité de la société très encadrée reste peu exposée au risque de corruption et les pays dans lesquels elle opère sont connus pour lutter contre les dérives de corruption.

Au même titre, Biom'up porte une attention permanente aux pratiques de ses collaborateurs, pour en garantir l'exemplarité. La confiance est une valeur centrale pour l'entreprise, qui veille à ce que les processus internes soient encadrés de sortes à prévenir, gérer et corriger toutes les situations et les événements issus de l'activité de la société comportant un risque de blanchiment, de corruption ou de conflit d'intérêts.

En 2017, comme les années précédentes, la société Biom'up n'a connu aucun incident en la matière.

1.4.4.2. Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La société Biom'up évolue dans un environnement hautement réglementé. En tant qu'acteur international sur le secteur de la santé, elle est soumise à des processus d'homologation pour obtenir l'autorisation de mise sur le marché de ses produits. A titre d'exemple, la Food and Drug Administration (FDA), administration américaine, qui octroie aux entreprises l'autorisation de commercialiser des médicaments sur le territoire des États-Unis, a mené une inspection dans le cadre de son instruction dans les unités de production de Biom'up sur le site de Saint-Priest. Cette inspection de 4 jours, inscrit dans le cadre du processus d'homologation d'un dispositif médical en vue d'une autorisation de mise sur le marché aux États-Unis.

Par ailleurs, la mise sur le marché des produits de santé nécessite au préalable la réalisation de nombreux essais et études de laboratoire qui visent à évaluer et éventuellement minimiser les risques liés aux produits. Ces analyses sont menées de sorte à respecter les bonnes pratiques du secteur dans ce domaine et au regard des recommandations des différentes autorités de santé locales et internationales telle que l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé).

La sécurité des patients est un enjeu majeur pour la société Biom'up. Pour s'assurer du respect de ce principe, la société est engagée, depuis sa création, dans une démarche qualité lui permettant d'assurer la performance et la sécurité de ses produits. A ce titre, Biom'up a obtenu la certification ISO 13 485, attestant la mise en place d'un système de management de la qualité spécifique aux dispositifs médicaux. Cette certification vise également à garantir la traçabilité des produits et le respect des réglementations en vigueur, en particulier la directive européenne 93/42/EEC, le 21 CFR part. 820 pour les États-Unis et le SOR 98/282 pour le Canada.

Ainsi, pour garantir la sécurité des produits qu'elle fabrique, la société Biom'up garantit notamment à ses clients les moyens suivants :

- une maîtrise de la filière d'approvisionnement en matière première et l'assurance de leur sécurité sanitaire,
- un système documentaire permettant d'assurer la traçabilité complète des matières premières jusqu'au patient,
- un laboratoire de contrôle qualité performant,
- une démarche de qualification des matériels et systèmes et de validation des procédés,
- une étape d'inactivation virale sur les procédés de fabrication concernés,
- une surface de salles propres de 250m² en classe ISO 7 et 8 où est réalisée la totalité des opérations de fabrication jusqu'au conditionnement primaire,
- la stérilisation des produits par rayonnement selon les normes en vigueur et avec un procédé validé et surveillé.

L'objectif final de la société Biom'up est donc sans compromis : développer les biomatériaux de demain, pour améliorer le soin au patient et faciliter le geste opératoire, tout en assurant sa sécurité et favorisant ses conditions de vie.

1.4.5. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

La société Biom'up s'attache au quotidien à faire respecter les droits de l'Homme pour l'ensemble de ses activités et respecte à ce titre les stipulations des Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et toutes les réglementations en vigueur.

1.5. Table de correspondance entre les informations demandées par l'article 225-102-1 du code du commerce et les informations publiées par Biom'up

Informations Grenelle 2	Informations publiées par Biom'up	Page
Données sociales		
•Emploi		
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1.2.1. Emploi > 1.2.1.1. L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge et zones géographiques	5
Embauches et licenciements	1.2.1. Emploi > 1.2.1.2. Les embauches et les sorties	6
Rémunérations et leur évolution	1.2.1. Emploi > 1.2.1.3. Les rémunérations et leurs évolutions	7
•Organisation du travail		
Organisation du temps de travail	1.2.2. Organisation du travail > 1.2.2.1. L'organisation du temps de travail	8
Absentéisme	1.2.2. Organisation du travail > 1.2.2.2. L'absentéisme	8
•Relations sociales		
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1.2.3. Relations sociales > 1.2.3.1. L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation	9
Bilan des accords collectifs conduits dans l'entreprise et impacts de ces accords sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés ⁽¹⁾	1.2.3. Relations sociales > 1.2.3.2. Le bilan des accords collectifs	9
•Santé et sécurité		
Conditions de santé et de sécurité au travail	1.2.4. Santé et sécurité > 1.2.4.1. Les conditions de santé et sécurité au travail	9
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1.2.4. Santé et sécurité > 1.2.4.1. Les conditions de santé et sécurité au travail	9
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1.2.4. Santé et sécurité > 1.2.4.2. Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	10

Informations Grenelle 2	Informations publiées par Biom'up	Page
Données sociales		
•Formation		
Politiques mises en œuvre en matière de formation	1.2.5. Formation > 1.2.5.1. Les politiques mises en œuvre en matière de formation	11
Le nombre total d'heures de formation		
•Egalité de traitement		
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1.2.6. Egalité des chances > 1.2.6.2. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	12
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1.2.6. Egalité des chances > 1.2.6.3. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	13
Politique de lutte contre les discriminations	1.2.6. Egalité des chances > 1.2.6.1. La politique de lutte contre les discriminations	12
•Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :		
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	1.2.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	13
A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
A l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
A l'abolition effective du travail des enfants		

Informations Grenelle 2	Informations publiées par Biom'up	Page
Données environnementales		
•Politique générale en matière environnementale		
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement	1.3.1. Politique générale en matière environnementale > 1.3.1.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	14
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	1.3.1. Politique générale en matière environnementale > 1.3.1.2. Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	15
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	1.3.1. Politique générale en matière environnementale > 1.3.1.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	14
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	1.3.1. Politique générale en matière environnementale > 1.3.1.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	14
•Pollution		
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	1.3.2. Prévention de la pollution > 1.3.2.1. Mesures de prévention de rejets dans l'air, l'eau et le sol	15
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	1.3.2. Prévention de la pollution > 1.3.2.2. La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	16
•Economie circulaire		
Prévention et gestion des déchets		
Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	1.3.3. Prévention et gestion des déchets > 1.3.3.1. Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	17
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	1.3.3. Prévention et gestion des déchets > 1.3.3.2. Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	18

Informations Grenelle 2	Informations publiées par Biom'up	Page
Données environnementales		
Utilisation durable des ressources		
Consommation d'eau et approvisionnement en eau fonction des contraintes locales	1.3.4. Utilisation durable des ressources > 1.3.4.1. Gestion de l'eau	18
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	1.3.4. Utilisation durable des ressources > 1.3.4.2. Gestion des matières premières	19
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	1.3.4. Utilisation durable des ressources > 1.3.4.3. Gestion de l'énergie	20
Utilisation des sols	1.3.4. Utilisation durable des ressources > 1.3.4.4. Utilisation des sols	20
•Changement climatique		
Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	1.3.5. Emissions de gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique	21
L'adaptation aux conséquences du changement climatique		
•Protection de la biodiversité		
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	1.3.6. Biodiversité	21

Informations Grenelle 2	Informations publiées par Biom'up	Page
Engagements sociétaux en faveur du développement durable		
•Impact territorial, économique et social de l'activité de la société		
En matière d'emploi et de développement régional Sur les populations riveraines ou locales	1.4.1. Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe	21
•Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines		
Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations Actions de partenariat ou de mécénat	1.4.2. Relations avec les parties prenantes > 1.4.2.1. Les conditions du dialogue avec les parties prenantes 1.4.2. Relations avec les parties prenantes > 1.4.2.2. Les actions de partenariats ou mécénat	22
•Sous-traitance et fournisseurs		
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	1.4.3. Fournisseurs et sous-traitance	23
•Loyauté des pratiques		
Actions engagées pour prévenir la corruption	1.4.4. Loyauté des pratiques > 1.4.4.1. Les actions menées pour prévenir la corruption	23
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	1.4.4. Loyauté des pratiques > 1.4.4.2. Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	24
•Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme		
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	1.4.5. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	24

9. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES



BUREAU VERITAS EXPLOITATION
8, cours du Triangle
92800 PUTEAUX
Société par Actions Simplifiées
RCS Nanterre – 790 184 675

Rapport de vérification de la sincérité des informations relatives aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale

Les informations revues concernent l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Demande, Responsabilités et Indépendance

A la suite de la demande qui nous a été faite par Biom'up et en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce français, en tant qu'organisme tiers indépendant et accrédité par le Cofrac sous le N° 3-1341 (liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons effectué un examen des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans le rapport de gestion de Biom'up 2017.

Il appartient à Biom'up de publier les informations prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce français. Ces informations ont été préparées sous la coordination du contrôleur financier filiales en charge du reporting chez Biom'up conformément aux conformément aux outils de collecte et de consolidation des données ci-après nommés « les procédures de reporting », consultables au siège de Biom'up.

Il nous revient de conduire les travaux, en application de l'article R.225-105-2 du code de commerce français, nous permettant d'établir le présent rapport de vérification.

Les conclusions de ce rapport intègrent :

- ✓ une attestation relative à la présence des informations sociales, environnementales et sociétales, prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce français ;
- ✓ un avis motivé sur la sincérité des informations publiées et, le cas échéant un avis motivé sur les explications relatives à l'absence de certaines informations.

Nous déclarons que ce rapport de vérification a été élaboré de manière indépendante, et en toute impartialité, et que nos travaux ont été conduits conformément aux pratiques professionnelles de la tierce partie indépendante. De plus, nous avons mis en place un code éthique appliqué par l'ensemble des intervenants Bureau Veritas.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux ont été conduits entre le 21 mars 2018 et la signature de notre rapport pour une durée d'environ une semaine, par un vérificateur. Nous avons conduit 5 entretiens lors de cette mission.

Nous nous sommes assurés que les informations sociales, environnementales et sociétales portaient sur le périmètre consolidé tel que défini dans les articles L 233-1 et L 233-3 du code de commerce français. Les adaptations de ce périmètre pour le reporting des données sociales, environnementales et sociétales sont indiquées dans la note méthodologique et précisées au cas par cas dans le texte le rapport de gestion de Biom'up 2017.

Pour l'attestation de présence nous avons conduit les travaux suivants :

- ✓ prise de connaissance des orientations en matière de développement durable de Biom'up, en fonction de ses impacts sociaux et environnementaux et de ses engagements sociétaux ;
- ✓ comparaison des informations présentes dans le rapport de gestion de Biom'up 2017 avec la liste prévue par l'article R 225-105-1 du code de commerce français ;
- ✓ vérification de la présence d'explication en cas d'informations omises.

Biom'up n°affaire : 7141531 indice révision : 01 année de la vérification : 2018



Pour l'avis motivé sur la sincérité nous avons effectué nos travaux conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et notre méthodologie interne.

Nous avons mis en œuvre les travaux suivants permettant de conclure sur le fait que les informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux procédures de reporting :

- ✓ examen des procédures de reporting au regard de leur pertinence, fiabilité, caractère compréhensible et exhaustivité ;
- ✓ identification des personnes, qui au sein de Biom'up sont en charge des processus de collecte et, le cas échéant, sont responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ✓ vérification de la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle des informations visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations ;
- ✓ prise de connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations ;
- ✓ conduite d'entretiens auprès des personnes responsables du reporting environnemental, social et sociétal ;
- ✓ sélection des informations consolidées à tester¹ et détermination de la nature et de l'étendue des tests à mener en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité du Groupe ainsi que ses engagements sociétaux ;
- ✓ Pour les informations quantitatives que nous avons considérées comme étant le plus importantes, nous avons :
 - réalisé une revue analytique des informations et vérifié, sur la base de sondages, les calculs et la compilation de ces informations au niveau du siège et des entités vérifiées ;
 - effectué des tests de détail ont été réalisés sur le périmètre France et en particulier sur le site de Saint-Priest ;
 - conduit d'entretiens pour vérifier la correcte application des procédures de reporting ;

L'échantillon sélectionné représente un taux de couverture de 86% des effectifs et 100% des valeurs reportées pour les informations environnementales testées.

- ✓ Pour les informations qualitatives que nous avons considérées importantes, nous avons mené des entretiens, analysé les documents sources et le cas échéant des données publiques ;
- ✓ Pour les explications relatives aux informations omises, nous en avons apprécié la pertinence.

¹ **Informations sociales** : effectif total, réparti par genre, par zone géographique et par tranches d'âge ; nombre de recrutements par type de contrat et par zone géographique, nombre de départs par motif et par zone géographique ; rémunération moyenne brute ; nombre de jours d'absence pour maladie, nombre de jours d'absence pour accidents du travail ; nombre d'accidents du travail avec arrêt, taux de fréquence et taux de gravité, nombre d'accidents mortels et nombre de maladies professionnelles déclarées ; nombre d'heures de formation, nombre de personnes formées réparties par genre ; montant des dépenses de formation ; répartitions femmes - hommes du comité exécutif et du top management et les informations qualitatives suivantes : organisation du temps de travail ; organisation du dialogue social et bilan des accords collectifs ; les conditions de santé et sécurité au travail ; les politiques en matière de formation ; politique de lutte contre les discriminations, mesures prises pour l'égalité entre les femmes et les hommes, mesures prise en faveur de l'emploi et de l'insertion de personnes handicapées, promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT.

Informations environnementales : quantités de déchets dangereux générés par catégorie (verre, solvants non halogénés, bases minérales liquides, effluents aqueux, acides liquides, bidons vides souillés d'acide ; consommation d'eau ; consommation d'électricité ; émissions de GES liées aux consommations d'énergie et les informations qualitatives suivantes : politique générale en matière environnementale ; préventions de la pollution (mesure de prévention des rejets, rejets dans l'eau, les sols et l'air) ; prise en compte des nuisances sonores ; prévention et gestion des déchets, gestion des matières premières ; utilisation des sols ; biodiversité.

Informations sociétales : montant du soutien à la Fondation pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris et les informations qualitatives suivantes : impact territorial, économique et social de l'activité du groupe ; conditions de dialogue avec les parties prenantes ; fournisseurs et sous traitance ; actions menées pour prévenir la corruption ; mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ; autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

Biom'up n°affaire : 7141531 indice révision : 01 année de la vérification : 2018



Observations sur les procédures de reporting et les données

Les procédures et pratiques de reporting de Biom'up appellent de notre part l'observation suivante :

- Envisager la rédaction de définitions des différents indicateurs produits et d'une procédure de reporting, ce qui permettra de garantir la fiabilité des données publiées et leur reproductibilité dans le temps et facilitera l'intégration de nouveaux sites dans le périmètre de reporting.
- Elargir lorsque possible et pertinent le périmètre de reporting à l'ensemble du périmètre concerné.

Attestation de présence

Sur la base de nos travaux, et dans la limite du périmètre défini par le Groupe, nous attestons de la présence des informations sociales, environnementales et sociétales, les informations omises sont assorties d'explication. Nous avons noté, comme cela est précisé dans la note méthodologique et au niveau de chaque information quantitative que certaines informations ne couvrent que le périmètre de la France.

Avis de sincérité

En conclusion, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales communiquées par Biom'up dans son le rapport de gestion de Biom'up 2017.

Les informations fournies pour les informations omises nous ont semblé recevables.

A Puteaux, le 6 avril 2018

Pour Bureau Veritas

Jacques Matillon
Vice-Président

10. GLOSSAIRE

510(k)	Autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis d'un dispositif médical, accordée par la FDA, et qu'il démontre que ce dispositif médical est aussi sûr et efficace ou tout du moins qu'il correspond en substance a un dispositif qui était ou est déjà commercialisé également sur le marché américain, et que, par conséquent, ce nouveau dispositif ne requiert pas d'autorisation préalable de mise sur le marché.
ANSM	Agence Nationale de Sécurité du Médicament, anciennement AFSSAPS (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé). Etablissement public français, qui pour mission d'évaluer les risques sanitaires exposés par les médicaments et tous les produits de santé destinés à l'Homme, et qui est l'autorité unique au niveau de la régulation des recherches biomédicales.
Biopolymère	Les biopolymères sont des polymères issus de la biomasse, c'est-à-dire produits par des êtres vivants (végétaux, algues, animaux, fongiques, etc.).
Collagène	<p>Le terme collagène signifie « producteur de colle »</p> <p>Le collagène est une famille de protéines, le plus souvent présente sous forme fibrillaire. Elle est présente dans la matrice extracellulaire des organismes animaux. Ces protéines ont pour fonction de conférer aux tissus une résistance mécanique à l'étirement.</p> <p>Lorsque le collagène est partiellement hydrolysé, les trois brins de tropocollagène se dissocient. Ils forment ainsi la gélatine, un produit largement utilisé dans l'agroalimentaire. La gélatine est aussi utilisée dans l'industrie pharmaceutique, en cosmétique et en photographie.</p>
Colle de fibrine	Traitement vaporisé directement à la surface d'une plaie pour former un caillot et enrayer le saignement. Elle est faite de deux composantes : le fibrinogène et la thrombine. Elle renferme en outre une enzyme qui consolide le caillot et un antifibrinolytique qui en empêche la destruction.
Coagulation	<p>Transformation du sang liquide en gel semi-solide.</p> <p>La coagulation est un phénomène essentiel à la protection du système vasculaire. C'est elle qui empêche les saignements excessifs en cas de coupure.</p> <p>La coagulation doit suivre un équilibre : si elle est insuffisante, elle peut être à l'origine de saignements spontanés (hémorragies). Au contraire, lorsqu'elle est excessive, elle peut être associée à la formation de caillots sanguins. Ceux-ci peuvent voyager à travers les vaisseaux vers le cœur, les poumons ou le cerveau et avoir des conséquences graves (thrombose veineuse profonde, embolie pulmonaire, crise cardiaque).</p>
EMA	<i>European Medicines Agency</i> . L'Agence européenne des médicaments est une agence communautaire créée en 1995. Cette agence européenne évalue, coordonne et supervise le développement des médicaments à usage humain et vétérinaire dans l'Union européenne.
FDA	<i>Food and Drug Administration</i> , agence américaine qui autorise la mise sur le marché des médicaments et dispositifs médicaux aux Etats-Unis.

Fibrine	La fibrine correspond à une protéine du plasma sanguin fabriquée par le foie, et jouant un rôle déterminant dans la coagulation sanguine.
Fibrinogène	Le fibrinogène, est une protéine contenue dans le plasma sanguin, fabriquée par le foie, jouant un rôle important dans la coagulation sanguine. Le fibrinogène se transforme en fibrine sous l'action d'une autre protéine, la thrombine, qui est une autre protéine du sang capable d'activer la fibrine.
Hemostase	Arrêt de l'écoulement du sang, spontané (coagulation du sang) ou provoqué par différents moyens médicaux ou chirurgicaux.
IDE	<i>Investigational Device Exemption</i> . Autorisation d'utiliser un dispositif médical dans le cadre d'une étude clinique qui vise à évaluer la sécurité et l'efficacité de ce produit dans le cadre d'un PMA ou d'un 510(k).
Introduction en Bourse	Date du conseil d'administration fixant le prix définitif de la première admission des actions de la Société sur le marché d'Euronext Paris.
KOL	<i>Key Opinion Leader</i> . Leader d'opinion
Kreos	Par un contrat intitulé Venture Loan Agreement en date du 07 décembre 2016, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 9 M€ qui doit être souscrit par la société Kreos Capital V (UK) Limited (société par actions de droit anglais), en deux tranches, d'un montant de, respectivement, 4 M€ (la « Tranches A ») et 5 M€ (la « Tranche B »), par émission d'un nombre maximum de, respectivement, 4 000 000 et 5 000 000 obligations. Il a été décidé que chaque obligation serait émise au prix unitaire d'un 1 €. Cet emprunt obligataire a été remboursé par anticipation en mars 2018.
Marquage CE	(CE Mark) Déclaration émanant d'un organisme notifié certifiant que le produit est conforme aux directives européennes applicables.
PMA	<i>Pre Market Approval</i> . Processus de revue scientifique et réglementaire effectuée par la FDA pour évaluer la sécurité et l'efficacité de dispositifs médicaux de classe III, avant de donner l'autorisation de commercialisation sur le territoire américain. La PMA est la plus stricte procédure de la FDA appliquée aux dispositifs médicaux, et nécessite notamment la tenue d'une étude clinique
Préopératoire	Qui se situe avant une opération chirurgicale.
P-value	Mesure de la probabilité que les résultats obtenus dans une étude clinique l'aient été seulement par une chance
SBSS	<i>Surface Bleeding Severity Scale</i> – Echelle d'évaluation de la sévérité des saignements de surface

Thrombine	Substance qui aide la coagulation sanguine, formée par la réaction en chaîne des diverses protéines de facteurs de la coagulation. Enzyme provoquant la coagulation du sang par transformation du fibrinogène en fibrine.
-----------	---